

Numericable-SFR

Rapport Financier Annuel



1	Comptes annuels	3
1.1	Comptes annuels	4
1.2	Notes aux comptes annuels	8
2	Comptes consolidés	28
2.1	Comptes consolidés	29
2.2	Notes aux comptes consolidés	34
3	Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015	113
3.1	Compte rendu d'activité	116
3.2	Capital et actionnariat	180
3.3	Gouvernance	188
3.4	Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants	192
3.5	Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise	202
3.6	Autres informations juridiques et fiscales	202
	Annexe 1 – Informations sociales, environnementales et sociétales	204
	Annexe 2 – Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe	248
4	Personne responsable du document	261
4.1	Personne responsable du rapport financier annuel	261
4.2	Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel	261
5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	262
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	264
7	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Numericable-SFR S.A.	266

1

Comptes annuels

1.1	Comptes annuels.....	4
	Bilan actif	4
	Bilan passif	5
	Compte de résultat	6
1.2	Notes aux comptes annuels	8

1.1 Comptes annuels

Bilan actif

(en euros)		Exercice N		Exercice N-1
		Brut	Amortissements	Net
Capital souscrit non appelé	(I)			
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances sur immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Total immobilisations corporelles				
Participations selon la méthode de mise en équiv.				
Autres participations		14 027 615 973	14 027 615 973	14 900 506 350
Créances rattachées à des participations		5 535 468 970	5 535 468 970	5 486 038 386
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières		1 467 709	1 467 709	956 137
Total immobilisations financières		19 564 552 652	19 564 552 652	20 387 500 873
Total Actif Immobilisé	(II)	19 564 552 652	19 564 552 652	20 387 500 873
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total stock				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés		31 070 704	31 070 704	1 984 298
Autres créances		443 364 439	443 364 439	55 691 411
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total créances		474 435 143	474 435 143	57 675 709
Valeurs mobilières de placement		10 284 322	10 284 322	11 075 978
Disponibilités		17 979	17 979	4 454 419
Total disponibilités		10 302 301	10 302 301	15 530 397
Charges constatées d'avance		62 997	62 997	79 339
Total Actif circulant	(III)	484 800 441	484 800 441	73 285 447
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)			
Primes de remboursement des obligations	(V)			
Écarts de conversion actif	(V)	2 075 089 601	2 075 089 601	1 063 722 956
TOTAL GENERAL	(I A VI)	22 124 442 694	22 124 442 694	21 524 509 277

Bilan passif

(en euros)		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (dont versé :)		440 129 753	486 939 225
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		4 458 092 258	8 841 651 343
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont réserve des prov. fluctuation des cours :)			
Autres réserves (dont réserve achat d'œuvres originales d'artistes :)			
Total réserves			
Report à nouveau		-551 397 836	-1 626 175
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-138 727 532	-549 771 660
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total capitaux propres	(I)	4 208 096 642	8 777 192 732
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Total autres fonds propres	(II)		
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		86 615 034	583 810
Total provisions pour risques et charges	(III)	86 615 034	583 810
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires		9 544 857 882	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 630 546 206	9 464 744 769
Emprunts et dettes financières divers		2 458 306 631	2 990 969 452
Total Dettes financières		15 633 710 719	12 455 714 221
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 602 626	26 092 211
Dettes fiscales et sociales		17 484 630	8 086 769
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		2 155 933 043	256 839 531
Total Dettes d'exploitation		2 196 020 299	291 018 511
Produits constatés d'avance			
Total dettes	(IV)	17 829 731 018	12 746 732 734
Ecarts de conversion passif	(V)		
TOTAL GENERAL - PASSIF	(I A V)	22 124 442 694	21 524 509 277

Compte de résultat

(en euros)	Exercice N			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	35 687 151		35 687 151	8 438 142
Chiffres d'affaires nets	35 687 151		35 687 151	8 438 142
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges				
Autres produits			13 190 407	72
Total des produits d'exploitation (I)			48 877 557	8 438 215
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			30 963 327	574 752
Impôts, taxes et versements assimilés			4 293 827	10 394 304
Salaires et traitements			7 040 227	7 234 482
Charges sociales			2 629 135	6 551 732
Dotations d'exploitation				
■ Sur immobilisations				
Dotations aux amortissements				
Dotations aux provisions				
■ Sur actif circulant : dotations aux provisions				
■ Pour risques et charges : dotations aux provisions			70 681	576 740
Autres charges			153 754	219 003
Total des charges d'exploitation (II)			45 150 951	25 551 016
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			3 726 606	-17 112 801
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations			259 114 680	40 642 329
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			136 358 283	18 923 005
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				6 272 670
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers (V)			395 472 963	65 838 006
Dotations financières aux amortissements et provisions			85 960 543	7 070
Intérêts et charges assimilées			705 048 006	362 311 572
Différences négatives de change			5 179 845	99 505
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des charges financières (VI)			796 188 394	362 418 147
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			-400 715 430	-296 580 141
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-396 988 824	-313 692 942

Compte de résultat (suite)

(en euros)		Exercice N	Exercice N-1
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 188 092	15 014 160
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits exceptionnels	(VII)	1 188 092	15 014 160
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		59 169 786	261 861 886
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles	(VIII)	59 169 786	261 861 886
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(VII -VIII)	-57 981 694	-246 847 726
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		
Impôts sur les bénéfices	(X)	-316 242 986	-10 769 009
Total des produits	(I + III + V + VII)	445 538 613	89 290 381
Total des charges	(II + IV + VI + VIII + IX + X)	584 266 145	639 062 042
BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)		-138 727 532	-549 771 660

1.2 Notes aux comptes annuels

1	Présentation de la société	8
2	Faits marquants de l'exercice	8
3	Règles et méthodes comptables	10
4	Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat	12
5	Engagements hors bilan	20
6	Informations sociales, environnementales et sociétales	21
7	Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice	21

1 Présentation de la société

Numericable-SFR est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé en France et créée en août 2013.

Le 7 Novembre 2013, Numericable-SFR a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso France, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « FTTO » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif Digital Subscriber Line (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Courant 2014, Numericable-SFR a acquis les opérateurs SFR et Virgin Mobile avec l'ambition de devenir le leader national du Très Haut Débit fixe et mobile.

Numericable-SFR porte les salariés dirigeants du Groupe. Le coût de ces derniers (essentiellement salaires et charges sociales) est refacturé aux filiales du Groupe (hors éventuels coûts liés à la mise en place de stocks options en faveur des salariés de Numericable-SFR qui sont supportés par cette dernière).

Informations comparatives

L'exercice clos le 31 décembre 2015 est le troisième de Numericable-SFR.

Les informations comparatives présentées au compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 couvrent également une période de douze mois.

2 Faits marquants de l'exercice

2.1 Protocole d'accord signé avec Vivendi le 28 février 2015

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

Le rachat d'actions opéré par Numericable-SFR, pour un montant total de 1 948 millions d'euros, a été financé au travers d'un tirage du RCF (dont le montant disponible a été porté de 750 millions d'euros à 1 125 millions d'euros courant 2015) de 1 050 millions d'euros et de la trésorerie disponible du Groupe pour le solde.

Le conseil d'administration du 28 mai 2015 a décidé l'annulation des actions auto-détenues (soit 48 693 922 actions), qui s'est traduite par une diminution des capitaux propres de 1 948 millions d'euros.

Toujours dans le cadre de l'accord conclu avec Vivendi :

- Vivendi a versé début mai 2015 à Numericable-SFR 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR. Cet ajustement de prix a été comptabilisé en diminution de la valeur d'actif des titres.
- Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024.
- Vivendi s'est engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

2.2 Nouvelle dette à terme total équivalent à 1 680 millions d'euros

Le 22 octobre 2015, Numericable-SFR, a levé avec succès deux nouvelles dettes à terme (i) une dette de 1 340 millions de dollars américains et (ii) une autre de 500 millions d'euros (« les Dettes à Terme »). Les Dettes à Terme ont une maturité fixée à janvier 2023 et portent intérêt à LIBOR/RURIBOR (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 4,00 %. Les deux prêts ont été placés à 98,5 % de leur valeur faciale.

L'intégralité du montant du Prêt à Terme libellé en dollars américains a été convertie en un prêt en euro de 1 184 millions d'euros portant une marge de 4,15 % augmentée de l'EURIBOR (sans plancher) à l'aide d'instruments de couverture de change et de taux.

A la suite de la mise en place de ces nouvelles dettes, la maturité moyenne de la dette de Numericable-SFR a augmenté de 5,9 ans à 6,1 ans et le coût moyen de la dette est passé de 4,8 % à 4,9 %.

2.3 Distribution exceptionnelle de la prime d'émission

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global d'environ 2,5 milliards d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

2.4 Attribution de nouveaux plans d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration a adopté deux nouveaux plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable-SFR et salariés du Groupe respectivement le 13 avril 2015 et 9 septembre 2015.

Se référer à la Note 4.12.

2.5 Intégration fiscale au niveau de Numericable-SFR

Au 1^{er} janvier 2015, SFR et 25 filiales sont entrées dans le périmètre d'intégration fiscale de Numericable SFR.

Jusqu'alors ce Groupe créé avec effet au 1^{er} janvier 2014 était formé par Numericable SFR en tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso France et Altice B2B France qui ont opté pour l'application du mécanisme de la base élargie.

Il est spécifié que l'éventuelle économie d'impôt générée par cette intégration fiscale sera répartie entre les filiales déficitaires du Groupe au prorata du montant respectif des déficits transmis.

2.6 Perquisitions des services de l'Autorité de la Concurrence dans divers locaux du Groupe le 2 avril 2015

Saisie par certains concurrents du Groupe ayant avancé que le Groupe et SFR auraient procédé à une mise en œuvre anticipée de sa décision du 31 octobre 2014 autorisant la prise de contrôle de SFR par le Groupe, l'Autorité de la Concurrence a fait procéder, sous le contrôle du juge des libertés, à une perquisition au sein de locaux du Groupe en vue de rechercher des éléments qui seraient susceptibles de caractériser une mise en œuvre anticipée de l'autorisation de cette concentration. Le Groupe conteste les faits mis en avant par ses concurrents.

3 Règles et méthodes comptables

3.1 Généralités

Les comptes annuels sont établis conformément au plan comptable général annexé au règlement ANC n° 2014-03 et aux principes comptables fondamentaux (prudence, continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes comptables adoptées par la société sont décrites ci-après, avec les informations complémentaires relatives au bilan et au compte de résultat.

3.2 Immobilisations financières

Les titres de participations sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est constatée par voie de provision lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure au coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée en tenant compte des perspectives de développement et de résultats futurs et des actifs incorporels détenus.

Les frais d'acquisition de titres sont directement comptabilisés en charges.

Les créances rattachées aux participations sont inscrites à leur valeur nominale et, le cas échéant, sont dépréciées en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

3.3 Créances

Les créances clients et comptes rattachés sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Il est tenu compte de l'antériorité de la créance et du risque d'irrécouvrabilités.

3.4 Conversion des dettes et créances en devises

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change.

Lorsque l'application du taux de conversion à la date de l'arrêté des comptes a pour effet de modifier les montants en euros précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites, à l'actif au poste « Ecarts de conversion actif » lorsque la différence correspond à une perte latente, au passif au poste « Ecarts de conversion passif » lorsque la différence correspond à un gain latent.

Les éventuelles pertes latentes entraînent la constitution d'une provision pour risques à hauteur du risque de pertes non couvert par ailleurs.

3.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de Numericable-SFR à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou découler des pratiques de la société.

L'estimation du montant des provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que Numericable-SFR devra supporter pour remplir son obligation, sur la base des éléments d'appréciation dont la société dispose lors de l'arrêté des comptes.

Indemnités conventionnelles de départ en retraite

Régimes d'avantages au personnel

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, Numericable-SFR offre à ses salariés des prestations de retraite sous la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans la société jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, la Société comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette

correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont depuis 2015, comptabilisés dans le résultat de l'exercice de la manière suivante : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires.

Numericable-SFR applique la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises. Cette méthode implique l'utilisation d'un taux de rendement attendu égal au taux d'actualisation le cas échéant et la reconnaissance du coût des services passés par le résultat intégralement et immédiatement.

La dette actuarielle au 31 décembre est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Départ volontaire à l'initiative du salarié à 65 ans
- Taux moyen de charges sociales patronales : 31 %
- Autres taux présentés dans le tableau ci-après :

	2015	2014
Taux d'actualisation	2,00 %	2,00 %
Taux de croissance des salaires	2,00 %	3,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

Le taux d'actualisation est basé sur les taux « iBoxx € Corporates AA ».

3.6 Résultat exceptionnel

Les charges et produits classés en résultat exceptionnel sont représentatifs des opérations que Numericable-SFR ne considère pas liées à l'exploitation courante en particulier lorsqu'elles ne sont pas jugées récurrentes.

3.7 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice

3.8 Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont enregistrés dans les charges de l'exercice d'émission des emprunts.

3.9 Instruments financiers dérivés

La société gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers (dérivés), notamment des cross currency swaps.

Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits (gains) et charges (pertes) résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des charges et produits des éléments couverts :

- Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des dérivés de taux sont constatés en résultat de manière symétrique à l'élément couvert ;
- Les gains et pertes résultant des dérivés de change affectés à la couverture d'éléments du bilan sont enregistrés comme des corrections du résultat de change de l'élément couvert.

Au titre du risque de change, une provision est comptabilisée le cas échéant au titre du risque non couvert.

3.10 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué des refacturation de charges opérationnelles aux sociétés du Groupe.

4 Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat

4.1 Titres de participation

En milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Note	Diminution	31/12/2015
SFR et SIG 50	11 515 805	-	(a)	866 000	10 649 805
Ypso Holding S.à.r.l	2 238 239	-		-	2 238 239
Ypso France S.A.S.	859 467	-		-	859 467
Omer Telecom LTD	249 366	-	(b)	6 910	242 455
Numericable US S.A.S.	37 609	-		-	37 609
SFR-Participation 1	20				20
SFR-Participation 2	-	20			20
TOTAL	14 900 506	20		872 910	14 027 616

(a) Valeur des titres SFR et SIG 50, dont :

- 8 540 millions d'euros de prix d'acquisition des titres ;
- 2 376 millions d'euros de titres SFR apportés par Vivendi en échange d'une détention de 20 % du nouvel ensemble ;
- Moins 200 millions de réduction de prix au titre de la participation par Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile ;
- 50 millions d'euros liés à la souscription par Numericable-SFR à une augmentation de capital de SIG 50
- Moins 116 millions d'ajustement de prix versés en mai 2015 (cf. 2.1).

La valeur des titres SFR a été réduite de 750 millions d'euros en 2015 en raison du renoncement par Vivendi à son droit à complément par Vivendi à son droit à complément de prix éventuel (c 2.1) ;

(b) Moins 7 millions d'euros ont été perçus en 2015 au titre de la garantie de passif sur l'acquisition d'Omer Telecom LTD dans le cadre de rappels de Taxe sur les Services de Télécommunication Electronique des années 2009 à 2014

4.2 Créances rattachées à des participations

Il s'agit de divers emprunts accordés par Numericable-SFR à ses filiales dans le cadre des opérations de financement de l'acquisition de SFR et du refinancement des dettes senior antérieures. Les créances se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015
SFR	4 725 591	-	-	4 725 591
NC Numericable	243 530	-	-	243 530
Altice B2B France	179 321	-	-	179 321
Ypso France	147 276	-	-	147 276
Omer Telecom Ltd	56 755	2 708	-	59 463
Numericable US S.A.S.	56 411	-	-	56 411
Completel S.A.S.	25 997	-	-	25 997
SIG 50	51 157	-	436	50 721
SFR Participation	-	47 159	-	47 159
TOTAL	5 486 038	49 867	436	5 535 469

4.3 Autres immobilisations financières

Il s'agit des actions auto détenues par Numericable-SFR au 31 décembre 2015 dans le cadre d'un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité des titres de Numericable-SFR et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris., soit 44 517 actions valorisées à 1 468 milliers d'euros.

Les actions autodétenues dédiées à la couverture de plans de stock-options sont comptabilisées en « valeurs de placement ». Conformément au règlement CRC 2008-15, une provision pour risque à caractère financier est constituée sur la période d'acquisition des droits par les bénéficiaires lorsqu'une charge devient probable.

Les actions non dédiées à des plans de stocks option sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en « autres immobilisations financières ».

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si le cours moyen de Bourse des 20 dernières séances avant la clôture est inférieur au coût unitaire de ces titres.

Les titres destinés à être annulés ne sont pas dépréciés.

4.4 Créances clients

Au 31 décembre 2015, les créances clients correspondent à des créances envers les sociétés du Groupe pour 31 071 milliers d'euros TTC (correspondant principalement à la refacturation des charges opérationnelles de Numericable-SFR aux sociétés du Groupe).

4.5 Autres créances / autres dettes

Les autres créances sont principalement composées des avances en compte courant accordées aux sociétés du groupe pour 338 millions d'euros en autres créances, et 2 120 millions d'euros en autres dettes.

4.6 Ecarts de conversions actifs

A la clôture de l'exercice, Numericable-SFR a constaté un écart de conversion actif de 2 075 millions d'euros sur ses dettes financières libellées en dollars et converties au cours du change du 31 décembre 2015 :

- 1 572 millions d'euros sur les emprunts obligataires et prêts à termes ;
- 503 millions d'euros sur le prêt intragroupe souscrit auprès de Numericable US LLC.

Compte tenu de la couverture de change exercée grâce à la mise en place des instruments dérivés tels que décrits en 4.13, le risque de change était intégralement couvert au 31 décembre 2015 à l'exception de SWAPS de taux pour lesquels une provision pour risques a été constatée à la clôture de l'exercice (cf.4.10.)

4.7 Capital social

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 440 129 753 actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro chacune.

Comme indiqué en 2.1. - *Faits marquants de l'exercice*, le Groupe a procédé début mai 2015 au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient 44 517 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

4.8 Capitaux propres

Durant l'exercice, les capitaux propres de Numericable-SFR ont varié de la manière suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Affectation	Augmentation/ Réduction	Résultat 2015	31/12/2015
Capital social	486 939	-	(46 809)	-	440 130
Prime d'émission	8 841 651	-	(4 383 559)	-	4 458 092
Report à nouveau	(1 626)	(549 772)	-	-	(551 398)
Résultat 2014	(549 772)	549 772	-	-	-
Résultat 2015	-	-	-	(138 728)	(138 728)
TOTAL	8 777 192	-	(4 430 368)	(138 728)	4 208 096

4.9 Dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Diminution	31/12/2015	Note
Emprunts obligataires	8 670 208	721 337	-	9 391 545	(a)
Emprunts bancaires	635 000	2 986 015	(6 350)	3 614 665	(b)
Intérêts courus	159 537	9 633	-	169 170	
Prêts intragroupes	2 240 969	236 141	(18 804)	2 458 307	(c)
Autres	750 000		(750 000)	-	(d)
TOTAL	12 455 714	3 953 126	(775 154)	15 633 687	

(a) Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros ¹	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros ²	Encours au 31 décembre en millions d'euros ³	
						2014	2015
EUR	Mai 2022	5,375 %	5,375 %	1 000	1 000	1 000	1 000
EUR	Mai 2024	5,625 %	5,625 %	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	Mai 2019	4,875 %	4,354 %	2 400	1 736	1 982	2 204
USD	Mai 2022	6,000 %	5,141 %	4 000	2 893	3 303	3 674
USD	Mai 2024	6,250 %	5,383 %	1 375	994	1 135	1 263
TOTAL					7 873	8 670	9 392

1 correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

2 contrevaieur au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,3827 USD).

3 montants exprimés hors intérêts courus.

(b) Les emprunts bancaires sont comme suit au 31 décembre 2015 (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2015 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge en devises ¹	Marge en euros ²	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros	Encours au 31 décembre en millions d'euros ⁴	
								2014	2015
EUR	B1/B2	Mai 2020	Euribor 3M	4,500 %	4,500 %		635	635	629
USD	B3	Juillet 2022	Libor 3M	4,563 %	4,043 %	550	4983	-	505
EUR	B5	Juillet 2022	Euribor 3M	4,563 %	4,563 %	300	300	-	300
USD	B6	Janvier 2023	Libor 3M	4,750 %	4,150 %	1 340	1 184 ³	-	1 231
EUR	B6	Janvier 2023	Euribor 3M	4,750 %	4,750 %	500	500	-	500
Ligne de crédit revolving (RCF) ⁵						-	-	-	450
TOTAL							6 262	635	3 615

1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75 %. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

2 correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

3 pour les emprunts en USD, il s'agit de la contrevaieur au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,1041 USD pour la tranche B3, 1 € = 1,1318 USD pour la tranche B6).

4 montants exprimés hors intérêts courus.

5 le groupe a signé en mai 2014 un accord de Revolving Credit Facility (« RCF ») dont le montant maximum tirable est passé de 750 millions d'euros à fin 2014 à 1 125 millions à fin 2015. Au 31 décembre 2014, cette ligne de crédit était tirée à hauteur de 450 millions d'euros (elle n'était pas tirée à fin 2014).

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

(c) Il s'agit des prêts souscrits auprès de Numericable US LLC en mai 2014, décomposés en deux tranches (une tranche en dollars, et une tranche en euros) :

Devise d'origine	Maturité	Taux d'intérêt de référence	Marge	Montant d'origine en millions d'euros	Encours au 31 décembre en millions d'euros	
					2014	2015
EUR	Mai 2020	Libor 3M	4,211 %	94	94	94
USD	Mai 2020	Libor 3M	4,000 %	1 880	2 147	2 364
TOTAL				1 974	2 241	2 458

(d) Le complément de prix de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024, a été annulé dans le cadre de l'accord signé avec Vivendi début mai 2015.

4.10 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent pour 86 millions d'euros à un risque financier lié à la juste valeur de SWAPS (cf. 4.13.) et 666 millions d'euros aux provisions pour indemnités de départ en retraite.

4.11 Dettes fournisseurs

Au 31 décembre 2015, les dettes fournisseurs incluent des factures non parvenues pour 18 millions d'euros ainsi que des dettes fournisseurs pour 5 millions d'euros.

L'échéancier des dettes fournisseurs hors Groupe est comme suit (montants en milliers d'euros) :

Dettes fournisseurs	Total	Dettes non échues	Dettes échues - 60 j.	Dettes échues + 60 j.
Au 31/12/2015	4 835	867	1 401	2 567
Au 31/12/2014	19 887	15 018	3 188	1 681

4.12 Rémunération des dirigeants

Les salariés de Numericable-SFR sont les dirigeants du groupe, membres du comité exécutif. Le montant de leur rémunération au titre de l'exercice correspond ainsi à la rubrique « Salaires et traitements » du compte de résultat.

Plans de souscriptions d'actions

Les principales caractéristiques des différents plans de souscription d'actions accordés entre 2013 et 2015 sont reprises dans le tableau ci-dessus :

	Novembre 2013	Janvier 2014	Mai 2014	Novembre 2014	Avril 2015	Sept. 2015
Nombre d'options attribuées	5 226 791*	528 192*	91 865*	2 346 160	355 000	89 700
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	269	12 251	2 653	514
Prix de l'action en date d'attribution (en euros)	13,52	15,45	21,54	33,32	53,96	43,86
Prix d'exercice de l'option (en euros)*	11,37	12,67	17,84	24,78	44,21	38,81
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25 %	25 %	25 %	25 %	26 %	27 %
Date d'expiration (maturité)	Nov. 2021	Janvier 2022	Mai 2022	Nov. 2022	Avr. 2023	Sept. 2023
Dividendes attendus	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75 %	1 %	0,50 %	0,25 %	0 %	0 %
Nombre d'options au 31/12/2015*	4 048 249	254 847	-	2 683 636	409 447	106 457

* Ajustement suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50 % au bout de deux ans ;
- 25 % au bout de trois ans ;
- 25 % au bout de quatre ans.

4.13 Instruments dérivés (SWAP)

En Mai 2014, parallèlement aux différents tirages de dettes pour le financement de l'acquisition de SFR, Numericable-SFR a mis en place plusieurs instruments dérivés ayant pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur les flux financiers futurs (nominal et coupons).

Les instruments dérivés contractés par Numericable-SFR sont de deux natures :

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie.
- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars.

Ces contrats de swap peuvent être classés en cinq catégories différentes (montants exprimés en millions d'euros – les montants initiaux échangés sont nets des frais payés lors de l'émission des dettes) :

	Obligation Dollar 2019	Obligation Dollar 2022	Obligation Dollar 2024	Prêt à Terme Refi	Prêt à Terme Non-Refi
Notionnel USD M/EUR M	2 400 / 1 736	4 000 / 2 893	1 375 / 994	1 397 / 1 010	1 203 / 870
Jambe Dollar/ Jambe Euros	4.875 % / 4.354 %	6.0 % / 5.147 %	6.25 % / 5.383 %	L+3.75 % / E+4.2135 %	L+3.75 % / E+4.2085 %
Date de 1 ^{er} échange	30 avril 2015	30 avril 2015	30 avril 2015	21 mai 2014	30 avril 2015
Date de paiement des coupons	15 août/ 15 février	15 août / 15 février	15 août / 15 février	30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril	30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril
Date d'échange final	15 mai 2019	15 mai 2022	15 mai 2022	15 mai 2019	15 mai 2019
Clause spéciale		A cinq ans clause de rupture en faveur des banques	A cinq ans clause de rupture en faveur des banques		

Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, la Société a conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de 1^{er} échange (initialement positionnée au 30 avril 2015) à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Ces contrats répondent aux principaux objectifs suivants :

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains :

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des prêts bancaires couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer à compter du 30 juillet 2014 et jusqu'au 21 mai 2019.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

- Le 15 mai 2019, Numericable-SFR paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 870 millions d'euros et recevra 1 203 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.
- Le 15 mai 2022, Numericable-SFR paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.

Il est à noter que les contreparties de Numericable-SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans (soit en Mai 2019) pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR ou payer à Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR. Le risque de la Société n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre du Prêt à Terme, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et jusqu'au le 21 mai 2019.

Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

Juste valeur des instruments dérivés

Note	Natures de Swap	Élément sous-jacent	31 décembre 2015	31 décembre 2014
		Obligations 2019	430	218
		Obligations 2022	740	333
		Obligations 2024	253	114
(a)	Cross-currency Swaps	Emprunt 2020 (« refi »)	261	127
		Emprunt 2020 (« non refi »)	225	119
		Emprunt 2022	(1)	-
		Emprunt 2023	5	-
(b)	Swaps de taux	Taux fixe – taux variable USD	(86)	-
INSTRUMENTS DERIVES NETS			1 828	911
		Dont effet change	2 080	1 063
		Dont effet taux	(252)	(151)

(a) Cross currency Swaps :

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Notionnels en millions		Marge		Date d'échange initial	Date d'échange final	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR			
Obligations 2019	2 400	1 736	4,875 %	4,354 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2019	
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000 %	5,143 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2022 ¹	15 février 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250 %	5,383 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2022 ¹	
Emprunt 2020 (« refi »)	1 397	1 010	L+3,75 %	E+4,21 %	21 mai 2014	15 mai 2019	31 janvier
Emprunt 2020 (« non refi »)	1 203	870	L+3,75 %	E+4,21 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2019	30 avril
Emprunt 2022	550	498	L+3,25 % ²	E+2,73 % ²	3 Août 2015	31 juillet 2022 ¹	31 juillet
Emprunt 2023	1 340	1 184	L+4,00 % ²	E+4,13 %	10 novembre 2015	31 janvier 2023 ¹	31 octobre
TOTAL	12 265	9 185					

1 les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023 ;

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par Numericable SFR ou payer à Numericable SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

2 un minimum (floor) de 0,75 % s'applique sur le Libor et l'Euribor.

3 Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, le Groupe avait conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de 1^{er} échange à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

(b) SWAPS de taux :

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR.

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur négative de 86 millions d'euros a été provisionnée intégralement au 31 décembre 2015.

4.14 Valeurs mobilières de placement

A la clôture de l'exercice, elles représentent 10 millions d'euros et correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

4.15 Résultat financier

Le résultat financier est décomposé comme suit :

<i>Montants en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts du financement	(588 248)	(299 673)
Intérêts des prêts intragroupes	(116 652)	(60 411)
Charges de SWAP	(85 949)	(1 956)
Divers	(5 340)	(2 333)
Charges financières	(796 189)	(362 418)
Intérêts des prêts intragroupes	259 112	40 642
Produits de SWAP	136 353	14 433
Divers	7	10 763
Produits financiers	395 472	65 838
RESULTAT FINANCIER	(400 717)	(296 580)

4.16 Résultat exceptionnel

Le résultat financier est décomposé comme suit :

<i>Montants en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Frais liés à la mise en place des nouveaux financements	(55 089)	(221 724)
Frais liés à l'acquisition de SFR	(2 070)	(39 570)
Divers	(2 011)	(567)
Charges exceptionnelles	(59 170)	(261 862)
Refacturation aux filiales d'une partie des frais liés à la mise en place des nouveaux financements	-	14 303
Divers	1 188	711
Produits exceptionnels	1 188	15 014
RESULTAT EXCEPTIONNEL	57 982	(246 468)

4.17 Résultat par action

	2015	2014	2013
Résultat par action, exprimé en euros	(0,30)	(3,04)	(0,01)

Le tableau ci-dessous indique le résultat net utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014	2013
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(138 728)	(549 772)	(1 626)
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>			
Plan d'options de souscription d'actions (a)	-	-	-
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION - DILUE	(138 728)	(549 772)	(1 626)

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2014 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	458 180 714	181 038 305
Effet des instruments dilutifs :		
Plan d'options de souscription d'actions ^(a)	-	-
NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES	458 180 714	181 038 305

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2014 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Se référer aux comptes consolidés de Numericable-SFR pour le calcul du résultat par action du Groupe.

4.18 Transactions entre parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R.123-198-11° du code de commerce.

4.19 Effectif

A la clôture de l'exercice, Numericable-SFR comptait 20 salariés (contre 16 salariés à la clôture de l'exercice précédent).

4.20 Résultat fiscal

Le résultat fiscal de Numericable-SFR au titre de l'exercice 2015 est une perte de 398 millions d'euros.

Numericable-SFR a comptabilisé au titre de cette intégration une charge d'Impôt de 96 millions d'euros et un produit d'impôt de 412 millions d'euros correspondant à l'économie d'impôt du Groupe allouée à Numericable-SFR.

Numericable-SFR bénéficie par ailleurs d'un déficit fiscal propre (pré intégration) de 16.2 millions d'euros.

4.21 Risques de marché

Risque de change

Le risque de change de la Société concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars (y compris les émissions souscrites initialement par une filiale et faisant l'objet d'un prêt intragroupe).

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale avant et après couverture.

Montants à l'origine	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
<i>Exprimés en millions</i>							
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 394)	-	1 394	(1 008)	-	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 206)	-	1 206	(872)	-	(872)
Emprunt 2022	USD	(550)	-	550	(498)	-	(498)
Emprunt 2023	USD	(1 340)	-	1 340	(1 184)	-	(1 184)
TOTAL PASSIFS		(12 265)	-	12 265	(9 185)	-	(9 185)

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2015, avant et après couverture :

Montants au 31 décembre 2015	Devise	Position initiale au 31 décembre 2015		Instrument de couverture		Position finale au 31 décembre 2015	
		en devises	en euros	en devises	en euros	en devises	en euros
<i>Exprimés en millions</i>							
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 380)	-	1 394	(1 008)	14	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 194)	-	1 206	(872)	12	(872)
Emprunt 2022	USD	(550)	-	550	(498)	-	(498)
Emprunt 2023	USD	(1 340)	-	1 340	(1 184)	-	(1 184)
TOTAL PASSIFS		(12 239)	-	12 265	(9 185)	26	(9 185)

Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2015, une variation instantanée de 10 % de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change de la Société compte tenu des instruments de couverture souscrits par la Société. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

Risques de taux d'intérêt

La Société est exposée aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. La Société limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 10 millions d'euros.

4.22 Entité consolidant les comptes de la société

Les comptes de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée aux Pays-Bas.

5 Engagements hors bilan

5.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et prêts à terme levés en mai 2014

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place en mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe (Numericable SFR, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice ou affilié d'Altice venait à détenir plus de 51 % de l'ensemble Numericable-SFR), Numericable-SFR devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101 % du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité de Numericable-SFR à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;

- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

5.2 Engagements liés à l'acquisition de SFR

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a également pris un engagement de maintien de l'emploi pendant une durée de 36 mois à compter de juillet 2014.

Le rachat de SFR par Numericable a été assorti de certaines conditions par l'autorité de la concurrence :

- Le Groupe devra notamment ouvrir son réseau câblé aux opérateurs concurrents (fournisseurs d'accès à internet, MVNO) ;
- Le Groupe devra céder le réseau cuivre de Completel, opérateur à destination des professionnels. Cette cession est quasiment finalisée à la clôture de l'exercice ;
- Altice, l'actionnaire majoritaire du Groupe, devra céder les activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte. Cette obligation a été levée courant 2015 ;
- Le Groupe s'est engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information commerciale stratégique concernant les marchés sur lesquels ces deux groupes sont en concurrence, ou le deviendraient pendant la durée des engagements.

Ces engagements ont été pris pour une durée de cinq ans renouvelables une fois et leur application se fera sous la surveillance d'un mandataire indépendant agréé par l'Autorité de la concurrence.

6 Informations sociales, environnementales et sociétales

Le sixième alinéa de l'article 225-102-1 du Code de commerce mentionne que « les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne sont pas tenues de publier les informations mentionnées au cinquième alinéa du présent article dès lors que ces informations sont publiées par la société qui les contrôle, au sens de l'article L. 233-3, de manière détaillée par filiale ou par société contrôlée et que ces filiales ou sociétés contrôlées indiquent comment y accéder dans leur propre rapport de gestion. »

Le Groupe Numericable-SFR utilise cette dérogation.

A cet effet, les informations sociales, environnementales et sociétales requises par l'article 225-102-1 du Code de commerce au titre de la société sont disponibles dans le rapport de gestion, inclus dans le rapport de gestion consolidé 2015 du Groupe.

7 Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur Général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Conseil des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

Vérification de comptabilité

Le 29 février 2016, la DVNI a adressé un avis de vérification de comptabilité à la Société concernant les 2 premiers exercices clos le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014. La 1^{ère} intervention est prévue le 25 mars 2016.

Immobilisations

Immobilisations <i>(en euros)</i>		Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	
			Réévaluation	Acqu. et apports
Frais d'établissement et de développement	(I)			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)			
Terrains				
Constructions				
■ Sur sol propre				
■ Sur sol d'autrui				
■ Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
■ Installations générales, agencements, aménagements divers				
■ Matériel de transport				
■ Matériel de bureau et mobilier informatique				
■ Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total	(III)			
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		20 386 544 737		49 450 583
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		956 137		511 572
Total	(IV)	20 387 500 874		49 962 155
TOTAL GÉNÉRAL	(I + II + III + IV)	20 387 500 874		49 962 155

Immobilisations <i>(en euros)</i>		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice	Réévaluation Valeur d'origine
		Virement	Cession		
Frais d'établissement et de développement	(I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	(II)				
Terrains					
Constructions					
■ Sur sol propre					
■ Sur sol d'autrui					
■ Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
■ Installations générales, agencements, aménagements divers					
■ Matériel de transport					
■ Matériel de bureau et mobilier informatique					
■ Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Total	(III)				
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations		872 910 377		19 563 084 943	
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières				1 467 709	
Total	(IV)	872 910 377		19 564 552 652	
TOTAL GÉNÉRAL	(I + II + III + IV)	872 910 377		19 564 552 652	

Provisions

<i>(en euros)</i>	Début de l'exercice	Dotations	Reprises	Fin de l'exercice
Provisions gisements miniers et pétroliers				
Provisions investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions implantation étranger avant 1.1.1992				
Provisions implantation étranger après 1.1.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total				(I)
Provisions pour litige				
Provisions pour garantie				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions	583 810	82 357		666 167
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretien				
Provisions pour charges soc et fisc sur congés à payer		85 948 867		85 948 867
Autres provisions pour risques et charges				
Total		583 810	86 031 224	86 615 034
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immos financières				
Provisions sur stocks				
Provisions sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Total				(III)
TOTAL GENERAL		583 810	86 031 224	86 615 034
Dont dotations et reprises d'exploitation			70 681	
Dont dotations et reprises financières			85 960 543	
Dont dotations et reprises exceptionnelles				

Créances et dettes

Etat des créances <i>(en euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	5 535 468 970		5 535 468 970
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 467 709	1 467 709	
Total des créances liées à l'actif immobilisé	5 536 936 679	1 467 709	5 535 468 970
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	31 070 704	31 070 704	
Créances représentatives de titres prêtés			
Prov pour dép ant constitués.			
Personnel et comptes rattachés	1 979	1 979	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 298	44 298	
Etat et autres collectivités publiques			
■ Impôts sur les bénéfices	101 148 635	101 148 635	
■ Taxe sur la valeur ajoutée	3 284 685	3 284 685	
■ Autres impôts			
■ Etat - divers			
Groupes et associés	338 884 842		338 884 842
Débiteurs divers			
Total créances liées à l'actif circulant	474 435 143	135 550 301	338 884 842
Charges constatées d'avance	62 997	62 997	
TOTAL DES CREANCES	6 011 434 819	137 081 008	5 874 353 811
Prêts accordés en cours d'exercice	47 158 755		
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

Etat des dettes <i>(en euros)</i>	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et - de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	9 544 857 882	9 544 857 882	2 204 464 040	7 187 080 922
Emprunts auprès des établissements de crédits moins de 1 an à l'origine	24 179	24 179		
Emprunts auprès des établissements de crédits plus de 1 an à l'origine	3 630 522 027	15 856 596	1 078 650 000	2 536 015 431
Emprunts et dettes financières divers	2 458 306 631		2 458 306 631	
Fournisseurs et comptes rattachés	22 602 626	22 602 626		
Personnel et comptes rattachés	2 150 955	2 150 955		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 342 509	1 342 509		
Etat et autres collectivités publiques				
■ Impôts sur les bénéfices	8 806 616	8 806 616		
■ Taxe sur la valeur ajoutée	5 162 599	5 162 599		
■ Obligations cautionnées				
■ Autres impôts	21 951	21 951		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupes et associés	2 120 469 795	2 120 469 795		
Autres dettes	35 463 248	35 463 248		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	17 829 731 018	2 365 213 994	5 741 420 671	9 723 096 353
Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 932 126 957			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6 350 000			

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 856 596
Emprunts et dettes financières divers	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	17 624 480
Dettes fiscales et sociales	3 230 047
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	
Autres dettes	3 333
TOTAL	36 714 456

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	30 975 599
Personnel et comptes rattachés	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	918
Etat et autres collectivités publiques	
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	30 976 517

Liste des filiales et des participations

Filiales et participations	Capital ⁽⁴⁾	Réserves et report à nouveau avant affectations ⁽⁴⁾	Quote-part du capital détenu	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés⁽¹⁾⁽²⁾										
Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
YPSO HOLDING SARL	1 987 756 175	175 802 684	100 %	2 238 239 490	2 238 239 490				(21267)	
NUMERICABLE US	37 608 579	1 635 590	100 %	37 608 579	37 608 579	58 046 959			(97671)	
SFR	3 423 265 598	3 399 080 381	100 %	10 599 805 391	10 599 805 391	4 973 803 486		9 312 141 184	435 925 942	
SIG50	50 039 925	4 014 590	100 %	49 999 995	49 999 995	48 652 845			(1 403 772)	
SFR PARTICIPATION	20 000	1 813	100 %	20 000	20 000	47 158 755			(13 986 449)	
SFR PARTICIPATION 2	20 000		100 %	20 000	20 000				(2 634)	
OMER TELECOM LIMITED	34 398 598	53 882 810	100 %	242 455 287	242 455 287	56 547 419			22 143	
Participations (10 à 50 % du capital)										
YPSO FRANCE SAS	74 707 200	1 652 688 419	15.64 %	859 467 231	859 467 231	50 371 728			(46 430 884)	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations non reprises au A.										
Filiales françaises (ensemble)										
Filiales étrangères (ensemble) ⁽³⁾										
Participations dans des sociétés françaises										
Participation dans des sociétés étrangères										

(1) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(2) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.

(3) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(4) Dans la monnaie locale d'opération.

2

Comptes consolidés

2.1	Comptes consolidés	29
	État de performance financière consolidé	29
	État de résultat global consolidé	30
	État de situation financière consolidé	31
	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	32
	Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global	32
	Tableau des flux de trésorerie consolidés	33
2.2	Notes aux comptes consolidés	34

2.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

État de performance financière consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Chiffre d'affaires	8	11 039	2 170
Achats et sous-traitance		(3 890)	(630)
Autres charges opérationnelles	10	(2 467)	(670)
Charges de personnel	9	(877)	(170)
Amortissements et dépréciations		(2 554)	(496)
Autres charges et produits non récurrents	11	(314)	(112)
Résultat opérationnel		937	91
Produits financiers	12	782	15
Coût de l'endettement brut	12	(781)	(504)
Autres charges financières	12	(47)	(111)
Résultat financier		(46)	(600)
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	6	4
Résultat avant impôt		898	(505)
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	13	(215)	317
Résultat net des activités poursuivies		682	(188)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
RESULTAT NET		682	(188)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité		675	(188)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		7	0
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité			
■ de base		1,47	(1,04)
■ dilué		1,47	(1,04)

¹ Se référer à la note 38 - Information retraitée.

État de résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Résultat net		682	(188)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
Réserves de conversion		(1)	-
Couverture de flux de trésorerie		40	(169)
Impôt lié	13.3	(20)	64
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		2	-
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
Écarts actuariels	28	8	(3)
Impôt lié	13.3	(3)	-
RESULTAT GLOBAL		708	(295)
<i>Dont :</i>			
Résultat global, part attribuable aux propriétaires de l'entité		701	(295)
Résultat global, part des participations ne donnant pas le contrôle		7	-

État de situation financière consolidé

Actif <i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Goodwill	14	10 554	10 554
Immobilisations incorporelles	15	7 983	8 395
Immobilisations corporelles	16	5 627	5 643
Titres mis en équivalence	17	110	126
Actifs financiers non courants	18	2 112	1 003
Impôts différés actifs	13	2	501
Autres actifs non courants	18	57	50
Actifs non courants		26 445	26 270
Stocks	19	286	256
Créances clients et autres créances	20	2 723	2 732
Créances d'impôts sur les sociétés	13	271	252
Actifs financiers courants	21	2	135
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	355	620
Actifs courants		3 637	3 995
TOTAL ACTIF		30 081	30 265

Passif <i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Capital social	23	440	487
Primes d'émission	23	5 360	9 748
Réserves	23	(1 545)	(2 283)
Capitaux propres, part du groupe		4 256	7 952
Intérêts ne donnant pas le contrôle	23	12	10
Capitaux propres consolidés		4 267	7 962
Emprunts et autres dettes financières non courants	24	16 443	12 539
Autres passifs financiers non courants	24	215	810
Provisions non courantes	26	727	635
Impôts différés passifs	13	816	1 294
Autres passifs non courants	29	780	582
Passifs non courants		18 981	15 860
Emprunts et dettes financières courants	24	254	179
Autres passifs financiers	24	588	99
Dettes fournisseurs et autres dettes	30	4 878	5 011
Dettes d'impôts sur les sociétés	13	187	217
Provisions courantes	26	328	330
Autres passifs courants	30	597	606
Passifs courants		6 833	6 443
TOTAL PASSIF		30 081	30 265

¹ Se référer à la note 38- Information retraitée.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Capitaux propres, part du groupe					Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total		
Situation au 31 décembre 2013	124	2 108	(1 977)	(2)	253	-	254
Dividendes payés	-	-	-	-	-	-	-
Résultat global retraité	-	-	(188)	(108)	(295)	(0)	(295)
Émissions d'actions nouvelles	266	4 455	-	-	4 720	-	4 720
Apports actions SFR	97	3 185	-	-	3 282	-	3 282
Rémunération en actions	-	-	5	-	5	-	5
Rachat d'actions propres	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres mouvements	-	-	(12)	-	(12)	9	(3)
Situation au 31 décembre 2014 retraitée	487	9 748	(2 173)	(109)	7 952	10	7 962
Dividendes payés	-	(2 509)	-	-	(2 509)	(7)	(2 516)
Résultat global	-	-	675	26	701	7	708
Émissions d'actions nouvelles	2	24	-	-	26	-	26
Rémunération en actions	-	-	9	-	9	-	9
Rachat d'actions propres	-	-	(1 948)	-	(1 948)	-	(1 948)
Réduction de capital par annulation des actions propres	(49)	(1 899)	1 948	-	-	-	-
Autres mouvements	-	(4)	28	-	24	1	26
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015	440	5 360	(1 461)	(84)	4 256	12	4 267

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Attribuables aux propriétaires de la société mère					Total autres éléments du résultat global
	Instruments financiers de couverture	Gains et pertes actuariels	Autres éléments	Impôts différés		
Solde au 31 décembre 2013	-	(2)	-	-	(2)	
Variation	-	(169)	(3)	(0)	64	(108)
Solde au 31 décembre 2014 retraité	-	(169)	(5)	(0)	64	(109)
Variation	42	8	(1)	(23)	26	-
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015	-	(127)	3	(1)	41	(84)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Résultat net, part du groupe		675	(188)
<i>Neutralisations :</i>			
Intérêts ne donnant pas le contrôle		7	0
Amortissements et provisions		2 560	500
Résultat des sociétés mises en équivalence	17	(6)	(4)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	11	188	16
Résultat financier	12	46	600
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	13	215	(317)
Autres éléments non monétaires		13	0
Impôts payés		(240)	(74)
Variation du besoin en fonds de roulement		(322)	358
Flux nets des activités opérationnelles		3 135	893
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	15/16	(2 370)	(591)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise		(2)	(13 206)
Ajustement de prix des titres SFR et Virgin Mobile	6	123	-
Acquisition d'autres immobilisations financières		(5)	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		36	8
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée		18	-
Cession d'autres immobilisations financières		21	-
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles		446	160
Flux nets des activités d'investissement		(1 732)	(13 632)
Rachat d'actions propres	4.1	(1 949)	-
Augmentations de capital	5	26	4 721
Dividendes versés	4.3	(2 516)	-
■ aux actionnaires de la société mère		(2 509)	-
■ aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(7)	-
Dividendes reçus		8	-
Souscription d'emprunts ²		3 677	11 403
Remboursement d'emprunts ³		(838)	(2 638)
Intérêts payés		(605)	(263)
Autres flux des activités financières ⁴		438	(76)
Flux nets des activités de financement		(1 758)	13 147
Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie		-	74
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		(355)	482
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période ⁵		583	101
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période		229	583
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		355	620
<i>dont découverts bancaires</i>		(126)	(36)

¹ Se référer à la note 38 - Information retraitée.

² Au 31 décembre 2015, correspond principalement au tirage réalisé sur le RCF au cours du premier semestre 2015 et aux nouvelles tranches des emprunts bancaires signées en juillet et novembre 2015. Au 31 décembre 2014, correspond principalement aux dettes levées dans le cadre de l'acquisition de SFR pour 11 653 millions nets des frais sur emprunts décaissés pour 250 millions d'euros.

³ Au 31 décembre 2015, correspond principalement au remboursement en juillet 2015 des 800 millions d'euros de RCF tirés au cours du premier semestre. Au 31 décembre 2014, correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour 2 638 millions d'euros.

⁴ Au 31 décembre 2015, correspond principalement à la trésorerie reçue dans le cadre des contrats de titrisation (171 millions d'euros), de reverse factoring (240 millions d'euros) et aux dépôts de garantie reçus des clients (49 millions d'euros). Au 31 décembre 2014, correspond aux frais d'extinction des dettes remboursées en mai 2014 pour 89 millions d'euros et à la variation des autres passifs financiers hors dette Senior.

⁵ Ce montant a été retraité de 37 millions à la hausse au 1^{er} janvier 2015 pour tenir compte (i) d'un changement de présentation de la trésorerie qui inclut désormais les découverts bancaires et (ii) d'un reclassement dans la trésorerie d'ouverture d'effets à recevoir.

2.2 Notes aux comptes consolidés

1	Bases de préparation des états financiers consolidés	35
2	Règles et méthodes comptables	37
3	Recours à des estimations	48
4	Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015	49
5	Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014	50
6	Mouvements de périmètre	52
7	Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté	55
8	Informations sectorielles	55
9	Charges de personnel et effectif moyen	56
10	Autres charges opérationnelles	57
11	Autres charges et produits non récurrents	57
12	Résultat financier	57
13	Impôts sur le résultat	58
14	Goodwill et tests de dépréciation	61
15	Autres immobilisations incorporelles	62
16	Immobilisations corporelles	63
17	Titres mis en équivalence	65
18	Autres actifs non courants	66
19	Stocks	66
20	Créances clients et autres créances	67
21	Autres actifs financiers courants	67
22	Trésorerie et équivalents de trésorerie	67
23	Capitaux propres	68
24	Passifs financiers	69
25	Instruments dérivés	73
26	Provisions	76
27	Paiement sur la base d'actions	77
28	Avantages postérieurs à l'emploi	78
29	Autres passifs non courants	79
30	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	80
31	Instruments financiers	81
32	Transactions avec les parties liées	86
33	Engagements et obligations contractuelles	88
34	Litiges	93
35	Liste des entités consolidées	100
36	Entité consolidant les comptes	102
37	Evènements postérieurs à la clôture	103
38	Information retraitée	104
39	Information financière proforma condensée consolidée	108
40	Honoraires des commissaires aux comptes	112

1 Bases de préparation des états financiers consolidés

1.1 Présentation de Numericable-SFR

Numericable-SFR (ci-après « **la Société** » ou « **le Groupe** ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile.

Opérateur global, Numericable-SFR est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

1.2 Bases de préparation des informations financières

Les états financiers consolidés ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration de la société en date du 11 mars 2016.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra au cours du second trimestre 2016.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui se composent d'un état de situation financière consolidé, d'un état de performance financière consolidé, d'un état de résultat global consolidé, d'un tableau des flux de trésorerie consolidé, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« IFRS ») publiées par l'IASB (International Accounting Standard Boards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2015. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'UE sont disponibles sur le site Web suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

Les comptes ont fait l'objet d'un changement de méthode comptable, d'une harmonisation de règles de gestion, d'un changement de présentation présentés ci-dessous et de l'application des nouvelles normes présentées en note 1.3 – *Nouvelles normes et interprétations*.

Changement de méthode comptable

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de traitement entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe a activé, en conformité avec la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles* et en cohérence avec les textes normatifs à venir, la rémunération d'acquisition des clients pour les forfaits avec engagement à compter du 1^{er} janvier 2015. La charge est présentée sur la ligne « Amortissements et dépréciations » de l'Etat de performance financière consolidé. Le Groupe considère que l'information financière est ainsi plus fiable et plus pertinente, au regard notamment de la pratique de place du secteur Telecom analysé au niveau international. L'incidence du changement de méthode n'est pas matérielle sur l'information financière comparative présentée au titre de l'exercice 2014. Toutefois, l'information financière proforma présentée en note 39 – *Information financière proforma condensée consolidée* a été retraitée de l'incidence du changement de méthode. Par ailleurs, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 98 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014 au titre de la rémunération d'acquisition, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR et Virgin Mobile. Ces impacts sont matérialisés dans la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

Harmonisation des règles de gestion

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a procédé également à une harmonisation des règles d'estimation et d'activation des coûts internes liés aux développements réseaux et systèmes d'information, aux coûts de mise en place des Frais d'Accès aux Services et aux coûts de reconditionnement des box rendues par les clients. A ce titre, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 287 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR. Ces impacts sont matérialisés dans la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

Changement de présentation des états financiers consolidés

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de présentation des états financiers entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe Numericable-SFR a modifié la présentation de ses états financiers. Le Groupe considère, au regard de l'analyse des pratiques du secteur Telecom au niveau international, que la nouvelle présentation de l'information financière est ainsi plus pertinente et comparable. Le passage entre l'ancien et le nouveau format des comptes comparatifs au 31 décembre 2014 est détaillé en note 38 – *Information retraitée*.

1.3 Nouvelles normes et interprétations

Textes d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Groupe a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2015 les nouvelles normes et amendements tels qu'adoptés par l'UE et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2015 :

L'interprétation IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique* est applicable de manière rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2015. Cette interprétation clarifie la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, et traite spécifiquement de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats.

Son application a ainsi pu conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif. Cette interprétation n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice 2015 et de l'information financière comparative.

L'application au 1^{er} janvier 2015 des autres normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes consolidés du Groupe :

- Amendements norme IAS 19 : Cotisation des membres du personnel ;
- Améliorations annuelles des normes IFRS publiées en décembre 2013 (cycles 2010-2012 et 2011-2013).

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015 et non appliqués par anticipation

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2015.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et non encore adoptées par l'UE, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figure principalement :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : publiée en mai 2014, elle fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du revenu. IFRS 15 remplacera les normes en vigueur concernant la reconnaissance du revenu notamment IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*, IAS 11 - *Contrats de construction* et les interprétations associées quand elle deviendra applicable. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018. Elle est d'application rétrospective selon deux options : soit limitée au calcul de l'effet cumulé de la nouvelle méthode à la date d'ouverture de l'exercice du changement, soit en retraitant les périodes comparatives présentées.

Le Groupe anticipe que l'application de la norme IFRS 15 dans le futur aura un impact significatif sur les chiffres publiés et les notes annexes présentées dans les états financiers. Il n'est pas ici possible de donner une estimation raisonnable des effets de IFRS 15 tant que le Groupe n'a pas effectué une revue détaillée.

- La norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.
- La norme IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable de façon obligatoire au 1^{er} janvier 2019, d'application rétrospective soit à la date de première application, soit à l'ouverture de l'année comparative présentée.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur l'état de performance financière, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des comptes.

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Méthodes de consolidation

La liste des entités incluses dans la consolidation est présentée dans la note 35 – *Liste des entités consolidées*.

Entités contrôlées

Le modèle de contrôle, défini par la norme IFRS 10 – *Etats financiers consolidés* est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre lorsque les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités pertinentes. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes consolidés les éléments du bilan, du résultat global et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS 10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes, et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global consolidé inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leur pourcentage d'intérêt respectif, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des partenariats. Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle conjoint de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent conjointement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le Groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (se référer au paragraphe ci-après).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que cela n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris goodwill et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du Groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du Groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le Groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un goodwill. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

2.2 Méthodes de conversion des éléments en devise

Les comptes consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle de la grande majorité des sociétés du Groupe et de la société mère. Toutes les données financières sont arrondies au million d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de change sont enregistrés en résultat de la période.

Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de prestations de services (packs téléphoniques, abonnements TV, Internet haut débit, téléphonie et services d'installation) de ventes d'équipements et de locations d'infrastructures de télécommunication.

Le chiffre d'affaires correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les produits sont présentés après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, des remises, rabais et ristournes, et des élimination des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à la norme IAS 18 – *Produits des activités ordinaires* :

Ventes d'équipement

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service. Le chiffre d'affaires reconnu au titre de la vente de l'équipement (terminaux notamment) est limité au montant contractuel payé, indépendamment de la prestation de service.

Les autres coûts d'acquisition et de rétention, constitués notamment des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs, sont comptabilisées immédiatement en charges.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

Prestations de service

Les produits d'abonnement (accès à internet, services de câble de base, télévision numérique à péage) ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le Groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption. Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le Groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon l'analyse propre à chaque transaction. Ainsi les revenus sont comptabilisés en net lorsque les fournisseurs ont la responsabilité du contenu vis-à-vis du client final, et déterminent la tarification de l'abonné.

Les Frais d'Accès au Service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal, sur la base de données statistiques.

Les services d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu.

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

Accès à des infrastructures de télécommunications

Le Groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit. Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue.

Ventes d'infrastructures

Le Groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

Programmes de fidélisation

En application de l'interprétation IFRIC 13 – *Programmes de fidélisation de la clientèle*, le Groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

2.4 EBITDA Ajusté

L'EBITDA ajusté est l'indicateur suivi par la Direction pour mesurer la performance financière du Groupe et qui exclut les principaux éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements et les dépréciations.

Par ailleurs, l'EBITDA ajusté est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante.

L'EBITDA ajusté n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Le passage entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté est présenté en note 7 – *Passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté*.

2.5 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- Charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que, le cas échéant, les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 – *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* ;
- Produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

2.6 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Le Groupe a identifié les trois secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros (ou « *Wholesale* »)

Activités B2C

Le Groupe propose aux particuliers des abonnements téléphoniques, des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit et des services d'installation payants.

Activités B2B

Le Groupe propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

Wholesale

Le Groupe commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications (dont les Mobile Virtual Network Operators, « *MVNO* »), ainsi que les services d'entretien associés.

2.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporelles suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporelles lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont reprises en résultat en diminution des amortissements des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

2.9 Remise en état des sites

Le Groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites est calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état des sites ;
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement ; et
- d'un taux d'actualisation.

2.10 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Le goodwill généré par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible ;
- et l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs assumés à la date d'acquisition.

Ce goodwill apparaît à l'actif du bilan consolidé. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 – *Instruments financiers : Présentation* et IAS 39 – *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*.

Lorsque le goodwill est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie du goodwill.

Les modifications de pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires en capitaux propres.

Les goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises sont inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note 14 – *Goodwill et tests de dépréciation*.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

2.11 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des licences d'exploitation, des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne.

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- La licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4 % de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- La licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et est amortie sur une durée restante de

18 ans (fin d'octroi : janvier 2032). SFR a acquis une nouvelle licence concernant la bande 700 MHz en décembre 2015 (fin d'octroi : décembre 2035). Cette licence n'est pas encore mise en service.

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 30 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Immobilisations incorporelles générées en interne

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si le Groupe peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables ;
- Le Groupe peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité ;
- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre ;
- Sa capacité à mesurer de façon fiable les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service publiques

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12 - *Accords de concession de services*. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût historique diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif qualifié dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif. A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions et bâtiments techniques	15 à 25 ans
Equipements du réseau :	
Câbles optiques	30 à 40 ans
Installations d'ingénierie, Pylônes	20 à 40 ans
Autres équipements	4 à 15 ans
Box et frais d'accès	3 à 5 ans
Agencements et mobiliers	5 à 10 ans
Matériel divers	2 à 5 ans

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou des dépréciations avec révision prospective de la durée d'amortissement peuvent être constatés si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Autres produits ou charges opérationnels » au compte de résultat consolidé.

Déploiement FTTH

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie.

Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le Groupe est co-investisseur ab initio, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le Groupe est investisseur a posteriori, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le co-investissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

2.13 Contrats de location

Selon la norme IAS 17 – *Contrats de location*, tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

2.14 Dépréciation d'actifs

A chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les goodwill, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe réexamine leur valeur. En outre, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif.

Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Compte tenu de l'évolution du Groupe Numericable-SFR et de la forte mutualisation des actifs et des services au sein du Groupe, une seule UGT est définie au niveau du Groupe. Pour les besoins du test de dépréciation des goodwill, conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué en valeur à chaque segment opérationnel (se référer à la note 14.1 – *Variation du goodwill*), et les actifs et passifs communs sont alloués par des clés de répartition à chacun des segments opérationnels B2C, B2B et wholesale (se référer à la note 14.3 – *Principales hypothèses retenues*). Les principales clé d'allocation retenues pour allouer les actifs et passifs communs sont basées sur le chiffre d'affaires, l'utilisation du réseau ou des systèmes d'information.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les coûts de vente correspond au montant que l'on peut obtenir à la date d'évaluation de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction ordinaire entre des participants de marché, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que le goodwill, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

2.15 Actifs financiers non dérivés

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- actifs disponibles à la vente ;
- prêts et créances ;
- titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement qualifié d'instruments de capitaux propres a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable ou significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés.

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les douze mois qui suivent l'établissement du bilan.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients et autres créances ainsi que des autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe, et le Groupe a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation. Dans ce cas, la perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

2.16 Stocks

Les stocks sont, principalement composés de mobiles, decodeurs et de matériel technique. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires qui satisfont aux spécifications de la position AMF n° 2011-13 et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de variation de valeur.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur par résultat.

2.18 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières, soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent principalement les emprunts obligataires et les prêts à terme levés dans le cadre de l'acquisition de SFR, les dettes liées aux contrats de location-financement, le complément de prix éventuel que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR en fonction des performances financières du Groupe, les dépôts de garantie versés par les clients, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste « passifs financiers courants » dans le bilan.

2.19 Instruments dérivés

Le Groupe utilise divers instruments dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, le Groupe s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 % et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- La couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;
- La couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ;
- La couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- Pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- Pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

2.20 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, des provisions sont constituées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, le cas échéant en tenant compte des risques attachés au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- Les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du Groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas. La survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- Les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- Les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- Les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

2.21 Avantages du personnel

Le Groupe participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel au compte de résultat consolidé, et comptabilisés lorsqu'ils sont supportés.

Les obligations du Groupe relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de la norme IAS 19R - *Avantages du personnel* (« IAS 19R ») avec l'aide d'actuariers indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

Le Groupe comptabilise la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus en totalité en « Autres éléments du résultat global » lors de la période de survenance.

Le coût des régimes est comptabilisé en résultat opérationnel à l'exception du coût de la désactualisation qui est comptabilisé en autres charges et produits financiers.

Le coût des services passés, généré par les modifications et les réductions de régime, est comptabilisé immédiatement et en intégralité au compte de résultat.

2.22 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options qui seront réglées en instruments de capitaux propres. En application d'IFRS 2 – *Paiements fondés sur des actions*, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des options attribuées est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, et prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

2.23 Coûts d'emprunt

Selon la norme IAS 23 – *Coûts d'emprunt*, un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que pour le Groupe, le délai de mise en service des principaux actifs est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 n'a donc pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

2.24 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant le cas échéant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période de l'exercice durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent notamment les options de souscription d'actions attribuées, si elles sont dilutives.

3 Recours à des estimations

L'établissement des comptes consolidés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des comptes consolidés décrits dans la note 2 – *Règles et méthodes comptables* implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi sur les produits et les charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- *Provisions* : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Notes 26 – *Provisions* et 34 – *Litiges*).
- *Avantages au personnel* : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le Groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation, le taux d'inflation et la table de mortalité (Note 28 – *Avantages postérieurs à l'emploi*).
- *Chiffre d'affaires* : identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le Groupe agit en qualité d'agent ou principal (Note 8 – *Informations sectorielles*).
- *Juste valeur des instruments financiers* : la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif, la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (Note 31 – *Instruments financiers*).
- *Impôts différés* : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du Groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Note 13 – *Impôts sur le résultat*).
- *Tests de dépréciation* : ils concernent le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ; dans le cadre des tests de perte de valeur, les hypothèses relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation sont mises à jour annuellement (Note 14 – *Goodwill et tests de dépréciation*).
- *Immobilisations incorporelles et corporelles* : estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Notes 15 – *Immobilisations incorporelles* et 16 – *Immobilisations corporelles*).
- *Créances clients et autres créances* : les créances clients sont provisionnées (i) sur la base des taux de recouvrement historiquement observés et/ou (ii) sur la base d'une analyse spécifique de recouvrabilité.

Dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition, le Groupe a procédé à des estimations afin de déterminer la juste valeur des actifs et passifs identifiables et des passifs éventuels.

4 Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015

4.1 Protocole d'accord signé avec Vivendi le 28 février 2015

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

Le rachat d'actions opéré par Numericable-SFR, pour un montant total de 1 948 millions d'euros, a été financé au travers d'un tirage du RCF (dont le montant disponible a été porté de 750 millions d'euros à 1 125 millions d'euros courant 2015) de 1 050 millions d'euros et de la trésorerie disponible du Groupe pour le solde.

Le Conseil d'administration du 28 mai 2015 a décidé l'annulation des actions auto-détenues (soit 48 693 922 actions), qui s'est traduite par une diminution des capitaux propres consolidés de 1 948 millions d'euros.

Toujours dans le cadre de l'accord conclu avec Vivendi :

- (i) Vivendi a versé début mai 2015 à Numericable-SFR 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR. Cet ajustement de prix a été comptabilisé de la manière suivante :
 - dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 : comptabilisation d'une créance envers Vivendi dans la rubrique « Autres actifs financiers courants » pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition) en contrepartie d'une diminution du goodwill reconnu sur l'acquisition de SFR ;
 - dans les comptes consolidés de l'exercice 2015 : constatation d'une charge financière de 4 millions d'euros (présenté en « Autres charges financières »).
- (ii) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 643,5 millions d'euros (hors effet d'impôt) au cours l'exercice clos le 31 décembre 2015, correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014, ainsi qu'un produit d'impôt de 40,5 millions d'euros sur l'exercice 2015. Les 643,5 millions d'euros ont été reconnus en produit financier dans la mesure où il n'existait pas d'élément indiquant que le renoncement à l'earn-out était connu au moment de l'acquisition.
- (iii) Vivendi s'est engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

4.2 Nouvelle dette à terme pour un montant total équivalent à 1 680 millions d'euros

Le 22 octobre 2015, Numericable-SFR, a levé avec succès deux nouvelles dettes à terme (i) une de 1 340 millions de dollars américains et (ii) une autre de 500 millions d'euros ("les Dettes à Terme"). Les Dettes à Terme ont une maturité fixée à janvier 2023 et portent intérêt à LIBOR/EURIBOR (avec un plancher à 0,75 %) plus une marge de 4,00 %. Les deux prêts ont été placés à 98,5 % de leur valeur faciale.

L'intégralité du montant du Prêt à Terme libellé en dollars américains a été convertie en un prêt en euro de 1 184 millions d'euros portant une marge de 4,15 % augmentée de l'EURIBOR (sans plancher) à l'aide d'instruments de couverture de change et de taux.

A la suite de la mise en place de ces nouvelles dettes, la maturité moyenne de la dette de Numericable-SFR a augmenté de 5,9 ans à 6,1 ans et le coût moyen de la dette est passé de 4,8 % à 4,9 %.

4.3 Fréquences de téléphonie mobile attribuées à SFR

En date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015-1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2*5 MHz dans la bande 700 MHz.

L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 2015-1569. À cette date, la licence a été immobilisée pour un montant de 466 millions d'euros (hors frais de réaménagement du spectre). Les engagements liés à cette licence sont présentés en note 33 – *Engagements et obligations contractuelles*.

4.4 Distribution d'un dividende

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 de Numericable-SFR a approuvé une distribution exceptionnelle aux actionnaires de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros prélevé sur le poste « Prime d'émission ».

Cette distribution a été financée par un emprunt d'un montant de 1,6 milliard d'euros et pour le solde par les liquidités disponibles. Le versement du dividende a été effectué avant le 31 décembre 2015.

4.5 Perquisitions des services de l'Autorité de la concurrence dans divers locaux du Groupe le 2 avril 2015

Saisie par certains concurrents du Groupe ayant avancé que le Groupe et SFR auraient procédé à une mise en œuvre anticipée de sa décision du 31 octobre 2014 autorisant la prise de contrôle de SFR par le Groupe, l'Autorité de la concurrence a fait procéder, sous le contrôle du juge des libertés, à une perquisition au sein de locaux du Groupe en vue de rechercher des éléments qui seraient susceptibles de caractériser une mise en œuvre anticipée de l'autorisation de cette concentration. Le Groupe conteste les faits mis en avant par ses concurrents.

5 Evénements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2014

5.1 Acquisition de SFR

Le 5 avril 2014, le Conseil de surveillance du Groupe Vivendi a retenu l'offre d'Altice, actionnaire majoritaire du Groupe, en vue du rachat de sa filiale SFR et de ses filiales.

Le 20 juin 2014, Vivendi, Altice et Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable-SFR à l'issue d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel concernées.

Suite à l'obtention le 26 octobre 2014 de l'accord de l'Autorité de la concurrence, l'acquisition a été finalisée le 27 novembre 2014.

Le prix d'acquisition de SFR représente un montant global estimé, en date d'acquisition, à 17,1 milliards d'euros, dont 13,2 milliards d'euros en trésorerie (se référer également à la note 37 – *Evénements postérieurs à la clôture*).

Cette acquisition a été financée à travers (i) la mise en place en mai 2014 d'un nouveau financement de 11,7 milliards d'euros (se référer à la note 5.3 – *Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante*) et (ii) la réalisation le 28 octobre 2014 d'une augmentation de capital de 4,7 milliards d'euros (se référer à la note 5.4 – *Augmentations de capital*).

Se référer également à la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

5.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 16 mai 2014, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Omer Telecom pour le rachat de Virgin Mobile.

Le Groupe a annoncé le 27 juin 2014 avoir signé, avec les actionnaires de la holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited après consultation des instances représentatives du personnel.

L'acquisition a été finalisée le 4 décembre 2014 suite à l'obtention de l'accord de l'Autorité de la concurrence. Le prix d'acquisition de Virgin a représenté un montant global 295 millions d'euros.

Vivendi a participé pour une quote-part de 200 millions d'euros au financement de cette acquisition. Ce montant est venu en déduction du prix d'acquisition de SFR.

Se référer également à la note 6 – *Mouvements de périmètre*.

5.3 Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante

Afin de financer l'acquisition de SFR, le Groupe a levé, en mai 2014, l'équivalent de 11 653 millions d'euros à travers des émissions obligataires (pour un montant équivalent de 7 873 millions d'euros) et la mise en place de nouveaux emprunts bancaires (pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros), à la fois en euros et en dollars (se référer à la note 24 – *Passifs financiers*).

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de :

- rembourser en totalité l'ancienne Dette Senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des emprunts obligataires pour 89 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le remboursement de l'ancienne Dette Senior du Groupe a été analysé comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 89 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place de la dette éteinte, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 22 millions d'euros.

Par ailleurs, le Groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions étaient disponibles immédiatement et le solde a été disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Cette ligne de crédit n'était pas tirée au 31 décembre 2014.

Les frais liés à la mise en place des emprunts obligataires, des emprunts bancaires et du RCF, soit 250 millions d'euros au total, ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IAS 39 et sont ainsi étalés sur la maturité de la dette.

5.4 Augmentations de capital

Numericable-SFR a procédé à plusieurs augmentations de capital au cours de l'exercice :

- Le Conseil d'administration du 28 octobre 2014 a décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 4 733 millions d'euros par offre au public (dont 266 millions d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 4 467 millions d'euros de primes d'émission).
- Les frais engendrés dans le cadre de cette augmentation de capital ont été intégralement imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 13 millions d'euros.
- Le 27 novembre 2014, dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de SFR, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 2 376 millions d'euros (97 millions d'euros en capital, 2 278 millions d'euros en prime d'émission) en contrepartie de l'apport en nature par Vivendi, de titres SFR, de telle sorte que Vivendi détenait 20 % de Numericable-SFR à l'issue des opérations.
- Le 30 décembre 2014, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 0,5 millions d'euros par le biais d'une offre réservée aux salariés.

Suite à ces opérations, le capital social de Numericable-SFR s'élève ainsi à 487 millions d'euros et la prime d'émission à 8 842 millions d'euros.

6 Mouvements de périmètre

L'objectif de la présente note est de donner des détails complémentaires sur les acquisitions de SFR et Virgin Mobile qui ont eu lieu au cours de l'exercice 2014 ; les travaux d'allocation du prix d'acquisition ont été finalisés dans le délai de douze mois suivant la date d'acquisition. Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Sous-groupe acquis	SFR	Virgin mobile	Total
Date d'acquisition	27 novembre 2014	4 décembre 2014	
Pourcentage des droits de vote acquis	99,99 % ^(a)	100 %	
Contrepartie versée en date d'acquisition	17 012	288	17 300
<i>Dont trésorerie ^(b)</i>	13 166	295	13 461
<i>Dont émissions d'actions Numericable-SFR ^(c)</i>	3 282	-	3 282
<i>Dont complément de prix éventuel ^(d)</i>	684	-	684
<i>Dont ajustement de prix ^(e)</i>	(120)	(7)	(127)

(a) Numericable a racheté l'intégralité des actions de SIG 50, et l'intégralité des actions de SFR S.A. soit 225 214 842 actions moins 10 actions.

(b) Montant net des 200 millions d'euros correspondant à la participation de Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile

(c) En contrepartie de l'apport de titres SFR effectué par Vivendi, Vivendi a obtenu une participation de 20 % dans le nouvel ensemble Numericable-SFR. Conformément aux dispositions d'IFRS 3R, ces actions ont été évaluées à leur juste valeur à date d'émission, soit sur la base du cours de bourse d'ouverture du 27 novembre 2014.

(d) Juste valeur actualisée du complément de prix éventuel de 750 millions d'euros à payer à Vivendi dans le cadre de l'acquisition de SFR, étant rappelé que ce montant aurait été dû à Vivendi dès lors que l'agrégat « Ebitda - Capex » du Groupe ainsi constitué aurait été au moins égal, au titre de l'un quelconque des exercices clos au plus tard au 31 décembre 2024, à 2 milliards d'euros. Se référer également à la note 4 - Evénements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

(e) En application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR, un ajustement de prix de SFR a été comptabilisé dans les comptes consolidés « retraités » du Groupe au 31 décembre 2014 sous la forme d'une créance envers Vivendi pour 120 millions d'euros (correspondant à l'ajustement de prix tel qu'évalué en date d'acquisition). L'ajustement de prix de Virgin Mobile a été comptabilisé de la même manière pour un montant de 7 millions d'euros.

	SFR	Virgin Mobile	Total
Autres immobilisations incorporelles	7 807	187	7 994
Immobilisations corporelles	4 173	9	4 182
Titres mis en équivalence	124	-	124
Autres actifs financiers non courants	132	-	132
Impôts différés actifs	140	25	165
Actifs non courants acquis	12 377	221	12 598
Stocks	335	5	340
Créances clients et autres créances	2 581	65	2 646
Autres actifs financiers courants	-	-	-
Créances d'impôts	9	1	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	247	7	254
Actifs courants acquis	3 172	78	3 250
ACTIFS IDENTIFIABLES REPRIS	15 548	299	15 847

Passifs identifiables repris	SFR	Virgin Mobile	Total
Passifs financiers non courants	48	16	64
Provisions non courantes	512	10	522
Impôts différés passifs	1 343	56	1 399
Autres passifs non courants	509	-	509
Passifs non courants repris	2 412	82	2 494
Passifs financiers courants	4	-	4
Provisions courantes	353	-	353
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	4 558	131	4 689
Dettes d'impôts sur les sociétés	83	-	83
Passifs courants repris	4 998	131	5 130
PASSIFS IDENTIFIABLES REPRIS	7 410	213	7 623

	SFR	Virgin Mobile	Total
GOODWILL	8 874	202	9 076

Conformément à la norme IFRS 3R - *Regroupements d'entreprises*, les acquisitions de SFR et de Virgin Mobile ont été comptabilisées comme des regroupements d'entreprises. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs repris ont été évalués à leur juste valeur en date d'acquisition dans le cadre de l'exercice de PPA (Purchase Price Accounting).

6.1 Éléments du bilan d'ouverture de SFR et détermination du goodwill

La juste valeur des actifs et passifs identifiables de SFR a été déterminée sur la base du dernier business plan SFR disponible à la date d'acquisition au moyen de méthodes de valorisation communément utilisées :

- Relation clients : la juste valeur a été déterminée sur la base de la méthode des surprofits. Cette méthode est basée sur l'actualisation des profits attribuables à la relation clients, nets des charges contributives d'actifs. Ces dernières correspondent à la rémunération des actifs nécessaires pour générer les profits associés à la relation clients, comme par exemple la marque, les licences, le besoin en fonds de roulement ou les actifs corporels.
- Marque SFR : l'évaluation de la marque SFR est basée sur la méthode des redevances. Cette méthode repose sur la somme actualisée des redevances économisées par le détenteur de la marque. Ces redevances sont calculées en appliquant un taux de redevances de marché au chiffre d'affaires futur généré par la vente de produits et services associés à la marque.

Par ailleurs, des passifs éventuels concernant des litiges ont été estimés sur la base de travaux réalisés par la Direction financière du Groupe assistée de conseils.

Les principaux ajustements concernent la juste valeur des actifs incorporels, dont :

- Création d'actifs incorporels représentatifs de la relation clientèle pour 2 675 millions d'euros ;
- Création d'actifs incorporels représentatifs de la marque « SFR » pour 1 050 millions d'euros ;
- Impôts différés passifs pour 1 341 millions d'euros, correspondant aux effets d'impôts associés aux ajustements de valeur opérés dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

Les principales hypothèses auxquelles les éléments d'actifs du bilan d'ouverture sont sensibles sont les suivants :

- Relation clients : taux d'attrition, évolution des ARPU et des marges opérationnelles ;
- Marque SFR : taux de redevance et durée de vie retenue.

Le goodwill résiduel s'établit à 8 874 millions d'euros et représente principalement la valeur des relations clientèle futures, du capital humain de la société et des synergies propres au Groupe attendues de cette acquisition.

6.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 4 décembre 2014, Numericable-SFR a acquis 100 % de la société Virgin Mobile pour le prix de 295 millions d'euros.

Les principaux ajustements résultant de la mise à la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris correspondent aux ajustements de juste valeur des actifs incorporels, dont :

- Création d'actifs incorporels représentatifs de la relation clientèle pour 160 millions d'euros ;
- Impôts différés passifs pour 56 millions d'euros, correspondant aux effets d'impôts associés aux ajustements de valeur opérés dans le cadre de la détermination du bilan d'ouverture.

Le goodwill résiduel s'établit à 202 millions d'euros et représente principalement la valeur des relations clients futures, du capital humain de la société et des synergies propres au Groupe attendues de cette acquisition.

6.3 Passage du goodwill provisoire au goodwill définitif

Le passage entre le goodwill provisoire figurant en note 6 – *Mouvements de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés 2014 et le goodwill définitif est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	SFR	Virgin Mobile	Total
Goodwill provisoire	11 145	312	11 457
Ajustement de prix	(120)	(7)	(127)
Base abonnés	(2 675)	(160)	(2 835)
Marque SFR	(1 050)	-	(1 050)
Autres actifs	(92)	-	(92)
Provisions (yc passifs éventuels)	331	1	331
Impôts différés passifs	1 341	56	1 397
Autres passifs	(5)	-	(5)
GOODWILL DEFINITIF	8 874	202	9 076

L'impact de ces ajustements sur le résultat net de l'exercice 2015 est une charge de 268 millions d'euros ; cette charge se compose notamment (i) d'amortissements liés aux actifs immobilisés reconnus pour 474 millions d'euros et (ii) d'un produit d'impôts différés pour 173 millions d'euros.

Par ailleurs, les coûts directs liés aux acquisitions de SFR et de Virgin Mobile s'élèvent à 16 millions d'euros en 2015 et 61 millions d'euros en 2014.

7 Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA ajusté :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Résultat opérationnel	937	91
Amortissements et dépréciations	2 554	496
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	16	61
Coûts de restructuration ^(a)	80	10
Coûts relatifs aux plans de stock-options	9	9
Autres coûts non récurrents ^(b)	263	42
EBITDA AJUSTE	3 860	708

(a) Inclut notamment en 2015 des coûts de remise en état de sites tertiaires résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis (37 millions d'euros), des coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau (15 millions d'euros) et des provisions relatives aux fermetures de boutiques (14 millions d'euros).

(b) Inclut notamment en 2015 les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (188 millions d'euros) et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociation de contrats (45 millions d'euros).

L'EBITDA ajusté est l'indicateur de référence utilisé par le Groupe pour la mesure de la performance. Cet indicateur financier n'est pas défini par les normes IFRS. La définition de l'EBITDA ajusté exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente.

8 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la note 2.6 – *Informations sectorielles*, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté selon les trois secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

8.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
B2C	7 795	1 414
B2B	2 144	468
Wholesale	1 799	396
Elimination intra-secteurs	(699)	(108)
TOTAL	11 039	2 170

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
B2C	7 595	1 409
B2B	2 116	464
Wholesale	1 328	297
TOTAL	11 039	2 170

8.2 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
B2C	2 373	477
B2B	686	96
Wholesale	801	135
TOTAL	3 860	708

9 Charges de personnel et effectif moyen

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros, sauf effectif)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Effectif moyen annuel ^(a)	15 816	3 349
Traitement et salaires	(706)	(184)
Charges sociales	(328)	(66)
Participation et intéressement des salariés	(52)	4
Frais de personnel capitalisés	270	100
Salaires et charges sociales	(816)	(146)
Coûts relatifs aux stock-options	(9)	(9)
Régimes d'avantages au personnel	(10)	(1)
Autres frais de personnel ^(b)	(43)	(14)
FRAIS DE PERSONNEL	(877)	(170)

(a) En équivalent temps plein.

(b) Comprend notamment les frais de personnel divers ainsi que les provisions pour risques hors provision pour indemnités de retraite (se référer à la note 38 – Information retraitée).

Le montant des frais de personnel inclus dans la rubrique « Autres charges et produits non récurrents » s'élève à 7 millions d'euros.

10 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015
Coûts du réseau	(807)
Coûts commerce et marketing	(615)
Coûts de gestion clientèle	(514)
Coûts généraux et administratifs	(309)
Taxes	(223)
AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	(2 467)

Compte tenu du changement de présentation des états financiers consolidés mentionné dans la note 1.1 – *Base de préparation des informations financières* et de la création de nouveaux centres de coûts analytiques en 2015 compte tenu de l'évolution du Groupe, il n'existe pas de comparatif des autres charges opérationnelles au 31 décembre 2014.

11 Autres charges et produits non récurrents

Les autres charges et produits non récurrents se composent des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Coûts de restructuration nets	(80)	(10)
Charges et produits non récurrents	(47)	(86)
Résultat de cession immobilisations incorporelles et corporelles	(188)	(16)
Opérations sur titres	0	-
AUTRES CHARGES ET PRODUITS NON RECURRENTS	(314)	(112)

Se référer à la note 7 - Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA ajusté.

12 Résultat financier

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 504 millions d'euros en 2014 à 781 millions d'euros en 2015. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- Les intérêts des dettes senior pour 616 millions d'euros en 2015 contre 433 millions d'euros en 2014. La hausse des intérêts par rapport à 2014 provient des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 ;
- L'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 49 millions d'euros en 2015 contre 55 millions d'euros en 2014 (en 2014, ce montant incluait une charge non récurrente de 22 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014) ;
- Les écarts de change sur les dettes et instruments financiers en dollars, reconnus en résultat pour 30 millions d'euros en 2015 contre 17 millions d'euros en 2014. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires liés au refinancement de 2014 et à l'acquisition de SFR, ainsi que pour les nouveaux prêts à terme en dollars souscrits en 2015 ;
- Une charge de 86 millions d'euros en 2015 (néant en 2014) correspondant à la juste valeur négative des swaps de taux conclus par le Groupe en juillet 2015 et ayant eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR. Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat financier.

Les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
------------------------------	-------------------------	-------------------------

		retraité
Extinction de la dette d'earn-out envers Vivendi ^(a)	644	-
Autres produits financiers ^(b)	138	15
PRODUITS FINANCIERS	782	15
Frais d'extinction des dettes	-	(89)
Provisions et désactualisations	(18)	(7)
Autres charges financières	(29)	(15)
AUTRES CHARGES FINANCIERES	(47)	(111)

(a) Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014.

(b) Inclut notamment un produit financier de 124 millions d'euros au titre des garanties accordées par Vivendi.

13 Impôts sur le résultat

13.1 Composantes de l'impôt sur le résultat

(en millions d'euros)	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Produit (charge) d'impôt		
Courante	(232)	33
Différée	17	284
IMPOT SUR LE RESULTAT	(215)	317

13.2 Preuve d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Résultat net	682	(188)
<i>Neutralisation :</i>		
Impôt sur les résultats ^(d)	(215)	317
Résultat des sociétés mises en équivalence	6	4
RESULTAT DES ACTIVITES AVANT IMPOT	892	(509)
Taux d'imposition légal en France	38,0 %	38,0 %
Impôt théorique ^(d)	(339)	193
<i>Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :</i>		
Différences permanentes ^(a)	258	(47)
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	(42)	3
CVAE nette d'IS et d'impôts différés ^(b)	(41)	(10)
Changement de taux ^(c)	(28)	-
Appréciation de l'activation d'impôts différés ^(d)	(23)	178
Autres	1	(0)
IMPOT SUR LES SOCIETES	(215)	317
Taux effectif d'impôt ^(d)	24,1 %	62,4 %

(a) Correspond notamment à l'impôt théorique calculé sur le produit financier de 750 millions d'euros comptabilisé suite au renoncement par Vivendi au complément de prix éventuel (se référer à la note 4 - Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

(b) Correspond à la charge de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) reclassée en impôts sur les sociétés en IFRS (81 millions d'euros), nette de l'impôt (40 millions d'euros).

(c) L'article 15 de la loi finances rectificative pour 2014 avait prorogé l'application de la contribution de 10,7 % sur l'impôt sur les sociétés prévue par l'article 235 ter ZAA du CGI aux exercices clos jusqu'au 30 décembre 2016. Les sociétés du Groupe clôturant leur exercice au 31 décembre, cette contribution ne sera plus applicable en 2016. Dans ce cadre, le taux retenu pour le calcul des impôts différés passe au 31 décembre 2015 de 38 % à 34,43 % (à savoir un taux d'IS de 33,33 % augmenté de la contribution sociale de 3,3 %).

(d) En 2014, le Groupe a réalisé une économie nette d'impôts liée à l'activation des déficits reportables. Dans ce contexte, l'impôt théorique calculé sur le résultat des activités ordinaires et le taux effectif d'impôt correspondent à une charge négative d'impôt (produit d'impôt).

13.3 Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés de l'exercice est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans le tableau présenté ci-après :

(en millions d'euros)	31 Décembre 2014			31 Décembre 2015
	retraité	Compte de résultat	Autres	
Impôts différés actifs				
Déficits fiscaux ^(a)	1 162	(210)	(61)	891
Provisions pour risques et charges	82	24	(14)	92
Immobilisations incorporelles et corporelles	407	(7)	(13)	388
Instruments financiers	71	24	(21)	74
Autres	133	6	4	142
Compensation ^(b)	(523)	-	(208)	(730)
Impôts différés actifs bruts	1 332	(164)	(312)	856
Actifs non reconnus				
Déficits fiscaux ^(a)	(703)	42	60	(601)
Autres	(128)	(117)	(8)	(253)
Impôts différés actifs, nets	501	(239)	(260)	2
Impôts différés passifs				
Immobilisations incorporelles et corporelles	1 603	(232)	7	1 378
Instruments financiers	83	15	(8)	91
Autres	130	(39)	(13)	78
Compensation ^(b)	(523)	-	(208)	(730)
Impôts différés passifs	1 294	(256)	(222)	816
IMPOTS DIFFERES ACTIFS (PASSIFS), NETS	(793)	17	(38)	(814)

(a) Au 31 décembre 2015, le Groupe a reconnu un impôt différé actif de 290 millions d'euros sur la base des prévisions d'utilisation future des déficits reportables jugées probables.

Il est précisé que l'ensemble des déficits est majoritairement indéfiniment reportable.

(b) Conformément à la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat, les actifs et passifs d'impôts différés d'un même groupe fiscal sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

13.4 Créances d'impôts

A la clôture de l'exercice, les créances d'impôts correspondent principalement aux acomptes d'impôts sur les sociétés versés courant 2015.

14 Goodwill et tests de dépréciation

14.1 Variation du goodwill

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Valeur nette en début de période	10 554	1 484
Acquisitions ^(a)	-	9 076
Cessions	-	(5)
Autres variations	-	-
VALEUR NETTE EN FIN DE PERIODE	10 554	10 554

(a) Se référer à la note 6 - Mouvements de périmètre.

Pour les besoins des tests d'impairment, le goodwill est alloué en valeur de façon définitive au niveau des trois segments opérationnels suivis par le Groupe de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Activité B2C	5 613	5 613
Activité B2B	3 017	3 017
Activité wholesale	1 924	1 924
TOTAL	10 554	10 554

14.2 Tests de dépréciation

Les tests de dépréciation décrits dans la présente note ont porté sur les goodwill du Groupe, sur la base de leur valeur d'utilité, appréciée à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés en tenant compte des segments opérationnels tels que définis par le Groupe (se référer à la note 2.6 – Informations sectorielles).

14.3 Principales hypothèses retenues

Le test de dépréciation des goodwill a été réalisé sur la base des segments opérationnels définis ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des goodwill, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable de chacun des segments opérationnels.

Les modalités d'allocation des actifs et des passifs communs aux segments opérationnels sont décrites dans la note 2.14 – Dépréciation d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés. La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes de six ans.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la Direction. Ces estimations reposent sur la projection du nombre d'abonnés, du niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau et des économies liées à la poursuite de la mise en œuvre des chantiers de synergies identifiés par le Groupe. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits. Tous ces éléments ont été affectés, soit directement, soit indirectement aux segments opérationnels du Groupe.

Comme indiqué dans la note 2.14 – Dépréciations d'actifs, l'établissement de la valeur d'utilité dépend aussi d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes au 31 décembre 2015 :

Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité
Méthodologie	DCF
Durée de la période de projection	6 ans
Taux d'actualisation après impôts	7,00 %
Taux de croissance à l'infini	1,00 %

Au 31 décembre 2015, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si l'une des principales hypothèses évoluait comme suit :

	B2B	B2C	Wholesale
Augmentation du taux d'actualisation	+ 4,4 %	+ 1,4 %	+ 1,9 %
Diminution du taux de croissance	- 7,2 %	- 1,9 %	- 2,7 %
Diminution de la marge d'EBITDA ajusté sur la durée du BP et en valeur terminale	- 11,5 %	- 4,8 %	- 6,7 %

15 Autres immobilisations incorporelles

15.1 Immobilisations incorporelles par nature :

La présentation de la décomposition des immobilisations incorporelles par nature a été modifiée pour une meilleure lisibilité suite à l'exercice du *Purchase Price Accounting* :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015			31 décembre 2014 retraité		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Marque SFR ^(a)	1 050	(76)	974	1 050	(6)	1 044
Licences ^(b)	2 190	(149)	2 041	1 756	(12)	1 745
Bases clients ^(c)	2 875	(368)	2 508	2 875	(32)	2 843
Logiciels	1 887	(754)	1 134	1 504	(304)	1 200
Autres immobilisations incorporelles ^(d)	2 316	(989)	1 327	2 146	(583)	1 563
TOTAL	10 318	(2 335)	7 983	9 331	(936)	8 395

(a) La marque SFR a été valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* (se référer à la note 6 – Mouvements de périmètre) et est amortie sur 15 ans.

(b) Incluent notamment les licences détenues par SFR au moment de son acquisition (se référer à la note 2.11 – Immobilisations incorporelles). Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution de fréquences dans la bande 700 Mhz, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour un montant de 466 millions d'euros (hors spectres). Ce montant a été actualisé.

(c) Comprend notamment :

- La base abonnés SFR telle que valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* pour une valeur brute de 2 700 millions d'euros, amortie sur 9 ans ;

- La base abonnés Virgin Mobile telle que valorisée lors de l'exercice du *Purchase Price Accounting* pour une valeur brute de 160 millions d'euros, amortie sur 5 ans.

(d) Intègrent principalement les droits d'utilisation de l'infrastructure câble et des installations de génie civil construites par l'opérateur historique France Telecom, les contrats de concession (IFRIC 12), les coûts d'acquisition des clients et les frais d'accès aux services.

15.2 Variation des immobilisations incorporelles nettes :

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Solde en début de période	8 395	307
Amortissements et pertes de valeur	(1 454)	(144)
Acquisitions	1 158	158
Cessions	(147)	(10)
Mouvements de périmètre	-	7 994
Autres	32	89
SOLDE EN FIN DE PERIODE	7 983	8 395

15.3 Détail des dotations aux amortissements et pertes de valeur :

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Marque	(70)	(6)
Licences	(137)	(12)
Bases clients	(336)	(28)
Logiciels	(447)	(38)
Autres immobilisations incorporelles	(464)	(60)
TOTAL	(1 454)	(144)

16 Immobilisations corporelles

16.1 Immobilisations corporelles par nature :

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015			31 décembre 2014 retraité		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	90	(1)	88	85	(1)	84
Constructions	1 656	(257)	1 399	1 553	(135)	1 418
Installations techniques	5 235	(2 158)	3 078	4 955	(1 942)	3 012
Immobilisations en cours	344	(7)	338	346	(6)	340
Autres	1 266	(543)	724	981	(192)	789
TOTAL	8 591	(2 965)	5 627	7 920	(2 277)	5 643

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs.

Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent des équipements et des infrastructures réseau.

Le poste « Autres » intègrent notamment les box (ADSL, fibre et câble).

16.2 Variation des immobilisations corporelles nettes :

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Solde en début de période	5 643	1 465
Amortissements et pertes de valeur	(1 100)	(352)
Acquisitions / Augmentation	1 213	444
Cessions	(80)	(25)
Mouvements de périmètre	-	4 182
Autres	(50)	(70)
SOLDE EN FIN DE PERIODE	5 627	5 643

16.3 Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur :

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Constructions	(140)	(15)
Installations techniques	(575)	(293)
Immobilisations en cours	(0)	2
Autres immobilisations corporelles	(384)	(46)
TOTAL	(1 100)	(352)

16.4 Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement :

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location-financement se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Terrains	6	6
Bâtiments	32	37
Réseau et équipements techniques	88	65
Autres	3	4
TOTAL	128	112

17 Titres mis en équivalence

La variation de l'exercice s'analyse de la manière suivante :

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2014 retraité	126
Compte de résultat	6
Autres variations ^(a)	(23)
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015	110

(a) Dont le remboursement de capital des sociétés foncières Rimbaud 3 et 4 pour 18 millions d'euros.

La société mise en équivalence ayant la plus forte contribution dans le résultat est Synerail Construction, société chargée de la construction au sein de GSMR (6 millions d'euros).

17.1 Principaux titres mis en équivalence

Le montant du poste « Titres mis en équivalence » est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 Retraité
Numergy ^(a)	78	79
La Poste Telecom ^(b)	-	-
Autres entreprises associées	26	19
Entreprises associées	104	98
Synerail ^(c)	-	-
Foncière Rimbaud ^(d)	6	28
Coentreprises	6	28
TOTAL	110	126

Les principaux titres mis en équivalence sont les suivants :

(a) SFR, Bull et la Caisse des Dépôts ont créé la société Numergy en 2012 (détenue à hauteur de 46,7 % par le Groupe). Cette société propose des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées soit des services de « cloud computing ». La quote-part du Groupe d'un montant de 105 millions d'euros n'est libérée qu'à hauteur de 25 %. La dette pour la part non libérée figure au passif pour un montant de 79 millions d'euros (se référer à la note 30 – *Autres passifs courants*). La valeur des titres a été ramenée à hauteur du montant du capital non libéré soit 79 millions d'euros à fin 2014. Du fait des nouvelles pertes réalisées en 2015, la valeur des titres s'élève à 78 millions d'euros.

En date du 22 janvier 2016, le Groupe a racheté les parts détenues par la Caisse des Dépôts et Bull (se référer à la note 37 - *Evènements postérieurs à la clôture*).

(b) SFR et La Poste ont créé en 2011 La Poste Telecom, détenue respectivement à 49 % et 51 %. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile. La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant cumulé de 21,4 millions d'euros à fin 2015.

(c) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant de 4,2 millions d'euros à fin 2015.

(d) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet a été réalisé en deux tranches. La première tranche de bâtiments portée par Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 a été livrée au cours du dernier trimestre 2015. L'ensemble immobilier ayant été cédé pour

partie en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), les sociétés Foncière Rimbaud subsistent le temps de finaliser les opérations.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en note 35 – Liste des entités consolidées.

17.2 Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Numergy		La Poste Telecom		Synerail	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Chiffre d'affaires	4	2	202	182	167	170
Résultat Net	(16)	(20)	(9)	(6)	2	(18)
Capitaux propres	168*	184	(83)	(67)	(15)	(33)
Trésorerie (-)/Dette nette(+)	2	5	51	56	487	435
TOTAL BILAN	175	190	38	40	598	528

* Dont 79 millions d'euros de capital souscrit non libéré par SFR au 31 décembre 2015.

18 Autres actifs non courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Instruments dérivés actifs ^(a)	1 915	911
Autres ^(b)	198	92
Actifs financiers non courants	2 112	1 003
Autres actifs non courants	57	50
TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS	2 169	1 053

(a) Se référer à la note 25.1 - Juste valeur des instruments dérivés.

(b) Inclut la contrepartie du produit financier de 124 millions d'euros comptabilisé au titre des garanties accordées par Vivendi.

19 Stocks

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Stocks de terminaux et accessoires	317	281
Autres	13	18
Stocks - valeur brute	331	299
Total dépréciations	(45)	(43)
STOCKS - VALEUR NETTE	286	256

Les stocks sont principalement composés de terminaux (mobiles et box) et d'accessoires.

Les stocks de terminaux comprennent à la clôture 110 millions d'euros assimilés à des stocks en consignation auprès des distributeurs (lorsqu'ils sont qualifiés d'agents) (109 millions d'euros en 2014).

20 Créances clients et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Créances clients ^(a)	2 277	2 246
Dépréciation des créances douteuses ^(b)	(442)	(475)
Créances clients, nettes	1 835	1 771
Fournisseurs débiteurs	217	193
Créances sociales et fiscales	538	599
Charges constatées d'avance	108	160
Autres créances hors exploitation	25	9
CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES, NETTES	2 723	2 732
État impôts sur les sociétés ^(c)	270	250
Créances liées à l'intégration fiscale	1	1
CREANCE D'IMPOT SUR LES SOCIETES	271	252

(a) Les créances clients présentées ci-dessus sont évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale.

(b) Le Groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limitée car le portefeuille clients du Groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité B2C, avec plusieurs millions de clients particuliers.

Sur l'activité B2B, les vingt principaux clients du Groupe représentent moins de 5 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Sur l'activité opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile...) pour lesquels le risque est modéré compte tenu des flux d'interconnexions réciproques. Orange, le premier client opérateur est également le premier fournisseur du Groupe.

(c) Les créances d'impôts sur les sociétés correspondent aux acomptes versés en 2015.

21 Autres actifs financiers courants

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Ajustement prix - Titres SFR et Virgin Mobile ^(a)	-	127
Instruments dérivés	-	1
Autres	2	7
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	2	135

(a) Se référer à la note 6 – Mouvements de périmètre.

22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2015 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité ¹
Disponibilités	210	191
Équivalents de trésorerie ^(a)	144	429
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	355	620

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

23 Capitaux propres

Au 31 décembre 2015, le capital social de Numericable-SFR s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 440 129 753 euros, divisé en 440 129 753 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 euro.

23.1 Evolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises
31 décembre 2014		486 939 225
28 mai 2015	Annulation actions auto détenues	(48 693 922)
24 novembre 2015	Exercice d'options de souscription d'actions	1 884 450
31 DECEMBRE 2015		440 129 753

23.2 Actions propres

Comme indiqué en note 4 – *Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015*, le Groupe a procédé début mai 2015 au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

Par ailleurs, le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2015, le Groupe détient 44 517 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

23.3 Résultat par action

(en millions d'euros)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION - DE BASE	675	(188)
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions ^(a)	-	-
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION - DILUE	675	(188)

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2015 (7 502 636 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS ORDINAIRES	458 180 714	181 038 305
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions	-	-
NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS EN CIRCULATION ET DILUTIVES	458 180 714	181 038 305

23.4 Gestion du capital et dividendes

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés (i) sur la base des résultats et réserves distribuables, en normes françaises, de l'entité Numericable-SFR, société mère du Groupe et (ii) des restrictions issues des emprunts obligataires levés en 2014 qui limitent notamment la capacité du Groupe à verser des dividendes et (iii) des engagements pris en la matière dans les pactes d'actionnaires existants.

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2,5 milliards d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

Il est finalement rappelé que le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2014 et 2013.

24 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Courants		Non courants		Total	
	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
<i>(en millions d'euros)</i>						
Emprunts obligataires	173	163	9 305	8 572	9 478	8 735
Emprunts bancaires	81	16	7 050	3 967	7 132	3 983
Instruments dérivés	-	-	87	-	87	-
Emprunts et dettes financières	254	179	16 443	12 539	16 697	12 718
Dettes de location financement	31	37	35	32	66	69
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	43	40	43	40
Dépôts de garantie reçus de clients	14	17	121	69	135	86
Découverts bancaires	126	36	-	-	126	36
Complément de prix Vivendi	-	-	-	644	-	644
Divers	418	9	16	25	434	34
Autres passifs financiers	588	99	215	810	803	909
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS	842	278	16 658	13 349	17 500	13 627

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 31 décembre 2015 : 1 € = 1,0887 USD
- Au 31 décembre 2014 : 1 € = 1,211 USD

24.1 Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros ¹	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros ²	Encours au 31 décembre en millions d'euros ³	
						2014	2015
EUR	mai-22	5,38 %	5,38 %	1 000	1 000	1 000	1 000
EUR	mai-24	5,63 %	5,63 %	1 250	1 250	1 250	1 250
USD	mai-19	4,88 %	4,35 %	2 400	1 736	1 982	2 204
USD	mai-22	6,00 %	5,14 %	4 000	2 893	3 303	3 674
USD	mai-24	6,25 %	5,38 %	1 375	994	1 135	1 263
TOTAL					7 873	8 670	9 392

¹ Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

² Contrevaleur au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,3827 USD).

³ Montants exprimés hors intérêts courus (201 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 186 millions d'euros au 31 décembre 2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (115 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 121 millions d'euros au 31 décembre 2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 9 478 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 8 735 millions d'euros au 31 décembre 2014.

24.2 Emprunts bancaires

Courant juillet 2015, le Groupe a tiré deux nouvelles tranches du Prêt à Terme afin de rembourser la ligne de crédit revolving (RCF) qui était tirée à hauteur de 800 millions d'euros au 30 juin 2015 :

- une tranche B5 libellée en dollars américains pour un montant équivalent à 498 millions d'euros ;
- une tranche B5 en euros de 300 millions d'euros.

Ces tranches arriveront à échéance en juillet 2022 et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

En novembre 2015, le Groupe a tiré deux nouvelles tranches du Prêt à Terme afin de financer le paiement du dividende versé en décembre 2015 :

- une tranche B6 libellée en dollars américains pour un montant équivalent à 1 184 millions d'euros ;
- une tranche B6 en euros de 500 millions d'euros.

Ces tranches arriveront à échéance en janvier 2023 et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante (les nouvelles tranches émises au cours de l'exercice 2015 sont présentées en italique) :

Devise	Tranche	Maturité	Taux d'intérêt référence	Marge en devises ¹	Marge en euros ²	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros	Encours au 31 décembre en millions d'euros ⁴	
								2014	2015
EUR	B1/B2/B4	mai-20	Euribor 3M	4,500 %	4,500 %	1 900	1 900	1 900	1 881
USD	B1	mai-20	Libor 3M	4,500 %	4,214 %	1 394	1 008 ³	1 151	1 268
USD	B2	mai-20	Libor 3M	4,500 %	4,209 %	1 206	872 ³	996	1 097
USD	B5	juil-22	Libor 3M	4,563 %	4,043 %	550	498 ³	-	505
EUR	B5	juil-22	Euribor 3M	4,563 %	4,563 %	300	300	-	300
USD	B6	janv-23	Libor 3M	4,750 %	4,150 %	1 340	1 184 ³	-	1 231
EUR	B6	janv-23	Euribor 3M	4,750 %	4,750 %	500	500	-	500
Ligne de crédit revolving (RCF) ⁵						-	-	-	450
TOTAL							6 262	4 047	7 232

1 Y compris un minimum (« floor ») de 0,75 %. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

2 Correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

3 Pour les emprunts en dollars, il s'agit de la contrevaletur au taux de change des instruments de couverture (1 € = 1,3827 USD pour les tranches B1/B2, 1 € = 1,1041 USD pour la tranche B5, 1 € = 1,1318 USD pour la tranche B6).

4 Montants exprimés hors intérêts courus (49 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 32 millions d'euros au 31 décembre 2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (149 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 96 millions d'euros au 31 décembre 2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE, le montant global des emprunts bancaires ressort ainsi à 7 132 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 3 983 millions d'euros au 31 décembre 2014.

5 Le Groupe a signé en mai 2014 un accord de Revolving Credit Facility (« RCF ») dont le montant maximum tirable est passé de 750 millions d'euros à fin 2014 à 1 125 millions d'euros à fin 2015. Au 31 décembre 2015, cette ligne de crédit était tirée à hauteur de 450 millions d'euros (elle n'était pas tirée à fin 2014).

Les emprunts bancaires, à l'exception du RCF, font tous l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25 % du nominal chaque trimestre.

24.3 Complément de prix Vivendi

Le complément de prix, qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024, a été annulé dans le cadre de l'accord signé avec Vivendi en février 2015.

24.4 Divers

Les autres passifs financiers incluent, au 31 décembre 2015, une dette de 171 millions d'euros liée à la mise en place, au cours de l'exercice, d'un contrat de titrisation de créances non déconsolidant et une dette de 241 millions d'euros liée à la mise en place au cours de l'exercice d'un contrat de reverse factoring.

Titrisation

Fin mars 2015, SFR SA a cédé sans recours son portefeuille de créances entreprise établies au 22 mars 2015 net des avoirs et excluant certains clients non-admissibles pour ce type de transaction pour un prix de 210 millions d'euros à Ester Finance Titrisation, une filiale détenue à 100 % par le groupe Crédit Agricole Corporate and Investment Banking. Chaque mois, SFR SA cède sans recours les nouvelles créances nées pendant le mois et restituent à Ester les encaissements reçus sur les créances cédées lors de ventes précédentes. Ester Finance Titrisation s'est engagée à acheter mensuellement pour un maximum de 220 millions d'euros et de manière revolving les créances du segment Entreprise de SFR SA pendant une période de 5 ans. Cet engagement peut se terminer de manière standard pour ce type de transaction à la survenue de certains événements (faillite du vendeur ou de son actionnaire, non-respect de certaines obligations ou engagements, défaut de paiement en lien avec l'opération de titrisation et le non-respect de certains covenants de performance en relation uniquement avec le portefeuille cédé). SFR SA continue de s'occuper de la relation avec le client Entreprise, de la facturation, de la collecte et du recouvrement des créances. Ester Finance Titrisation rémunère SFR SA pour ces prestations. La vente étant sans recours, Ester Finance Titrisation assume le risque de dilution, de non-paiement ou d'irrecouvrabilité. Pour se couvrir de ce risque, le prix de vente n'est pas la valeur faciale des créances mais la valeur faciale avec une décote. SFR SA rémunère Ester Finance Titrisation pour son engagement irrévocable à acheter les créances éligibles de SFR SA au travers une commission de 0.70 % par an. SFR

SA rémunère aussi au taux de référence qui est la moyenne de l'EURIBOR 1 mois et l'EURIBOR 2 mois complété d'une marge de 1,40 % par an la mobilisation de fond d'Éster Finance Titrisation entre la date de cession et la date de paiement effectif de la facture par le client entreprise de SFR SA.

Reverse Factoring

En août 2015, SFR SA, une filiale du groupe BNP Paribas et une dizaine des principaux fournisseurs de services ou d'équipements de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. En amendant le contrat liant le fournisseur et SFR SA, il a été acté que la filiale de BNP Paribas reprenait, contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ce fournisseur. Dans un accord séparé, SFR SA s'engage à payer à la filiale de BNP Paribas la facture à l'échéance étendue, l'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. SFR SA rémunère la filiale du groupe BNP Paribas pour l'extension de la maturité de la facture à l'EURIBOR 1 complété d'une marge. Au 31 décembre 2015, des factures de 8 fournisseurs pour environ 207 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

En novembre 2015, SFR SA, une filiale du groupe Société Générale et d'autres fournisseurs du groupe ont mis en place des accords similaires à ceux décrits ci-dessus pour étendre la maturité de certaines factures de ces fournisseurs. Au 31 décembre 2015, des factures de 4 fournisseurs pour environ 33 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

24.5 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Emprunts obligataires	9 392	8 670
Emprunts bancaires	7 231	4 047
Dettes de location-financement	66	69
Autres passifs financiers	147	70
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	16 836	12 856
Disponibilités et équivalents de trésorerie	355	620
Instruments dérivés, nets	1 828	912
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	2 183	1 532
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A) – (B)	14 653	11 325

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et complément de prix envers Vivendi). Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie et la valeur des instruments dérivés qui se décompose, au 31 décembre 2015, en un effet change de 2 080 millions d'euros et un effet taux de (252) millions d'euros. Au 31 décembre 2014, elle se décomposait en un effet de change de 1 063 millions d'euros et un effet taux de (151) millions d'euros.

24.6 Risque de liquidité sur la dette Senior

Le tableau suivant détaille, pour la dette senior du Groupe (emprunts obligataires, prêts bancaires et RCF) les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD	278	278	278	991	299	5 613	7 738
Emprunts USD	196	194	191	200	1 882	1 813	4 476
Obligations EUR	124	124	124	124	124	2 606	3 226
Emprunts EUR	149	149	148	147	1 895	835	3 324
RCF	23	23	23	23	461	-	555
TOTAL	770	768	765	1 485	4 661	10 867	19 318

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 € = 1.0887 USD) – se référer également aux hypothèses spécifiques aux dettes libellées en dollars telles que décrites dans la note 2.4 - Risque de liquidité sur les dettes en devises ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2015 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

25 Instruments dérivés

25.1 Juste valeur des instruments dérivés

<i>(en millions d'euros)</i>			31 Décembre 2015	31 Décembre 2014
Note	Natures de Swap	Élément sous-jacent		
		Obligations 2019 en USD	430	218
		Obligations 2022 en USD	740	333
		Obligations 2024 en USD	253	114
25.2	Cross-currency Swaps	Emprunt 2020 (« refi ») en USD	261	127
		Emprunt 2020 (« non refi ») en USD	225	119
		Emprunt 2022 en USD	1	-
		Emprunt 2023 en USD	5	-
25.3	Swaps de taux	Taux fixe – taux variable	(86)	-
		Instruments dérivés actifs	1 915	911
		Instruments dérivés passifs	(87)	-
INSTRUMENTS DERIVES NETS			1 828	911
		<i>Dont effet change</i>	2 080	1 063
		<i>Dont effet taux</i>	(252)	(151)

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs.

L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Au 31 décembre 2015, la juste valeur des dérivés est de niveau 2.

25.2 Cross currency swaps

Les cross currency swaps souscrits par le Groupe ont pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur des flux financiers futurs (nominal, coupons) ou de convertir l'exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR.

Les couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Notionnels		Marge		Date d'échange initial	Date d'échange final	Date de paiement des coupons
	USD	EUR	USD	EUR			
Obligations 2019	2 400	1 736	4,875 %	4,354 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2019	
Obligations 2022	4 000	2 893	6,000 %	5,143 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2022 ¹	15 février - 15 août
Obligations 2024	1 375	994	6,250 %	5,383 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2022 ¹	
Emprunt 2020 (« refi »)	1 397	1 010	L+3,750 %	E+4,210 %	21 mai 2014	15 mai 2019	31 janvier -
Emprunt 2020 (« non refi »)	1 203	870	L+3,750 %	E+4,210 %	30 avril 2015 ³	15 mai 2019	30 avril -
Emprunt 2022	550	498	L+3,250 % ²	E+2,730 % ²	3 août 2015	31 juillet 2022 ¹	31 juillet et
Emprunt 2023	1 340	1 184	L+4,000 % ²	E+4,130 %	10 novembre 2015	31 janvier 2023 ¹	31 octobre
TOTAL	12 265	9 185					

1 Les banques bénéficient d'une clause de rupture à cinq ans en leur faveur :

- en mai 2019 pour les Obligations 2022 et 2024 ;
- en juillet 2020 pour l'Emprunt 2022 ;
- en novembre 2020 pour l'Emprunt 2023.

Les banques peuvent alors unilatéralement dénoncer le contrat de couverture et faire payer par Numericable- SFR ou payer à Numericable - SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

2 Un minimum (floor) de 0,75 % s'applique sur le Libor et l'Euribor.

3 Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, le Groupe avait conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de premier échange à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (se référer à la note 33 - Engagements et obligations contractuelles).

25.3 Swaps de taux

Début juillet 2015, le Groupe a conclu des swaps qui ont eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la jambe USD pour la période 2019-2022 concernant les Obligations 2022 et 2024, contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR.

Les taux d'intérêts fixes de respectivement 6 % et 6,25 % sur ces Obligations sont par ailleurs transformés en taux variables Libor augmenté d'une marge de respectivement 2,03 % et 2,28 % (pour la période 2019-2022).

Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur négative de 86 millions d'euros au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat.

25.4 Risque de liquidité sur les dettes en devises

Le tableau suivant détaille, pour les obligations et emprunts libellés en dollars, les flux futurs de trésorerie non actualisés (paiements d'intérêts et remboursement de nominal).

Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- Les montants en dollars sont convertis en euros au cours de clôture (1 € = 1.0887 USD) ;
- Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2015 (ce qui conduit à cette date à appliquer le floor sur les emprunts à taux variables) ;
- Les échéances des obligations et emprunts sont positionnées à la date de maturité contractuelle (aucun remboursement anticipé n'est prévu) ;
- Les date d'échange final des swaps a été positionnée à la date la plus proche entre (i) la date d'échange finale prévue au contrat et lorsqu'applicable, (ii) la date à laquelle les banques bénéficient de la faculté de rompre le contrat de manière anticipée.

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021 et au-delà	Total
Obligations USD (A)	278	278	278	991	299	5 613	7 738
Flux USD	407	407	407	2 582	299	5 613	9 716
Swap - flux USD	(407)	(407)	(407)	(7 372)	-	-	(8 592)
Swap - flux EUR	278	278	278	5 781	-	-	6 615
Emprunts USD (B)	196	194	191	200	1 882	1 813	4 476
Flux USD	230	229	227	226	2 423	1 813	5 149
Swap - flux USD	(176)	(179)	(180)	(134)	(3 958)	-	(4 627)
Swap - flux EUR	143	144	144	108	3 416	-	3 954
TOTAL = (A)+(B)	474	472	469	1 191	2 181	7 426	12 214

25.5 Risque de crédit et de contrepartie

Numericable-SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés ; Numericable-SFR réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

26 Provisions

31 Décembre 2015

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture retraitée ¹	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	Clôture
Régimes d'avantages au personnel ^(a)	121	12	(0)	-	(8)	125
Restructuration	11	56	(27)	(0)	14	55
Frais de remise en état des sites ^(b)	76	4	(2)	-	39	117
Litiges et autres ^(c)	756	157	(68)	(72)	(16)	758
PROVISIONS	965	230	(97)	(72)	29	1 055
<i>Provisions courantes</i>	330	107	(64)	(45)	(0)	328
<i>Provisions non courantes</i>	635	122	(33)	(27)	29	727

1 Se référer à la note 38 – Information retraitée.

(a) Régimes d'avantages au personnel : se référer à la note 28 – Avantages postérieurs à l'emploi.

(b) Frais de remise en état des sites : le Groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.

(c) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont les montants et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du Groupe (se référer à la note 34 - Litiges). Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui sont soldés par des sommes, versées par le Groupe, moins importantes que celles provisionnées ou à des ré-estimations à la baisse des risques.

Le tableau de l'exercice 2014 retraité est présenté ci-dessous :

31 Décembre 2014
retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture publiée	Mouvements périmètre	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	Clôture retraitée
Régimes d'avantages au personnel	10	105	6	-	-	-	121
Restructuration	-	36	11	(35)	(0)	-	11
Frais de remise en état des sites	-	60	3	(2)	-	15	76
Litiges et autres	70	343	396	(47)	(4)	(2)	756
PROVISIONS	80	543	417	(84)	(4)	12	965
<i>Provisions courantes</i>	6	340	60	(72)	(4)	0	330
<i>Provisions non courantes</i>	74	204	357	(11)	(0)	12	635

27 Paiement sur la base d'actions

Entre 2013 et 2015, le Conseil d'administration a adopté plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable-SFR et salariés du Groupe.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50 % au bout de deux ans ;
- 25 % au bout de trois ans ;
- 25 % au bout de quatre ans.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

Plan / Date	11/2013	01/2014	05/2014	11/2014	04/2015	09/2015
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	269	12 251	2 653	514
Prix d'exercice des options (en euros)*	11,37	12,67	17,84	24,78	44,21	38,81
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25 %	25 %	25 %	25 %	26 %	27 %
Date d'expiration (maturité)	11/2021	01/2022	05/2022	11/2022	04/2023	09/2023
Dividendes attendus	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75 %	1 %	0,50 %	0,25 %	0 %	0 %

* Ajustés suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre d'options de souscriptions d'actions en circulation au cours de la période ainsi que le nombre d'options non exercées et exerçables en fin de période (chiffres exprimés en milliers d'options).

(en nombre d'actions)

Plan / Date	11/2013	01/2014	05/2014	11/2014	04/2015	09/2015
Options au 01/01/2015	5 227	528	92	2 346	-	-
Options attribuées	-	-	-	-	355	90
Options annulées, caduques	-	(314)	(46)	(64)	-	-
Options exercées	(1 817)	-	(46)	(21)	-	-
Ajustement 12/2015*	638	40	-	422	54	17
OPTIONS AU 31/12/2015	4 048	255	-	2 684	409	106
Exerçables au 31/12/2015	1 194	124	-	202	-	-

* Ajustement du nombre d'options en circulation suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

Le tableau suivant présente l'évolution du nombre total d'options et les prix moyens pondérés (PMP) correspondants :

Plan / Date	Nombre	PMP
Options au 01/01/2015	8 193	15,4
Options attribuées	445	43,1
Options annulées, caduques	(424)	17,9
Options exercées	(1 884)	13,9
Ajustement 12/2015*	1 171	21,8
OPTIONS AU 31/12/2015	7 502	18,4

* Ajustement du nombre d'options en circulation suite au versement du dividende de 5,7 € par action en décembre 2015.

28 Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'indemnités de départ à la retraite en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

28.1 Hypothèses employées pour les plans à prestations définies

	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Taux d'actualisation	2 %	2 %
Taux de croissance des salaires	2 %	3 %
Taux d'inflation	2 %	2 %

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société.

28.2 Variation des engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Valeur des engagements en début d'exercice	121	10
Coût des services rendus	10	1
Charge d'intérêt	2	0
Écarts actuariels	(8)	3
Prestations versées	(0)	(0)
Regroupement d'entreprises	-	106
VALEUR DES ENGAGEMENTS EN FIN D'EXERCICE	125	121

Le Groupe ne possède pas d'actif de couverture au 31 décembre 2015, ni au 31 décembre 2014.

28.3 Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Coût des services rendus	10	1
Charge d'intérêt	2	0
Réductions/Paiements	(0)	(0)
CHARGE AU TITRE DES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	12	2

28.4 Ecarts actuariels comptabilisés en résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Écarts actuariels d'expérience	(4)	0
Écarts actuariels d'hypothèses	(4)	3
ÉCARTS ACTUARIELS COMPTABILISÉS EN RESULTAT GLOBAL	(8)	3
ÉCARTS ACTUARIELS CUMULÉS EN RESULTAT GLOBAL (OCI)	(3)	5

28.5 Sensibilités

L'impact d'une variation du taux d'actualisation sur la dette actuarielle est présenté dans le tableau suivant :

<i>(en millions d'euros)</i>	
Dette actuarielle à 1,75 %	131
Dette actuarielle à 2,00 %	125
Dette actuarielle à 2,25 %	120

29 Autres passifs non courants

Le poste est décomposé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Produits constatés d'avance ^(a)	306	382
Licences (GSM et LTE) ^(b)	440	112
Capital non libéré Numergy ^(c)	-	63
Autres	35	25
TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS	780	582

(a) *Produits constatés d'avance à plus d'un an, principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau. La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Autres passifs courants » comme indiqué en note 30 – Dettes fournisseurs et autres passifs courants.*

(b) *Dettes à échéance au plus tard en 2021.*

(c) *La dette a été reclassée à court terme suite à l'acquisition par SFR des titres détenus par les autres actionnaires en janvier 2016 (se référer à la note 37 – Evénements postérieurs à la clôture).*

30 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

30.1 Dettes fournisseurs et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Dettes fournisseurs	2 811	2 899
Dettes fournisseurs d'immobilisations	793	690
Avances et acomptes reçus, clients créditeurs	461	418
Dettes fiscales	431	559
Dettes sociales	383	438
Autres	0	7
DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES	4 878	5 011

30.2 Autres passifs courants

<i>(en millions d'euros)</i>	31 Décembre 2015	31 Décembre 2014 retraité
Produits constatés d'avance ^(a)	508	590
Dettes sur capital non libéré Numergy ^(b)	79	16
Autres	11	-
TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS	597	606

(a) Se référer à la note 29 – Autres passifs non courants.

(b) La dette long terme a été reclassée en court terme suite à l'acquisition par SFR des titres détenus par les autres actionnaires en janvier 2016 (se référer à la note 37 – Evénements postérieurs à la clôture).

31 Instruments financiers

31.1 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre de chaque année :

		31 décembre 2015						
(en millions d'euros)	Note	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances*	20				2 615		2 615	2 615
Instruments dérivés actif	18	491				1 424	1 915	1 915
Actifs financiers non courants	18		9	64	125		198	198
Autres actifs non courants	18				57		57	57
Actifs financiers courants	21			2			2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	355					355	355
Passifs								
Emprunts et autres dettes financières long terme	24				16 355		16 355	16 062
Instruments dérivés passif	24	87					87	87
Autres passifs financiers non courants	24				215		215	215
Autres passifs non courants *	29				475		475	475
Emprunts et dettes financières court terme	24				254		254	254
Autres passifs financiers courants	24				588		588	588
Dettes fournisseurs et autres dettes	30				4 878		4 878	4 878
Autres passifs courants *	30				90		90	90

* Hors charges et produits constatés par avance.

31 décembre 2014
retraité

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	Actifs/passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances*	20				2 572		2 572	2 572
Instruments dérivés	18					912	912	912
Actifs financiers non courants	18	1	9	79	3		93	93
Autres actifs non courants	18				50		50	50
Actifs financiers courants	21			134			134	134
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	620					620	620
Passifs								
Emprunts et autres dettes financières long terme	24				12 539		12 539	12 601
Autres passifs financiers non courants	24				810		810	810
Autres passifs non courants *	29				200		200	200
Emprunts et dettes financières court terme	24				179		179	184
Autres passifs financiers courants	24				99		99	99
Dettes fournisseurs et autres dettes	30				5 011		5 011	5 011
Autres passifs courants *	30				16		16	16

* *Hors charges et produits constatés par avance.*

La valeur comptable des créances clients et autres créances, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dettes fournisseurs et autres dettes et des autres passifs courants est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments ou à défaut de leur comptabilisation pour leur valeur actualisée.

A l'exception des instruments dérivés, les emprunts et autres dettes financières court terme et long terme et les autres passifs financiers courants et non courants sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale, minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ou par les autres éléments du résultat global pour la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Méthodes de valorisation à la juste valeur au bilan

La juste valeur est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée.

Conformément à la norme IFRS 7, les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

<i>(en millions d'euros)</i>	2015			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés actif	1 915		1 915	
Autres actifs financiers non courants	9			9
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	355	355		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés passif	87		87	

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 retraité			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés actif	912		912	
Autres actifs financiers non courants	10	1		9
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	620	620		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés passif				

31.2 Gestion des risques financiers et instruments dérivés

Le service trésorerie du Groupe fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de change et de taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition.

31.3 Risque de change

Le risque de change du Groupe concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale (en date d'émission des dettes), avant et après couverture.

Montants à l'origine, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 394)	-	1 394	(1 008)	-	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 206)	-	1 206	(872)	-	(872)
Emprunt 2022	USD	(550)	-	550	(498)	-	(498)
Emprunt 2023	USD	(1 340)	-	1 340	(1 184)	-	(1 184)
TOTAL		(12 265)	-	12 265	(9 185)	-	(9 185)

Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette résiduelle au 31 décembre 2015, avant et après couverture :

Montants au 31 décembre 2015, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 380)	-	1 394	(1 008)	14	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 194)	-	1 206	(872)	12	(872)
Emprunt 2022	USD	(550)	-	550	(498)	-	(498)
Emprunt 2023	USD	(1 340)	-	1 340	(1 184)	-	(1 184)
TOTAL		(12 239)	-	12 265	(9 185)	26	(9 185)

Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2015, une variation instantanée de 10 % de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change du Groupe compte tenu des instruments de couverture souscrits par le Groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires qui supportent un taux d'intérêt variable. Le Groupe limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2015 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base de l'EURIBOR à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 10 millions d'euros.

31.4 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en maintenant un niveau adéquat de liquidités et de lignes de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

Position de liquidité

Au 31 décembre 2015, la position de liquidité de Numericable-SFR est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

Montants disponibles (en millions d'euros)

Disponibilités	211
Equivalents de trésorerie	144
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	675
POSITION DE LIQUIDITE	1 030

Notation de Numericable-SFR

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

Agence	Notation
Standard & Poor's	B+ (perspective négative)
Moody's	B1 (perspective stable)

31.5 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe. Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, les placements de trésorerie et instruments dérivés.

Créances clients

Le Groupe estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroît dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France.

Placements de trésorerie et instruments dérivés

Numericable-SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

32 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- La société Altice N.V et les entités qu'elle consolide ;
- L'ensemble des membres du comité exécutif de Numericable-SFR.

Les transactions entre les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation ont été éliminées lors de la préparation des comptes consolidés. Le détail des opérations entre le Groupe et les autres parties liées est présenté ci-dessous.

32.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants du Groupe incluent les membres du comité exécutif de Numericable-SFR.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014 retraité
Avantages à court terme ^(a)	5	5
Avantages postérieurs à l'emploi ^(b)	0	0
Rémunération en actions ^(c)	8	5
REMUNERATION DES DIRIGEANTS	13	10

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions (y compris la contribution patronale due au titre desdits plans).

32.2 Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en note 17 – Titres mis en équivalence.

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de téléphonie,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « cloud computing »,
- Synerail dans le cadre du partenariat Public-Privé GSM-R,
- Foncière Rimbaud (1 à 4) avec le groupe Vinci dans le cadre de la construction du siège social de SFR S.A.

<i>(en millions d'euros)</i>	Entreprises associées		Coentreprises	
	2015	2014	2015	2014
Actif	64	68	20	30
Actif non courant	-	-	17	30
Actif courant	64	68	3	0
Passif	86	80	-	-
Passif courant	86	17	-	-
Passif non courant	-	63	-	-
Résultat net	69	4	4	0
Produits d'exploitation	99	4	3	0
Charges d'exploitation	(31)	(0)	-	-
Résultat financier	1	-	1	-
Engagements hors bilan	48	47	91	95
Opérationnels	-	-	-	-
Financiers	48	47	71	60
Nantissements	-	-	21	34

32.3 Les actionnaires

Opérations réalisées avec Vivendi et ses filiales

Vivendi a cédé ses parts dans le capital du Groupe Numericable-SFR le 6 mai 2015. En dehors des accords présentés en note 4.1 – *Evènements significatifs de l'exercice clos le 31 décembre 2015*, les transactions réalisées avec Vivendi et ses filiales jusqu'à la date de cession ne sont pas significatives.

Opérations réalisées avec les filiales d'Altice N.V.

En 2015, les principales transactions avec les filiales d'Altice N.V sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Total produits	21	15
Total charges	(47)	(11)

Ces opérations sont réalisées dans le cadre de l'activité du Groupe avec les sociétés suivantes :

- Altice Luxembourg S.A. : prestations de services ;
- Coditel Brabant, Outremer Telecom, Caboviséo, Hot, Portugal Telecom : prestations de télécommunication ;
- Auberimmo : refacturation de loyers ;
- MCS, Sport TV : redevances télévisuelles ;
- Altice Management Europe : prestations liées à la relation clientèle.

33 Engagements et obligations contractuelles

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le Groupe sont détaillés ci-après.

33.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et prêts à terme levés en mai 2014, juillet et octobre 2015

Le Groupe a mis en place en mai 2014 des emprunts obligataires et prêts à terme pour refinancer sa dette historique et financer une partie de l'acquisition de SFR. En juillet 2015, sous la forme d'une tranche additionnelle au sein de la même documentation juridique que les emprunts levés en mai 2014, le Groupe a émis un nouveau prêt à terme dans le but de refinancer ses lignes de revolver. Puis pour financer une partie de la distribution de décembre 2015, le Groupe a levé une dette à terme en octobre 2015. Cette dernière a aussi été structurée comme une tranche additionnelle de la documentation existante.

Dans le cadre de ces différents emprunts hébergés dans la même documentation financière, un certain nombre de filiales du Groupe (Numericable-SFR, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice N.V. ou affilié d'Altice N.V. venait à détenir plus de 51 % de l'ensemble Numericable-SFR), le Groupe devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101 % du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

33.2 Engagements pris par Numericable-SFR devant l'Autorité de la concurrence dans le cadre de son opération de concentration et le suivi de ces engagements durant l'année 2015

Le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice, société mère de Numericable-SFR, sous réserve du respect de plusieurs engagements (Décision n° 14.DCC-160 du 30 octobre 2014 de l'Autorité de la concurrence). Conformément à ladite décision, Numericable-SFR met en œuvre les engagements souscrits.

Le 22 janvier 2015, l'Autorité de la concurrence s'est autosaisie pour examiner les conditions dans lesquelles Numericable-SFR exécute l'engagement de cession des activités mobiles d'Outremer Télécom (Only) à La Réunion et à Mayotte.

En outre, et à la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 12 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles Numericable-SFR exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

Ces deux saisines ne préjugent en rien des suites qui pourraient être données par l'Autorité de la concurrence.

33.3 Engagements liés aux immobilisations (hors mutualisation des réseaux)

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 674 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimaux 2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Engagements liés aux DSP	180	18	39	123	179
Engagements liés aux ZMD ^(a)	80	12	49	19	72
Autres investissements	414	400	14	-	383
TOTAL ENGAGEMENTS					
INVESTISSEMENTS NETS	674	430	102	143	634

(a) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

33.4 Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune (Infracos), qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Les premiers déploiements de la couverture RAN Sharing sont intervenus en septembre 2015 et 706 sites ont été déployés à fin 2015. SFR estime que cet accord se traduit à fin décembre 2015 par des engagements donnés pour environ 1 796 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 190 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 394 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

33.5 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications de SFR

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français, présentées ci-dessous :

Bande	Technologie / Quantité	Textes	Début	Fin
700 MHz	4G (2 x 5 MHz)	déc. ARCEP n° 15-1569	8 décembre 2015	8 décembre 2035
800 MHz	4G (2 x 10 MHz)	déc. ARCEP n° 12-0039	17 janvier 2012	17 janvier 2032
900 MHz	2G/3G (2 x 10 MHz)			
1800 MHz	2G/4G (2 x 23,8 MHz)	déc. ARCEP n° 06-0140	25 mars 2006	25 mars 2021
2,1 GHz	3G (2 x 14,8+5 MHz)	arrêté du 18 juillet 2001	21 août 2001	21 août 2021
	3G (2 x 5 MHz)	déc. ARCEP n° 10-0633	8 juin 2010	8 juin 2030
2,6 GHz	4G (2 x 15 MHz)	déc. ARCEP n° 11-1171	11 octobre 2011	11 octobre 2031

Les conditions financières applicables sont les suivantes :

- pour la licence GSM (900 MHz et 1800 MHz) : paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'autre variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G ;
- pour la licence UMTS (2,1 GHz) : le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- pour les licences LTE (2,6 GHz, 800 MHz, 700 MHz) : les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiées au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012. SFR a acquis de nouvelles fréquences en décembre 2015 pour 466 millions d'euros payables en quatre fois. La part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

Par ailleurs, SFR paie une contribution au fonds de réaménagement du spectre pour les bandes de fréquences qui ont fait l'objet d'un tel réaménagement, décidé par le Premier ministre (700 MHz, 800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz), ainsi qu'une taxe au profit de l'Agence nationale des fréquences destinée à couvrir les coûts complets engagés par cet établissement pour le recueil et le traitement des réclamations des usagers de services de communication audiovisuelle relatives aux brouillages causés par la mise en service des stations radioélectriques (700 MHz et 800 MHz).

33.6 Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3 % au 31 décembre 2013. Par une décision n° 2014-0624 en date du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements de couverture UMTS. Le résultat de cette enquête n'est pas connu à ce jour.

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011 (2,6 GHz), SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012 (800 MHz), SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 800 MHz) ;
 - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027.

- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.
- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

Dans le cadre de l'attribution du troisième bloc de fréquences LTE de décembre 2015 (700 MHz), SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :

- couverture de la zone de déploiement prioritaire : SFR doit couvrir 50 % de la population de cette zone en janvier 2022, 92 % de la population de cette zone en janvier 2027, et 97,7 % de la population de cette zone en décembre 2030 (cette obligation est à remplir avec les fréquences à 700 MHz) ;
- obligation de couverture sur les trains du quotidien.

33.7 Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux 2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	1 855	284	868	703	1 781
<i>dont locaux administratifs</i>	464	53	194	216	587
<i>dont loyers techniques</i>	1 390	230	673	486	1 193
<i>dont autres</i>	2	0	1	0	2
Autres	137	42	62	33	150
Locations	1 991	326	930	736	1 931
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(316)	(53)	(137)	(125)	(277)
<i>dont locaux administratifs</i>	-	-	-	-	-
<i>dont loyers techniques</i>	(316)	(53)	(137)	(125)	(277)
<i>dont autres</i>	-	-	-	-	-
Sous-locations	(316)	(53)	(137)	(125)	(277)
TOTAL NET	1 676	272	793	611	1 654

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques.

33.8 Engagements liés à des contrats long-terme

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements futurs minimaux 2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Engagements donnés	149	76	57	16	223
Engagements reçus	(114)	(17)	(49)	(48)	(142)
TOTAL ENGAGEMENTS NETS	35	59	8	(32)	81

33.9 Autres engagements

<i>(en millions d'euros)</i>	2015	Échéancier			2014
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Caution solidaire GSM-R ^(a)	60	33	-	27	52
Garanties bancaires GSM-R ^(a)	47	35	11	1	51
Autres cautions et garanties bancaires ^(b)	45	7	19	20	81
Engagements d'achats de titres ^(c)	16	-	5	10	16
Nantissements ^(d)	21	-	1	21	39
ENGAGEMENTS DONNES	190	75	36	79	239
Autres garanties et cautions bancaires	(1)	-	-	(1)	(1)
ENGAGEMENTS REÇUS	(1)	-	-	(1)	(1)

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.).

(b) Ce montant inclut notamment les garanties données dans le cadre des contrôles fiscaux en cours concernant NC Numericable pour 16 millions d'euros.

(c) Le Groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du Groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

(d) Ce montant n'inclut pas les nantissements accordés pour les besoins de la dette Senior.

34 Litiges

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

34.1 Litiges fiscaux

34.1.1 NC Numericable

L'administration fiscale a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe. Selon les dispositions du Code Général des Impôts, les services de télévision sont assujettis à un taux réduit de TVA à 5,5 %, qui a été porté à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012 et à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014, tandis que les services internet et de téléphonie sont soumis au taux normal de TVA de 19,6 %, porté à 20 % à compter du 1^{er} janvier 2014. Lors de la commercialisation d'offres multi-play, le Groupe applique une réduction de prix par rapport au prix auquel il facturerait ces services sur une base individuelle. Le Groupe impute cette réduction de prix principalement sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services internet et de téléphonie, le service de télévision étant l'offre principale des sociétés redressées. Par conséquent, la TVA facturée aux abonnés multi-play du Groupe est inférieure à celle qui leur serait facturée si la réduction de prix devait s'imputer sur la part du prix de ses offres multi-play correspondant aux services de télévision ou au prorata sur l'ensemble des services.

L'administration fiscale française considère que ces réductions de prix auraient dû être imputées au prorata sur le prix individuel de chacun des services (télévision, internet haut débit, téléphonie fixe et/ou mobile) inclus dans les offres *multi-play* du Groupe et a adressé des propositions de rectification en ce sens pour les exercices 2006 à 2010.

Le Groupe a également reçu des propositions de rectifications pour les exercices 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication portant principalement sur l'application de la TVA sur les offres *multi-play*, en dépit du changement de règles au 1^{er} janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière.

Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés et a engagé des recours et contentieux, se situant à différents stades selon les exercices ainsi redressés.

Les redressements envisagés sont provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2015 pour un montant de 40,5 millions d'euros.

34.1.2 SFR

Par une proposition de rectifications reçue le 23 décembre 2014, les autorités fiscales contestent la fusion de Vivendi Telecom International (VTI) et de SFR en date du 12 décembre 2011 et entendent remettre en cause, par voie de conséquence, l'appartenance de SFR au groupe d'intégration fiscale de Vivendi au titre de l'exercice 2011. Les autorités fiscales entendent ainsi imposer SFR séparément du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, conduisant à un redressement en matière d'impôt sur les sociétés de 711 millions d'euros en principal, assortis d'intérêts de retard et de majorations pour 663 millions d'euros, soit un montant total de 1 374 millions d'euros. Il est rappelé que dans le cadre de l'accord conclu le 27 février 2015 par Vivendi avec Altice France et Numericable-SFR, Vivendi a pris l'engagement de restituer à SFR, le cas échéant, les impôts et cotisations qui viendraient à être mis à la charge de SFR au titre de l'exercice 2011 et que SFR aurait à l'époque déjà acquittés à Vivendi, dans la limite d'une somme totale de 711 millions d'euros, si la fusion de SFR et VTI en 2011 était définitivement invalidée au plan fiscal.

SFR considère disposer de sérieux moyens de droit lui permettant de défendre l'opération.

Parallèlement, une vérification de la comptabilité portant sur les années 2012 et 2013 a conduit l'administration fiscale à procéder à diverses rectifications en matière d'impôt sur les sociétés à titre principal. La société, qui conteste les redressements proposés, a constaté une provision pour risques de 59,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

34.2 Litiges civils et commerciaux

34.2.1 Litiges wholesale

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché de gros de la terminaison d'appel mobile et le marché de détail de la téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur le marché de la terminaison d'appel mobile et le marché de la téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusive. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR pour des pratiques d'abus de position dominante à une amende de 66 millions d'euros, qu'elle a payée.

SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure (décision ayant fait l'objet d'un pourvoi en cassation par SFR le 9 juillet 2014, le 6 octobre 2015, la cour de Cassation a rejeté le pourvoi de SFR), et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1^{er} décembre 2014, lequel n'est pas favorable à SFR. Sur le fonds de l'affaire, l'audience de plaidoiries a eu lieu le 10 décembre 2015. La Cour d'appel rendra son arrêt le 17 mars 2016. A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom, OMEA, et El Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes d'OMEA (67,9 millions d'euros) et d'El Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'appel de Paris et l'a obtenu.

Plainte de Mundio Mobile contre SFR

Mundio Mobile, opérateur MVNO sur le réseau SFR, a assigné SFR à bref délai le 5 novembre 2014 devant le Tribunal de commerce de Paris. Mundio Mobile réclame à SFR, 63,6 millions d'euros de dommages et intérêts. Mundio Mobile reproche à SFR une exécution déloyale du contrat MVNO (notamment lors du lancement de l'offre de son ancienne filiale Buzz Mobile). Mundio critique également certains aspects du contrat dont les conditions tarifaires.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques abusives. SFR s'est désisté de sa saisine le 1^{er} octobre 2015.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris le 18 juin 2013 en réparation du préjudice subi. SFR réclame 50 millions d'euros à parfaire à Orange.

Assignation de SFR contre Orange devant le Tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007. Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013 SFR a interjeté appel du jugement du Tribunal de commerce. Le 4 décembre 2015, la Cour d'appel a débouté SFR de sa demande.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Telecom contre SRR et SFR

Pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net sur le marché résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence en juin 2009 concernant des pratiques de différenciation tarifaire on-net/off-net mises en œuvre par SRR sur le marché de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion et ont demandé que des mesures conservatoires soient prononcées par l'Autorité.

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond. SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (off-net/on-net).

L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, SRR a été condamnée, le 24 janvier 2012, par l'Autorité à une amende de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la procédure au fond, sur le volet « Grand Public » de l'affaire, SRR a sollicité et obtenu le bénéfice de la procédure de non-contestation des griefs le 31 juillet 2013. Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision au fond sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros.

Marché non résidentiel de téléphonie mobile à Mayotte et à La Réunion

Une Opération de Visite et de Saisie a eu lieu dans les locaux de SRR le 12 septembre 2013. Cette opération concerne le marché non résidentiel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et fait également suite à la plainte déposée par Outremer Télécom.

SRR a formé devant le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion un appel contre la décision autorisant l'opération et un second appel contre son déroulement. Le 13 juin 2014, le Premier Président de la Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion a annulé, par voie d'ordonnance, l'intégralité des saisies opérées chez SRR en septembre 2013. L'Autorité de la concurrence a formé un pourvoi en cassation contre cette ordonnance.

En ce qui concerne la procédure au fond, l'Autorité de la Concurrence a adressé une notification de griefs le 12 février 2015 à SFR et SRR qui ont décidé de ne pas contester les griefs. Un PV de non contestation a été signé le 1^{er} avril 2015. Une séance devant le collège de l'Autorité s'est tenue le 15 septembre 2015. Le 30 novembre 2015, l'Autorité de la Concurrence a sanctionné SRR (et SFR en tant que maison mère) à hauteur de 10,8 millions d'euros.

Contentieux indemnitaire

A la suite de la décision de l'Autorité de la concurrence du 15 septembre 2009 (mesures conservatoires), et en attendant une décision de l'Autorité sur le fond, Outremer Telecom a assigné SRR et SFR le 17 juin 2013 devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR.

Outremer Telecom réclame 23,5 millions d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché grand public de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte et 1 million d'euros à parfaire en ce qui concerne les pratiques commises par SRR sur le marché professionnel de la téléphonie mobile à la Réunion et à Mayotte.

Par jugement du 13 novembre 2013 le Tribunal a accordé à SRR et SFR un sursis à statuer jusqu'à la décision de l'Autorité de la concurrence ou jusqu'à l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'appel ordonnant le sursis à exécution de la décision de l'Autorité de la concurrence. A date, la procédure n'a pas repris, bien que la décision du Premier Président de Cour d'appel ait été rendue le 13 juin 2014.

Par assignation du 8 octobre 2014, Orange Réunion réclame à la condamnation solidaire de SRR et SFR à payer 135,3 millions d'euros en réparation du préjudice subi en raison des pratiques sanctionnées par l'Autorité de la concurrence. Le fond du dossier n'a pas encore été abordé à date et, divers incidents de procédure ayant été soulevés sur lesquels un jugement est attendu.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Le 5 mars 2015 l'Autorité de la concurrence a adressé une notification de griefs à Orange. Quatre griefs ont été retenus à l'encontre d'Orange. Le 17 décembre 2015, l'Autorité a condamné Orange à hauteur de 350 millions d'euros d'amende.

En parallèle SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce et réclame 512 millions d'euros à parfaire à Orange en réparation du préjudice subi du fait des pratiques concernées par la procédure devant l'Autorité de la concurrence.

Assignation d'Orange contre SFR devant le Tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Par assignation du 10 août 2011, Orange a demandé au Tribunal de commerce de Paris de faire injonction à SFR de cesser immédiatement ses pratiques de « débordements » abusifs et condamner SFR à payer la somme de 309,5 millions d'euros au titre des pénalités fixées conventionnellement. Il est reproché à SFR d'avoir intentionnellement organisé le débordement sur le réseau d'Orange aux fins d'optimisation économique de son propre réseau (sous-dimensionnement des commandes de « BPN »). Par jugement du 10 décembre 2013, le Tribunal a condamné SFR à verser à Orange la somme de 22,1 millions d'euros. SFR et Orange ont fait appel de la décision. Le 16 janvier 2015, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce et SFR a versé les 22,1 millions d'euros. SFR a par ailleurs saisi le juge de l'exécution du TGI le 11 août 2014 qui a rendu sa décision le 18 mai 2015 en condamnant SFR à payer 600 000 euros (liquidation de l'astreinte correspondante à 118 débordements abusifs).

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a assigné en référé SFR devant le Premier Président de la Cour d'appel de Paris pour demander la suspension de l'exécution provisoire. Cette demande a été rejetée par une ordonnance du Premier Président en date du 4 juillet 2014.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences

secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non dégroupées. Le 1^{er} octobre 2015, SFR s'est désistée de sa saisine.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom (accord de mutualisation)

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation de réseaux conclu le 31 janvier 2014 entre Bouygues Telecom et SFR, sur le fondement des articles L. 420-1 du code de commerce et 101 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). Accessoirement à cette saisine au fond, Orange a demandé à l'Autorité de la concurrence de prononcer, à titre de mesures conservatoires, un certain nombre d'injonctions à l'encontre des sociétés mises en cause.

L'Autorité de la concurrence a, par une décision en date du 25 septembre 2014, rejeté dans son intégralité, la demande de mesures conservatoires d'Orange visant à ce que SFR et Bouygues Telecom soient contraintes de suspendre la mise en œuvre de l'accord de mutualisation qu'elles ont conclu afin de procéder à la mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles.

L'Autorité de la concurrence a considéré qu'« aucune atteinte grave et immédiate à l'économie générale, au secteur, aux consommateurs ou à la saisissante ne peut être caractérisée, ni en ce qui concerne la partie de l'accord relative à la mutualisation des réseaux, ni en ce qui concerne celle portant sur la prestation transitoire d'itinérance 4G qui lui est associée ».

Orange a fait appel de la décision de l'Autorité de la concurrence concernant le rejet de sa demande de mesures conservatoires.

La Cour d'appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. Orange s'est pourvue en cassation.

Réclamation de Bouygues Telecom contre Numericable, Completel, et NC Numericable

Fin octobre 2013, les sociétés Numericable, Completel et NC Numericable ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD. Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. L'affaire a été renvoyée au 15 mars 2016 pour désignation du juge rapporteur.

34.2.2 Litiges Grand Public

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a considéré que des clauses étaient irrégulières.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le Tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrés » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du Tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013,

le Tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision, laquelle est attendue en mars 2016.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad, Free et Free Mobile s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse (qui était défavorable à SFR) et a rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'appel de Poitiers.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant de ses distributeurs et de façon quasi systématique de la part de ses anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial, mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'Appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR, bénéficie d'une jurisprudence favorable.

Free contre SFR

En juillet 2015, Free a assigné SFR dans le but de lui interdire l'usage du mot « Fibre » prétextant que la solution commercialisée par SFR n'est pas une solution fibre jusqu'au domicile de l'abonné (FTTH), Free considère la communication de SFR comme trompeuse sur les qualités substantielles, et demande, sur cette base, au tribunal de constater qu'il y a parasitisme et concurrence déloyale.

Familles Rurales contre SFR

En mai 2015, Familles Rurales a assigné SFR devant le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le cadre d'une action de groupe afin d'obtenir réparation du préjudice prétendument subi par les consommateurs en alléguant des pratiques commerciales trompeuses mises en œuvre par SFR dans le cadre de sa communication sur la 4G.

34.2.3 Autres litiges

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'Etat. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été rénovée en EuroDocs 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat.

Litige avec Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP n° 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange.

Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014. En date du 2 février 2015, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris sauf en ce qu'il reconnaît l'intérêt à agir de NC Numericable et a renvoyé devant la Cour d'appel de Paris.

Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant le projet DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine ne constitue pas une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'Etat français et le département des Hauts-de-Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Le 7 mai 2015, le Conseil Général a adressé une deuxième demande de titre de recettes à hauteur de 51.6 millions d'euros, titres contestés par Sequalum le 11 juillet 2015.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnée au regard de la situation.

Numericable-SFR précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe.

Opérations visites et saisies

Par ordonnance du 25 mars 2015, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a autorisé la rapporteur générale de l'Autorité de la concurrence à faire procéder aux visites et saisies afin de rechercher la preuve d'agissements prohibés par l'article L 430-8-II du Code de commerce ainsi que toute manifestation de cette réalisation avant l'autorisation des opérations de concentration entre Numericable-SFR, Omea Telecom et SFR. En date du 9 avril 2015, Numericable-SFR a fait appel de l'ordonnance d'autorisation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre et formé un recours contre le déroulement des opérations de visite et de saisie devant le Premier Président de la Cour d'appel de Versailles. La date d'audience est prévue le 26 mai 2016. Il est entendu que l'ouverture d'une telle enquête par l'Autorité de la concurrence ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données par cette dernière.

35 Liste des entités consolidées

Société	Pays	Intérêts Groupe		Méthode ⁽¹⁾	
	Siège social	2015	2014	2015	2014
Numericable SFR	France	100 %	100 %	Société mère	
SFR SA	France	100 %	100 %	IG	IG
NC Numericable SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Altice B2B France SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Ariège Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
B3G International BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG	IG
Cap Connexion SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
CID SA	France	100 %	100 %	IG	IG
Cinq sur Cinq SA	France	100 %	100 %	IG	IG
Completel SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Debitex Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Eur@seine SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Eure et Loir THD SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
FOD SNC	France	100 %	100 %	IG	IG
Foncière Velizy SCI	France	100 %	100 %	IG	IG
Futur Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Gravelines Network SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Haut-Rhin Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
LD Communications BV	Pays Bas	100 %	100 %	IG	IG
LD Communications Italie Srl	Italie	100 %	100 %	IG	IG
LD Communications Suisse SA	Suisse	100 %	100 %	IG	IG
Loiret THD SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
LTBR SA	France	100 %	100 %	IG	IG
LTI Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
MACS THD SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Numericable US LLC	Etats-Unis	100 %	100 %	IG	IG
Numericable US SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Oise Numérique SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Omea Holding SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Omea Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Omer Telecom LTD	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG	IG
Opalys Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Pays Voironnais Network Part. SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Pays Voironnais Network SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Rennes Métropole Telecom SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Rimbaud Gestion B SCI	France	100 %	100 %	IG	IG
Sequalum Participation SAS	France	100 %	100 %	IG	IG

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

Société	Pays	Intérêts Groupe		Méthode ⁽¹⁾	
	Siège social	2015	2014	2015	2014
Sequalum SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
SFCM SA	France	100 %	100 %	IG	IG
SFD SA	France	100 %	100 %	IG	IG
SFR Collectivités SA	France	100 %	100 %	IG	IG
SFR Développement SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
SFR Participation	France	100 %	100 %	IG	IG
SFR Service Client SA	France	100 %	100 %	IG	IG
SHD SA	France	100 %	100 %	IG	IG
SID SCS	France	100 %	100 %	IG	IG
SIG 50 SA	France	100 %	100 %	IG	IG
SRR SCS	France	100 %	100 %	IG	IG
SFR Business Solutions SAS (ex Telindus France)	France	100 %	100 %	IG	IG
Telindus Morocco SA	Maroc	100 %	100 %	IG	IG
TME France SA	France	100 %	100 %	IG	IG
Valofibre SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Ypso Finance S.à.r.l	Luxembourg	100 %	100 %	IG	IG
Ypso France SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
Ypso Holding S.à.r.l	Luxembourg	100 %	100 %	IG	IG
Alsace Connexia SAS	France	70 %	70 %	IG	IG
Iris 64 SAS	France	70 %	70 %	IG	IG
Manche Telecom SAS	France	70 %	70 %	IG	IG
Medi@lys SAS	France	70 %	70 %	IG	IG
Teloise SAS	France	70 %	70 %	IG	IG
Inolia SA	France	60 %	60 %	IG	IG
Synerail Exploitation SAS	France	60 %	60 %	IG	IG
Moselle Telecom Part. SAS	France	56 %	56 %	IG	IG
Comstell SAS	France	50 %	50 %	IG	IG
Dokeo TV SAS	France	50 %	50 %	ME	ME
Foncière Rimbaud 1 SAS	France	50 %	50 %	ME	ME
Foncière Rimbaud 2 SAS	France	50 %	50 %	ME	ME
Foncière Rimbaud 3 SAS	France	50 %	50 %	ME	ME
Foncière Rimbaud 4 SAS	France	50 %	50 %	ME	ME
Infracos SAS	France	50 %	50 %	IP	IP
La Poste Telecom SAS	France	49 %	49 %	ME	ME
Numergy SAS	France	46,70 %	46,70 %	ME	ME
Synerail Construction SAS	France	40 %	40 %	ME	ME
VOD Factory SAS	France	40 %	40 %	ME	ME
Moselle Telecom SAS	France	39,20 %	39,20 %	IG	IG

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

Société	Pays	Intérêts Groupe		Méthode ⁽¹⁾	
	Siège social	2015	2014	2015	2014
Fischer Telecom SAS	France	34 %	34 %	ME	ME
Synerail SAS	France	30 %	30 %	ME	ME
Buyster SA	France	25,20 %	25,20 %	ME	ME
Irisé SAS	France	25 %	25 %	IG	IG
Ocealis SAS	France	25 %	25 %	ME	ME
AF 83 SAS	France	24,60 %	24,60 %	ME	ME
Sud Partner SARL	France	24 %	24 %	ME	ME
Sofialys SAS	France	23,80 %	23,80 %	ME	ME
Idenum SAS	France	21 %	21 %	ME	ME
2SIP SAS	France	100 %	100 %	IG	IG
2SID SAS ⁽²⁾	France	-	100 %	-	IG
Alsace Connexia Participation SAS ⁽²⁾	France	-	100 %	-	IG
Coditel Debt S.à.r.l ⁽²⁾	Luxembourg	-	100 %	-	IG
Groupe Telindus France SA ⁽²⁾	France	-	100 %	-	IG
Invescom SA ⁽²⁾	France	-	100 %	-	IG
Numericable Finance & Co. SCA ⁽³⁾	Luxembourg	-	100 %	-	IG
Numericable Finance S.à.r.l ⁽³⁾	Luxembourg	-	100 %	-	IG
Stichting Ypso 1 ⁽³⁾	Pays-Bas	-	100 %	-	IG
Stichting Ypso 2 ⁽³⁾	Pays-Bas	-	100 %	-	IG
Webwag SAS ⁽³⁾	France	-	27 %	-	ME

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune.

(2) Sociétés absorbées en 2015.

(3) Sociétés liquidées en 2015.

36 Entité consolidant les comptes

Les comptes consolidés de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée aux Pays-Bas.

37 Evènements postérieurs à la clôture

Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur Général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33 %) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20 %) dans Numergy. Le Groupe pérennise ainsi une entreprise dans laquelle la société SFR est investie depuis son origine. 50 % du prix de ces participations ont été payés le 22 janvier 2016. Les 50 % restants seront dus le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Créée en septembre 2012, Numergy est une société spécialisée dans la construction et l'exploitation d'infrastructures de Cloud computing à vocation française et européenne. Numergy a été conçue pour devenir une véritable « centrale d'énergie numérique » au service de l'économie et de la croissance. Sa mission : fournir aux entreprises (TPE, PME, ETI et grands comptes) et organisations publiques des ressources informatiques sécurisées, performantes et compétitives. L'offre de services SFR de Cloud computing pour les entreprises, axe important de la stratégie du Groupe, est ainsi renforcée. En effet, complémentaires à celle de SFR et du groupe Altice, l'offre et la technologie de Numergy représentent une opportunité pour accélérer le déploiement du Cloud en France et en Europe.

Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente permettra à Numericable-SFR de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte) et devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2016.

Au regard de la non matérialité de l'actif cédé, celui-ci n'a pas été présenté en « actifs destinés à être cédés » selon IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121 %)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie des couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80 % de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

38 Information retraitée

38.1 Etat de la situation financière consolidé

L'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2014 a été retraité :

- de l'ajustement du prix lié au rachat de SFR et de Virgin tel que décrit en note 6 – *Mouvements de périmètre* (diminution du poste « Goodwill » de 120 millions d'euros pour SFR et 7 millions d'euros pour Virgin Mobile en contrepartie du poste « Autres actifs financiers courants ») en conformité avec la norme IFRS 3R ;
- de la reconnaissance d'actifs, passifs et passifs éventuels dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition de SFR et Virgin Mobile telle que décrite en note 6 – *Mouvements de périmètre* en conformité avec la norme IFRS 3R ;
- de plusieurs reclassements de rubriques suite à un changement de présentation de l'état de la situation financière exposé en note 1.2 – *Bases de préparation des informations financières*. Le tableau suivant présente le passage entre l'état de la situation financière consolidée publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Goodwill	12 935	(2 381)	-	10 554
Immobilisations incorporelles	4 196	4 199	-	8 395
Immobilisations corporelles	5 897	(254)	-	5 643
Titres mis en équivalence	130	(4)	-	126
Autres actifs financiers non courants	1 049	-	(1 049) ¹	-
Actifs financiers non courants	-	-	1 003 ¹	1 003
Impôts différés actifs	634	(133)	-	501
Autres actifs non courants	-	-	50 ¹	50
Actifs non courants	24 840	1 426	4	26 270
Stocks	256	-	-	256
Créances clients et autres créances	2 812	2	(82) ²	2 732
Créances d'impôts sur les résultats	252	-	-	252
Trésorerie et équivalents de trésorerie	546	-	74 ²	620
Autres actifs financiers courants	8	127	-	135
Actifs courants	3 874	129	(8)	3 995
TOTAL ACTIF	28 714	1 555	(5)	30 265

1 Reclassement des actifs opérationnels non courants (autres que financiers) dans une nouvelle rubrique dédiée intitulée « Autres actifs non courants ».

2 Reclassement notamment des effets à recevoir dans la trésorerie et équivalents de trésorerie (77 millions d'euros) et dans les passifs financiers courants (-5 millions d'euros).

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Capitaux propres consolidés	7 975	(13)	-	7 962
Passifs financiers non courants	13 349	-	(13 349) ¹	-
Emprunts et autres dettes financières long terme	-	-	12 539 ¹	12 539
Autres passifs financiers non courants	-	-	810 ¹	810
Provisions non courantes	327	308	-	635
Impôts différés passifs	43	1 251	-	1 294
Autres passifs non courants	583	(1)	-	582
Passifs non courants	14 302	1 558	-	15 860
Passifs financiers courants	283	-	(283) ¹	-
Emprunts et dettes financières court terme	-	-	179 ¹	179
Autres passifs financiers courants	-	-	99	99
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	5 621	-	(5 621) ²	-
Dettes fournisseurs et autres dettes	-	(3)	5 014 ²	5 011
Dettes d'impôts sur les résultats	217	-	-	217
Provisions courantes	317	13	-	330
Autres passifs courants	-	(1)	607 ²	606
Passifs courants	6 438	10	(5)	6 443
TOTAL PASSIF	28 714	1 555	(5)	30 265

1 Reclassement des passifs financiers dans deux catégories distinctes : les emprunts et dettes financières d'une part et les autres passifs financiers d'autre part. La décomposition de ces deux rubriques est donnée en note 24 – Passifs financiers.

2 Reclassement des dettes fournisseurs et autres passifs courants entre dettes fournisseurs et autres dettes d'une part et autres passifs courants d'autre part, étant précisé que les autres passifs courants au 31 décembre 2014 incluaient notamment la part à court terme des produits constatés d'avance (591 millions d'euros).

38.2 Etat de performance financière consolidé

L'état de performance financière consolidé au 31 décembre 2014 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.2 – Bases de préparation des informations financières. Le tableau suivant présente le passage entre l'état de performance financière consolidé publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Chiffre d'affaires	2 170	-	-	2 170
Achats et sous-traitance	-	2	(632) ¹	(630)
Autres charges opérationnelles	(32)	-	(639) ^{1/6}	(670)
Charges de personnel	(261)	-	91 ²	(170)
Amortissements et dépréciations	(461)	(35)	-	(496)
Autres charges et produits non récurrents	-	-	(112) ³	(112)
Achats externes	(1 331)	-	1 331 ¹	-
Impôts et taxes	(59)	-	59 ^{1/6}	-
Provisions	(16)	-	16 ⁴	-
Autres produits opérationnels	98	-	(98) ²	-
Résultat opérationnel	108	(33)	16	91
Produits financiers	15	-	-	15
Coût de l'endettement brut	(439)	-	(65) ⁵	(504)
Autres charges financières	(176)	-	65 ⁵	(111)
Résultat financier	(600)	-	0	(600)
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	-	-	4
Résultat avant impôt	(488)	(33)	16	(505)
Produits (Charges) d'impôts sur les résultats	313	21	(16) ⁶	317
Résultat net des activités poursuivies	(175)	(13)	(0)	(188)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-
RESULTAT NET	(175)	(13)	(0)	(188)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(176)	(13)	(0)	(188)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	0	-	-	0

1 La rubrique achats et sous-traitance regroupe les coûts directs liés aux ventes (TV, téléphonie, DATA etc...) et les coûts de sous-traitance. Les autres charges opérationnelles incluent les coûts suivants : Service clients, Marketing, Réseau, Frais généraux, Impôts et taxes. Ces coûts étaient préalablement majoritairement regroupés dans les rubriques « Achats externes » et « Impôts et taxes ».

2 Les charges de personnel sont désormais présentées nettes de la masse salariale capitalisée, qui était dans les comptes publiés présentée en « Autres produits opérationnels ». Elles incluent les provisions pour risques et charges liées au personnel auparavant incluses dans la ligne « Provisions ».

3 Cette catégorie regroupe les charges /ou produits que le Groupe considère comme non récurrents.

4 Les provisions sont ventilées dans les nouvelles rubriques de coûts.

5 Le coût de l'endettement brut correspond aux intérêts sur la dette Senior du Groupe et inclut désormais l'amortissement des frais sur emprunts (selon la méthode du taux d'intérêt effectif), les écarts de change sur la dette Senior ainsi que l'impact de la juste valeur des instruments dérivés liés à la dette Senior. Ces éléments étaient auparavant inclus dans les autres charges financières.

6 Le montant de la CVAE du mois de décembre 2014 a été reclassé sur la ligne « Produits (charges) d'impôts sur les résultats ».

38.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie au 31 décembre 2014 a été retraité suite à un changement de présentation exposé en note 1.2 – Bases de préparation des informations financières. Le tableau suivant présente le passage entre l'état publié au 31 décembre 2014 et l'état retraité :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2014 publié	Ajustements IFRS 3R	Reclassements	31 décembre 2014 retraité
Résultat net, part du groupe	(176)	(13)	-	(188)
<i>Neutralisations :</i>				
Intérêts ne donnant pas le contrôle	0	-	-	0
Amortissements et provisions	466	35	-	500
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	-	-	(4)
Résultat de cession d'immob. corporelles et incorporelles	(16)	-	33	16
Résultat financier	-	-	600 ¹	600
Charges (Produits) d'impôts sur les résultats	(313)	(21)	16	(317)
Coût de l'endettement brut	439	-	(439) ¹	-
Ecart de change, nets	17	-	(17) ¹	-
Autres éléments non monétaires	54	-	(54) ¹	0
Impôts payés	(57)	-	(16)	(74)
Variation du besoin en fonds de roulement	725	(2)	(365) ¹	358
Flux net des activités opérationnelles	1 135	(0)	(242)	893
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(559)	-	(32) ²	(591)
Acquisition d'entités nette de trésorerie acquise	(13 206)	-	-	(13 206)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(3)	-	-	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	8
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	160	160
Subventions reçues	2	-	(2) ²	-
Flux nets des activités d'investissement	(13 758)	-	126	(13 632)
Augmentations de capital	4 721	-	-	4 721
Souscription d'emprunts	11 452	-	(48) ^{2/3}	11 403
Remboursement d'emprunts	(2 668)	-	30 ³	(2 638)
Intérêts payés	(436)	-	173 ¹	(263)
Autres flux des activités financières	-	-	(76) ^{1/3}	(76)
Flux net des activités de financement	13 068	-	79	13 147
Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie	-	-	74 ⁴	74
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	445	(0)	37	482
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période	101	0	-	101
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période	546	0	37 ³	583

- 1 Les neutralisations incluent désormais l'intégralité du résultat financier alors qu'auparavant, seul le coût de l'endettement brut, la variation de la juste valeur des instruments dérivés et les écarts de change étaient neutralisés. Suite à ces reclassements :
- la rubrique « Autres éléments non monétaires » représente la charge non cash des plans de stock-options pour 5 millions d'euros sous déduction d'une plus-value de cession financière de même montant ;
- la ligne « Intérêts payés » présente l'impact cash des intérêts sur les dettes Senior ;
- la ligne « Autres flux liés aux activités financières » inclut principalement les frais d'extinction des dettes remboursées en mai 2014 pour 89 millions d'euros et la variation des autres passifs financiers hors dette Senior.
- 2 Les acquisitions d'immobilisations incluent désormais les acquisitions financées par location financement pour 34 millions d'euros nettes des subventions reçues en contrepartie d'une variation des autres passifs financiers.
- 3 Les lignes « Souscription d'emprunts » et « Remboursement d'emprunts » correspondent uniquement aux dettes Senior, les variations des autres passifs financiers étant désormais positionnées sur la ligne « Autres flux des activités financières » à l'exception des découverts bancaires désormais positionnés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie nets ».
- 4 Ce montant correspond au reclassement à l'ouverture de découverts bancaires pour - 4 millions d'euros, d'effets à recevoir pour 82 millions d'euros et de dépôts pour - 4 millions d'euros.

39 Information financière proforma condensée consolidée

39.1 Compte de résultat proforma condense consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	2014					
	Numericable-SFR		Ajustements			Numericable-SFR
	Etats financiers consolidés historiques		Proforma			Informations financières Proforma
	SFR	Virgin	Montant	Note		
Chiffre d'affaires	2 170	9 047	366	(147)	39.2.a	11 436
Charges d'exploitation	(2 062)	(8 501)	(359)	(39)	39.2.b	(10 961)
Résultat d'exploitation	108	546	7	(186)		475
Résultat financier	(600)	(178)	(2)	(4)	39.2.c	(783)
(Charges) Produits d'impôts sur les sociétés	313	(170)	(2)	35	39.2.d	176
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	(18)	-	-		(14)
RESULTAT NET	(175)	181	3	(154)		(146)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(176)	172	3	(154)	39.2.e	(155)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	9	-	-	39.2.e	9

39.2 Notes relatives à l'information financière proforma condensée consolidée au 31 décembre 2014

Base de préparation

L'information financière proforma condensée consolidée, requise par IFRS 3R dans le cadre d'acquisitions, a été établie conformément à l'article 222-2 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n° 2007-05 relative à l'information financière proforma.

Elle inclut un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, visant à présenter l'impact des Acquisitions du groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus France, acquis par le groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si les « Opérations » (les Acquisitions, le financement des Acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

L'information financière proforma est uniquement présentée à titre indicatif et ne reflète ni les opérations, ni la situation financière que Numericable-SFR aurait atteinte si les Opérations s'étaient produites au 1^{er} janvier 2014. L'information financière proforma ne reflète pas non plus les résultats opérationnels futurs ou la situation financière future de Numericable-SFR. Elle n'intègre pas de coûts de restructuration et/ou d'intégration, qui pourraient être engagés suite aux Acquisitions et qui ne devraient pas avoir d'incidence prolongée sur le Groupe.

L'information financière proforma condensée consolidée repose sur des estimations et des hypothèses que Numericable-SFR juge raisonnables.

Seuls les ajustements qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable à la date de préparation de l'information financière proforma condensée consolidée sont pris en compte.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés dans l'information proforma a été calculée sur la base des conditions de marché et de couverture existant en mai 2014 lors du financement des Acquisitions, ce qui conduit à ne pas constater d'ajustement proforma à ce titre.

L'information financière proforma condensée consolidée ne reflète aucun coût d'intégration qui pourrait être engagé suite aux Acquisitions. Les éléments non récurrents qui sont directement attribuables aux Opérations et qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable sont inclus dans les ajustements proforma.

Informations financières historiques

L'information financière proforma condensée consolidée doit être lue conjointement avec les notes des présents états financiers. Elle a été préparée à partir :

- Des états financiers consolidés de Numericable-SFR au 31 décembre 2014 ;
- Des états financiers combinés de SFR S.A., SIG 50 S.A. et de leurs filiales pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014 (qui n'ont pas été audités ni fait l'objet d'un examen limité) ;
- De l'information financière consolidée de Virgin Mobile pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014. Virgin Mobile ayant clôturé son exercice précédent en date du 31 mars 2014, l'information financière au titre de la période de onze mois close au 30 novembre 2014 a été reconstituée à partir :
 - des états financiers consolidés au 31 mars 2014 ;
 - de l'information financière consolidée de la période de neuf mois close au 31 décembre 2013 (qui n'a pas été auditée ni fait l'objet d'un examen limité) ;
 - de l'information financière consolidée de la période de huit mois close au 30 novembre 2014 (qui n'a pas été auditée ni fait l'objet d'un examen limité).

Opérations intragroupes

Suite aux Acquisitions, toutes les opérations réalisées entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile sont considérées comme des opérations intragroupes. Ainsi l'ensemble des opérations entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile ont été éliminées lors de l'élaboration de l'information financière proforma.

Ajustements proforma

Sauf indication contraire, les ajustements proforma sont déterminés avant effet d'impôt.

- (a) Les ajustements proforma effectués sur le chiffre d'affaires concernent (i) l'élimination du chiffre d'affaires intragroupe réalisé entre Numericable-SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus France pour un montant total de 222 millions d'euros et (ii) l'inclusion du chiffre d'affaires du groupe Telindus France pour la période de quatre mois comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 75 millions d'euros.
- (b) Les ajustements proforma effectués sur les charges d'exploitation incluent principalement (i) les dotations aux amortissements liés aux actifs identifiables reconnus dans le cadre de l'acquisition de SFR (Clientèle, marques, réseau) pour 303 millions d'euros et l'annulation de l'amortissement de l'ancienne base abonnés Neuf Cegetel pour 66 millions d'euros, (ii) l'élimination des opérations intragroupes entre Numericable-SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus France pour 204 millions d'euros, (iii) l'inclusion des charges d'exploitation du groupe Telindus France pour la période de quatre mois comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 77 millions d'euros, (iv) un impact net nul lié à l'activation des coûts d'acquisition clients telle que réalisée dans les comptes historiques du Groupe à compter de l'exercice 2015 (113 millions d'euros d'activations de coûts – une charge d'amortissement complémentaire de 113 millions d'euros). L'harmonisation des règles de gestion n'a pas d'incidence matérielle sur le résultat opérationnel proforma présenté au 31 décembre 2014, et à ce titre, n'a pas fait l'objet d'un retraitement et (v) un impact positif de 72 millions correspondant au reclassement de la CVAE en charges d'impôt sur le résultat.
- (c) Les ajustements proforma effectués sur les charges financières (charge additionnelle de 4 millions d'euros) incluent principalement :
 - Le complément d'intérêts, pour la période allant de janvier à mai 2014, sur les Nouveaux Financements levés par Numericable-SFR en mai 2014 dans le cadre des Acquisitions, pour un montant total de 229 millions d'euros (incluant l'amortissement des coûts d'émission des nouveaux emprunts sur leur durée de vie). L'ajustement proforma a été calculé sur la base des conditions d'emprunt obtenues en mai 2014 lors du financement des acquisitions ;
 - L'annulation des intérêts relatifs à l'ancienne Dette Senior de Numericable-SFR qui a été refinancée et remboursée de manière anticipée en mai 2014. Ces intérêts représentaient 55 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 ;
 - L'annulation des intérêts financiers relatifs aux dettes financières de SFR et Virgin envers leurs anciens actionnaires et ayant été remboursées par Numericable-SFR lors de la finalisation des Opérations. Ces charges financières représentaient 170 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.
- (d) Un produit d'impôt de 35 millions d'euros a été reflété dans le compte de résultat proforma condensé consolidé correspondant (i) à une charge de 72 millions d'euros liée au reclassement de la CVAE en charges d'impôt sur le résultat et (ii) à un produit d'impôt de 108 millions d'euros en lien avec les ajustements proforma impactant le résultat avant impôt.
- (e) Aucun de ces ajustements n'est considéré comme ayant un impact sur les intérêts minoritaires.

39.3 Chiffre d'affaires proforma par segment

Ci-après la décomposition du chiffre d'affaires proforma par segment opérationnel :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 Proforma
B2C	7 888
B2B	2 223
Wholesale	1 325
TOTAL	11 436

39.4 Passage du résultat d'exploitation proforma à l'EBITDA ajusté proforma

Le tableau qui suit présente le passage entre le résultat d'exploitation proforma tel que publié dans le compte de résultat proforma condensé consolidé et l'EBITDA ajusté proforma :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014 Proforma
Résultat d'exploitation	475
Amortissement et dépréciations	2 299
Frais acquisitions SFR et Virgin Mobile ^(a)	61
Coûts de restructuration ^(b)	52
Autres coûts non récurrents ^(c)	216
Coûts relatifs aux plans de stock-options ^(d)	13
Dépréciation accélérée d'immobilisations ^(e)	54
Autres produits / charges	43
EBITDA AJUSTE	3 213

(a) Coûts liés aux acquisitions de SFR et Virgin Mobile.

(b) Ces coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

(c) Incluent (i) les coûts relatifs aux contrôles fiscaux notifiés au cours de l'exercice ainsi que les honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par Numericable-SFR et (ii) les coûts liés aux litiges non récurrents supportés par le Groupe.

(d) Charges relatives à la norme IFRS 2.

(e) Amortissement complémentaire constaté lors de la mise au rebut d'immobilisation.

L'EBITDA ajusté est un indicateur financier non défini par les normes IFRS qui exclut certains éléments que Numericable-SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente ou sont non cash. Numericable-SFR a identifié les ajustements similaires chez SFR et Virgin en s'appuyant sur les informations transmises par SFR et Virgin Mobile.

39.5 Passage entre les informations proforma publiées et les informations proforma retraitées

Le tableau suivant explique le passage entre le compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014 tel que publié dans le document de référence 2014 du Groupe (ci-après « les informations financières proforma publiées ») et le compte de résultat proforma condensé consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2015 tel que préparé dans la présente note (ci-après « les informations financières proforma retraitées ») :

(en millions d'euros)	2014		Informations financières Proforma retraitées
	Informations financières Proforma publiées	Ajustements	
Chiffre d'affaires	11 436	-	11 436
Charges opérationnelles	(10 795)	(166) ¹	(10 961)
Résultat opérationnel	641	(166) ¹	475
Résultat financier	(783)	-	(783)
Produits (Charges) d'impôts sur le résultat	150	26 ²	176
Résultat des sociétés mises en équivalence	(14)	-	(14)
RESULTAT NET	(6)	(140)²	(146)
■ Attribuable aux propriétaires de l'entité	(15)	(140)	(155)
■ Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	9	-	9

1 Les ajustements incluent principalement (i) un impact positif de 72 millions d'euros correspondant au reclassement de la CVAE en charges d'impôts sur le résultat (se référer à la note 38 exposant l'incidence du changement de présentation réalisé en 2015), (ii) un impact négatif de 317 millions d'euros correspondant aux dotations aux amortissements liés aux actifs identifiables reconnus dans le cadre de l'acquisition de SFR (marques, clientèles, réseau) et (iii) un impact positif de 66 millions d'euros lié à l'annulation de l'amortissement de l'ancienne base abonnés Neuf Cegetel (conservé dans l'information proforma présentée au 31 décembre 2014 en attente de la réalisation du PPA de SFR et de l'évaluation de la base abonnés à la juste valeur) ;

2 Comprend un impact négatif de 72 millions d'euros lié au reclassement de la CVAE en charges d'impôts sur le résultat et un impact positif de 98 millions d'euros liés à l'effet d'impôt sur les ajustements sur le résultat opérationnel listés ci-avant.

40 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de Numericable-SFR et des membres de leurs réseaux portés en charges dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2015 sont présentés dans le tableau ci-après :

	KPMG				Deloitte				Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
(en millions d'euros)	Montant		%		Montant		%		Montant	
Audit										
Numericable-SFR	0,3	0,2	17 %	17 %	0,3	0,2	13 %	11 %	0,6	0,5
Filiales	1,0	0,5	54 %	32 %	1,1	0,6	48 %	28 %	2,1	1,0
Commissariat aux comptes, certification et examen des comptes	1,3	0,7	70 %	49 %	1,5	0,8	61 %	39 %	2,8	1,5
Numericable-SFR	0,5	0,7	26 %	49 %	0,3	0,9	14 %	44 %	0,8	1,6
Filiales	0,1	0,0	3 %	2 %	0,1	-	6 %	-	0,2	0,0
Autres diligences et prestations liées à la mission du commissaire aux comptes	0,5	0,7	30 %	51 %	0,5	0,9	19 %	44 %	1,0	1,6
Sous-total	1,9	1,4	100 %	100 %	1,9	1,7	80 %	83 %	3,8	3,1
Autres prestations rendues										
Consultations fiscales	-	-	-	-	0,5	0,4	20 %	17 %	0,5	0,4
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	0,0	0,0	0 %	0 %	0,5	0,4	20 %	17 %	0,5	0,4
TOTAL	1,9	1,4	100 %	100 %	2,4	2,1	100 %	100 %	4,3	3,5

Les filiales figurant dans le tableau sont les sociétés intégrées globalement.

3

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015

(articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce)

3.1	Compte rendu d'activité	116
3.1.1	Activités	116
3.1.1.1	Présentation générale	116
3.1.1.2	Description des activités du Groupe	117
3.1.2	Résultats	131
3.1.2.1	Analyse des résultats du Groupe	131
3.1.2.2	Analyse de la situation financière du Groupe	140
3.1.3	Risques et incertitudes	160
3.1.3.1	Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe	160
3.1.3.2	Risques relatifs aux activités du Groupe	162
3.1.3.3	Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe	166
3.1.3.4	Risques réglementaires et juridiques	168
3.1.3.5	Risques de marché	173
3.1.3.6	Assurances	177
3.1.4	Prises de participation significatives ou de prises de contrôles au cours de l'exercice	177
3.1.5	Recherches et développement, brevets, licences	178
3.1.5.1	Recherche et développement	178
3.1.5.2	Propriété intellectuelle	178
3.1.5.3	Licences, droits d'utilisation, et autres immobilisations incorporelles	178
3.1.6	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	179
3.1.6.1	Information sur les tendances et les objectifs	179
3.1.6.2	Prévisions ou estimations du bénéfice	179
3.1.7	Evènements postérieurs à la clôture	179
3.1.7.1	Changement de gouvernance	179
3.1.7.2	Prise de contrôle de Numergy	179
3.1.7.3	Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel	179
3.1.7.4	Négociation swaps	180
3.2	Capital et actionariat	180
3.2.1	Composition et évolution de l'actionariat et du capital	180
3.2.1.1	Actionariat	180
3.2.1.2	Historique du capital social	180
3.2.2	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	182
3.2.3	Acquisitions et cessions d'actions propres par la Société	183
3.2.4	Participation des salariés au capital de la Société	184
3.2.4.1	Participation des salariés du Groupe	184
3.2.4.2	Accords d'intéressement	185
3.2.4.3	Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés	185
3.2.5	Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société	186
3.2.6	Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	186

3.2.7	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	186
3.2.7.1	La structure du capital de la Société	186
3.2.7.2	Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	187
3.2.7.3	Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	187
3.2.7.4	Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	187
3.2.7.5	Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	187
3.2.7.6	Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	187
3.2.7.7	Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	188
3.3	Gouvernance	188
3.3.1	Mode d'exercice de la direction générale	188
3.3.2	Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2015	189
3.4	Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants	192
3.4.1	Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	192
3.4.1.1	Rémunération des membres non-dirigeants du conseil d'administration	192
3.4.1.2	Rémunération des dirigeants mandataires sociaux	193
3.4.1.3	Montant des sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	196
3.4.2	Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale	196
3.4.2.1	Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites	196
3.5	Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise	202
3.6	Autres informations juridiques et fiscales	202
3.6.1	Dividendes distribués	202
3.6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	203
3.6.3	Informations sur les dépenses somptuaires	203
	Annexe 1 – Informations sociales, environnementales et sociétales	204
	Annexe 2 – Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe	248

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce, nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales consolidées prises dans leur ensemble au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Les rapports des commissaires aux comptes, le rapport de gestion ainsi que les comptes sociaux et consolidés et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les délais et les conditions prévus par la loi afin que vous puissiez en prendre connaissance.

3.1 Compte rendu d'activité

3.1.1 Activités

3.1.1.1 Présentation générale

Issu du rapprochement entre Numericable Group et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Acteur global et principal opérateur alternatif en France, le Groupe dispose de positions d'envergure sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros. Fort de la complémentarité de ses marques, le Groupe propose une offre de services complets d'accès à Internet, de téléphonie fixe et mobile et de services audiovisuels. Au 31 décembre 2015, le Groupe compte près de 22 millions de clients mobile et 6,3 millions de foyers abonnés au Haut Débit. Sur le segment B2C, le Groupe opère sous les marques SFR, Red, Numericable (jusqu'en novembre 2015) et Virgin Mobile. Sur le segment B2B, il opère sous la marque SFR Business, au service de plus de 190 000 entreprises. Majoritairement, propriétaire de ses infrastructures, le Groupe combine deux réseaux puissants et, grâce à ses investissements, a pour objectif d'étendre rapidement la couverture THD fibre et 4G au plus près des territoires et d'offrir une qualité de service optimale. Le Groupe rassemble l'infrastructure nationale de fibre interurbaine de SFR. Suite à l'intégration de SFR et de Virgin Mobile, le Groupe a pu bénéficier de synergies de réseau, opérationnelles et a pu accélérer ses investissements en déploiement du réseau fibre et ainsi de soutenir l'innovation en matière de produits et de services afin de mieux répondre à la demande croissante en matière de très haut débit et de services de nouvelle génération.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 11,039 milliards d'euros et un EBITDA ajusté de 3 860 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et un chiffre d'affaires pro forma de 11,4 milliards d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

3.1.1.1.1 Marché du B2C en téléphonie mobile

Le Groupe est le second opérateur de téléphonie mobile en France pour le nombre d'abonnés, avec 15,1 millions de clients B2C au 31 décembre 2015, en baisse de 6,8 % dans un marché fortement concurrentiel. La solide position de marché de SFR dans le segment de la téléphonie mobile permet au Groupe d'être l'un des principaux opérateurs convergents de France, avec une offre de « quadruple-play » attrayante, basée sur l'innovation et s'appuyant sur des réseaux fixes et mobiles compétitifs, pour répondre à une demande accrue en matière de vitesse de connexion et de bande passante. Le Groupe considère également que la marque SFR, présente en France depuis plus de 25 ans, est connue pour la fiabilité de son réseau et pour la qualité de son service clients. SFR s'adapte à l'évolution du paysage français des télécommunications, qui a vu en 2012 l'arrivée d'un quatrième acteur, par la simplification de son modèle commercial et de son offre aux clients. Le Groupe a connu une forte progression de sa couverture 4G en 2015 pour atteindre 64 % de la population à fin 2015 et confirme son ambition d'être au même niveau que le leader du marché à fin 2017.

3.1.1.1.2 Marché du B2C fixe

SFR demeure l'acteur leader du déploiement de la fibre optique en France avec un réseau de plus de 7,7 millions de foyers équipés en fibre optique (100Mbit/s et plus) à fin 2015 contre 6,4 millions fin 2014, soit 1,3 million de prises supplémentaires. Cette dynamique conforte l'objectif annoncé de construire 12 millions de prises Fibre d'ici fin 2017, 18 millions d'ici fin 2020 et 22 millions d'ici fin 2022.

A fin 2015, le parc d'abonnés fixe du Groupe s'établit à 6 353 000. Le parc d'abonnés très haut débit (30Mbit/s et plus) a crû de 17,3 % pour atteindre 1 814 000 clients.

Cette dynamique commerciale positive est la preuve de l'appétit croissant des Français pour la Fibre et atteste de la puissance du réseau de distribution du Groupe et de sa capacité à accélérer la migration de ses clients DSL vers la Fibre, ainsi qu'à attirer de nouveaux clients vers la Fibre. Cette performance vient confirmer la prévision de début d'année de montée en puissance progressive de la clientèle Fibre et confirme que 2015 a bien été l'année de la Fibre. Le parc d'abonnés ADSL a décliné de 9,8 % pour atteindre 4 538 000 clients à fin 2015. La décroissance du parc DSL va

se poursuivre en 2016 au bénéfice d'une migration de ces clients vers le réseau THD du Groupe. Le Groupe a par ailleurs lancé au cours du dernier trimestre 2015 avec succès ZIVE, une nouvelle plateforme de S-VOD, qui comptait plus de 1 million de clients à fin décembre 2015.

3.1.1.1.3 Marché du B2B

Dans le segment B2B, sous la marque SFR Business le Groupe est le plus important opérateur alternatif en France vis-à-vis de l'opérateur historique. Le Groupe bénéficie de solides relations avec ses clients grands comptes et avec les entités du secteur public, et a la capacité de répondre à la demande croissante des PME en services vocaux et de données de plus en plus sophistiqués. Le Groupe offre des services de données, y compris des services IP VPN (réseau privé virtuel sur IP), LAN to LAN (réseau local), Internet, des services de sécurité, d'hébergement et de « cloud computing », des services de téléphonie mobile et services vocaux, en particulier les services d'appels vocaux, VoIP et Centrex.

3.1.1.1.4 Marché Wholesale

Dans le segment « Wholesale » ou de gros, le Groupe est le principal acteur alternatif national, offrant des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche. Le Groupe offre un large portefeuille de produits à une importante base d'opérateurs nationaux et internationaux. Il constitue le principal opérateur alternatif en concurrence avec l'opérateur historique, s'adressant à tout le spectre du marché de gros et fournissant des services aux opérateurs locaux, nationaux et virtuels, ainsi qu'aux opérateurs internationaux opérant en France.

3.1.1.2 Description des activités du Groupe

3.1.1.2.1 Marché grand public (B2C)

a) Présentation de l'activité Grand Public

PRESENTATION GENERALE ET CHIFFRES CLES

Le Groupe Numericable-SFR se positionne comme premier opérateur alternatif de télécommunications en France sur le marché Grand Public. Fin décembre 2015, toutes marques confondues, le Groupe comptait ainsi 15,1 millions de clients sur ses offres mobiles et près de 6,4 millions de clients sur ses offres fixes haut et très haut débit. Avec plus de 1,8 millions de clients, le groupe se positionne comme leader du très haut débit fixe en France.

Chiffres clés

(en milliers)	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre		Variation
	2014	2015	
Abonnés mobiles	16 238	15 137	-7%
Dont post-payé	13 004	12 604	-3%
Dont pré-payé	3 234	2 533	-22%
Abonnés fixes	6 577	6 353	-3%
Dont ADSL	5 030	4 538	-10%
Dont FTTH et FTTH	1 547	1 814	17%

NB : clients SFR, Red, Numericable, Virgin et SRR ; clients fixes hors téléphonie seule (SFR).

POLITIQUE DE MARQUE

En 2015, le groupe Numericable-SFR commercialise ses offres grand public sous quatre marques : SFR, Numericable, Red et Virgin Mobile. Dans un souci d'efficacité et de simplification, le groupe a décidé de se focaliser à l'avenir sur deux marques : SFR pour les offres premium « tout inclus » et Red pour les offres digitales « à la carte ». Les marques Numericable et Virgin Mobile sont amenées à disparaître progressivement.

UNE STRATEGIE AXEE SUR LE TRES HAUT DEBIT ET LES CONTENUS

Le groupe a pour ambition de proposer à ses clients la meilleure expérience en matière de « consommation » de contenus, à tout moment, en tous lieux et depuis tous les terminaux. Cette ambition se traduit tout d'abord par une

politique d'investissement ambitieuse dans les réseaux d'accès. Numericable-SFR est d'ores et déjà en mesure d'apporter le très haut débit à 7,7 millions de foyers en France, bénéficiant ainsi de la meilleure couverture. Le nombre de foyers éligibles doit poursuivre sa croissance pour atteindre 12 millions en 2017 et 18 millions en 2020 et 22 millions en 2022.

Cette ambition est également nourrie par l'innovation produit. Le 17 novembre 2015, le groupe a ainsi lancé la « box Zive de SFR », une nouvelle box « tout en un » incluant des fonctionnalités innovantes et des usages avancés, au cœur de la maison. Equipée notamment d'un modem Fibre 1Gb/s, d'un décodeur TV 4K/UHD, d'un disque dur de 500Go pour l'enregistrement et le contrôle du direct, ainsi que le meilleur WiFi du marché avec le support de la norme 802.11ac, elle conforte ainsi la place centrale de la box au sein du foyer. A l'occasion de ce lancement, SFR a également dévoilé une nouvelle interface simple et ergonomique pour offrir la meilleure expérience TV en multi-écrans. Pensée pour les besoins de la famille et déployée sur la nouvelle version de l'application SFR TV, cette interface offre une continuité d'usage à la maison et en mobilité.

Enfin, le groupe développe une politique volontariste d'enrichissement des contenus proposés à ses clients. L'offre de SVOD « Zive » lancée le 17 novembre 2015, comprenant à son lancement plus de 5000 programmes en HD (15 000 à horizon 2016) et le catalogue 4K/UHD le plus riche du moment (près de 600 contenus au lancement) est ainsi venue enrichir l'offre de contenus de divertissement pour toute la famille. Grâce à l'Extra Zive (inclus dans les offres de la gamme Power), ces contenus sont également accessibles en multi-écrans (par exemple depuis un smartphone ou une tablette).

Numericable-SFR a également développé ses offres dans les contenus sportifs premium, en distribuant plusieurs d'événements majeurs, parmi lesquels la « Premier League » anglaise, dont la diffusion interviendra en 2016 et le championnat de basket français Pro A.

b) Activité fixe

PRESENTATION GENERALE

Le Groupe propose au travers de ses offres, différents services de télécommunications fixes. Ces services sont principalement accessibles via une connexion Internet haut ou très haut débit fixe et ses propres équipements ou « box » (modem et / ou décodeur). Ces services incluent, outre l'accès à Internet haut ou très haut débit en illimité, des services de téléphonie fixe, de télévision sur IP et d'accès à des contenus vidéo. Ces services sont principalement proposés de manière couplée (« double » ou « triple-play »), via différentes technologies d'accès (ADSL, VDSL, FTTB, FTTH) selon les offres et l'éligibilité des clients. Les débits offerts aux clients varient en fonction de la technologie d'accès et peuvent atteindre jusqu'à 1Gb/s.

En 2015, tout ou partie de ces services ont été commercialisés sous les quatre marques grand public du groupe : SFR, Numericable, Red et Virgin. Fin 2015, le Groupe comptait près de 6,4 millions de clients sur ses offres haut et très haut débit fixes. Les offres mentionnées ci-dessous correspondent à celles de la fin de l'année 2015.

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE SFR

Fin 2015, SFR compte près de 4,9 millions de clients sur des offres haut et très haut débit, dont 4,4 millions sur des offres ADSL / VDSL.

Offre Internet fixe (« one-play »)

SFR propose une offre d'accès à Internet haut débit (ADSL ou VDSL selon l'éligibilité du client), pouvant être combinée avec un service de téléphonie en présélection. Le service d'accès à Internet (en dégroupage et incluant la présélection) est proposé à 15,90 €/mois (+1 €/mois pour l'accès au service de télévision sur smartphones, tablettes et ordinateurs).

Offres groupées Internet et téléphonie (« double-play »)

SFR propose des services d'accès à Internet haut débit (ADSL ou VDSL) dans le cadre d'offres groupées, dites « double-play », incluant notamment un service de téléphonie illimité vers les fixes en France métropolitaine, dans les DOM et vers plus de 100 destinations internationales. Les clients peuvent également souscrire des options de téléphonie illimitée (vers les mobiles ou d'autres destinations internationales).

Cette offre « Box de SFR » est proposée :

- Pour les clients dégroupés par SFR : au tarif de 26,99 €/mois (+3 € /mois de location de la box) auquel s'ajoute le service « TV sur smartphones, tablettes et ordinateurs » facturé 1 €/mois).
- Pour les clients non dégroupés par SFR : au tarif de 31 €,99 €/mois (+3 € /mois de location de la box) auquel s'ajoute le service « TV sur smartphones, tablettes et ordinateurs » facturé 1 €/mois.

Offres groupées Internet, téléphonie et télévision sur IP (« triple-play »)

Technologies ADSL et VDSL

Les offres « triple play » comprennent, les services « double play » décrits précédemment et un service de télévision sur IP.

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 3 niveaux : Starter, Power et Power+. Ces offres comprennent notamment l'accès à internet haut débit (ADSL ou VDSL), 10Go de stockage sur « SFR Cloud », les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by SFR » incluant 200 chaînes et services pour Starter (bouquet Starter TV by SFR), 240 pour Power (bouquet Power TV by SFR) et 280 pour Power+ (bouquet Family TV by SFR), dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD « Zive » est également inclus dans les offres Power et Power+ (en option à 9,99 €/mois pour Starter).

Ces offres sont proposées à 36,99 €/mois pour Starter, 46,99 €/mois pour Power et 53,99 €/mois pour Power+, tarifs auxquels s'ajoute 3 €/mois pour la location du modem et du décodeur TV Evolution et son disque dur intégré de 120Go (extensible à 250 Go) permettant notamment l'enregistrement de programmes et le contrôle du direct. Le décodeur Evolution donne également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD ...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, Beln, Sports, OCS ...), des bouquets ethniques, le service de SVOD Zive (inclus dans Power et Power+).

Technologie Fibre avec terminaison coaxiale « FTTB »

Les clients éligibles à la fibre (FTTB) ont accès uniquement à des offres « triple-play » incluant l'accès Internet très haut débit par SFR, des services de téléphonie par SFR et des bouquets de télévision « TV by Numericable ». Ces offres sont proposées avec la « Box Fibre de SFR » ou la « Box Fibre Zive de SFR », boîtiers « tout en un » permettant l'accès à Internet très haut débit, aux services de téléphonie et à la télévision « by Numericable ».

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 3 niveaux : Starter, Power et Power+. Ces offres comprennent notamment l'accès à Internet très haut débit (jusqu'à 200Mb/s pour Starter, jusqu'à 400Mb/s pour Power et jusqu'à 800Mb/s pour Power+), de l'espace de stockage sur « SFR Cloud » (10Go pour Starter et 100Go pour Power et Power+), les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by Numericable » incluant 200 chaînes et services pour Starter (bouquet Starter TV by Numericable), 240 pour Power (bouquet Power TV by Numericable) et 280 pour Power+ (bouquet Family TV by Numericable), dont plus 150 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV (plus de 190 pour Power et plus de 220 pour Power+). Le service de SVOD « Zive » est également inclus dans les offres Power et Power+ (en option à 9,99 €/mois pour Starter).

Ces offres sont proposées à 36,99 €/mois pour Starter, 48,99 €/mois pour Power et 57,99 €/mois pour Power+, tarifs auxquels s'ajoute 3 €/mois pour la location de la « Box Fibre de SFR » ou « Box Fibre Zive de SFR » et son disque dur intégré de 160Go (extensible à 500 Go). La « Box Fibre de SFR » et la « Box Fibre Zive de SFR » offrent de nombreuses fonctionnalités avancées comme l'enregistrement de programmes, le contrôle du direct, la fonction « restart », la fonction « picture in picture », la navigation sur Internet. Elles donnent également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD ...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes et services en option, des Pass TV (Sport Premium, Jeunesse Premium, Beln Sports, OCS ...), des bouquets ethniques, le service de SVoD Zive (inclus dans Power et Power+).

Technologie Fibre optique « FTTH »

Les clients éligibles à la fibre optique (FTTH) ont accès uniquement à des offres « triple-play » incluant l'accès Internet très haut débit, des services de téléphonie et des bouquets de télévision sur IP. Ces offres sont proposées avec la « Box de SFR » et le décodeur TV « Evolution ».

La gamme d'offres « triple-play » s'articule autour de 3 niveaux : Starter, Power et Power+. Ces offres comprennent notamment l'accès à Internet très haut débit (jusqu'à 200Mb/s pour Starter, jusqu'à 400Mb/s pour Power et jusqu'à 1Gb/s pour Power+), de l'espace de stockage sur « SFR Cloud » (10Go pour Starter et 100Go pour Power et Power+), les appels illimités vers les fixes de France et de plus de 100 destinations, les appels illimités vers les mobiles de France, d'Amérique du Nord et de Chine ainsi que l'accès aux bouquets « TV by SFR » incluant 200 chaînes et services pour Starter (bouquet « Starter TV by SFR »), 240 pour Power (bouquet « Power TV by SFR ») et 280 pour Power+ (bouquet « Family TV by SFR »), dont plus 130 chaînes accessibles en multi-écrans grâce à l'application SFR TV. Le service de SVOD « Zive » est également inclus dans les offres Power et Power+ (en option à 9,99 €/mois pour Starter).

Ces offres sont proposées à 36,99 €/mois pour Starter, 48,99 €/mois pour Power et 57,99 €/mois pour Power+, tarifs auxquels s'ajoute 3 €/mois pour la location de la « Box de SFR » et du décodeur « Evolution » et son disque dur intégré de 120Go (extensible à 500 Go). Le décodeur « Evolution » offre de nombreuses fonctionnalités avancées comme l'enregistrement de programmes, le contrôle du direct. Elles donnent également accès à plusieurs services additionnels (télévision de rattrapage, guide des programmes, boutique de location de VOD ...).

Par ailleurs, les clients peuvent souscrire à des options TV payantes : plus de 200 chaînes en option, des Pass TV optionnels (Découverte, Jeunesse, Cinéma, Beln Sports, OCS ...), des bouquets ethniques, le service de SVOD Zive (inclus dans Power et Power+).

Offre « Home by SFR »

« Home by SFR » est un service de domotique et de surveillance du domicile. Deux niveaux d'offres sont proposées : le « Pack Alarme Vidéo » proposé à 9,99 €/mois et le « Pack Alarme vidéo Premium » proposé à 19,99 €/mois. Le « Pack

Alarme Vidéo » inclut une centrale de pilotage des équipements connectés, une caméra HD connectée avec détecteur de mouvement intégré, une sirène intérieure, un détecteur de fumée, un détecteur d'ouverture et une télécommande. Le « Pack Alarme vidéo Premium » inclut les équipements cités précédemment, un clavier de commande une clé 3G, deux détecteurs de mouvement et le support d'Europe Assistance 24/7. Le pilotage des objets connectés peut être effectué à distance sur un ordinateur ou sur l'application Home by SFR.

Offres convergentes Fixe et mobile (« quadruple-play »)

Afin de répondre de manière complète aux besoins des foyers, SFR permet de combiner les offres fixes et mobiles. Ces offres bénéficient en outre de tarifs attractifs via des remises « Multi-Pack » pouvant aller jusqu'à 10 €/mois par ligne mobile.

Téléphonie fixe seule

SFR propose des services de téléphonie fixe seuls, ne nécessitant pas de connexion Internet. Deux types d'offres sont proposés :

- les offres de présélection (sélection appel par appel ou présélection automatique), le client conservant son abonnement auprès de l'opérateur historique ;
- les offres incluant l'abonnement à la ligne téléphonique, le client souscrivant son abonnement téléphonique directement auprès du Groupe SFR et non plus auprès de l'opérateur historique.

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE NUMERICABLE

Fin 2015, Numericable comptait près de 1,3 millions de clients sur des offres très haut débit sur technologie FTTH. Depuis novembre 2015, ces offres ne sont plus commercialisées sous la marque Numericable, mais sous la marque SFR

Télévision numérique

Les offres Numericable proposent un large choix de plus de 400 chaînes et services TV. Trois bouquets « TV by Numericable » sont proposés aux clients : Starter, Power et Family. Ces bouquets comprennent 200 chaînes et services TV pour le bouquet « Starter TV by Numericable », 240 pour le bouquet « Power TV by Numericable » et 280 pour le bouquet « Family TV by Numericable ».

Ces bouquets sont proposés au tarif (hors location du décodeur +5 €/mois) de 25,99 €/mois pour « Starter TV by Numericable », 30,99 €/mois pour « Power TV by Numericable » et 36,99 €/mois pour « Family TV by Numericable ».

Plusieurs pass thématiques peuvent également être souscrits en option (Cinéma Premium, Découverte Premium, Sport Premium, Jeunesse Premium, Emotion, OCS, Beln Sports ...), ainsi que des bouquets ethniques (espagnol, portugais, allemand, africain ...).

Les clients ont également accès à un catalogue de VOD de 30 000 programmes.

Internet très haut débit et téléphonie fixe

La gamme Internet et téléphonie fixe de Numericable propose 3 niveaux d'offres couplant accès à Internet et téléphonie fixe : Starter, Power et Power+. Le débit Internet proposé varie en fonction de l'offre : jusqu'à 100Mb/s pour « Starter Internet Téléphonie Fixe », jusqu'à 200Mb/s pour « Power Internet Téléphonie Fixe » et jusqu'à 400Mb/s pour « Power+ Internet Téléphonie Fixe » (800Mb/s en option à +2 €/mois). Les trois offres incluent également un espace de stockage sur SFR Cloud (10Go pour Starter et 100Go pour Power et Power+). Elles incluent également les appels illimités vers les fixes de 100 destinations et vers les mobiles en France, ainsi que vers les mobiles en Amérique du Nord et en Asie pour l'offre « Power+ Internet Téléphonie Fixe ». Cette dernière offre inclut également une deuxième ligne fixe.

Les tarifs proposés pour ces offres sont de 29,99 €/mois pour « Starter Internet Téléphonie Fixe », 33,99 €/mois pour « Power Internet Téléphonie Fixe » et 36,99 €/mois pour « Power+ Internet Téléphonie Fixe »

Les offres « triple-play »

Afin de proposer un service complet à ses clients, trois offres couplées « bon plan télévision – Internet – Téléphone » sont proposées aux clients : « Box Fibre Starter », « Box Fibre Power » et « Box Fibre Power+ ». Ces trois offres « tout inclus » couplent les offres de bouquets TV, la location du décodeur, et les offres Internet et téléphonie fixe, en y appliquant une remise « bons plans ».

L'offre « Box Fibre Starter » est ainsi proposée (hors promotions) à 39,99 €/mois, l'offre « Box Fibre Power » à 48,99 €/mois et l'offre « Box Fibre Power+ » à 57,99 €/mois (option +2 €/mois pour un débit jusqu'à 800Mb/s).

Ces offres sont proposées avec la « LaBox Fibre », boîtier « tout en un » permettant l'accès à Internet très haut débit, aux services de téléphonie et à la télévision « by Numericable ». Cette box inclut un disque dur de 160Go (extensible à 500Go) et donne accès à des fonctionnalités avancées, comme l'enregistrement des programmes, la fonction « restart », le « picture in picture » ...

Services de télévision analogique

Les services de télévision analogique consistent à diffuser des signaux vidéos et audio analogiques codés. Au 31 décembre 2015, l'offre de télévision analogique de Numericable, qui comprend 30 chaînes analogiques, est fournie à environ 18 000 foyers localisés, principalement dans de petites et moyennes villes de l'est de la France, qui sont connectées au réseau du groupe sans être éligibles à la réception de la télévision numérique. Ce service est également fourni à des clients historiques sur le reste du réseau du groupe qui ont choisi de ne pas souscrire à l'une des offres numériques proposées.

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE RED

Depuis avril 2015, Red by SFR commercialise une offre d'accès Internet jusqu'à 100Mb/s au prix de 29.99 €/mois. Cette offre propose l'accès au réseau très haut débit fixe de SFR et les appels illimités vers le fixe de France métropolitaine et plus de 100 destinations. Une option TV proposée à 2 €/mois, permet d'accéder via un décodeur TV à 25 chaînes incluses et à un catalogue d'options de TV payantes et de VOD. Les clients possédant une ligne mobile Red et une ligne Internet Red peuvent bénéficier de réductions tous les mois sur leur forfait mobile.

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE VIRGIN

Le groupe propose également à ses clients une offre fixe « Virgin box », disponible à la souscription et à l'accompagnement sur l'ensemble des réseaux de distribution de Virgin Mobile. Cette offre est commercialisée à 29,99 € par mois. Les clients Virgin box n'ont accès qu'à la technologie de réseau ADSL (pas de proposition très haut débit), mais profitent des mêmes services que les clients SFR (notamment pour la TV) en dehors des services premium (application TV, multi-écrans, ...). Les clients de l'offre fixe Virgin box ne sont pas éligibles aux remises « Multi-Packs », mais bénéficient de leur propre programme « quadruple Play », lié aux forfaits Virgin Mobile.

Poursuivant une logique de rationalisation de son portefeuille de marque, les offres sous la marque Virgin seront progressivement supprimées.

c) *Activité mobile*

PRESENTATION GENERALE

Le groupe Numericable-SFR adresse l'ensemble du marché mobile, au travers de ses offres prépayées et post-payées, ces dernières représentant l'essentiel de son activité (plus de 80 % de son parc de clients mobiles à fin décembre 2015). Sur le marché du post-payé le groupe propose une gamme complète d'offres voix et data, sur ses différentes marques, couvrant l'ensemble des besoins du marché. Ces offres sont proposées, selon les cas, avec ou sans engagement, avec un terminal subventionné ou sans terminal, avec des services premium ou brutes (« no-frills »). Les offres mentionnées ci-dessous correspondent à celles de la fin de l'année 2015.

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE SFR

Offres premium post-payés – Forfaits 4G de SFR

Les forfaits 4G de SFR constituent l'offre premium de téléphonie mobile post-payée. Elles se déclinent en six forfaits dont le prix varie de 9,99 € par mois (prix sans terminal pour Starter 2H+100 Mo avec un engagement de 12 mois) à 89,99 € par mois (Premium 15Go, avec appels depuis et vers l'international avec un terminal subventionné et un engagement de 24 mois). Ces offres comprennent toutes des SMS et MMS illimités mais intègrent un volume en voix et en données Internet variable en fonction du forfait choisi. Les clients abonnés à ces forfaits bénéficient tous du réseau mobile très-haut débit Internet (3G+et/ou 4G/4G+) de SFR.

Les forfaits 4G de SFR permettent de bénéficier d'un terminal subventionné et sont enrichies par un ensemble de services : un contenu exclusif « Extra » au choix sur les forfaits Power 5Go et plus (iCoyote, Napster, Zive, SFR Jeux, Le Kiosk, L'Equipe), l'accès à SFR Cloud (capacité de stockage de 10 ou 100 Go selon les forfaits), et certaines d'entre elles s'accompagnent des options SFR TV (accès à la télévision en direct ou à la demande depuis son mobile) ou Multisurf (cartes SIM additionnelles permettant le partage de données avec d'autres appareils). Certains de ces forfaits bénéficient d'usages depuis l'étranger inclus dans leur offre, à partir de 15 jours par an depuis l'Europe et les DOM dès le forfait Power 5Go. Certaines de ces offres sont également disponibles en forfaits bloqués. Enfin, les clients des forfaits 4G de SFR peuvent bénéficier de remises « Multi-Packs » s'ils souscrivent également à une offre box de SFR.

Ces offres sont proposées sur l'ensemble des canaux de distribution SFR.

Offres d'accès distant – « Connecté partout »

Quatre forfaits pour « Box de poche » ou tablette sont proposés. Ces forfaits permettent d'accéder au réseau mobile (3G et/ou 4G) au service SFR Wifi et au service SFR TV. Deux offres à partir de 7,99 € par mois pour 1Go d'Internet, sont disponibles pour les clients déjà équipés. Pour les clients souhaitant s'équiper d'une « Box de Poche » ou d'une tablette à prix réduit, SFR propose respectivement 2 forfaits avec engagement 24 mois : ils sont commercialisés à 19,99 € par mois pour le forfait 10Go et 39,99 € par mois pour le forfait 15Go et incluent jusqu'à 3Go d'Internet utilisables depuis l'étranger.

Pour les usages occasionnels, des offres « Box de Poche » et kits prépayés « prêt à surfer » sont proposés au prix de 9,90 €. Ces offres incluent 200 Mo d'Internet valables 2 semaines et sont rechargeables par la suite grâce aux 3 recharges SFR Connecté Partout (de 200Mo à 4Go).

Offres prépayées « SFR La Carte »

Des offres prépayées à des prix attractifs sont proposées sous la marque « SFR La Carte ». Après l'achat d'une carte SIM au prix de 9,99 €, celle-ci peut ensuite être rechargée par téléphone, sur Internet, par l'achat de coupons ou tickets recharge dans des points de vente physiques (bureaux de tabac / presse, Espaces SFR), ou via des distributeurs automatiques de billets de banques partenaires. Plusieurs gammes de recharges prépayées sont accessibles aux clients : elles proposent des appels, des SMS, MMS, des appels vers l'international ainsi que des packages de données. Elles sont vendues entre 5 € et 95 € selon leur nature et la durée de validité des crédits (de deux jours à cinq mois).

Fin 2015, SFR comptait plus de 2,2 millions de clients sur ses offres prépayées en France métropolitaine.

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE RED

Quatre forfaits post-payés sans engagement et sans terminal sous la marque Red by SFR sont commercialisés entre 5,99 € et 25,99 € par mois. Ces offres sont disponibles à la souscription principalement via le site Internet redbysfr.fr, la gestion de ces lignes étant également assurée en ligne via le même site. Les clients des forfaits Red ont accès aux mêmes technologies de réseau que les clients des forfaits mobiles SFR. En revanche, ils ne bénéficient pas des services associés aux forfaits SFR et ne sont pas éligibles aux remises « Multi-Packs ».

PRESENTATION DES OFFRES DE MARQUE VIRGIN

Des offres mobiles commercialisées sous la marque Virgin Mobile sont proposées aux clients et distribuées par les canaux de distribution de marque Virgin Mobile. Cette proposition se compose d'offres sans engagement accessibles à partir de 4,99 € par mois, et d'offres avec terminaux subventionnés et engagement de 24 mois accessibles à partir de 13,99 € par mois. Les clients peuvent adapter leurs offres à leurs besoins en souscrivant aux options « Double data » ou « Cockpit conso ». Ils peuvent également bénéficier d'un tarif plus avantageux en souscrivant en complément une offre fixe (Virgin Box). Les clients de Virgin Mobile ont accès aux réseaux mobiles de SFR.

Poursuivant une logique de rationalisation de son portefeuille de marque, les offres sous la marque Virgin seront progressivement supprimées.

d) Commercialisation des offres

PRESENTATION GENERALE

Le groupe bénéficie d'un réseau de distribution puissant et multicanal, alliant des canaux de proximité (boutiques, présence en rayon de grandes surfaces alimentaires, stand en galerie marchande, vendeurs à domicile) et canaux de vente à distance (sites Internet et télévente) lui assurant une couverture nationale du marché. En 2015, chaque marque du groupe dispose de ses propres canaux de distribution. Un travail de rationalisation de ces moyens est en cours, en cohérence avec la rationalisation des marques.

BOUTIQUES

Espaces SFR

Au 31 décembre 2015, SFR dispose d'un réseau d'environ 690 espaces SFR en France distribuant l'ensemble des offres fixes et mobiles de SFR. Ce réseau est exploité par deux sociétés filiales du Groupe (SFD et Cinq-sur-Cinq), ainsi qu'un ensemble de partenaires indépendants. Ce dispositif est complété par une vingtaine de « Corners SFR » implantés au sein des plus importants magasins Fnac de France. Le réseau d'espaces SFR fait l'objet d'investissements réguliers pour assurer sa modernisation et le maintien de la qualité de l'expérience en magasin.

Outre la souscription des offres, les espaces SFR offrent un ensemble de services aux clients et prospects, parmi lesquels des services de démonstration et de découverte des produits (comme les « Ateliers La Box ») et des services d'assistance.

SFR a par ailleurs développé une approche multicanale. Grâce au « web to shop » SFR permet à ses clients de commander en ligne (sur le web ou via la télévente) un produit (par exemple un mobile dans le cadre de la souscription d'un abonnement ou d'un renouvellement de mobile) et d'aller le retirer dans l'espace SFR le plus proche de son domicile. En fonction de la disponibilité du produit souhaité, il peut être récupéré par le client sous 2H à 48H. Par ailleurs, SFR a développé le service « e-propale », qui permet l'émission de devis par tous les canaux à l'occasion d'un contact client. Ces devis peuvent ensuite être concrétisés par une vente par le client lui-même en ligne ou en espace SFR.

Boutiques Numericable

Au 31 décembre 2015, le réseau de boutiques Numericable compte 133 points de vente, exploités par le groupe et par un ensemble de partenaires indépendants. Au second semestre, ces boutiques ont été progressivement transformées en « Espaces Expert Fibre ». Ce programme s'est matérialisé notamment par une évolution du merchandising de ces boutiques d'enseigne Numericable (vitrophane et PLV alliant les deux marques Numericable et SFR), la mise en place

progressive de services destinés aux clients SFR (SAV Box Fibre, Ateliers La Box SFR ...) et la commercialisation de la Box Fibre SFR à partir d'octobre 2015.

Le choix de SFR comme marque Premium du groupe implique l'harmonisation et la rationalisation du réseau de boutiques autour de cette marque. En cible, les seules boutiques du réseau seront ainsi des « espaces SFR » offrant la gamme complète des produits et services premium grand public.

Boutiques Virgin Mobile

Au 31 décembre 2015, le réseau de boutiques de Virgin Mobile compte 29 points de vente, exploités en quasi-totalité par des partenaires indépendants. Ces boutiques sont amenées à fermer en 2016, compte-tenu de la disparition progressive de la marque Virgin Mobile.

GRANDES ENSEIGNES

Les offres SFR sont distribuées dans une sélection de grandes surfaces alimentaires (Auchan et Carrefour), ainsi que dans quelques réseaux de distributeurs multimarques spécialisés, télécoms ou grandes surfaces (notamment Vivre Mobile, Internity, Boulanger, Avelis Telecom, Mobile Hut) ou d'indépendants.

Un ensemble de « shop in shop » commercialisant l'offre fixe SFR est également déployé au sein d'une sélection de galeries commerciales.

VENTE A DOMICILE

Des équipes de vente à domicile complètent le dispositif de commercialisation des offres Fibre de SFR. Ces équipes, réparties sur le territoire, sont pour partie internes au groupe et pour partie externalisées.

SITES INTERNET

Le groupe est présent sur Internet via les sites de ses différentes marques : sfr.fr, numericable.fr, red.sfr.fr et virginmobile.fr. La vocation de ces sites est de commercialiser les offres (boutique en ligne), d'assurer la relation clients (espaces clients, assistance, communautés ...) et d'offrir des services (webmails).

A titre indicatif, les sites web de marque SFR comptabilisent plus de 100 millions de visites par mois avec plus de 25 millions de visiteurs uniques.

TELEVENTE

Le groupe commercialise également ses offres via le canal de télévente. A titre indicatif, la télévente de SFR générait en 2015 environ 300 000 contacts sortants et traitait environ 200 000 appels entrants par mois.

SERVICE CLIENTS

Une relation client de plus en plus digitale

Soucieux de donner à nos clients l'autonomie qu'ils réclament, SFR continue de développer et promouvoir ses outils de relation client digitale et en particulier son Espace Client sur le web et son application MonCompte sur smartphone. Ces services digitaux accessibles en 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 permettent à tous nos clients de gérer leurs offres et de trouver une réponse à leurs questions, qu'elles soient administratives, commerciales ou techniques. Avec le lancement de fonctions innovantes d'autodiagnostic des box, SFR permet désormais à ses clients de suivre l'état de leur box et de bénéficier d'un support technique digital.

Avec la mise en place en 2015 d'un observatoire de la relation client digitale, SFR améliore en permanence l'expérience client sur ses solutions de selfcare.

Une relation client multicanale.

En complément de nos solutions digitales, SFR compte environ 10 000 conseillers qui assistent nos clients par téléphone ou à travers des modes de contact tels que le chat, le mail, les forums et les réseaux sociaux (Twitter, Facebook...). Les espaces SFR jouent aussi un rôle important dans la relation client multicanale, offrant aux clients un support de proximité. La capacité des points de vente à mieux accompagner nos clients et à résoudre leurs problèmes est une priorité pour le Groupe.

Pour améliorer la qualité de traitement des demandes des clients, SFR mise sur la simplification et l'efficacité des outils utilisés par ses conseillers

Pour accompagner le développement du très haut débit Fixe, SFR a créé en 2015 des cellules de conseillers dédiés à l'accueil des clients. Ces conseillers accompagnent spécifiquement les clients qui optent pour la Fibre depuis la souscription et pendant les 100 premiers jours de leur expérience du très haut débit.

3.1.1.2.2 Marché Entreprises

a) *Présentation générale*

L'évolution des usages fait apparaître de nouvelles tendances sur le marché Entreprises, qui renforcent les enjeux de performance, de fiabilité et, plus généralement, de sécurité. Le développement du nomadisme et du travail à distance, mais aussi la multiplication des échanges et du travail collaboratif, entraînent une croissance des usages de données, en mobilité notamment, sur l'ensemble des terminaux des clients, et créent de nouveaux besoins en matière de virtualisation des applications et des données.

Numericable-SFR propose à ses clients B2B une offre complète de services fixes et mobiles comprenant des services voix, qu'il s'agisse de services de voix commutée traditionnelle ou VoIP, et des services de données, tels que la fourniture d'accès à Internet très haut débit, la fourniture de services de connexion de sites professionnels (IP VPN, LAN to LAN et SAN to SAN), et des services de cloud et d'hébergement et des solutions ICT.

Les clients B2B du groupe Numericable-SFR sont de petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi que des administrations publiques, disposant souvent de plusieurs sites. Numericable-SFR répond aujourd'hui aux besoins de ses clients via un catalogue de solutions standardisées.

L'activité B2B de Numericable-SFR dispose d'une équipe commerciale organisée en réseaux de distribution directs et indirects. Les ingénieurs commerciaux du groupe combinent savoir-faire, dynamisme et expérience, et assurent une présence régionale et locale forte et des relations étroites avec les collectivités locales et les administrations. L'offre du groupe est adaptée aux besoins de chacun de ses clients petites, moyennes et grandes entreprises et des administrations publiques. Les équipes commerciales sont en mesure de déterminer les besoins des clients et la meilleure façon d'y répondre. Avant de signer un nouveau contrat, Numericable-SFR considère son coût d'acquisition (soit les dépenses d'investissements nécessaires) par rapport à sa valeur.

Numericable-SFR utilise la segmentation interne suivante afin de répondre aux attentes spécifiques de ses clients :

- Un segment Grands Comptes adressé en vente directe uniquement. Pour les grands comptes privés et publics, le groupe propose, via des forces commerciales internes, des solutions sur mesure, fiables et sécurisées, fondées sur la combinaison de produits standardisés et de prestations complémentaires plus spécifiques. Ce segment est adressé par la Direction Commerciale Grands Comptes et International.
- Un segment Grandes Entreprises et Marchés Publics. Ce segment est adressé par la Direction Commerciale Entreprises.
- Un segment Entreprises, couvrant notamment les PME (+20 salariés), adressé en vente indirecte par un réseau de distributeurs indépendants « Espace SFR Business ». Ce segment est adressé par la Direction Commerciale Distribution Entreprises.
- Un segment TPE (3 – 19 salariés) adressé à la Direction Commerciale Très Petites Entreprises par FUTUR, le réseau des courtiers SFR Business, via des solutions standardisées, efficaces, fiables et prévisibles en termes de coûts. Ce réseau compte plus de 500 courtiers actifs.
- En transverse, une Direction Commerciale Services pour la commercialisation des services ICT (solutions Cloud, IOT, relation client, sécurité, infrastructure de réseau, communications unifiées).

Sur le segment B2B, Numericable-SFR a mis en place une structure de service client, via une Direction de la Relation Client et une Direction du Déploiement Entreprises, spécifiquement adaptée aux besoins de ses clients B2B.

Les services client B2B sont adaptés aux spécificités des clients B2B (grands comptes privés, marchés publics, entreprises, PME, TPE) et à leurs besoins de qualité de services, notamment pour les problématiques techniques et administratives.

Ses interfaces de gestion de clientèle informatisées (notamment via un Espace Client performant) fournissent une approche des relations clients centralisée et multicanal, adaptée à l'activité des clients B2B.

Le contrat de prestation de services standard du groupe Numericable-SFR pour les clients B2B comprend des engagements de rétablissement du service, notamment dans les quatre heures pour la voix ou data fixe. La disponibilité annuelle du réseau du groupe s'élève à plus de 99,98 % sur les dernières années.

Son réseau hautement sécurisé et son service client sont disponibles 24 heures sur 24.

Numericable-SFR propose également des services à valeur ajoutée adaptés aux besoins des clients B2B en termes de déploiement ou d'exploitation (PM, ROC, TAM, Gestion/Exploitation dédiée, Services Managés, VIP, OSM, ...).

b) Catalogue d'offres Télécom

OFFRES VOIX ET DATA MOBILE

Les offres mobiles Numericable-SFR, destinées à l'ensemble des segments du marché Entreprises, comprennent cinq forfaits voix et données de téléphonie mobile et suivent le même schéma que les offres Grand Public avec des options additionnelles intégrant notamment SMS/MMS illimités ainsi que différents niveaux d'utilisation de data, et quatre forfaits d'accès données destinés aux tablettes et ordinateurs proposant des accès Internet allant de quelques Go à plusieurs dizaines de Go suivant les offres.

OFFRES SERVICES DE GESTION ET PILOTAGE

Des services de pilotage financier sont proposés aux entreprises. Ils mettent à leur disposition des outils simples, dont un tableau de bord des dépenses et consommations des télécommunications, qui leur permettent de gérer efficacement leur flotte de terminaux.

Les offres de gestion et sécurité des terminaux sont proposées à l'ensemble des clients. L'offre de Mobile Device Management (MDM) permet de gérer et sécuriser leur flotte de smartphones et de tablettes à distance, notamment par l'effacement des informations de l'entreprise en cas de vol. Les terminaux sont configurés de façon centralisée via une plateforme Cloud.

OFFRES VOIX FIXE

Les offres voix fixe recouvrent deux forfaits de téléphonie fixe, proposés à l'ensemble des clients. Ils incluent les appels vers les fixes et mobiles de la flotte SFR interne de l'entreprise avec un accompagnement privilégié : service client dédié, garantie de rétablissement en moins de 4h avec déplacement d'un technicien si nécessaire, et choix d'une facturation unique, consolidée, ou distincte.

OFFRES DATA FIXE

Numericable-SFR propose à l'ensemble de ses clients deux offres de Data fixe :

- l'offre iPnet de VPN IP SFR DSL, pour interconnecter les différents sites des entreprises en réseau privé. Les raccordements peuvent être en technologie DSL ou Fibre. Des services complémentaires, d'accès distant, d'accès centralisé et sécurisé à Internet ou d'accompagnement peuvent être associés à cette offre ;
- l'offre Connect, qui propose un accès à la fibre dédiée ou SDSL monosite, avec des débits symétriques et garantis jusqu'à 1 Gbps en fibre ou 16 Mbps en SDSL, et un routeur principal.

VOIX ET DONNEES SPECIFIQUES AUX PME / TPE

A destination des professionnels et des TPE, les forfaits proposés par le groupe reprennent la segmentation des forfaits Grand Public. Ceux-ci comprennent par ailleurs des avantages spécifiques additionnels adaptés aux professionnels et aux TPE comme notamment, la prise de rendez-vous prioritaire dans les espaces SFR, un service client dédié, la technologie Femto offerte, une deuxième carte SIM remboursée.

Les offres mobiles à destination des PME apportent également des services de téléphonie professionnelle (services d'annuaire d'entreprise, gestion de flotte, espace client, alerte conso, solutions de pilotage financiers, etc.) avec des terminaux sélectionnés pour répondre aux besoins professionnels, bénéficiant d'un service d'échange 24h sur site.

SERVICES FIXES SPECIFIQUES AUX PME / TPE

Le groupe Numericable-SFR propose une version Pro de sa box Internet à destination des structures de petite taille, qui intègre des services adaptés à ce segment. Il propose également pour les PME/TPE des solutions d'accès Internet haut débit et très haut débit avec des services de sécurité adaptés aux besoins des entreprises (sécurité de connexion et règles de filtrage, disponibilité de l'accès avec accès de secours, etc.). Enfin, le Cloud Business Store permet à ces clients d'accéder à un catalogue d'applications correspondant à leur secteur d'activité.

DES SOLUTIONS SPECIFIQUEMENT ADAPTEES AUX SEGMENTS DES GRANDS COMPTES

L'offre SFR Ipnnet, destinée aux grands comptes et aux entreprises, comprend un accès multi-sites en France et à l'international (réseau privé virtuel avec garantie d'acheminement et priorisation du trafic de données). Elle permet de transporter et sécuriser les informations entre tous les sites de l'entreprise en France et à l'international, améliorant ainsi la performance de ses applications.

L'offre SFR Ethernet, destinée spécifiquement aux grands comptes, inclut un accès à un réseau LAN permettant de relier les réseaux locaux de l'entreprise au moyen d'un support très haut débit. Elle permet ainsi de répartir et de partager les ressources réseau (réseau LAN, serveurs...) de l'entreprise cliente, et de relier ses sites principaux (sièges, datacenters) via une architecture flexible point-à-point, avec une large gamme de débits et d'accès (de 6 Mbps à 1 Gbps).

PACK BUSINESS ENTREPRISES

Le Pack Business Entreprises est une offre proposée aux entreprises, des PME aux grandes entreprises souhaitant s'appuyer sur un acteur assurant la gestion globale de leurs services de communication d'entreprise (de la gestion du service de téléphonie, des équipements mais aussi des usages télécoms). Cette offre propose un service de standard téléphonique (transfert d'appels, renvoi d'appels, conférences etc.), mais aussi des services de convergence Fixe et Mobile (numéro unique, messagerie unique, règles de joignabilité).

SFR met à disposition un chef de projet dédié pendant la phase de mise en place et d'installation sur site par des techniciens agréés.

PACK BUSINESS ENTREPRENEURS

Le Pack Business Entrepreneurs, proposé aux TPE, est axé sur les solutions de télécommunications et Cloud. Il est dédié aux entreprises de moins de 20 salariés, et proposé avec un package minimum très peu coûteux, auquel s'ajoute simplement Chaque ligne d'utilisateur sédentaire (ligne fixe) ligne nomade (mobile). Cette offre tout-en-un est également proposée en version fibre optique mutualisée.

c) Catalogue d'offres Services ICT

En complément des offres de connectivité, le groupe propose un ensemble de services autour de l'infrastructure informatique et télécoms en mode sur mesure ou packagée, sur site ou en mode « as a service », selon les besoins et le segment d'entreprises. Pour cela, il s'associe aux plus grands partenaires technologiques mondiaux, dans chacun des domaines d'expertise.

Ces offres sont regroupées en 6 business lines, et peuvent être complétées par des prestations de conseil et des services d'accompagnement.

BUSINESS LINE « RESEAU D'ENTREPRISE »

En complément des offres de connectivité, le groupe propose un ensemble de services autour de l'infrastructure informatique et télécoms en mode sur mesure ou packagée, sur site ou en mode « as a service », selon les besoins et le segment d'entreprises. Pour cela, il s'associe aux plus grands partenaires technologiques mondiaux, dans chacun des domaines d'expertise.

Ces offres sont regroupées en 6 business lines, et peuvent être complétées par des prestations de conseil et des services d'accompagnement.

BUSINESS LINE « INFRASTRUCTURE IT »

Cette business line regroupe l'ensemble des offres d'hébergement dans les data centers du groupe (housing), d'infogérance de plateformes (hosting) en mode cloud public ou privé, de plan de reprise d'activité (PRA) et d'accélération de contenus (CDN).

Une offre Infrastructure à la demande de type IaaS (Infrastructure as a Service) est proposée aux clients, notamment aux grands comptes. L'offre est composée d'un service d'hébergement de serveurs virtuels dans un environnement partagé. Elle permet à l'entreprise de gérer, optimiser et faire évoluer une partie ou même l'ensemble de ses infrastructures de systèmes d'information à la demande et en fonction de ses besoins. Il s'agit ainsi d'une solution d'externalisation des ressources informatiques, dans un environnement sécurisé.

BUSINESS LINE « COMMUNICATIONS UNIFIEES »

Cette business line regroupe les solutions de visioconférence, d'audioconférence, de messagerie, de collaboration et de téléphonie d'entreprise évoluée. Le portefeuille comprend notamment les offres

- SFR Sync, un service de synchronisation automatique des données d'une entreprise, rendues disponibles sur tous les postes et outils de travail des collaborateurs. Les fichiers sont sauvegardés et leur accès est sécurisé.
- Collaboration Office 365, qui regroupe dans une même licence utilisateur les outils Microsoft Office (messagerie professionnelle, conférence et messagerie instantanée, site de partage de documents en ligne, et applications bureautique), et les rend ainsi accessibles en ligne à tout moment.
- Pack Business Corporate, proposé spécifiquement aux grandes entreprises. Cette solution de téléphonie et de communications unifiées en mode Cloud, s'adapte à chaque entreprise et repose sur quatre piliers principaux : des fonctionnalités avancées de téléphonie d'entreprise et de communications unifiées, un service à la demande avec un paiement à l'usage, la garantie d'un interlocuteur unique pour un engagement de bout-en-bout et un Espace Client permettant la gestion quotidienne des services de téléphonie et de collaboration en toute autonomie pour le client. Ce Pack est une offre globale comprenant une plateforme de services en cœur de réseau et un accès voix opérateur centralisé, construit sur le réseau existant ou SFR Ipnnet du client. Il propose un accompagnement personnalisé de bout-en-bout pour la conception, le déploiement, et l'exploitation. En plus des fonctionnalités de téléphonie d'entreprise et de collaboration, les utilisateurs profiteront, d'un service de Softphone1 et d'un numéro unique. Ils

¹ Un softphone est un logiciel de téléphonie sur Internet, qui permet notamment de téléphoner depuis un ordinateur.

sont donc joignables à tout moment à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise et sur tous types de terminaux fixes ou mobiles.

Le portefeuille comprend également la capacité de déployer des solutions sur mesure, sur site client ou en mode hébergé.

BUSINESS LINE « RELATION CLIENT »

Le groupe Numericable-SFR fournit plusieurs offres pour répondre aux besoins de Relation Client des clients B2B, également identifiées comme offres de « Customer Relationship Management » (« CRM »)

Offres de numéros spéciaux

Numericable-SFR est opérateur de collecte de numéros spéciaux depuis près de quinze ans. Environ 6 000 entreprises sont clientes des numéros spéciaux du groupe (N° 08AB, N° 09, N° 3BPQ, Proximum). Au total, plus de 195 000 numéros activés sur le réseau SFR ont totalisé plus de 1,7 milliard de minutes en 2015.

Offres de centres de contact : solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal »

Les solutions « Genesys by SFR » et « Centre de Contacts Cross-Canal » couvrent respectivement les centres d'appels pour les très grands comptes (au-delà de 1 000 téléconseillers) et le milieu de marché (50 à 500 téléconseillers). Ces solutions hébergées permettent aux entreprises de gérer leurs contacts entrants de manière homogène, quel que soit le canal utilisé par le client (notamment téléphone, e-mail, courrier, fax, chat, réseaux sociaux ou avatars). Permettant une vision client à 360°, ces solutions requièrent une forte intégration avec le système d'information du client.

Offres de gestion des campagnes marketing : Diffusion MultiCanal et Pack Diffusion

Numericable-SFR propose deux solutions de gestion de campagnes marketing sortantes multicanal : l'offre Diffusion Multicanal, destinée aux grandes entreprises et Pack Diffusion, pour les PME. Ces offres permettent d'envoyer des messages (unitaires ou en mode marketing direct) via le canal le plus adapté à la cible : SMS, MMS, e-mail, fax ou annonce vocale. La gestion de ces campagnes s'opère au moyen d'un extranet en ligne ou d'Application Programming Interface.

BUSINESS LINE « INTERNET DES OBJETS »

L'Internet des objets (ou Internet of Things – IOT) nécessite des offres de connectivité et des services d'intégration que le groupe propose sous la forme d'offres standards ou de solutions métiers sur mesure.

Ces offres permettent à un groupe de machines fixes ou mobiles d'échanger des informations avec un serveur central, par exemple des services de géolocalisation ou de paiement par carte bancaire.

Pour répondre aux besoins spécifiques liés à des projets critiques, sensibles et/ou à volumétrie importante, le groupe est en mesure d'offrir des fonctionnalités et des tarifs adaptés.

BUSINESS LINE « SECURITE »

Numericable-SFR propose aujourd'hui des services intégrés et managés de protection et de sécurité de l'accès Internet. Il travaille en étroite collaboration avec des spécialistes de la sécurité pour répondre aux exigences de sécurité de ses clients. Le groupe propose également des solutions de gestion sécurisée des terminaux et d'accès distant avec des réseaux privés virtuels (VPN).

Il apporte également des réponses aux menaces dites évoluées, telles que les tentatives d'intrusion dans les systèmes ou les attaques en déni de service (anti-ddos).

La gamme d'offres SIS propose plusieurs niveaux de sécurisation des accès Internet, selon la taille de l'entreprise et le niveau de sécurité souhaité. Ces offres sont commercialisées soit packagées avec les liens d'accès Internet, ou dédiées pour sécuriser des environnements complexes multi-opérateurs.

d) Activités de SFR Collectivités

SFR Collectivités, filiale dédiée aux collectivités locales, a été créée aux fins d'accompagner la stratégie de déploiement des réseaux et des services du Groupe SFR dans le cadre des besoins des collectivités locales. Au-delà de la relation de coopération entre le Groupe SFR et ces collectivités, SFR Collectivités gère également les partenariats de long terme majeurs tels que les Réseaux d'Initiatives Publiques (« RIP »). Ces réseaux physiques construits par les collectivités territoriales avec une participation du secteur privé sont en majeure partie gérés sous forme de Délégations de Service Public (« DSP »). SFR Collectivités assure le déploiement de réseaux d'infrastructures fixe et mobile afin d'étendre l'attractivité et la couverture des territoires et peut accompagner les collectivités de la conception jusqu'à l'exploitation de ces réseaux de télécommunications. Le Groupe est l'opérateur leader dans le domaine des réseaux d'initiatives publiques, avec 28 réseaux d'initiatives publiques à son actif.

3.1.1.2.3 Marché Wholesale

a) *Présentation générale*

Numericable-SFR, via de sa Division Services Opérateurs (DSO), est le deuxième acteur en France sur la vente en gros de services de télécommunications après l'opérateur historique. Sur ce marché, le groupe compte un certain nombre d'atouts, comme le large spectre de son catalogue, la proximité avec ses clients et l'expérience acquise depuis 16 ans sur ce segment spécifique.

Le Groupe intervient sur le marché des opérateurs en France et à l'international et plus précisément auprès de trois typologies d'acteurs :

- Les opérateurs adressant le marché grand public
- Les opérateurs adressant le marché entreprises grands comptes
- Les opérateurs adressant le marché entreprises TPE/PME

Fin 2014, le segment grand public s'est consolidé notamment avec le rapprochement des sociétés SFR, Numericable Group et Virgin Mobile. Ces opérations ont eu pour conséquence une contraction de son chiffre d'affaires. Le potentiel sur ce marché reste cependant important pour la DSO, notamment au travers de nouveaux relais de croissance dans le très haut débit fixe et mobile.

Sur le segment entreprises grands comptes, le marché reste dynamique avec notamment l'explosion des débits et des demandes de sécurisation par les grandes entreprises, ce qui permet à la DSO d'augmenter ses volumes de ventes sur ce segment. Les principaux clients du groupe sont les grands opérateurs historiques internationaux.

Sur le segment entreprises TPE/PME, de nombreux acteurs émergent chaque année. Ce segment de marché reste principalement adressé par l'opérateur historique. Toutefois, les opérateurs télécoms locaux ou spécialisés sur ce segment continuent de progresser. Les opérateurs les plus importants sur ce segment de marché proposent désormais leurs propres services de télécommunications et se positionnent sur tous les produits : voix fixe, data fixe et mobile. La DSO les accompagne dans ces évolutions et profite de cette croissance.

b) *Solutions proposées*

A travers la DSO, Numericable-SFR fournit aux opérateurs nationaux ou internationaux des solutions de télécommunications leur permettant de répondre aux besoins de leurs propres clients grand public ou entreprises.

Le Groupe commercialise actuellement :

- des solutions d'infrastructures de télécommunications
- des solutions de voix fixe
- des solutions de data fixe
- des solutions en marque blanche
- des solutions mobile
- des solutions d'itinérance pour opérateurs étrangers

SOLUTIONS D'INFRASTRUCTURES

Numericable-SFR dispose de capacités d'hébergement d'équipements informatiques et de télécommunications, qu'il commercialise notamment auprès d'acteurs internationaux, en complément de la fourniture de connectivité et de transport de données. Son offre d'infrastructures comprend également la commercialisation de l'accès à ses fourreaux ou la mise à disposition de fibres optiques.

Ces infrastructures permettent à un opérateur souhaitant développer son propre réseau de télécommunications en France de le faire en s'appuyant sur les solutions proposées par Numericable-SFR.

SOLUTIONS DE VOIX FIXE

Numericable-SFR répond aux besoins de transport de voix national et international à travers des offres de transit, de collecte et de terminaison d'appels. Grâce à ces solutions, des opérateurs tiers en France ou à l'étranger peuvent notamment utiliser le réseau du groupe pour se connecter aux réseaux d'autres opérateurs.

Numericable-SFR propose également des offres clé-en-main à des acteurs locaux ou nationaux comme la présélection, la voix sur IP sur liens d'accès DSL et FTTB, la revente de l'abonnement Orange et la commercialisation de services à valeur ajoutée (numéros 08xx), qui permettent à ceux-ci d'être les interlocuteurs uniques de leurs clients finaux en gérant l'ensemble des factures voix.

Numericable-SFR complète ses services aux opérateurs tiers par des offres de VoIP (Voix sur IP – appels téléphoniques par Internet), couplées à des offres d'accès à Internet, permettant à ces derniers de proposer une solution globale, qui répond à l'ensemble des besoins en télécommunications de leurs clients finaux entreprises.

SOLUTIONS DE DATA FIXE

Pour répondre aux besoins de connectivité Internet, le Groupe propose des offres d'accès à Internet de bout en bout, avec ou sans routeur ainsi que des solutions IP VPN. Ces solutions permettent à l'opérateur tiers de bénéficier du réseau et du support de Numericable-SFR.

Le Groupe répond également aux besoins de connectivité en mode collecte, afin que les opérateurs puissent récupérer le trafic Data directement sur leur réseau. Il permet ainsi à des opérateurs internationaux de construire des offres sans couture intégrant la France à leur proposition (IP VPN internationaux).

Sur ces solutions, Numericable-SFR propose l'ensemble des accès de type ADSL, SDSL, LL, FTTB, FTTH et Fibre dédiée de son propre réseau. Le Groupe propose également de collecter le trafic provenant d'autres opérateurs en France. Numericable-SFR peut ainsi être l'interlocuteur unique de ses clients opérateurs.

SOLUTIONS EN MARQUE BLANCHE

Conformément aux engagements souscrits auprès de l'Autorité de la Concurrence, Numericable-SFR a publié des offres de références d'accès de gros de son réseau câblé très haut débit. Dans ce cadre, une première offre, sous « marque blanche », permet aux opérateurs MVNO qui ne déploient pas de réseau FttH et ne disposent pas de leur propre box d'accéder au câble et de commercialiser leur propres offres. Une deuxième offre, dite « bitstream », permet à tous les fournisseurs d'accès internet déployant des réseaux FTTH d'utiliser l'accès au câble pour proposer des offres très haut débit en utilisant leurs propres box, leurs propres interfaces clients.

SOLUTIONS MOBILE

Numericable-SFR propose des offres complètes sur le marché des opérateurs mobiles virtuels (« MVNO »). Ces offres sont destinées aux opérateurs ne disposant pas de réseau et souhaitant commercialiser une offre mobile. Le groupe propose des offres aux « Full MVNOs » (offre de collecte mobile voix, SMS et données), aux « MVNOs light » (services mobiles bout en bout : national, appels vers l'étranger, *roaming*, etc.), et via agrégateurs de MVNO qui fournissent des solutions clé en main.

SOLUTIONS D'ITINERANCE POUR OPERATEURS ETRANGERS

Sur son réseau mobile, Numericable-SFR accueille les clients d'opérateurs étrangers en situation d'itinérance afin de leur offrir la continuité de service en France (*roaming in*). Les centaines d'accords que le Groupe a conclus avec la plupart des opérateurs mobiles étrangers lui permettent de couvrir près de 300 destinations, et d'offrir ainsi un service équivalent à ses clients lorsqu'ils sont dans un pays étranger.

Cette solution de roaming est désormais disponible également aux Full MVNO qui souhaiteraient profiter de ces accords pour leurs propres clients.

3.1.1.2.4 Activités de la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR)

La Société réunionnaise du radiotéléphone, filiale du Groupe SFR, opère à La Réunion et à Mayotte sur les marchés Grand Public et Entreprises. Dans le mobile, cette filiale est titulaire d'une licence GSM (deuxième génération) et d'une licence UMTS (troisième génération) et couvre plus de 99 % de la population en 2G, 96 % en 3G et 93 % de la population en Dual Carrier à La Réunion.

Sur le marché Grand Public, SRR propose des offres fixes et mobiles. Les offres mobiles sous marque SFR Réunion¹ comprennent quatre formules Carrées (forfaits), deux forfaits Carrés bloqués, et une formule de carte prépayée. Sous la marque NRJ Mobile à destination principalement des jeunes, sont proposées une formule de carte prépayée et une formule bloquée.

- Les formules Carrées sont disponibles avec ou sans engagement, et avec ou sans terminal. Leurs tarifs (avec engagement de 12 mois et 24 mois et terminal) varient de 19 € à 89 € TTC par mois, selon le package de voix, de SMS/MMS et de data.
- La SRR propose également deux forfaits bloqués sous la marque SFR : formules Carrées, disponibles avec ou sans engagement et avec ou sans terminal, pour des tarifs variant de 19 € à 29 € TTC par mois (avec engagement de 12 mois ou 24 mois et terminal). Et une offre NRJ Mobile CRAKE disponible avec engagement et avec terminal pour 22.90 €.
- Les cartes prépayées SFR La Carte et NRJ Mobile sans engagement sont disponibles au prix de 15 € via le kit.
- Enfin, la SRR propose des offres d'accès distant : les offres Carré tablette et clé, dont le tarif varie entre 30 et 40 euros (avec engagement 12 ou 24 mois et terminal) et SFR La Carte Web (à 25 euros jusqu'à 2Go).
- Les offres fixes à destination du Grand Public comprennent 2 offres triple play au tarif de 49,90 € TTC par mois (+130 chaînes TV dont 42 en HD) et 39,99 € TTC par mois (+100 chaînes TV dont 28 en HD).

Sur le marché Entreprises, la SRR propose des offres voix : les formules Carrées, allant de 19 € à 89 € TTC par mois (avec mobile et engagement), le compteur Evidence pour les flottes de quinze lignes et plus. La SRR fournit également

¹ Catalogue des offres valable au 31 décembre 2015.

des offres data, qui incluent des solutions MtoM ainsi que des formules Carrées pour tablettes et clés Internet. Trois de ses boutiques (« espaces SFR ») sont par ailleurs dotées d'un accueil spécifique dédié aux entreprises.

Par ailleurs, la SRR propose, via le site Internet redbysfr.re, des offres *no-frills* à 6.99 € (RED2H) et 19.99 € (REDMAXI : voix illimité, sms/mms illimités, 2Go de data et 35 jours de roaming métropole voix, sms et data vers métropole et Réunion).

A Mayotte, la SRR couvre également les marchés Grand Public et Entreprises. Sur le mobile, elle couvre plus de 99 % du territoire (plus de 99 % de la population) en 2G, et plus de 72 % du territoire (plus de 87 % de la population) en 3G+. Sur le marché Grand Public, la SRR propose, sous la marque SFR Mayotte, des offres mobile (formules Halo bloquées ou non, forfait bloqué 976 Mobile, cartes prépayées Yangou La Carte et 976 Mobile, clé Internet 3G+) et fixe (offres box de SFR, incluant une offre *triple play*). Sur le marché Entreprises, la SRR propose, sous la même marque que celle utilisée sur le marché Grand Public, des solutions voix (Halo Pro) et des solutions data (Internet mobile 3G+, Internet MtoM).

3.1.1.2.5 Activités des Entités Mises en Equivalences

Les principales entités mises en équivalence sont :

a) *La Poste Telecom*

Le Groupe SFR détient 49 % de la société La Poste Telecom qui commercialise sous la marque La Poste Mobile des offres de téléphonie, abonnements et offres prépayées, dans le réseau des bureaux de poste. La Poste Mobile est un MVNO (Opérateur Mobile Virtuel) sur le réseau SFR.

b) *Synérail*

Le Groupe SFR possède une participation de 30 % dans la société Synérail, aux côtés de Vinci (Vinci Energies et Vinci Concessions) et AXA (AXA Infrastructure Investissement SAS, AXA UK Infrastructure Investissement SAS, AXA Infrastructure Partners FCPR) (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) et cette société a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce réseau est déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. Le Groupe Numericable-SFR intervient également en tant que prestataire de services dans la phase de construction et d'exploitation du réseau GSM-R au travers des sociétés Synérail Construction et Synérail Exploitation qu'il détient conjointement avec Vinci Energies.

c) *Numergy*

Le Groupe Numericable-SFR possède une participation de 46,7 % dans la société Numergy, en association avec Bull (20 %) et la Caisse des Dépôts (33,3 %). L'objet de la société est le développement, l'exploitation et la commercialisation de services de cloud computing.

En date du 22 janvier 2016, le Groupe a racheté les parts détenues par la Caisse des Dépôts et Bull (se référer au paragraphe G. Evénements postérieurs à la clôture)

3.1.1.2.6 Saisonnalité

Concernant l'activité B2C mobile, la période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, le Groupe évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

Concernant l'activité B2C fixe, les revenus provenant des services de télévision payante analogique standard et de télévision payante par câble d'entrée- et haut-de-gamme et du service Internet haut débit sont essentiellement fondés sur une tarification mensuelle fixe et ne sont donc pas soumis à des variations saisonnières. La croissance du nombre de clients est généralement plus importante de septembre à janvier, reflétant une plus grande propension des foyers à s'équiper lors des périodes de rentrée scolaire et de fin d'année.

Les ventes aux clients B2B augmentent généralement en juin et en décembre correspondant à la période d'établissement des budgets des entreprises privées et du secteur public, alors que les revenus des services de téléphonie B2B ont tendance à suivre le rythme des vacances scolaires, avec une légère baisse pendant les vacances d'été et d'hiver ainsi qu'aux jours fériés du mois de mai, mais cette baisse n'est pas significative.

3.1.2 Résultats

3.1.2.1 Analyse des résultats du Groupe

3.1.2.1.1 Présentation générale

Issu du rapprochement entre Numericable Group et SFR, le Groupe Numericable-SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Acteur global et principal opérateur alternatif en France, le Groupe exerce ses activités dans trois segments du marché français des télécommunications :

- le segment B2C, qui comprend des offres de produits et services fixes et mobiles aux particuliers sous les marques du Groupe. Le segment B2C constitue la part la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe contribuant à hauteur de 7 595 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 69 % du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment B2B, qui comprend des offres de services à destination des PME, des grandes entreprises et des administrations publiques. Le segment B2B est la deuxième source la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe, contribuant au chiffre d'affaires à hauteur de 2 116 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 19 % du chiffre d'affaires total du Groupe).
- le segment de « gros » (wholesale), qui comprend des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Le segment wholesale est la troisième source la plus importante du chiffre d'affaires du Groupe, contribuant au chiffre d'affaires à hauteur de 1 328 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (soit 12 % du chiffre d'affaires total du Groupe).

Les offres de services et de produits du Groupe sont adaptées aux caractéristiques et aux exigences de chaque segment du marché :

- Sur le segment B2C, le Groupe offre des services de télévision, d'accès à Internet très haut débit, de téléphonie fixe et mobile, à la fois en offres groupées et isolées. Le Groupe propose également des services de télévision analogique aux abonnés individuels et des services numériques collectifs (bulk digital services) aux gestionnaires d'immeubles d'habitation.
- Sur le segment B2B, le Groupe offre des services de données, notamment IP VPN (réseau privé virtuel sur IP), LAN to LAN (réseau local), d'Internet, et de services de sécurité, d'hébergement et de cloud computing, ainsi que des services de téléphonie mobile et de voix fixe, dont les appels vocaux, la VoIP et le Centrex.
- Sur le segment wholesale, le Groupe propose des services de gros de connectivité d'appels vocaux fixe et mobile, des services de gros de connectivité de données, des services de gros d'infrastructure fibre ainsi que des offres « triple-play » DSL et THD en marque blanche destinés aux opérateurs de télécommunications et aux fournisseurs d'accès à Internet. Il offre également des services de gros basés sur l'infrastructure réseau en fibre optique aux autres opérateurs de télécommunications, ainsi qu'au segment B2B. Ce segment inclut également les services vendus aux opérateurs mobile virtuels et les services d'itinérance de visiteurs étrangers sur le réseau mobile SFR (« roaming in »).

Au 31 décembre 2015, le parc d'abonnés fixe du Groupe s'établit à 6 353 000, dont le parc d'abonnés très haut débit (30Mbit/set plus) de 1 814 000 abonnés et le parc d'abonnés ADSL de 4 538 000 abonnés. Au 31 décembre 2015, le parc mobile total du Groupe était de 21 948 000 clients, dont un parc mobile résidentiel de 15 137 000 clients.

Le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 11 039 millions d'euros et un EBITDA ajusté de 3 860 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

3.1.2.1.2 Présentation des états financiers consolidés et informations financières proforma

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables internationales IFRS publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») telles qu'adoptées dans l'Union Européenne au 31 décembre 2015. Ces comptes incluent un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, qui vise à présenter l'impact des acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus (renommée SFR Business Solutions au cours de l'année 2015), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si ces opérations (les acquisitions, le financement des acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

Changement de méthode comptable

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de traitement entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe a activé, en conformité avec la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles et en cohérence avec les

textes normatifs à venir, la rémunération d'acquisition des clients pour les forfaits avec engagement à compter du 1^{er} janvier 2015. La charge d'amortissement de ces coûts capitalisés est présentée sur la ligne « Amortissements et dépréciations » de l'Etat de performance financière consolidé. Le Groupe considère que l'information financière est ainsi plus fiable et plus pertinente, au regard notamment de la pratique de place du secteur Telecom analysé au niveau international. L'incidence du changement de méthode n'est pas matérielle sur l'information financière comparative présentée au titre de l'exercice 2014. Toutefois, l'information financière proforma a été retraitée de l'incidence du changement de méthode. Par ailleurs, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 98 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014 au titre de la rémunération d'acquisition, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR et Virgin Mobile.

Harmonisation des règles de gestion

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a procédé également à une harmonisation des règles d'estimation et d'activation des coûts internes liés aux développements réseaux et systèmes d'information, aux coûts de mise en place des Frais d'Accès aux Services et aux coûts de reconditionnement des box rendues par les clients. A ce titre, un actif incorporel d'une valeur nette comptable de 287 millions d'euros a été reconnu au 30 novembre 2014, dans le cadre de l'affectation du goodwill lié à l'acquisition de SFR.

Changement de présentation des états financiers consolidés

Afin d'améliorer son information financière et d'assurer une homogénéité de présentation des états financiers entre les sociétés du groupe Altice, le Groupe Numericable-SFR a modifié la présentation de ses états financiers. Le Groupe considère, au regard de l'analyse des pratiques du secteur Telecom au niveau international, que la nouvelle présentation de l'information financière est ainsi plus pertinente et comparable.

a) *Facteurs significatifs ayant une incidence sur le résultat opérationnel*

Certains facteurs clés ainsi que certains évènements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats d'exploitation du Groupe présentés ci-dessous. Outre l'environnement réglementaire et macro-économique et les modifications de périmètre, les principaux facteurs ayant une incidence sur le cours normal des activités du Groupe et son résultat comprennent (i) les changements de périmètre, (ii) les charges financières, (iii) les coûts d'intégration et la réalisation de synergies relatifs à des acquisitions, (iv) la concurrence et l'attractivité des produits et des services du Groupe par rapport à ceux des concurrents, (v) les changements dans la tarification, (vi) l'acquisition de clientèle et les taux de résiliation, (vii) la structure des coûts du Groupe et ses programmes d'optimisation de ces coûts et (viii) l'amélioration et l'entretien du réseau, et les coûts y afférent.

LES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

Le résultat financier a représenté une charge nette de 46 millions d'euros sur l'exercice 2015 contre une charge nette de 600 millions d'euros en 2014.

Les produits financiers ont notamment été impactés au cours de l'exercice 2015 par la constatation d'un produit financier de 643,5 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014. En effet, du fait du rachat des actions Numericable-SFR détenues par Vivendi, en date du 6 mai 2015, Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024.

Les charges financières ont été impactées au cours de l'exercice 2014 par les refinancements successifs et notamment par le financement de l'acquisition de SFR, pour laquelle des sommes levées en avril 2014 ont été placées en séquestre jusqu'à la finalisation de l'acquisition en novembre 2014.

COÛTS D'INTEGRATION ET REALISATION DES SYNERGIES

Le plan de synergies annoncé lors de l'acquisition de SFR par Numericable est en avance sur les objectifs et se poursuivra dans les prochaines années. La stratégie développée a permis à Numericable-SFR de se repositionner, de se redresser et de générer ainsi plus rapidement les bénéfices attendus. Le Groupe a ainsi réalisé des synergies dans différents domaines, aussi bien du point de vue des coûts que de celui des dépenses d'investissement, en particulier concernant le réseau, le marché B2C, le marché B2B, et l'exploitation des activités.

MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les résultats du Groupe sont affectés par les acquisitions et les cessions.

Courant 2014, Numericable-SFR a acquis les opérateurs SFR et Virgin Mobile. Ces acquisitions ont eu un impact très significatif sur les résultats du Groupe, même si les sociétés acquises n'ont été consolidées que pendant seulement un mois en 2014 (à partir du 27 novembre 2014 pour SFR et du 5 décembre 2014 pour Virgin Mobile). SFR a également acquis Telindus (renommée SFR Business Solutions au cours de l'année 2015) en 2014. SFR et Virgin Mobile ont contribué respectivement à hauteur de 835 millions d'euros et 28 millions d'euros au chiffre d'affaires du Groupe en 2014. SFR et Virgin Mobile ont contribué respectivement une perte de 34 millions d'euros et une perte de 8 millions d'euros au résultat net du Groupe en 2014. Au compte de résultat proforma 2014, SFR a contribué à hauteur de

9 788 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 86,6 % du chiffre d'affaires total pro forma, et 251 millions d'euros de résultat net en 2014.

Le Groupe n'a pas effectué d'acquisition ou de cession significative en 2015.

b) Principaux indicateurs de performance

SITES CONNECTES ET NOMBRE D'ABONNES INDIVIDUELS

Le Groupe retient comme indicateurs de gestion le nombre de clients qu'il peut desservir par son réseau fixe câble/fibre et le nombre d'abonnés fixes, dont le nombre d'abonnés Très Haut Débit (FttH et FttB), et le nombre d'abonnés mobiles, dont le nombre d'abonnés forfait, le nombre d'abonnés B2B et le nombre d'utilisateurs finaux marque blanche (fibre et DSL). Ces indicateurs permettent au Groupe d'analyser le succès de ses différentes offres et d'adapter ses offres pour tenir compte des résultats de ces études.

Le Groupe demeure l'acteur leader du déploiement de la fibre optique en France avec un réseau de plus 7,7 millions de foyers équipés en fibre optique (100Mbit/s et plus) à fin 2015 contre 6,4 millions fin 2014, soit 1,3 million de prises supplémentaires

Le tableau suivant présente les données d'exploitation du Groupe : (i) proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; et (ii) actuel au 31 décembre 2015. Les données d'exploitation proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 visent à présenter ces données d'exploitation comme si les acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus (désormais SFR Business Solutions), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

Données d'exploitation

(en milliers)	Au et pour l'exercice clos le 31 décembre	
	2014	2015
Données d'exploitation B2C		
Implantation⁽¹⁾		
Foyers desservis ⁽²⁾	10 394 ⁽⁴⁾	9 323
Dont prises Fibre	6 451 ⁽⁵⁾	7 711
Abonnés mobiles	16 238	15 137
Dont post-payé	13 004	12 604
Dont pré-payé	3 234	2 533
Abonnés fixes	6 577	6 353
Dont ADSL	5 030	4 538
Dont FTTB et FTTH	1 547	1 814
ARPU mensuel⁽³⁾		
Abonnés mobiles	22,5	22,5
Dont post-payé	26,6	25,9
Dont pré-payé	7,4	7,4
Abonnés fixes	34,1	35,1
Dont ADSL	32,6	33,4
Dont FTTH	28,5	34,9
Dont FTTB	41,0	40,8
Données d'exploitation B2B		
Abonnés mobiles post-payé	6 701	6 811
Dont M2M	4 225	4 649
Données d'exploitation du segment wholesale fixe		
Utilisateurs finaux marque blanche	1 007	692
Dont Fibre	364	327

(1) Les données d'exploitation relatives à l'implantation du Groupe et à sa pénétration sont présentées à la clôture de la période concernée.

(2) Un foyer est considéré comme « desservi » s'il peut être connecté au système de diffusion sans extension supplémentaire du réseau.

(3) Les données d'exploitation relatives à l'ARPU sont présentées en euros par mois (hors TVA) pour les périodes indiquées et ne reflètent pas l'ARPU provenant des utilisateurs finaux marque blanche ou des abonnés collectifs.

(4) Données n'intégrant pas les foyers desservis du Groupe SFR et dépolluées des doublons et des prises non disponibles à partir de 2015

(5) Données n'intégrant pas les prises Fibre du Groupe SFR.

ARPU (AVERAGE REVENUE PER USER)

Le Groupe utilise l'ARPU comme indicateur pour piloter la performance de ses activités B2C. L'ARPU ne permet pas de mesurer la performance financière selon les normes IFRS, et n'est pas revu par les auditeurs, un consultant ou un expert externe. L'ARPU provient des calculs internes et hypothèses de calcul retenues par la direction. La définition utilisée par la direction du Groupe pourrait ne pas être comparable aux autres termes similaires utilisés par d'autres sociétés.

Le tableau des « Données d'exploitation » présente l'ARPU du Groupe proforma pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 et réel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'ARPU proforma vise à présenter l'ARPU du Groupe comme si les acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus (désormais SFR Business Solutions), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

L'ARPU mobile est resté stable à 22,5 € en 2015 par rapport à 2014 (proforma).

L'ARPU fixe a augmenté passant de 34,1 € à 35,1 € sur la même période, soit une hausse de 2,9 % entre 2014 et 2015. Cette croissance a été obtenue grâce à la bonne dynamique des activités Très Haut Débit dont la croissance du parc et le revenu moyen par client supérieur ont réussi à compenser le déclin des activités DSL.

PRINCIPAUX ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT

Une description sommaire de certains postes du compte de résultat du Groupe et de certaines autres mesures utilisées par le Groupe est présentée ci-dessous.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est calculé en fonction (i) du volume, qui dépend du nombre d'abonnés, des sites connectés ou des lignes fournies pour les offres d'abonnement et du niveau d'utilisation, et (ii) des prix, des forfaits d'abonnement, des minutes, de la location des lignes et autres services, qui dépendent de l'offre sélectionnée.

Les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires sont décrits dans la note 2.3 aux comptes consolidés du Groupe.

ACHATS ET SOUS-TRAITANCE

Les achats et sous-traitance comprennent principalement les coûts d'interconnexion et de terminaison de téléphonie fixe (dont les niveaux sont réglementés), les coûts d'interconnexion de données et d'Internet haut débit, les coûts de terminaux mobiles ainsi que les coûts de contenus (télévision, musique, ...). Ils comprennent également les coûts de sous-traitance, qui sont liés principalement à l'externalisation des travaux d'installations.

AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment les coûts du service client, les dépenses publicitaires et de marketing, les coûts d'entretien du réseau et des systèmes d'information et enfin les frais généraux. Elles comprennent également les impôts et taxes qui se composent principalement des impôts généraux directs et indirects, tels que l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et la cotisation foncière des entreprises, ainsi que les taxes applicables aux opérateurs de télécommunications et les fournisseurs de télévision, tels que les impôts sur les fournisseurs de télévision, les cotisations de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels et les taxes sur la VOD.

Ce poste n'inclut pas l'impôt sur les bénéfices, qui est comptabilisé sous le poste « Impôts sur les sociétés ».

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent principalement (i) les salaires et les primes, la participation aux bénéfices légaux et contractuels, les charges liées à la sécurité sociale et les taxes associées, (ii) les charges relatives au régime de retraite du personnel salarié et aux autres avantages versés postérieurement à l'emploi et (iii) la charge IFRS 2 liée au plan d'options de souscription d'actions. Les charges de personnel sont présentées nettes de la masse salariale capitalisée.

Les charges de personnel du Groupe sont liées au nombre de salariés, au niveau de rémunération de son personnel. Le Groupe estime que le niveau actuel de sa masse salariale est adapté et ne prévoit pas d'augmentation significative de celle-ci dans un avenir proche. Les négociations salariales sont habituellement menées chaque année.

AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON RECURRENTS

Les **autres produits non récurrents** se composent principalement de produits provenant des cessions d'immobilisations corporelles et d'autres revenus non récurrents divers.

Les **autres charges non récurrentes** sont principalement constituées de la valeur comptable nette des immobilisations cédées, de frais de conseil versés dans le cadre des refinancements ou d'acquisitions, de coûts de restructuration et d'autres charges non récurrentes diverses.

EBITDA AJUSTE

Cet indicateur est suivi par le Groupe afin de gérer et d'évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissement et de répartition des ressources et d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA ajusté est égal au résultat opérationnel, retraité des amortissements et dépréciations puis ajusté en fonction de certains éléments que le Groupe considère comme hors de l'exploitation récurrente de ses activités ou n'ayant pas d'impact sur sa trésorerie. Au cours des périodes présentées, ces éléments ont consisté notamment : en honoraires payés dans le cadre des opérations de refinancement et d'acquisition, en coûts de restructuration, en l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats, en provisions et coûts liés à des contrôles fiscaux et de sécurité sociale, et en la charge liée aux plans de stock-options.

Les modalités de calcul par le Groupe de l'EBITDA ajusté pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres entités. En outre, cette mesure ne doit pas être considérée comme une alternative au résultat d'exploitation étant donné que les effets des dépréciations, des amortissements et des détériorations exclus de cette unité de mesure affectent en fin de compte le résultat opérationnel. Par conséquent, le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son résultat opérationnel.

Le Groupe estime que cet indicateur est utile aux lecteurs de ses comptes puisqu'il leur fournit une mesure de ses résultats d'exploitation qui exclut des éléments n'affectant pas la trésorerie comme les dépréciations et les amortissements, augmentant la valeur projetée de ses comptes consolidés et fournissant des informations concernant le résultat des activités commerciales courantes du Groupe et la génération de flux de trésorerie qui permettent aux investisseurs de mieux identifier les tendances de sa performance financière.

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Les amortissements et dépréciations se composent principalement de la dépréciation régulière et de l'amortissement des actifs non courants tels que les actifs de réseau.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le Groupe présente également le poste « Résultat opérationnel » qui comprend tous les montants affectant son résultat opérationnel.

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est composé des produits financiers, du coût de l'endettement brut et des autres charges financières. Les produits financiers sont principalement constitués des revenus liés aux placements de trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que d'autres produits d'intérêts. Le coût de l'endettement brut est principalement composé des charges d'intérêts des lignes de crédit liées à la dette senior du Groupe (calculées après prise en compte de l'effet des dérivés de taux d'intérêt) et en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Cela comprend également la variation de la juste valeur des instruments dérivés, qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture et par conséquent comptabilisés en juste valeur par le compte de résultat. Les autres charges financières se composent principalement des charges d'intérêts sur les autres dettes financières et également de toutes commissions (autres que les frais de conseil qui sont comptabilisés en tant qu'autres charges opérationnelles) versées dans le cadre des avenants et du refinancement de la dette du Groupe et des provisions pour risques financiers.

IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les résultats se composent de l'impôt sur les bénéfices, de la CVAE et de la part relative à l'impôt sur les sociétés des provisions pour contrôles fiscaux. Ils ne comprennent pas les autres impôts dus par le Groupe, en dehors de la CVAE, qui sont comptabilisés en résultat opérationnel.

Le Groupe dispose de déficits fiscaux importants qui sont de nature à limiter le montant d'impôt sur les sociétés à payer.

Toutefois, la faculté d'utiliser effectivement ces pertes (et de réaliser effectivement tout ou partie de l'économie fiscale théorique qu'elles représentent) dépendra d'un ensemble de facteurs, au nombre desquels :

- la faculté pour le Groupe ou certaines sociétés du Groupe de dégager des bénéfices fiscaux et le degré d'adéquation entre le niveau de réalisation de ces bénéfices et celui des pertes ;
- la limitation générale résultant de la réglementation fiscale française aux termes de laquelle le pourcentage de déficits fiscalement reportables pouvant être utilisés pour compenser la portion du bénéfice taxable excédant 1 million d'euros est limitée à 50 % pour les exercices fiscaux clos à compter du 31 décembre 2012, ainsi que certaines restrictions plus spécifiques propres à certaines catégories de déficits ;
- les conséquences de contrôles et contentieux fiscaux présents ou futurs ; et
- les éventuels changements des lois et réglementations applicables.

c) Principes comptables importants

Pour une description des principes comptables significatifs et des estimations comptables importantes du Groupe, voir les Notes 2 et 3 aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 du Groupe.

3.1.2.1.3 Analyse de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires pour les périodes considérées. Ces informations financières sont tirées des comptes consolidés audités du Groupe.

	Exercice clos le 31 décembre				Variation
	2015		2014 retraité		
	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires)	
Chiffre d'affaires	11 039	100,0%	2 170	100,0%	8 869
Achats et sous-traitance	(3 890)	-35,2%	(630)	-29,0%	(3 260)
Autres charges opérationnelles	(2 467)	-22,3%	(670)	-30,9%	(1 796)
Charges de personnel	(877)	-7,9%	(170)	-7,8%	(707)
Amortissements et dépréciations	(2 554)	-23,1%	(496)	-22,8%	(2 058)
Autres charges et produits non récurrents	(314)	-2,8%	(112)	-5,2%	(202)
Résultat opérationnel	937	8,5%	91	4,2%	846
Produits financiers	782	7,1%	15	0,7%	767
Coût de l'endettement brut	(781)	-7,1%	(504)	-23,2%	(277)
Autres charges financières	(47)	-0,4%	(111)	-5,1%	64
Résultat financier	(46)	-0,4%	(600)	-27,6%	554
Résultat des sociétés mises en équivalence	6	0,1%	4	0,2%	2
Résultat avant impôt	898		(505)		1 403
Produits (Charges) d'impôts sur les résultats	(215)		317		(532)
Résultat net des activités poursuivies	682		(188)		870
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-		-		-
RESULTAT NET	682	6,2%	(188)	N/A	870
Attribuable aux propriétaires de l'entité	675	6,1%	(188)	N/A	N/A
Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	7	0,1%	0	N/A	N/A

a) Analyse des résultats par segment

CHIFFRE D'AFFAIRES

Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 retraité	variation
B2C	7 595	1 409	439%
B2B	2 116	464	356%
Wholesale	1 328	297	347%
TOTAL	11 039	2 170	409%

Le chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice 2015 s'établit à 11 039 millions d'euros contre 2 170 millions d'euros pour l'exercice 2014, soit une progression de 409 % par rapport au chiffre d'affaires de 2014.

Les activités B2C, constituent la part la plus importante du chiffre d'affaires consolidé, soit 7 595 millions d'euros, en hausse de 439 % par rapport à l'exercice 2014. Cette croissance est essentiellement le fruit de la contribution des activités B2C de SFR et Virgin Mobile pour une année complète en 2015 contre le seul mois de décembre en 2014. SFR et Virgin Mobile ont contribué respectivement 835 millions d'euros et 28 millions d'euros au chiffre d'affaires total du Groupe en 2014.

Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait 15,137 millions de clients mobile, dont plus de 83 % sont abonnés et le solde est constitué des clients prépayés, et 6,353 millions de clients fixe, dont 1,814 millions de clients Très Haut Débit contre 1,514 millions de clients THD à fin 2014.

Le chiffre d'affaires des activités B2B s'élève à 2 116 millions d'euros pour l'exercice 2015 contre 464 millions d'euros pour l'exercice 2014, soit une progression de près de 356 % par rapport à l'exercice précédent. Désormais l'activité est développée sous la marque SFR Business. L'apport de SFR a permis de compléter les activités fixes B2B, exploitées sous la marque Completel, avec en outre une composante mobile : à fin décembre 2015, le Groupe compte ainsi plus de 6,800 millions de clients mobile B2B.

Le chiffre d'affaires des activités Wholesale enfin croît de 347 % entre 2014 et 2015, passant de 297 millions d'euros en 2014 à 1 328 millions d'euros en 2015. L'augmentation vient essentiellement de l'activité de SFR sur 12 mois en 2015 contre 1 mois en 2014, qui concerne l'activité Wholesale avec les MVNO sur la partie Mobile et DSL vis-à-vis de Bouygues.

ACHATS ET SOUS-TRAITANCE

Les achats et sous-traitance s'élèvent à 3 890 millions d'euros en 2015 contre 630 millions d'euros en 2014. Cette augmentation est principalement liée à l'intégration de SFR et dans une moindre mesure de Virgin Mobile sur 12 mois en 2015 contre 1 mois en 2014. Cela comprend en effet les coûts d'acquisition, intégrant notamment le coût d'achat des terminaux mobiles vendus aux clients sélectionnant des offres avec subvention du terminal.

AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 2 467 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 contre 670 millions d'euros au cours de l'exercice 2014, soit une augmentation de 1 807 millions par rapport à 2014. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'intégration de SFR et ses filiales et de Virgin Mobile.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'élèvent à 877 millions d'euros en 2015 contre 170 millions d'euros en 2014, soit une augmentation de 697 millions d'euros par rapport à 2014. Cette augmentation est liée à l'intégration des salariés de SFR et de ses filiales ainsi que ceux de Virgin Mobile avec un effet année pleine en 2015.

AUTRES CHARGES ET PRODUITS NON RECURRENTS

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 314 millions d'euros au cours de l'exercice 2015 contre une charge de 112 millions d'euros pour l'exercice 2014. Au cours de l'exercice 2015, cela comprend notamment un résultat de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles de -188 millions d'euros contre -16 millions d'euros sur l'exercice 2014.

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS

Les dotations aux amortissements ont augmenté de 2 058 millions d'euros entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015 passant de 496 millions d'euros à 2 554 millions d'euros. Outre l'augmentation des amortissements à périmètre constant du fait des investissements important réalisés par Numericable pour déployer son infrastructure fibre, l'essentiel de l'augmentation provient de l'effet de l'intégration de SFR dans le périmètre.

RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel a progressé de 847 millions d'euros entre l'exercice 2014 et l'exercice 2015 passant de 91 millions d'euros à 937 millions d'euros.

Cette croissance provient principalement de l'augmentation du résultat opérationnel avant amortissements et dépréciations ajusté en raison de l'intégration des sociétés SFR et Virgin.

Passage du résultat opérationnel à l'EBITDA ajusté

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2015	2014 retraité
Résultat opérationnel	937	91
Amortissements et dépréciations	2 554	496
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	16	61
Coûts de restructuration ^(a)	80	10
Coûts relatifs aux plans de stock-options	9	9
Autres coûts non récurrents ^(b)	263	42
EBITDA AJUSTE	3 860	708

(a) Inclut notamment 37 millions d'euros de coûts de remise en état de sites tertiaires, résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis, 15 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau et 14 millions d'euros de provisions relatives aux fermetures de boutiques.

(b) Inclut notamment les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (188 millions d'euros) et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats (45 millions d'euros).

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier représente une charge de 46 millions d'euros en 2015 contre une charge de 600 millions d'euros en 2014.

Les produits financiers ont sensiblement augmenté passant de 15 millions d'euros en 2014 à 782 millions d'euros en 2015. Cette hausse s'explique principalement par les produits non récurrents suivants :

- Vivendi a renoncé définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros. Le Groupe a ainsi constaté un produit financier net de 644 millions d'euros correspondant à la valeur actualisée du complément de prix qui figurait dans les passifs financiers non courants du Groupe au 31 décembre 2014 ;
- un produit financier de 124 millions d'euros a été également reconnu au titre des garanties accordées en 2015 par Vivendi.

Le coût de l'endettement brut ressort en hausse, passant de 504 millions d'euros en 2014 à 781 millions d'euros en 2015. Il se décompose principalement des éléments suivants :

- les intérêts des dettes senior pour 616 millions d'euros en 2015 contre 433 millions d'euros en 2014. La hausse des intérêts par rapport à 2014 provient des nouveaux prêts à terme souscrits en juillet et novembre 2015 ;
- l'amortissement des frais financiers liés à la mise en place des financements qui représente une charge de 49 millions d'euros en 2015 contre 55 millions d'euros en 2014 (en 2014, ce montant incluait une charge non récurrente de 22 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014) ;
- les écarts de change sur les dettes et instruments financiers en dollar, reconnus en résultat pour 30 millions d'euros en 2015 contre 17 millions d'euros en 2014. Il convient de noter que le Groupe a mis en place des contrats de swap de devises croisées qui ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires liés au refinancement de 2014 et à l'acquisition de SFR, ainsi que pour les nouveaux prêts à terme en dollars souscrits en 2015. Voir la Section « Risque de change » ;
- une charge de 86 millions d'euros en 2015 (néant en 2014) correspondant à la juste valeur négative des Swaps de taux conclus par le Groupe en juillet 2015 et ayant eu pour but d'annuler la couverture de taux des coupons sur la période 2019-2022 sur les Obligations 2022 et 2024 contre le paiement d'une soulte au bénéfice de Numericable-SFR. Ces swaps n'étant pas qualifiés de couverture, leur juste valeur au 31 décembre 2015 a été comptabilisée directement en résultat financier.

Les autres charges financières ressortent en baisse, à 47 millions d'euros en 2015 contre 111 millions d'euros en 2014. Cette diminution s'explique principalement par le fait qu'en 2014, elles incluaient 89 millions de primes payées dans le cadre des remboursements anticipés d'emprunts obligataires effectués dans le cadre de l'acquisition de SFR.

IMPOTS SUR LES RESULTATS

Les impôts sur les sociétés constituent une charge de 215 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 contre un produit de 317 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette charge s'explique principalement par la charge d'impôt sur les sociétés du Groupe pour un montant de 232 millions d'euros (contre un produit de 33 millions d'euros en 2014).

Pour mémoire, suite à l'acquisition de SFR société bénéficiaire, le Groupe avait activé en 2014 un impôt différé actif de 298 millions d'euros sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables sur un horizon à moyen terme. La variation des impôts différés sur l'exercice s'explique notamment par la consommation partielle des impôts

différés liés aux reports déficitaires pour 168 millions d'euros et par le retournement d'une partie des impôts différés nets constatés lors de l'exercice du Purchase Price Accounting pour 173 millions d'euros.

RESULTAT NET

Le résultat net est passé d'une perte nette de 188 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à un résultat net de 682 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

b) Résultats proforma 2014 et 2015

De façon à mieux appréhender les résultats du Groupe, des comptes proforma ont également été établis.

Le compte de résultat proforma condensé pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 vise à présenter l'impact de l'acquisition du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, sauf SFR Business Solutions (ex-Telindus), acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et de Virgin Mobile ainsi que les opérations de financement et de refinancement, comme si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

	Période de 12 mois close le 31 décembre			
	2015		2014 proforma	
	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires)	(en millions d'euros)	(en % du chiffre d'affaires)
Chiffre d'affaires	11 039	100 %	11 436	100 %
Charges opérationnelles	(10 102)	-92 %	(10 961)	-96 %
RESULTAT OPERATIONNEL	937	8 %	475	4 %

CHIFFRE D'AFFAIRES (PROFORMA)

Contribution des segments au chiffre d'affaires consolidé (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2015	2014 proforma	variation
B2C	7 595	7 888	-3,7%
B2B	2 116	2 223	-4,8%
Wholesale	1 328	1 325	0,2%
TOTAL	11 039	11 436	-3,5%

Le chiffre d'affaires proforma apparaît en diminution de -3,5 % entre l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette décroissance affecte essentiellement les segments B2C et B2B.

Le chiffre d'affaires des activités B2C a diminué de 293 millions d'euros, soit une baisse de -3,7 %. Cette baisse traduit essentiellement l'érosion des revenus mobile dont le parc total a baissé de -6,8 % passant de 16,238 millions de clients (proforma) à 15,137 millions de clients entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015. Le revenu moyen par client est resté stable sur la période à 22,5 €.

Sur les activités fixes, le parc est en décroissance de -3,4 % à 6,353 millions de clients au 31 décembre 2015 contre 6,577 millions de clients au 31 décembre 2014, résultat d'une évolution contrastée. En effet, le parc de clients ADSL est en baisse de -9,8 % passant de 5,030 millions de clients au 31 décembre 2014 à 4,538 millions de clients au 31 décembre 2015 tandis que le parc Très Haut Débit est en hausse de 17,3 % passant d'un parc de 1,547 millions de clients au 31 décembre 2014 à un parc de 1,814 millions de clients au 31 décembre 2015. Dans la même tendance, l'ARPU a augmenté de 2,9 % passant de 34,1 € (proforma) à 35,1 € entre l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2015. Ces résultats ont été obtenus grâce à la bonne dynamique des activités Très Haut Débit dont la croissance du parc et le revenu moyen par client supérieur ont réussi à compenser le déclin des activités DSL.

Le chiffre d'affaires des activités B2B a diminué de 107 millions d'euros, soit une baisse de -4,8 %, passant de 2 223 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à 2 116 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette baisse est essentiellement liée à l'érosion des ARPU Mobile qui se propagent des activités B2C aux activités mobile B2B. S'ajoute à cela l'érosion des tarifs de la voix fixe qui tend à se commoditiser.

Le chiffre d'affaires des activités Wholesale a augmenté de 3 millions d'euros, soit une hausse de 0,2 %. Cette hausse est liée à la bonne performance de l'activité MVNO, à la forte croissance des volumes roaming in sur la data et à une bonne dynamique sur l'activité fixe.

PASSAGE DU RESULTAT OPERATIONNEL A L'EBITDA AJUSTE (PROFORMA)

(en millions d'euros)	Période de 12 mois close le 31 décembre	
	2015	2014 proforma ¹
Résultat opérationnel	937	475
Amortissements et dépréciations	2 554	2 299
Frais acquisition SFR et Virgin Mobile	16	61
Coûts de restructuration ^(a)	80	52
Coûts relatifs aux plans de stock-options	9	13
Autres coûts non récurrents ^(b)	263	313
EBITDA AJUSTE	3 860	3 213

(a) En 2015, Inclut notamment 37 millions d'euros de coûts de remise en état de sites tertiaires, résultant du regroupement des effectifs sur le site de Saint-Denis, 15 millions d'euros de coûts de résiliation de contrats liés notamment au réseau et 14 millions d'euros de provisions relatives aux fermetures de boutiques. En 2014, ces coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).

(b) Inclut notamment les plus ou moins-values d'immobilisations corporelles et incorporelles (188 millions d'euros) et l'impact sur la période des surcoûts avant renégociations de contrats (45 millions d'euros). En 2014 cela comprend notamment les amortissements complémentaires constaté lors de la mise au rebut d'immobilisation. Incluent également les coûts relatifs aux contrôles fiscaux notifiés au cours de l'exercice, des honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par le Groupe Numericable-SFR et les coûts liés aux litiges non récurrents supportés par le Groupe

(1) l'effet de l'harmonisation des règles de gestion sur le proforma annuel 2014 n'a pas été pris en compte

L'EBITDA ajusté proforma a augmenté entre l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'exercice clos le 31 décembre 2015 de 648 millions d'euros soit une hausse de 20 %. Cette croissance traduit principalement l'effet de synergies plus importantes que prévues. En effet, les synergies envisagées par le Groupe ont pu être mises en œuvre de façon rapide dès 2015. Avec une forte dynamique sur les synergies non industrielles, la réalisation de ce programme est ainsi en avance sur l'objectif initial. Ce dernier était de réaliser 1,1 milliard d'euros de synergies brutes annuelles d'ici la fin 2017 et devrait donc être dépassé.

3.1.2.2 Analyse de la situation financière du Groupe

3.1.2.2.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe comprennent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement, le paiement d'intérêts et le remboursement de ses emprunts. Les besoins de financement du Groupe incluent également le financement d'acquisitions, telles que les acquisitions de SFR ou de Virgin Mobile réalisées en 2014 ou le financement de distribution à ses actionnaires ou de rachat d'actions tel qu'opérés en 2015.

La principale source de liquidités régulières du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie opérationnels. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra de ses performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe dispose de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants liés à son activité.

Le Groupe a également régulièrement refinancé son endettement. En 2014, dans le cadre de l'Acquisition de SFR, le Groupe a émis des obligations pour un montant global en principal s'élevant à 7 873 millions d'euros et a conclu des Prêts à Terme (défini ci-après) d'un montant global en principal s'élevant à 3 780 millions d'euros. Le Groupe a également signé une nouvelle ligne de crédit renouvelable, dont 300 millions d'euros étaient disponibles immédiatement et 450 millions d'euros supplémentaires sont devenus disponibles après la réalisation de l'Acquisition de SFR. Au deuxième trimestre 2015, le montant maximum de cette ligne de crédit de 750 millions d'euros a été porté à 1,125 milliard d'euros. Une partie du produit des tirages au titre des Prêts à Terme a servi au refinancement des dettes préexistantes à l'acquisition de SFR du Groupe, y compris les frais et charges de remboursement y afférents. Le solde du produit des tirages sur les Prêts à Terme (après refinancement et paiement des charges et dépenses annexes), de même que tous les produits des obligations, ont été utilisés pour financer l'Acquisition de SFR et certaines charges annexes et avaient été placés sur des comptes de séquestre en attendant la réalisation de cette acquisition. En 2015, le Groupe a réalisé deux levées de dette majeure. En juillet, le groupe a levé de nouveaux prêts à terme d'un montant global d'EUR 798 millions pour refinancer intégralement l'encours du RCF utilisé. Ce dernier avait été tiré en mai pour financer le rachat d'une partie des actions détenues par Vivendi. En octobre, le groupe a de nouveau levé des prêts à terme d'un montant global d'EUR 1,684 millions pour financer une partie de la distribution de décembre 2015. Ces nouveaux prêts à terme ont été structurés comme des tranches supplémentaires dans la documentation juridique existantes des prêts à terme mis en place en 2014.

Le Groupe a également procédé à une augmentation de capital en 2014. La Société a financé une partie du prix de l'Acquisition de SFR par voie d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour un montant global de 4 733 millions d'euros.

Le Groupe estime qu'en 2016 ses besoins de financement comprendront principalement ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissements, ses charges d'intérêts et le remboursement de ses emprunts.

3.1.2.2 Ressources financières

a) Aperçu

En 2014 et 2015, le Groupe a eu principalement recours aux sources de financement suivantes :

- *Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles*, qui se sont élevés à 893 millions d'euros en 2014 et 3 135 millions d'euros en 2015 ;
- *La trésorerie disponible*. Les montants de trésorerie et équivalents de trésorerie aux 31 décembre 2014 et 2015 se sont respectivement élevés à 620 millions d'euros et 355 millions d'euros. La diminution de la trésorerie disponible provient des activités opérationnelles et financières du Groupe.
- *L'endettement*, qui, au 31 décembre 2014 et 2015, s'élevait à 13 627 millions d'euros et 17 500 millions d'euros respectivement. Au 31 décembre 2014, l'endettement comprenait essentiellement les Obligations Seniors Garanties et les tirages au titre du Prêt à Terme, ainsi que les titres subordonnés à durée indéterminée de NC Numericable, les contrats de location-financement, les dépôts effectués par les clients, les découverts bancaires et le complément de prix éventuel à payer à Vivendi pour SFR. Au 31 décembre 2015, l'endettement comprenait les mêmes éléments à l'exception du complément de prix qui a été annulé suite au rachat des actions Numericable-SFR par le Groupe et Altice en mai 2015. L'endettement au 31 décembre 2015 incluait les nouveaux éléments suivants : l'encours de l'Emprunt Revolver ; la titrisation des créances entreprises de SFR ; le Reverse Factoring ; et la Juste-Valeur négative de certains instruments de couverture de taux et de change.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe s'élevaient à 13 627 millions d'euros au 31 décembre 2014 et 17 500 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le tableau ci-après montre la répartition de la dette brute du Groupe au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2015
Emprunts obligataires	8 735	9 478
Emprunts bancaires	3 983	6 680
Instruments dérivés	-	87
Ligne de Crédit Renouvelable	-	450
Dette de location-financement	69	66
Titres subordonnés à durée indéterminée	40	43
Autres passifs financiers(1)	676	434
Dépôts de garantie reçus de clients	86	135
Découverts bancaires	36	126
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	13 627	17 500

(1) *Au 31 décembre 2014, les autres passifs financiers incluent principalement à la valeur actualisée du complément de prix de 750 millions d'euros dû éventuellement à Vivendi suite à la cession de SFR à Numericable-SFR en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe. Suite au rachat des actions Numericable-SFR par le Groupe et Altice en mai 2015, Vivendi a renoncé à ce complément de prix. La dette a donc été complètement éteinte en 2015. Le principal des autres passifs financiers au 31 décembre 2015 se compose des encours de titrisation (171 millions d'euros) et du Reverse Factoring (241 millions d'euros)*

Le tableau suivant présente la notation financière actuelle du Groupe :

Moody's	S&P
B1 (perspective stable)	B+ (perspective négative)

Suite à l'annonce du rachat de la participation de 10 % au capital de Numericable-SFR détenue par Vivendi par Numericable-SFR (les autres 10 % sont achetés par Altice), Moody's a décidé de placer la note du Groupe alors à Ba3 sous surveillance avec une perspective négative. En octobre 2015, Moody's a abaissé la notation du Groupe à B1 avec un perspective stable anticipant un réendettement du Groupe pour financer des distributions à ses actionnaires.

La section suivante présente les principales catégories d'éléments constituant les passifs financiers du Groupe.

Le tableau suivant présente l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2014 et 2015 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2015
Emprunts obligataires	8 670	9 392
Emprunts bancaires	4 047	6 781
Ligne de Crédit Renouvelable		450
Dettes de location-financement	69	66
Autres passifs financiers	70	147
Eléments du passif contributifs à l'endettement financier net ^(a)	12 856	16 836
Disponibilités	191	211
Equivalents de trésorerie ^(b)	429	144
L'effet de change des instruments dérivés ^(c)	1 063	2 080
TOTAL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	11 178	14 401

(a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients, titrisation et Reverse Factoring) et complément de prix éventuel à payer à Vivendi - tous ces passifs étant convertis au cours de clôture.

(b) Correspondent principalement à des OPCVM monétaire.

(c) La valeur des instruments dérivés se décompose, au 31 décembre 2014, en un effet change de 1 063 millions d'euros et un effet taux de (151) millions d'euros. L'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.4 des comptes consolidés au 31 décembre 2014. La valeur des instruments dérivés se décompose, au 31 décembre 2015, en un effet change de 2 080 millions d'euros et d'un effet de taux (252) millions d'euros. L'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Le tableau suivant présente le calcul du ratio de levier net du Groupe, sur la base de l'EBITDA ajusté du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 et de l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015 et certains ajustements. Il est à noter que le calcul de l'EBITDA Ajusté au 31 décembre 2014 est Pro-forma :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2014	Au 31 décembre 2015
EBITDA Ajusté du Groupe ⁽¹⁾	3 213	3 860
Endettement Financier Net du Groupe ⁽²⁾	11 178	14 401
RATIO DE LEVIER NET PRO FORMA	3.5X	3.7X

(1) Le calcul de l'EBITDA Ajusté proforma est présenté dans la note 39.4 aux états financiers annuels du Groupe

(2) Endettement Financier Net tel que défini et décomposé dans la note 24.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2015, c'est-à-dire hors intérêts courus, hors impact du TIE, hors TSDI et hors dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie versés par les clients, titrisation et Reverse Factoring) ; sauf que l'effet taux n'est pas inclus dans l'endettement financier net du tableau ci-dessus mais est inclus dans la note 24.5 des comptes consolidés au 31 décembre 2015.

OBLIGATIONS SENIOR GARANTIES, PRET A TERME, LIGNES DE CREDIT RENOUVELABLES ET OBLIGATIONS DE COUVERTURE ASSOCIEES

Le 8 mai 2014, le Groupe a émis des obligations et conclu de nouveaux contrats de crédit à terme et de lignes de crédit renouvelable afin de financer l'Acquisition de SFR et de refinancer la majeure partie de son endettement alors en cours au titre du Senior Facility Agreement d'Ypso France. Préalablement à ces opérations, la Société et ses filiales avaient un endettement de 2 638 millions d'euros au titre du SFA Ypso France. Le 21 mai 2014, Numericable a refinancé cette dette dans son intégralité (les « Opérations de Refinancement de mai 2014 »). Le 31 juillet 2015, le Groupe a conclu de nouveaux crédits à terme sous forme de tranches additionnelles des crédits à terme mis en place en 2014 pour refinancer une partie de l'encours de la ligne de Revolver. Enfin, le 10 novembre 2015, le Groupe a de nouveau conclu des crédits à terme toujours sous forme de tranches additionnelles des crédits à terme mis en place en 2014 dont les produits auront servi à financer une partie de la distribution de décembre 2015. Les contrats de crédit-bail du Groupe et les titres subordonnés à durée indéterminée (voir la Section b) « Passifs financiers » ci-dessus) restent inscrits au bilan du Groupe.

Les principales étapes de la procédure d'émission des obligations senior et des Opérations de Refinancement de mai 2014 sont décrites ci-après :

- Le 8 mai 2014, préalablement aux Opérations de Refinancement de mai 2014, la Société a émis des Obligations Senior Garanties pour un montant en principal équivalant à 7 873 millions d'euros (telles que définies ci-après) ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 2 400 millions de dollars américains au taux de 47/8 % venant à échéance le 15 mai 2019 (les « Obligations 2019 ») ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 000 millions d'euros au taux de 53/8 % venant à échéance le 15 mai 2022 (les « Obligations Euro 2022 ») ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 4 000 millions de dollars américains au taux de 6 % venant à échéance le 15 mai 2022 (les « Obligations Dollar 2022 », et avec les Obligations Euro 2022, les « Obligations 2022 ») ;
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 250 millions d'euros au taux de 55/8 % venant à échéance le 15 mai 2024 (les « Obligations Euro 2024 », et avec les Obligations Euro 2022, les « Obligations Senior Garanties Euro ») ; et
 - Obligations Senior Garanties d'un montant en principal de 1 375 millions de dollars américains au taux de 61/4 % venant à échéance le 15 mai 2024 (les « Obligations Dollar 2024 », et avec les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022, les « Obligations Senior Garanties Dollar », et les Obligations Senior Garanties Dollar ensemble avec les Obligations Senior Garanties Euro, les « Obligations Senior Garanties »).
- Le 8 mai 2014, la Société, Ypso France S.A.S. et Numericable U.S. LLC ont conclu un Prêt à Terme (tel que défini ci-après) d'un montant en principal équivalent à près de 3 780 millions d'euros. Le 21 mai 2014, les montants suivants ont fait l'objet de tirages au titre de ce Prêt à Terme : La Société a emprunté 635 millions d'euros, Numericable U.S. LLC a emprunté 2 600 millions de dollars américains et Ypso France S.A.S. a emprunté 1 265 millions d'euros.
- Le 8 mai 2014, la Société et certaines de ses filiales ont conclu un contrat de ligne de crédit renouvelable de 750 millions d'euros (le « Contrat de Ligne de Crédit Renouvelable », les lignes de crédit mises à disposition au titre de ce contrat étant désignée « Lignes de Crédit Renouvelables »). Un montant de 300 millions d'euros de Lignes de Crédit Renouvelables a été disponible dès le 21 mai 2014. Le solde de 450 millions d'euros a été disponible à compter du 27 novembre 2014 (la date de réalisation de l'Acquisition de SFR).
- La Société a conclu des contrats de swap destinés à couvrir son exposition aux fluctuations du taux de change dollar américain/euro et du LIBOR concernant le paiement des intérêts et du principal libellés en dollars américains des Obligations Senior Garanties Dollar et les intérêts et le principal des tirages libellés en dollars américains au titre du Prêt à Terme. Voir « —Obligations de Couverture » ci-après.

Le produit de certains tirages au titre du Contrat de Prêt à Terme a été utilisé pour refinancer la dette du Groupe (comme indiqué ci-dessous). Le solde de ces tirages ainsi que le produit de l'émission des Obligations Senior Garanties ont été placés en séquestre en attente de la réalisation de l'Acquisition de SFR et ensuite utilisé pour payer une partie du prix de l'Acquisition de SFR. Le tableau ci-après détaille les sources et les utilisations des fonds relatifs aux émissions obligataires et au Prêt à Terme. Ainsi, au total, au titre des fonds levés, 8,9 milliards d'euros ont été placés en séquestre, 2,7 milliards d'euros ont servi au remboursement de la dette et un montant de 72 millions d'euros environ a été utilisé aux fins du paiement de commissions :

<i>(en millions d'euros)</i>	Montant
Fonds placés en séquestre et utilisés pour financer l'Acquisition de SFR	
Fonds provenant de l'Emission des Obligations Senior Garanties	7 873
Fonds provenant du Prêt à Terme	1 030
Montant total placé en séquestre et utilisé pour financer l'Acquisition de SFR	8 903
Fonds utilisés pour le Refinancement de la Dette Existante	
Remboursement de toutes les Lignes de Crédit Dues au titre du SFA Ypso France ⁽¹⁾	2 638
<i>Dont Principal des Anciennes Obligations Senior Garanties ⁽²⁾</i>	380
Premium sur les Anciennes Obligations Senior Garanties	89
Intérêts courus des Anciennes Obligations Senior Garanties	17
Total Dette Remboursée	2 744
Commissions diverses	72
TOTAL	11 720

(1) Plutôt qu'un remboursement en numéraire, les emprunts de Numericable U.S. LLC et Ypso France S.A.S. au titre du SFA Ypso France ont été réputés échangés contre de nouveaux crédits au titre du Prêt à Terme.

(2) L'émetteur des Anciennes Obligations Senior Garanties a utilisé les produits perçus au titre du remboursement des montants dus en vertu du SFA pour racheter l'ensemble des Anciennes Obligations Senior Garanties dues.

Aux fins du financement de l'Acquisition de SFR, outre les montants d'endettement déjà levés et placés en séquestre au titre des Obligations Senior Garanties et des Opérations de Refinancement de mai 2014, la Société a procédé à une augmentation de capital consistant en l'émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 4 732 millions d'euros (« l'Augmentation de Capital »).

En 2015, le Groupe a réalisé deux opérations majeures de financement :

- Le 31 juillet 2015, la Société a mis en place deux nouvelles tranches de dette au sein de son Contrat de Prêts à Terme :
 - une tranche B5 libellée en dollars américains pour un montant de 550 millions de dollars américains, équivalent de à 498 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 % ;
 - une tranche B5 libellée en euros de 300 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 %.

L'intégralité des fonds levés a servi à refinancer les montants tirés sur la ligne de crédit renouvelable. Ces deux tranches ont pour maturité le 31 Juillet 2022.

- Le 10 novembre 2015, la Société a mis en place deux nouvelles tranches de dette au sein de son Contrat de Prêts à Terme :
 - une tranche B6 libellée en dollars américains pour un montant de 1 340 millions de dollars américains, équivalent de à 1 184 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,00 % ;
 - une tranche B6 libellée en euros de 500 millions d'euros. Cette tranche porte intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,00 %.

L'intégralité des fonds levés a servi à financer une partie de la distribution versée aux actionnaires en décembre 2015. Ces deux tranches ont pour maturité le 31 Janvier 2023.

En 2015, le Groupe a réalisé trois opérations majeures de couverture dont deux en lien avec les nouvelles tranches de prêt à terme levées en juillet et novembre 2015 :

- En juillet 2015, en contrepartie d'une soulte reçue par la Société en Janvier 2016 d'USD 111 million, la Société reçoit du Taux Variable USD et paye du Taux Fixe USD pour les périodes 2019 à 2022 sur le notionnel des Obligations Dollar 2022 et 2024. Il existe une clause rupture anticipée en 2019. Il s'agit d'un swap de taux intégralement en dollar US
- En juillet 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme d'USD 550 millions au taux de change de 1,1041 dollar américain pour un euro
- En octobre 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau Prêt à Terme d'USD 1,340 millions au taux de change de 1,1318 dollar américain pour un euro

Les Obligations Senior Garanties, le Prêt à Terme et les Lignes de Crédit Renouvelables sont décrits ci-après. Ces financements étant liés à l'Acquisition de SFR, certaines des dispositions applicables variaient selon que l'Acquisition de SFR était ou non réalisée.

Les droits respectifs de ces créanciers (au titre des Obligations Senior Garanties, du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables, des Prêts à Terme et de certaines contreparties aux obligations de couverture mentionnées ci-dessus) et des créanciers des dettes futures sont régis par un accord entre créanciers (« l'Accord Inter-Créanciers ») conclu le 8 mai 2014.

OBLIGATIONS SENIOR GARANTIES

Chaque série d'Obligations Senior Garanties a été émise par la Société le 8 mai 2014, au titre d'un contrat d'émission (chacun, un « Contrat d'Emission », et ensemble les « Contrats d'Emission ») entre la Société et Deutsche Bank AG, London Branch, en qualité de représentant des porteurs (« *Trustee* », ou le « Représentant des Porteurs ») pour chaque série de Obligations Senior Garanties. Les Obligations Senior Garanties sont « covenant light », c'est-à-dire que ces obligations n'ont pas de clauses financières testées périodiquement mais seulement des clauses financières testées à l'occasion d'événements particuliers (cession d'actifs, levée de nouvelle dette, paiement de dividendes, etc.).

Les Obligations 2019 arriveront à échéance le 15 mai 2019. Les Obligations 2022 arriveront à échéance le 15 mai 2022. Les Obligations 2024 arriveront à échéance le 15 mai 2024.

Hors impact des instruments de couverture mis en place qui modifient le taux d'intérêt effectivement supporté par le Groupe, les Obligations portent intérêt aux taux suivants :

- (a) Les Obligations 2019 portent intérêt à un taux annuel de 4,875 % ;
- (b) Les Obligations Dollar 2022 portent intérêt à un taux annuel de 6,000 % ;
- (c) Les Obligations Dollar 2024 portent intérêt à un taux annuel de 6,250 % ;
- (d) Les Obligations Euro 2022 portent intérêt à un taux annuel de 5,375 % ; et
- (e) Les Obligations Euro 2024 portent intérêt à un taux annuel de 5,625 %.

Les Obligations Senior Garanties portent intérêt à partir de la date d'émission initiale (i.e. le 8 mai 2014) ou, après la première date de paiement d'intérêts, depuis la date de paiement d'intérêt la plus récente. Les intérêts sont exigibles en numéraire semi annuellement à terme échu les 15 février et 15 août de chaque année, à compter du 15 août 2014, étant précisé qu'à la première date de paiement d'intérêts, les intérêts courus correspondaient à une période de moins de six mois. Un taux d'intérêt de 1 % est applicable en cas de retard de paiement du principal, des intérêts ou de tout montant additionnel au titre des Obligations Senior Garanties.

Certaines stipulations des Obligations Senior Garanties s'appliquent exclusivement à la Société et à certaines de ses filiales (« *restricted subsidiaries* »). À compter de la date d'émission des Obligations Senior Garanties, toutes les filiales de la Société ont été désignées comme « *restricted subsidiaries* » ; toutefois, les Contrats d'Emission prévoient un mécanisme permettant de désigner des filiales comme non soumises à des restrictions, sous réserve du respect de certaines conditions.

Garanties et Sûretés des Obligations Senior Garanties

Les Obligations Senior Garanties constituent des obligations senior de la Société.

Les Obligations Senior Garanties sont garanties par Ypso Holding S.à r.l., Ypso France S.A.S., Ypso Finance S.à r.l., NC Numericable S.A.S., Altice B2B France S.A.S., Completel S.A.S., Numericable US S.A.S. et Numericable U.S. LLC. Ces garants sont collectivement désignés les « Garants à la Date de Réalisation » ; et les Obligations Senior Garanties bénéficient de nantissements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des Garants à la Date de Réalisation, le fonds de commerce de NC Numericable SAS ; certains comptes bancaires, créances intra-groupe et droits de propriété intellectuelle des Garants à la Date de Réalisation.

Les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022 sont aussi garanties par SFR SA depuis février 2015 (les « Garants après la Date de Réalisation »).

Les Obligations 2019 et les Obligations Dollar 2022 bénéficient d'une garantie de premier rang sur les actions de SFR détenues par la Société, d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR et sur le prêt intra-groupe entre la Société et SFR qui s'est substitué, dans le cadre de l'Acquisition de SFR, au prêt intra-groupe en dû par SFR à Vivendi, d'une garantie de premier rang sur le fonds de commerce (y compris les droits de propriété intellectuelle) de SFR d'une garantie de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales et d'un nantissement sur les actions des principales filiales de SFR.

Les mêmes garanties ou sûretés garantissent également l'endettement dû au titre des Lignes de Crédit Renouvelables, des Lignes de Crédit Senior et de certaines obligations de couverture associées.

Faculté de rachat

Obligations 2019

Avant le 15 mai 2016, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations 2019 au prix de rachat de 104,875 % du montant en principal des Obligations 2019 majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2019 ; sous réserve qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations 2019 soit toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres indiquée.

En outre, avant le 15 mai 2016, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations 2019, sous réserve d'un préavis compris entre 30 et 60 jours, à un prix de rachat égal à 100 % du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« *make-whole* ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

A partir du 15 mai 2016, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2019 au prix de rachat respectif de 103,656 %, 101,828 % et 100,000 %, dans tous les cas, majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter, respectivement des 15 mai 2016, 2017, et 2018.

Obligations 2022

Avant le 15 mai 2017, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Euro 2022 au prix de rachat de 106,000 % du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et de 105,375 % du montant en principal des Obligations Euro 2022, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l' Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2022 ; sous réserve qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Dollar 2022 et qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Euro 2022 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 15 mai 2017, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations Dollar 2022 et/ou des Obligations Euro 2022, à un prix de rachat égal à 100 % du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« *make-whole* ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

A partir du 15 mai 2017, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2022 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 15 mai de chaque année indiquée ci-dessous :

Année	Prix de rachat	
	Obligations Dollar 2022	Obligations Euro 2022
2017	104,500 %	104,031 %
2018	103,000 %	102,688 %
2019	101,500 %	101,344 %
2020 et suivantes	100,000 %	100,000 %

Obligations 2024

Avant le 15 mai 2017, la Société peut racheter, en une ou plusieurs fois, jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et jusqu'à 40 % du montant en principal des Obligations Euro 2024 au prix de rachat de 106,250 % du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et de 105,625 % du montant en principal des Obligations Euro 2024, majoré des intérêts courus et non payés et des montants additionnels, en utilisant des fonds issus du produit net d'une ou plusieurs offres de titres de capital (à l'exception de l'Augmentation de Capital) visées dans les termes et conditions des Obligations 2024 ; sous réserve qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Dollar 2024 et qu'au minimum 60 % du montant en principal des Obligations Euro 2024 soient toujours en circulation après ledit rachat, et que le rachat ait lieu dans les 180 jours suivant l'offre de titres susvisée.

En outre, avant le 15 mai 2019, la Société peut à tout moment racheter tout ou partie des Obligations Dollar 2024 et/ou des Obligations Euro 2024, à un prix de rachat égal à 100 % du montant en principal de celles-ci majoré d'un complément de prix (« make-whole ») stipulé dans le contrat d'émission et des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels.

A partir du 15 mai 2019, la Société peut racheter tout ou partie des Obligations 2024 au prix de rachat suivant (exprimé en pourcentage du montant en principal) majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, si le rachat intervient durant la période de douze mois à compter du 15 mai de chaque année indiquée ci-dessous :

Année	Prix de rachat	
	Obligations Dollar 2024	Obligations Euro 2024
2019	103,125 %	102,813 %
2020	102,083 %	101,875 %
2021	101,042 %	100,938 %
2022 et suivantes	100,000 %	100,000 %

Rachat pour modifications de la législation fiscale

La Société peut racheter l'intégralité, mais pas une partie seulement, d'une série d'Obligations Senior Garanties à tout moment, sous réserve d'un préavis raisonnable, si des modifications de la législation fiscale imposent certaines retenues à la source ou d'autres déductions sur les montants dus au titre des Obligations Senior Garanties ou des garanties de ces obligations, au prix de rachat de 100 % de leur montant en principal, majoré des éventuels intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuels, à la date de rachat.

Changement de contrôle ; Cession d'actifs

Aux termes des Obligations Senior Garanties, à tout moment après un Evènement de Changement de Contrôle tel que défini dans chaque Contrat d'Emission, la Société devra proposer le rachat de chaque série de Obligations Senior Garanties au prix de 101 % de leur montant en principal, majoré des intérêts courus et non payés et de tous montants additionnels éventuel (une « Offre de Changement de Contrôle »). Les détenteurs des obligations ne sont pas tenus d'apporter leurs titres à l'offre de rachat.

Pour les besoins de cette condition, un « Changement de Contrôle » signifie : (1) la réalisation effective de toute opération (y compris toute fusion ou consolidation), à la suite de laquelle toute personne autre qu'un ou plusieurs porteurs autorisés deviennent bénéficiaires, directement ou indirectement, de plus de 50 % des droits de vote attachés aux actions émises et en circulation de la Société ; (2) pendant toute période de deux années consécutives, un changement de la majorité des membres au conseil d'administration de la Société (en ce compris les nouveaux administrateurs désignés avec la recommandation de la majorité du conseil d'administration) ; (3) la vente, le prêt, le transfert ou autre cession direct(e) ou indirect(e) (autre que par le biais de fusion, de consolidation ou autre regroupement), dans le cadre d'une ou d'une série de transactions connexes, de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions (« *restricted subsidiaries* »), prises dans leur ensemble, à toute personne (autre qu'un porteur autorisé spécifique (i.e., l'actionnaire contrôlant ultime d'Altice NV. et les membres de sa famille proche, leurs sociétés affiliées respectives et les filiales et investisseurs directs et indirects, et autres entités ou fonds gérés ou contrôlés par ces personnes, ou autres affiliés)) ; sous réserve de certaines exceptions relatives aux

éventuelles cessions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de l'Acquisition de SFR aux fins ou à raison de l'obtention de l'autorisation de l'opération au titre du contrôle des concentrations à condition du respect des conditions suivantes si la juste valeur des actifs cédés excède 2 % du total du montant pro forma des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions : (i) le Ratio de Levier Net Consolidé de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions n'augmente pas ; et (ii) la Société offre rapidement à tous les prêteurs au titre du Prêt à Terme et, dans la mesure requise, de tout endettement *pari passu* (autre qu'une offre enregistrée ou un placement privé), au pro rata entre eux, le rachat, au prix de 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et non payés à la date du rachat, d'un montant égal au produit net de ladite vente, prêt, le transfert ou autre cession concernée, et si le montant en principal présenté à l'offre au titre des Prêts à Terme est inférieur au montant dudit produit net, la Société affectera le solde au remboursement anticipé du principal des Prêts à Terme, à une concurrence, au pair, sur une base *pro rata*.

Un « Evènement de Changement de Contrôle » survient lorsqu'il y a un Changement de Contrôle (tel que défini ci-dessus) et, tant que Vivendi possède, directement ou indirectement, au moins 20 % des actions ordinaires en circulation de la Société, une baisse de la notation relative aux Obligations Senior Garanties (si Vivendi ne possède plus au moins 20 % des actions en circulation de la Société, seul un Changement de Contrôle doit intervenir pour qu'il y ait un « Evènement de Changement de Contrôle »). Une baisse de la notation signifie :

- une dégradation de la notation d'une série des Obligations Senior Garanties par au moins une agence de notation (S&P et Moody's, ou, si l'une de ces agences ne note pas les Obligations Senior Garanties, une autre agence de notation qui note ces obligations à leur place) d'un ou plusieurs rangs (y compris les rangs intermédiaires et les rangs entre catégories) par rapport à la notation accordée 90 jours avant la première occurrence d'un des événements suivants : le Changement de Contrôle, la communication publique de la survenue du Changement de Contrôle ou l'intention de la Société de procéder à un Changement de Contrôle ; ou
- le retrait d'une notation d'une telle série des Obligations Senior Garanties par l'une des agences de notation, quelle qu'elle soit dans les 60 jours suivant la date de communication publique de la première occurrence de la survenue d'un Changement de Contrôle ou de l'intention de la Société de procéder à un Changement de Contrôle (cette période peut être prolongée tant que la notation des Obligations Senior Garanties d'une telle série fait l'objet d'une réévaluation annoncée publiquement par l'une des agences de notation).

Si aucune agence de notation n'annonce d'action relative à la notation des Obligations Senior Garanties d'une série après la survenue d'un Changement de Contrôle, la Société doit exiger de chaque agence de notation qu'elle confirme sa notation des Obligations Senior Garanties des séries en question avant la fin de ladite période de 60 jours.

De plus, si les produits perçus par la Société à la suite de cessions d'actifs ne sont pas affectés ou investis ou qu'aucun engagement n'est pris en vue d'une telle affectation ou investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou racheter des dettes, (ii) investir dans ou acheter des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, et que ces produits de cession excèdent 25 millions de dollars américains, à l'issue d'une certaine période (366 jours ou, dans certains cas, 546 jours), la Société sera dans l'obligation de proposer une offre de cession d'actifs (une « Offre de Cession d'Actifs ») à tous les porteurs d'Obligations Senior Garanties et, dans la mesure où la Société le souhaite, ou bien où la Société ou un Garant y est tenu par les termes d'une autre dette *pari passu* en circulation, à tous les porteurs desdites dettes *pari passu* en circulation, leur permettant d'acheter le montant en principal maximum d'Obligations Senior Garanties et toutes les dettes *pari passu* en question auxquelles l'Offre de Cession d'Actifs s'applique et qui puissent être achetées en utilisant les produits de cession, à un prix d'achat égal, pour les Obligations Senior Garanties, à 100 % du montant en principal des Obligations Senior Garanties, et inférieur, pour les dettes *pari passu*, à 100 % du montant en principal des dettes *pari passu*, dans tous les cas majoré des intérêts courus et non payés.

Cas de défaut

Les Contrats d'Emission relatifs aux Obligations Senior Garanties contiennent des cas de défauts usuels, notamment des cas de défaut de paiement, de non-respect des engagements, certains défauts croisés et d'accélération croisée relatifs à des prêts hypothécaires, contrats d'émission ou autres instruments (soumis à un seuil de 25 millions de dollars américains), certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de défaut d'exécution de jugements (soumis à un seuil de 25 millions de dollars américains), des conditions liées à la validité et la force exécutoire des sûretés des Obligations Senior Garanties (soumises à un seuil de 10 millions de dollars américains) et des conditions liées à la validité et la force exécutoire des garanties des Obligations Senior Garanties.

Engagements

Les Contrats d'Emission relatifs aux Obligations Senior Garanties prévoient certaines restrictions au bénéfice des porteurs des Obligations Senior Garanties. Ces dispositions limitent notamment la capacité de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions (« *restricted subsidiaries* ») à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0 :1,0 pour la totalité de la dette et de 3,25 :1,0 pour la dette senior garantie) (voir la définition à la Section « —Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables—Remboursement Anticipé Obligatoire ») ;
- réaliser des investissements (y compris la participation dans des joint-ventures) ou d'autres paiements soumis à restrictions ;
- céder des actifs autrement que dans le cours normal de ses activités et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation ;

- racheter ou rembourser par anticipation des titres de capitaux propres ou de la dette subordonnée ou émettre des actions chez des filiales ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- créer des sûretés ou nantissements additionnels.

Ces restrictions font, cependant, l'objet d'un certain nombre de limitations et d'exceptions importantes usuelles pour ces types de financement, dont notamment de nouveaux endettements tant que le Ratio de Levier Net Consolidé (après prise en compte de ces opérations et tel que défini ci-dessous) n'est pas supérieur à 4,0 :1,0 ; de plus, ces dettes nouvelles peuvent être assorties de sûretés si le Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties (après prise en compte de ces opérations) n'est pas supérieur à 3,25 :1,0. Notamment, si le Ratio de Levier Net Consolidé n'est pas supérieur à 4,0 :1,0, le Groupe pourra contracter de nouvelles dettes dans la limite du plafond précité.

Le « Ratio de Levier Net Consolidé » désigne, à toute date de détermination, le rapport entre :

- le Levier Net Consolidé (A) la somme de l'endettement total de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions sur une base consolidée (hors obligations de couverture et dettes survenues au titre d'une ligne de crédit dans la limite du montant le plus élevé entre 750 millions d'euros et 4,0 % du total des actifs) moins (B) le montant total de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions sur une base consolidée), et ce, après élimination des items doublement pris en compte ; et
- le montant total d'EBITDA consolidé pro forma pour la période des deux derniers trimestres consécutifs s'achevant avant la date de la détermination en question pour laquelle l'information financière interne en termes d'EBITDA est disponible, multiplié par 2,0.

Le « Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties » est calculé de la même manière que le « Ratio de Levier Net Consolidé », si ce n'est qu'il est calculé relativement à la « dette senior garantie » et non à l'« endettement ». Au titre des Contrats d'Emission, la dette senior garantie inclut l'endettement garanti par des sûretés ainsi que l'endettement existant au 8 mai 2014, l'endettement au titre du Prêt à Terme et de la Ligne de Crédit Renouvelable, l'endettement des filiales soumises à des restrictions à la date où ces entités deviennent des filiales soumises à des restrictions et l'endettement autorisé au titre des Contrats d'Emission dans le cadre de certaines conditions de seuil ou sur la base du produit net de certaines émissions de titres de capital ou de l'émission de financements d'actionnaires subordonnés.

Les définitions de « dette » et « EBITDA » sont telles qu'indiquées dans les Contrats d'Emission et sont différentes de celles utilisées dans les états financiers du Groupe.

PRET A TERME

Généralités

Le 8 mai 2014, la Société, Ypso France S.A.S et Numericable U.S. LLC (les « Emprunteurs de Prêt à Terme ») ont conclu un contrat de ligne de crédit à terme senior garantie pour des prêts à terme en euros et dollars américains d'un montant en principal équivalent à 3 780 millions d'euros, entre l'Emetteur d'Obligations, Ypso France S.A.S et Numericable U.S. LLC en tant qu'emprunteurs, certains prêteurs parties à l'accord et Deutsche Bank AG, London Branch en tant qu'Agent Administratif et Agent des Sûretés (le « Contrat de Prêt à Terme » ou la « Facilité de Crédit Senior », les prêts consentis au titre de ce contrat étant désignés les « Prêts à Terme »). Le Contrat de Prêt à Terme avait vocation à permettre aux Emprunteurs de Prêt à Terme de tirer des crédits à terme jusqu'au 30 avril 2015 à concurrence du montant maximum de l'engagement des prêteurs. Comme indiqué ci-dessus, le produit des Prêts à terme a été utilisé pour financer les Opérations de Refinancement de mai 2014 et certains frais et dépenses associés, et le solde a été placé en séquestre jusqu'à la réalisation de l'Acquisition de SFR et ensuite utilisé pour payer une partie du prix de l'Acquisition de SFR.

Le 20 juillet 2015, la Société, et des filiales du Groupe ont conclu un contrat de prêt à terme incrémentiel avec différents prêteurs additionnels dans lequel ces derniers s'engageaient à prêter à ces différentes entités au travers de deux nouvelles tranches, l'une en dollars américains de 550 millions de dollars américains (« USD Prêt à Terme 5 ») et l'autre en euros de 300 millions d'euros (« EUR Prêt à Terme 5 ») au sein du Contrat de Prêt à Terme signé le 8 mai 2014. Ce contrat de prêt à terme incrémentiel a aussi amendé le Contrat de Prêt à Terme pour ajouter ces deux nouvelles tranches.

Le 14 octobre 2015, en utilisant le même mécanisme qu'en juillet 2015, la Société et des filiales du Groupe ont reçu l'engagement de prêteurs additionnel de prêter deux nouvelles tranches l'une en dollars américains de 1 340 millions de dollars américains (« USD Prêt à Terme 6 ») et l'autre en euros de 500 millions d'euros (« EUR Prêt à Terme 6 ») au sein du Contrat de Prêt à Terme signé le 8 mai 2014. Ce contrat de prêt à terme incrémentiel a aussi amendé le Contrat de Prêt à Terme pour ajouter ces deux nouvelles tranches.

Le 21 mai 2014, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à Terme ont été réalisés : la Société a emprunté 635 millions d'euros, Numericable U.S. LLC a emprunté 2 600 millions de dollars américains et Ypso France S.A.S. a emprunté 1 265 millions d'euros.

Le 31 juillet 2015, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à Terme ont été réalisés : la Société a emprunté 300 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme 5 et 550 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme 5.

Le 10 novembre 2015, les tirages suivants au titre du Contrat de Prêt à terme ont été réalisés : la Société a emprunté 500 millions d'euros de l'EUR Prêt à Terme 6 et 1 340 millions de dollars américains de l'USD Prêt à Terme 6.

Le tableau suivant présente l'ensemble des tranches au sein du Contrat de Prêt à Terme :

<i>(en millions d'euros)</i>	Emprunteur	Maturité	Encours au tirage	Encours au 31 décembre 2015
EUR Prêt à Terme B1	Numericable-SFR	21 Mai 2020	475	470,25
EUR Prêt à Terme B2	Numericable-SFR	21 Mai 2020	160	158,4
EUR Prêt à Terme B4	Ypso France	21 Mai 2020	1 265	1 252,35
EUR Prêt à Terme B5	Numericable-SFR	31 juillet 2022	300	300
EUR Prêt à Terme B6	Numericable-SFR	31 janvier 2023	500	500
USD Prêt à Terme B1	Numericable US	21 Mai 2020	1 394	1 380,6
USD Prêt à Terme B2	Numericable US	21 Mai 2020	1 206	1 193,94
USD Prêt à Terme B5	Numericable-SFR	31 juillet 2022	550	550
USD Prêt à Terme B6	Numericable-SFR	31 janvier 2023	1 340	1 340

Taux d'intérêt et frais (hors effet des instruments de couverture)

Les montants en dollars américains de USD Prêts à Terme B1 et B2 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,75 %. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B5 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 %. Il est à noter que la marge du USD Prêt à Terme B5 était initialement de 3,25 % mais suite à la mise en place du USD Prêt à Terme B6 à une marge matériellement plus favorable aux Prêteurs, ce qui a actionné la clause de la Nation la plus favorisée, la marge du USD Prêt à Terme B5 a été augmentée à 3,8125 %. Les montants en dollars américains du USD Prêt à Terme B6 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux LIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,0 %.

Les montants en euros de Prêts à Terme B1, B2 et B4 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,75 %. Les montants en euros du Prêt à Terme B5 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 3,8125 %. Il est à noter que la marge du EUR Prêt à Terme B5 était initialement de 3,25 % mais suite à la mise en place du EUR Prêt à Terme B6 à une marge matériellement plus favorable aux Prêteurs, ce qui a actionné la clause de la Nation la plus favorisée, la marge du EUR Prêt à Terme B5 a été augmentée à 3,8125 %. Les montants en euros du EUR Prêt à Terme B6 portent intérêt à un taux annuel égal (i) au taux le plus élevé entre (a) un taux EURIBOR pour la période d'intérêt correspondant aux emprunts en question ajusté de certains coûts additionnels, et (b) 0,75 % et (ii) une marge de 4,0 %.

Le principal et les intérêts non payés à bonne date portent intérêt à un taux majoré de 2 % par rapport au taux d'intérêt normalement applicable.

Amortissement et échéance finale

La Société devra procéder à des remboursements trimestriels de principal selon un échéancier convenu, chaque versement étant égal à 0,25 % du montant en principal initial des Prêts à Terme, le versement du solde étant prévu le 21 mai 2020 pour les Prêts à Terme mis en place à l'Acquisition, le 31 juillet 2022 pour les Prêts à Terme B5 libellés en euro ou en dollars américains et le 31 janvier 2023 pour les Prêts à Terme B6 libellés en euros ou en dollars américains. Les premiers remboursements des Prêts à Terme mis en place à l'Acquisition ont eu lieu le 31 mars 2015. Les premiers remboursements des Prêts à Terme B5 libellés en euro ou en dollars américains a eu lieu le 31 janvier 2016 (six mois après le tirage). Les premiers remboursements des Prêts à Terme B6 libellés en euro ou en dollars américains auront eu lieu le 30 avril 2016.

Remboursements Anticipés Obligatoires

Si la Société ou l'une de ses filiales vend, prête, transfère ou cède des actifs dont la juste valeur excède 2 % du total du montant pro forma des actifs de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions, mais que cela ne génère pas de « Changement de Contrôle » au titre des Obligations Senior Garanties en vertu d'exceptions contractuellement prévues (voir la Section « Obligations Senior Garanties—Changement de contrôle ; Cession d'actifs »), et si la cession n'entraîne pas d'augmentation du Ratio de Levier Net Consolidé, les Emprunteurs de Prêt à Terme devront offrir rapidement à tous les prêteurs au titre du Prêt à Terme et, dans la mesure requise, de tout endettement *pari passu* (autre qu'une offre enregistrée ou un placement privé), au pro rata entre eux, le rachat, au prix de 100 % du montant en principal majoré des intérêts courus et non payés à la date du rachat, d'un montant égal au produit net de ladite vente, prêt, transfert ou autre cession concernée, et si le montant en principal présenté à l'offre au titre des Crédits à Terme est inférieur au montant dudit produit net, la Société affectera le solde au remboursement anticipé du principal des Prêts à Terme, à une concurrence, au pair, sur une base pro rata.

De plus, si les produits perçus par la Société à la suite de cessions d'actifs ne sont pas affectés ou investis ou qu'aucun engagement n'est pris en vue d'une telle affectation ou investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou racheter des dettes, (ii) investir dans ou acheter des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, et que ces produits de cession excèdent un certain seuil, la Société sera dans l'obligation de proposer une Offre de Cession d'Actifs.

À compter de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le Contrat de Prêt à Terme requiert également de la Société le remboursement anticipé des Prêts à Terme en circulation, sous réserve de certaines exceptions, à concurrence de 50 % des flux de trésorerie disponibles excédentaires (*excess cash flow*) annuels de la Société, ce pourcentage étant réduit à 0 % si le Ratio de Levier Net Consolidé du Groupe est inférieur à 4,0 :1,0.

Remboursements Anticipés Volontaires ou Amendements pour Réduire le Rendement du Prêt

Les Emprunteurs du Prêt à Terme ont la faculté de rembourser le prêt par anticipation au titre du Prêt à Terme à tout moment, intégralement ou partiellement, *sous réserve toutefois* que les Emprunteurs du Prêt à Terme s'engagent à indemniser chaque Prêteur de toute perte ou dépense occasionnée par un remboursement anticipé avant la fin d'une période d'intérêt.

Sûretés et garanties

La Ligne de Crédit Senior bénéficie d'une garantie de premier rang par les Garants et SFR, de nantissemements de premier rang portant sur l'intégralité du capital des Garants à la Date de Réalisation, certains prêts intragroupe conclus dans le cadre de ces opérations, le fonds de commerce de NC Numericable SAS, certains comptes bancaires, droits de la propriété intellectuelle des Garants à la Date de Réalisation, d'un nantissement de premier rang sur les actions SFR détenues par la Société et les actions de toute filiale devenue Garante après la Date de Réalisation ; d'un nantissement de premier rang sur certains comptes bancaires de SFR ; d'un nantissement de premier rang sur le fonds de commerce (y compris la propriété intellectuelle) de SFR ; et d'un nantissement de premier rang sur les créances dues à SFR par certaines de ses filiales ainsi que sur les actions des principales filiales.

Restrictions

Le Prêt à Terme inclut des restrictions qui reflètent en substance les engagements prévus dans les Contrats d'Emission des Obligations Senior Garanties et, notamment et sous réserve d'exceptions et de réserves importantes, limitent la capacité de la Société et de ses filiales soumises à des restrictions à : (i) contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé, (ii) réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes), (iii) consentir des sûretés, (iv) céder des actifs et des titres de capital de filiales, (v) verser des dividendes ou réaliser d'autres distributions ou racheter les actions composant le capital social ou de la dette subordonnée, (vi) conclure certaines transactions avec des sociétés affiliées, (vii) conclure des accords limitant la capacité des filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intragroupe ; et (viii) réaliser des opérations de fusions ou de consolidation. Le Prêt à Terme comporte une liste des avenants qui devaient être apportés au Contrat de Prêt à Terme si la Date de Réalisation n'intervenait pas avant le 30 avril 2015.

Le Contrat de Prêt à Terme contient également des déclarations et garanties usuelles, ainsi que des engagements usuels.

Cas de défaut

Le Contrat de Prêt à Terme contient des cas de défaut usuels, notamment des cas de défaut de paiement, de non-respect des engagements, certains défauts croisés (soumis à un seuil de 20 millions d'euros), certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de défaut d'exécution de jugements (soumis à un seuil de 20 millions d'euros), des conditions liées à la validité et la force exécutoire des documents du prêt (y compris la sûreté (soumise à un seuil de 10 millions d'euros)) et des garanties, et la survenance d'un Evènement de Changement de Contrôle. Si un cas de défaut survient, les prêteurs au titre du Prêt à Terme auront le droit d'entreprendre diverses actions, notamment l'exigibilité immédiate des montants dus au titre du Prêt à Terme et toutes les actions qu'un créancier garanti est autorisé à prendre, dans le cadre du Contrat Inter-Créanciers.

CONTRAT DE LIGNES DE CREDIT RENOUEVABLES

La Société et certaines de ses filiales ont conclu un Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables en vertu duquel certaines prêteurs (les « Prêteurs LCR de Numericable ») ont accordé à la Société, Completel SAS, Ypso France SAS et NC Numericable SAS des lignes de crédit renouvelables senior garanties d'un montant total de 750 millions d'euros (les « Lignes de Crédit Renouvelables de la Société ») répartis comme suit : (i) une ligne de crédit renouvelable de 300 millions d'euros (la « Ligne de Crédit A de la Société ») disponible à partir du 21 mai 2014 ; et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 450 millions d'euros (la « Ligne de Crédit B de la Société »), disponible à partir de la Date de Réalisation. En 2015, le montant maximum de la ligne de crédit de 750 millions d'euros a été porté à 1 milliard d'euros dans un premier temps, puis le montant maximum a été augmenté à 1,125 milliard d'euros dans un second temps. Les Lignes de Crédit Renouvelables étaient utilisées à hauteur de 450 millions d'euros au 31 décembre 2015

Limites relatives à l'Utilisation des Fonds

Les Lignes de Crédit Renouvelables de la Société peuvent être utilisées par la Société et certaines de ses filiales aux fins de financement des activités, du fonds de roulement de la Société et de ses filiales (le « Groupe Emprunteur »), et avant la Date de Réalisation, au versement des intérêts échus du produit des Obligations Senior Garanties placées en séquestre.

Conditions de Tirage

Aucun tirage au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables ne peut être effectué tant que (entre autres) l'agent du crédit n'aura pas reçu (ou renoncé à) certaines conditions suspensives usuelles, documents et preuves raisonnablement satisfaisants sur le fond comme sur la forme. Les tirages font l'objet de conditions usuelles supplémentaires, parmi lesquelles, entre autres, le fait qu'à la date de demande de tirage et à la date de tirage (i) aucun défaut n'est en cours ou ne survient en conséquence de ce tirage, (ii) certaines déclarations et garanties indiquées sont exactes dans tous leurs aspects essentiels, et (iii) le Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties n'est pas supérieur au ratio convenu, après prise en compte d'un tel tirage (voir la Section « Engagements financiers » ci-dessous).

Périodes d'intérêt, Taux d'intérêt et Frais

La Société et certaines de ses filiales sont autorisées à effectuer un certain nombre de tirages au titre de chaque Ligne de Crédit Renouvelable pour des durées de un, deux, trois ou six mois (ou toute autre période convenue entre la Société et l'agent), mais la période en question ne doit pas excéder la date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables. Les tirages au titre des Lignes de Crédit Renouvelables doivent être remboursés à la fin de la période d'intérêt de l'emprunt correspondant et les montants remboursés peuvent être de nouveau empruntés jusqu'à un mois avant la date d'échéance finale.

Le taux d'intérêt de chaque emprunt au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables pour chaque période d'intérêt est égal à la somme de : (x) la marge applicable et (y) EURIBOR. La marge au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables est de 3,25 % avant toute annulation de la Ligne de Crédit B de la Société dans le cadre d'un cas d'annulation de la Ligne de Crédit B de la Société, et de 3,50 % par an après l'annulation en question. Les intérêts courent quotidiennement à partir du premier jour d'une période d'intérêt (inclus) et sont exigibles le dernier jour de chaque période d'intérêt.

Concernant les montants au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables, la Société est dans l'obligation de payer une commission d'engagement sur les montants disponibles non tirés à un taux égal à 40 % de la marge calculé sur les engagements non tirés et non annulés à partir du 8 juin 2014, jusqu'à un mois avant la date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables.

Remboursement

La date d'échéance finale du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables est fixée au 21 mai 2019.

Annulation automatique

Les cas usuels d'annulation partielle ou totale s'appliquent aux Lignes de Crédit Renouvelables, y compris lorsqu'il devient illégal, pour tout prêteur LCR de Numericable, de financer, participer ou maintenir sa participation dans ces lignes.

De plus, la Ligne de Crédit B de la Société sera annulée automatiquement et de manière définitive : (i) si les Obligations Senior Garanties sont remboursées conformément à un Rachat Obligatoire Spécial ou (ii) si Vivendi conclut un contrat de vente et d'achat relatif à SFR avec un tiers autre que la Société ou de l'une de ses filiales ou si la Société ou l'une de ses filiales retire son offre d'acquisition de SFR (chaque situation représentant un « Cas d'Annulation de la Ligne de Crédit B de Numericable »).

La Ligne de Crédit A de la Société peut être annulée partiellement, de manière définitive, au choix des prêteurs, si un Cas d'Annulation de la Ligne de Crédit B de Numericable se produit, pour autant qu'après toute annulation le montant de la Ligne de Crédit A de la Société ne soit pas inférieur à 150 millions d'euros.

Remboursement Anticipé Obligatoire

Dès la survenance d'un Evènement de Changement de Contrôle, la Société et les autres emprunteurs doivent rembourser intégralement les Lignes de Crédit Renouvelables, ainsi que les intérêts courus et tous autres montants dus au titre des documents de financement correspondants ; les Lignes de Crédit Renouvelables seront alors annulées.

Certains produits reçus par la Société en conséquence de cessions d'actifs, à concurrence des montants non affectés, investis ou n'ayant pas fait l'objet d'un engagement d'affectation ou d'investissement en vue de (i) prépayer, rembourser, acheter ou rembourser des dettes, (ii) investir dans ou acquérir des actifs supplémentaires, ou (iii) réaliser des dépenses d'investissement, seront affectés au remboursement anticipé des Lignes de Crédit Renouvelables de la Société.

Garanties

Tous les garants des Obligations Senior Garanties et la Société ont également garanti les obligations de chaque débiteur au titre du Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables et des documents de financement correspondants, sous réserve des limitations de garanties applicables qui y sont précisées.

Sûretés et garanties

Les Lignes de Crédit Renouvelables sont garanties et bénéficient de sûretés consenties par les mêmes entités que les Prêts à Terme.

Déclarations et garanties

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables contient des déclarations et garanties usuelles pour ce type de contrat, sous réserve d'exceptions et de seuils usuels.

Engagements

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables contient des restrictions qui reflètent sensiblement les engagements de chaque Contrat d'Emission.

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables exige également que la Société et la Société Emprunteur respectent certains engagements généraux sujets à des conditions de matérialité et autres exceptions habituelles et convenues.

Engagements financiers

Jusqu'au 30 septembre 2015, le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables requiert que la Société et le Groupe Emprunteur maintiennent un Ratio de Levier Net Consolidé d'Obligations Senior Garanties (voir ci-dessous) inférieur ou égal à 4,00 :1,00, dont le respect doit être testé uniquement à chaque tirage, ou dans l'hypothèse où il existe des prêts ou des garanties bancaires en cours au titre du contrat de lignes de crédit renouvelables, à la fin de chaque trimestre. Au moment de la mise en place des Prêts à Terme B6 en octobre 2015, le Groupe a obtenu l'accord de ses Prêteurs au titre des Lignes de Crédit Renouvelables de relever le niveau de test du Ratio de Levier Net Consolidé de 4,00 :1,00 à 4,50 :1,00 du 1^{er} Octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016 (inclus). La limite revient à son niveau initial de 4,00 :1,00 à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cas de défaut

Le Contrat de Lignes de Crédit Renouvelables prévoit des cas de défaut (similaires en substance à ceux des Contrats d'Emission), dont la survenance, sous réserve de certaines exceptions et seuils, permettra aux prêteurs concernés : (i) d'annuler l'ensemble des engagements ; (ii) de déclarer la déchéance du terme et l'exigibilité des prêts en cours, ainsi que tous autres montants dus et/ou (iii) de déclarer que la totalité ou une partie des prêts est remboursable sur demande. Les produits de la réalisation de toute sûreté seront affectés conformément à l'Accord Inter-Créanciers.

OBLIGATIONS DE COUVERTURE

Voir la Section « Risques de marché » pour une description de l'exposition du Groupe aux risques de taux de change et de taux d'intérêt au titre de ces contrats.

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains

La Société a conclu des contrats de swap destinés à couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à effectuer en dollars américains pour les Obligations Senior Garanties Dollar et les tirages en dollars américains au titre de tous ses Prêts à Terme libellés en dollars américains. Conformément à ces contrats de swap, la Société échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle :

- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$ pour les Obligations Senior Garanties Dollar et les USD Prêts à Terme B1 et B2 ;
- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1041 \$ pour l'USD Prêt à Terme B5 ; et
- sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1318 \$ pour l'USD Prêt à Terme B6

Les contrats de swap pour les Obligations Senior Garanties Dollar couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et le dernier versement, le 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019, et le 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme B1 et B2 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et le dernier versement, le 21 mai 2019.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B5 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 octobre 2015 et le dernier versement, le 30 juillet 2022. Cependant, ces contrats de couverture ont été mis en place en août 2015 et couvrait une marge qui était de 3.25 % sur l'USD Prêt à Terme 5. Après la mise en place de l'USD Prêt à Terme 6 en octobre 2015, à cause de la clause de la

nation la plus favorisée, la marge de l'USD Prêt à Terme 5 a été augmentée à 3,8125 %. Ainsi la jambe dollar américain du contrat de couverture ne couvre pas intégralement les paiements d'intérêts à hauteur de 0.5625 %.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B6 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 janvier 2016 et le dernier versement, le 30 janvier 2023.

La Société a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars. Le 15 mai 2019, la Société paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 1 880 millions d'euros et recevra 2 600 millions de dollars correspondant au principal des USD Prêts à Terme B1 et B2, même si ceux-ci ont une maturité en mai 2020. Le 15 mai 2022, la Société paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024. Le 30 juillet 2022, la Société paiera 498 millions d'euros et recevra 550 millions de dollars américains correspondant au principal du Prêt à Terme B5. Le 30 janvier 2023, la Société paiera 1 184 millions d'euros et recevra 1 340 millions de dollars américains correspondant au principal du Prêt à Terme B6.

Il est à noter que les contreparties de Numericable-SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à 7 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des Prêts à Terme B5 et B6 et aussi pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022 et Obligations Dollar 2024. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture deux ou trois ans avant sa maturité et faire payer par la Société ou payer à la Société (selon les conditions de marché à cette date) la soule du contrat.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR

En plus des objectifs de couverture de risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts à réaliser en dollars américains au titre du Prêt à Terme, les contrats de swaps qui couvrent les tirages de tous les Prêts à Terme en dollars américains permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme, en exposition EURIBOR.

Pour les USD Prêts à Terme B1 et B2, le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre des Prêts à Terme B1 et B2, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme B1 et B2 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et le dernier versement, le 21 mai 2019.

En revanche, pour l'USD Prêt à Terme B5, le Groupe a bien couvert le plancher de 0,75 % sur le LIBOR contre l'EURIBOR avec un plancher de 0,75 % sur l'EURIBOR. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B5 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 octobre 2015 et le dernier versement, le 30 juillet 2022.

De même, le Groupe a couvert le plancher de 0,75 % sur le LIBOR pour l'USD Prêt à Terme B6 mais contre l'EURIBOR sans plancher. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme B6 couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer le 30 janvier 2016 et le dernier versement, le 30 janvier 2023.

Couverture des paiements d'intérêts ou de contrat de couverture basés sur l'EURIBOR

Le 18 février 2016, la Société a mis en place un contrat de couverture avec JP Morgan portant sur un nominal de 4,0 milliards d'euros couvrant le taux variable EURIBOR 3 mois contre un taux fixe pour une période de 7 ans. La Société reçoit l'EURIBOR 3 mois chaque trimestre contre un taux fixe négatif de 0,121 %. Ces échanges se produisent trimestriellement aux dates du 30 avril, 30 juillet, 30 octobre et 30 janvier. Comme pour les autres contrats de couverture du Groupe dont la maturité dépasse 5 ans, JP Morgan a la possibilité de dénoncer le contrat de couverture au bout de 5 ans et faire payer par la Société ou payer à la Société (selon les conditions de marché à cette date) la soule du contrat.

Sûretés et garanties

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient de sûretés consenties par les mêmes entités que le Prêt à Terme.

TITRES SUBORDONNÉS A DUREE INDETERMINEE

En 2006, l'une des filiales du Groupe, NC Numericable S.A.S., a émis un montant en principal de 23,65 millions d'euros de titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») au profit de Vilorex, une filiale de GDF Suez (intérêts capitalisés exclus). Les produits des TSDI ont été affectés au financement de la construction de prises dans des villes faisant partie de la plaque sud du SIPPEREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication). Les TSDI portent intérêt au taux annuel de 7 %. Les intérêts sont capitalisés. Les TSDI ont été émis pour une durée indéterminée, et sont remboursables soit en cas de liquidation ou de dissolution de NC Numericable S.A.S., soit lorsque NC Numericable S.A.S. atteint un certain niveau de chiffre d'affaires généré par les clients couverts par les connecteurs. Ces seuils de déclenchement n'ont pas été atteints depuis la date d'émission des TSDI. NC Numericable S.A.S. peut choisir de payer de manière anticipée tout ou partie des TSDI moyennant un préavis de dix jours.

CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT ET DE CREDIT-BAIL

Plusieurs sociétés du Groupe ont conclu des contrats de location-financement portant sur des propriétés immobilières (généralement pour des durées de 20 à 30 ans), des équipements de bureau (principalement pour des durées de quatre ans) et des équipements techniques.

Tous ces contrats de location sont libellés en euros. Certains contrats de location de biens immobiliers prévoient qu'au début de la location, les loyers annuels seront fixes, mais seront indexés par la suite sur le taux d'inflation (correspondant à un pourcentage d'augmentation spécifique).

Au 31 décembre 2015, les engagements du Groupe (valeur actuelle des loyers minimums) au titre des contrats de location-financement s'élevaient à 66 millions d'euros. La diminution de l'encours correspond à des remboursements constants sur ce type de financement.

DEPOTS DE GARANTIE EFFECTUES PAR LES CLIENTS

Les dépôts de garantie effectués par les clients s'élevaient à 86 millions d'euros et 135 millions d'euros aux 31 décembre 2014 et 2015, respectivement. Ces dépôts sont effectués par les clients à la réception d'équipements du Groupe. L'augmentation provient principalement à l'extension de la base de clientèle très haut-débit du Groupe à travers la migration de clients DSL de SFR vers des offres très haut débit. Ces offres très haut débit nécessitent des box plus coûteuses, ce qui entraîne un dépôt de garantie plus important de la part des clients. Ainsi, au 31 décembre 2014, les dépôts de garanties effectués par les clients de SFR s'élevaient à 29 millions d'euros alors qu'au 31 décembre 2015, ces derniers s'élevaient à 66 millions d'euros. Les dépôts de garantie effectués par les clients de Numericable ont aussi augmenté passant de 59 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 68 millions d'euros au 31 décembre 2015 grâce à l'augmentation de la base de clients très haut débit. Les dépôts de clients sont remboursés au moment où ces derniers résilient leur abonnement, à condition d'avoir payé les factures restant dues et d'avoir retourné les équipements. Les dépôts de garantie sont comptabilisés dans le bilan en tant que dettes dont l'échéance est de plus d'un an.

AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2014, les autres passifs financiers incluaient principalement le complément de prix de 750 millions d'euros que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR à Numericable-SFR en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe. Il était enregistré dans les comptes pour une valeur de 644 millions d'euros, ce qui correspond à un paiement en 2018 actualisé au taux moyen de la dette à un horizon de 4 ans, i.e., environ 4,4 %.

Les accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % au capital de Numericable-SFR détenue par Vivendi prévoient que Vivendi renonce définitivement à ce complément de prix éventuel.

Les Autres passifs financiers ont diminué de 677 millions d'euros eu 31 décembre 2014 à 434 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2015, les deux principales composantes des Autres passifs financiers sont la titrisation des créances entreprise de SFR pour 171 millions d'euros et le Reverse Factoring de SFR pour 241 millions d'euros.

Fin mars 2015, SFR SA a cédé sans recours son portefeuille de créances entreprise établies au 22 mars 2015 net des avoirs et excluant certains clients non-admissibles pour ce type de transaction pour un prix de 210 millions d'euros à Ester Finance Titrisation, une filiale détenue à 100 % par le groupe Crédit Agricole Corporate and Investment Banking. Chaque mois, SFR SA cède sans recours les nouvelles créances nées pendant le mois et restituent à Ester les encaissements reçus sur les créances cédées lors de ventes précédentes. Ester Finance Titrisation s'est engagée à acheter mensuellement pour un maximum de 220 millions d'euros et de manière revolving les créances du segment Entreprise de SFR SA pendant une période de 5 ans. Cet engagement peut se terminer de manière standard pour ce type de transaction à la survenue de certains événements (faillite du vendeur ou de son actionnaire, non-respect de certaines obligations ou engagements, défaut de paiement en lien avec l'opération de titrisation et le non-respect de certains covenants de performance en relation uniquement avec le portefeuille cédé). SFR SA continue de s'occuper de la relation avec le client entreprise, de la facturation, de la collecte et du recouvrement des créances. Ester Finance Titrisation rémunère SFR SA pour ces prestations. La vente étant sans recours, Ester Finance Titrisation assume le risque de dilution, de non-paiement ou d'irrécouvrabilité. Pour se couvrir de ce risque, le prix de vente n'est pas la valeur faciale des créances mais la valeur faciale avec une décote. SFR SA rémunère Ester Finance Titrisation pour son engagement irrévocable à acheter les créances éligibles de SFR SA au travers une commission de 0.70 % par an. SFR SA rémunère aussi au taux de référence qui est la moyenne de l'EURIBOR 1 mois et l'EURIBOR 2 mois complété d'une marge de 1,40 % par an la mobilisation de fond d'Ester Finance Titrisation entre la date de cession et la date de paiement effectif de la facture par le client entreprise de SFR SA.

En août 2015, SFR SA, une filiale du groupe BNP Paribas et une dizaine des principaux fournisseurs de service ou d'équipement de SFR SA ont mis en place de nouveaux accords de paiement des factures de fournisseurs de SFR SA. En amendant le contrat liant le fournisseur et SFR SA, il a été acté que cette filiale de BNP Paribas reprenait contre paiement à l'échéance initiale de la facture, les factures de ce fournisseur. Dans un accord séparé, SFR SA s'engage à payer à la filiale de BNP Paribas la facture à l'échéance étendue. L'extension de l'échéance de la facture ne pouvant pas dépasser 360 jours après l'émission de la facture par le fournisseur. SFR SA rémunère la filiale du groupe BNP Paribas pour l'extension de la maturité de la facture à l'EURIBOR 1 complété d'une marge. Au 31 décembre 2015, des factures de 8 fournisseurs pour environ 206 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

En novembre 2015, SFR SA, une filiale du groupe Société Générale et d'autres fournisseurs du groupe ont mis en place des accords similaires à ceux décrits ci-dessus pour étendre la maturité de certaines factures de ces fournisseurs. Au

31 décembre 2015, des factures de 4 fournisseurs pour environ 33 millions d'euros ont été intégrées dans ce programme d'extension de maturité. Ces factures sont à maturité au troisième ou au quatrième trimestre 2016.

CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres consolidés s'élevaient à 4 256 millions d'euros, contre des capitaux propres de 7 952 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette variation reflète principalement :

Le rachat d'actions de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi début mai 2015 pour un montant de 1 948 millions d'euros. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015 ;

La distribution de « prime d'émission » de 2 509 millions d'euros. L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, et

le résultat global consolidé positif de 2015 de 701 millions d'euros.

c) Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- *Réseau* : investissements pour l'amélioration, la rénovation, l'extension des capacités, l'expansion et l'entretien des réseaux du Groupe (fibre, réseau principal, DSL et mobiles), réalisés directement ou, pour certaines extensions de réseau, au travers de partenariats public-privé ;
- *Clients* : dépenses d'investissement liées aux achats de terminaux mobiles, aux équipements installés chez les clients B2B et B2C (équipement mobile, routeurs haut débit et décodeurs TV), ainsi qu'au raccordement des foyers pour les nouveaux clients B2C et à la création de liaisons fibre entre les sites des entreprises sur le segment B2B ; Plateformes de services : investissements dans les plateformes de télévision et de téléphonie fixe ; et
- *Autres* : dépenses d'investissement relatives aux projets sur le marché de gros et investissements divers.

En 2014 et en 2015, les dépenses d'investissement du Groupe s'élevaient à 583 millions d'euros et 1 856 millions d'euros, respectivement.

PAIEMENT D'INTERETS ET REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS

Le Groupe a versé des intérêts d'un montant de 263 millions d'euros et de 605 millions d'euros, respectivement, en 2014 et 2015. Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 2 638 millions d'euros et 838 millions d'euros, respectivement, en 2014 et 2015. Les remboursements reflètent les refinancements effectués en 2014 et 2015 et les remboursements obligatoires sur les différents Prêts à Terme pour 2015, tandis que l'augmentation des intérêts payés en 2015 est la conséquence de l'augmentation de la dette du Groupe pour financer l'Acquisition de SFR, dont les montants étaient en comptes séquestres entre mai 2014 et fin novembre 2014. L'augmentation des intérêts payés reflète aussi le calendrier des paiements de coupons des Obligations en août et février.

FINANCEMENT DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks, majorée des créances clients et des autres créances opérationnelles, et diminuée des dettes fournisseurs et des autres dettes opérationnelles. Structuellement, le besoin en fonds de roulement du Groupe reflète les différences entre ses activités. Sur le segment B2C, le Groupe génère du fonds de roulement parce que ses clients B2C disposent de délais de paiement plus courts (généralement 5 jours), tandis que sur le segment B2B, le Groupe consomme du fonds de roulement car ses clients B2B disposent de délais de paiement plus longs. Grâce à l'opération de titrisation conclue avec Ester Finance Titrisation, le Groupe réduit d'environ 40 jours ses délais d'encaissement pour sa principale filiale opérant dans le segment entreprise SFR SA. A travers la mise en place du Reverse Factoring pour sa principale filiale SFR SA, le Groupe a étendu ces délais de paiement de ces fournisseurs. En plus de ces deux instruments de financement, le Groupe finance généralement son besoin en fonds de roulement grâce à ses flux de trésorerie opérationnels.

En 2014, le Groupe a généré 517 millions d'euros de fonds de roulement (variation de besoin en fond de roulement et Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles). En 2015, le Groupe a généré 58 millions d'euros de fonds de roulement en incluant les opérations de Titrisation et de Reverse Factoring. En excluant ces deux opérations, le Groupe aurait consommé 354 millions d'euros.

d) Flux de trésorerie

Le tableau ci-après résume les flux de trésorerie consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2014 retraité	2015
Flux net de trésorerie générés par les activités opérationnelles	893	3 135
Flux net de trésorerie affectés aux opérations d'investissements	(13 632)	(1 732)
Flux net de trésorerie affectés aux opérations de financement	13 147	(1 758)
Ajustements de présentation sans impact sur les flux de trésorerie	74	-
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE	482	(355)

FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2014 retraité	2015
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés	608	3 698
Variation du besoin en fonds de roulement (hors fournisseurs d'immobilisation, hors Titrisation, hors Reverse Factoring)	358	(322)
Impôts sur les sociétés décaissés	(74)	(240)
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES	893	3 135

Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés

Les flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, impôts, dividendes et intérêts ont augmenté de 3 089,4 millions d'euros, passant d'une entrée de trésorerie de 608,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à une entrée de trésorerie de 3 697,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. L'augmentation de l'EBITDA ajusté de 3 153,9 millions d'euros entre l'exercice clos le 31 décembre 2015 et celui clos le 31 décembre 2014 est l'explication principale de l'augmentation des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement, intérêts décaissés et impôts sur les sociétés. Cette augmentation de l'EBITDA ajusté résulte de l'intégration complète du résultat de SFR, Virgin Mobile et SFR Business Solutions (ex Telindus) alors que sur 2014, seul le mois de décembre a été intégré.

Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente les principaux postes de variation du besoin en fonds de roulement. La Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel impacte les flux nets de trésorerie générés par les activités opérationnelles. La Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation et le montant restant à décaisser pour l'acquisition de 2*5Mhz dans la bande 700MHz impacte les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements. La Titrisation et le Reverse Factoring impactent les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2014 retraité	2015
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	358	(322)
Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation	160	445
Montant restant à décaisser pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz	-	(477)
Titrisation et Reverse Factoring	-	412
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR LES VARIATIONS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	518	58

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une entrée de trésorerie de 58,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, contre une entrée de trésorerie de 517,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette forte diminution s'explique essentiellement par l'amélioration du besoin en fond de roulement de SFR après le rachat pour environ 400 millions d'euros qui ne s'est pas reproduite sur 2015. Cependant, la mise en place du Reverse Factoring et de la Titrisation a permis de nuancer la diminution de la variation positive du besoin en fond de roulement du Groupe.

Impôts sur les sociétés décaissés

Les impôts sur les sociétés décaissés ont représenté une sortie de trésorerie de 73,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, contre une sortie de trésorerie de 240,0 millions d'euros au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation des paiements d'impôts sur les sociétés correspond aux impôts payés par SFR alors qu'en 2014, SFR n'a payé d'impôts sur le mois de décembre 2014.

FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissements consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2014 retraité	2015
Dépenses d'investissement nettes (hors bloc de fréquences)	(583)	(1 856)
Acquisition de sociétés	(13 206)	(2)
Ajustement de prix des titres SFR-Virgin	-	123
Cessions de sociétés	-	18
Investissements financiers (nets)	(3)	16
Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation	160	445
Montant restant à décaisser pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz	-	(477)
FLUX NET DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS	(13 632)	(1 732)

Dépenses d'investissement nettes

Les dépenses d'investissement nettes sont des dépenses d'investissement nettes de produits provenant de cession d'actifs corporels et incorporels et de subventions d'investissement reçues.

La trésorerie utilisée au titre des dépenses d'investissement nettes a augmenté de 1 273,6 millions d'euros, passant d'une sortie de trésorerie de 582,6 millions d'euros pour l'exercice clos en décembre 2014 à une sortie de trésorerie de 1 856,2 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. Cette augmentation résulte principalement de l'ajout des dépenses d'investissement de SFR et Virgin Mobile pour 2015, alors que l'exercice clos en 2014 n'inclue que le mois décembre pour les dépenses d'investissement de SFR et Virgin Mobile.

Acquisition de société

En 2014, le Groupe a acquis les groupes SFR et Virgin Mobile pour respectivement 13 366,3 millions d'euros et 294,5 millions d'euros, dont 200 millions d'euros ont été financés par une contribution de Vivendi. SFR et Virgin Mobile avaient 254,7 millions d'euros de trésorerie comptable au bilan d'ouverture après l'acquisition.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Dépense d'acquisition
Prix d'acquisition SFR	(13 366 346)
Prix d'acquisition Virgin Mobile	(294 507)
Contribution Vivendi à Virgin Mobile	200 000
Trésorerie sur société acquise	254 647
Autres	65
DEPENSES D'ACQUISITION	(13 206 141)

En 2015, le Groupe a participé à l'augmentation de capital de Synerail pour 3,0 millions d'euros compensée en partie par l'annulation de la dette Synerail en lien avec cette augmentation de capital pour 1,3 millions d'euros

Ajustement de prix des titres SFR-Virgin

En décembre 2014, la Société a contesté auprès de Vivendi SA le calcul de la dette nette au closing de l'acquisition de SFR SA en novembre 2014. Concomitamment à l'opération d'achat de titres Numericable-SFR auprès de Vivendi SA, la Société et Vivendi SA ont trouvé un accord pour ajuster la dette nette au closing de l'acquisition et donc de réduire le prix à hauteur de 122,9 millions d'euros.

Cession de société

En 2015, les sociétés Rimbaud 3 et 4, filiales à 50 % de SFR SA ont réduit leur capital, à hauteur de 37,8 millions. La moitié des produits a été versée à SFR SA. Cette réduction de capital intervient après la livraison définitive du siège opérationnel du Groupe à St Denis.

Investissements financiers nets

La trésorerie utilisée par les investissements financiers nets a augmenté de 19,0 millions d'euros passant d'une sortie de trésorerie de 2,9 million d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 à une entrée de trésorerie de 16,1 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2015. Les entrées de trésorerie en 2015 correspondent essentiellement à différents remboursements de prêts d'actionnaires de filiales non-consolidées ou mises en équivalence.

Variation du besoin en fonds de roulement fournisseurs d'immobilisation et montant restant à décaisser pour le bloc de fréquence de la licence 700MHz

Le 24 novembre 2015, l'ARCEP a délivré au Groupe une autorisation d'utilisation de fréquences dans une bande de 2*5MHz autour des fréquences de 700MHz. En contrepartie de cette autorisation, le Groupe s'est engagé auprès de l'ARCEP à payer une redevance d'utilisation fixe de 466 millions d'euros. Ce paiement exigible en quatre quarts entre janvier 2016 et décembre 2018. Le premier quart (116,5 millions d'euros) a été réglé en début d'année 2016. Le Groupe s'est aussi engagé à verser une redevance variable égale à 1 % du chiffre d'affaires réalisé sur les fréquences concernées.

FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT

Le tableau ci-après résume les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement combinés du Groupe au titre des périodes de neuf mois closes les 30 septembre 2013 et 2014.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre	
	2014 retraité	2015
Emissions d'actions	4 721	26
Rachat d'actions propres	-	(1 949)
Dividendes versés	-	(2 516)
Dividende reçus	-	8
Emissions d'emprunts	11 403	3 677
Remboursements d'emprunts	(2 638)	(838)
Intérêts décaissés	(263)	(605)
Titrisation	-	171
Reverse Factoring	-	241
Autres	(76)	26
FLUX NETS DE TRESORERIE AFFECTES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	13 147	(1 758)

Emissions d'actions

Au quatrième trimestre 2014, le Groupe a réalisé une augmentation de capital avec droits préférentiels de souscription de 4 732,8 millions d'euros. Net des commissions, le Groupe a reçu 4 720,1 millions d'euros qui ont servi à financer l'acquisition du groupe SFR.

Au quatrième trimestre 2015, l'exercice de stock-options par certains managers du groupe a entraîné l'émission de 1,9 millions d'actions nouvelles aux prix moyen de 13,87 euros conformément au plan de stock-options actuellement en vigueur.

Rachat d'actions propres

En mai 2015, la Société a procédé au rachat de 48 693 922 actions propres auprès de Vivendi début mai 2015 pour un montant de 1 948,5 millions d'euros. Ces actions ont ensuite été annulées en date du 28 mai 2015.

Dividendes versés

L'Assemblée générale du 15 décembre 2015 a approuvé une distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 5,70 euros par action, soit un montant global de 2 508,7 millions d'euros qui a été prélevé sur le poste « primes d'émission ». Par ailleurs, au cours de l'année 2015, le Groupe a versé des dividendes à certains actionnaires minoritaires de filiales du Groupe non-détenues à 100 % pour 7,1 millions d'euros

Dividendes reçus

Au cours de l'année 2015, le Groupe a reçu de certaines filiales dans lesquelles il détient des intérêts minoritaires des dividendes à hauteur de 8,1 millions d'euros.

Emissions d'emprunts

Au premier semestre 2014, le Groupe a mis en place les Obligations Senior Garanties et le Prêt à Terme pour un montant total brut de 11 653,4 millions d'euros. Un montant de 250,2 millions d'euros de frais et de commissions de mise en place (essentiellement des commissions des banques garantes) ont été dépensés, une première partie en mai 2014 et une autre en novembre 2014.

En 2015, le Groupe a tiré 3 677 millions d'euros de dette :

- En mai 2015, 800 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables pour financer une partie du rachat d'actions propres auprès de Vivendi
- En juillet 2015, 798 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B5 et USD Prêt à Terme B5 pour rembourser le tirage de mai sur les Lignes de Crédit Renouvelables
- En novembre 2015, 1 684 millions d'euros équivalent au travers de la mise en place des EUR Prêt à Terme B6 et USD Prêt à Terme B6 pour financer une partie de la distribution votée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015
- En Décembre 2015, 450 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables pour financer une partie de la distribution votée par l'Assemblée Générale du 15 décembre 2015
- Déduction faite de différents frais liés aux différents tirages décrit ci-dessus pour un montant de 55,1 millions d'euros

Remboursements des emprunts

Au premier semestre 2014, le Groupe a remboursé l'intégralité de la dette historique du Groupe pour un montant de 2 638,1 millions d'euros. Les 30,2 millions d'euros d'autres remboursements au cours de l'année 2014 correspondent à des remboursements de contrats de location-financement arrivant à maturité pour 28,9 millions d'euros et 1,3 millions d'euros de dettes diverses.

En juillet 2015, le Groupe a refinancé 800 millions d'euros sur les Lignes de Crédit Renouvelables qui avaient été tirés en mai 2015 en tirant sur les EUR Prêt à Terme B5 et USD Prêt à Terme B5. Le Groupe a aussi remboursé 37,8 millions d'euros sur les Prêts à Terme mis en place en 2014. Conformément à la documentation financière, 0,25 % du principal initial est dû chaque trimestre.

Intérêts décaissés

Le Groupe a payé des intérêts d'un montant de 604,7 millions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, représentant une augmentation par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cette augmentation est la conséquence d'une année pleine d'intérêts en 2015 alors que sur 2014, seulement les coupons d'août 2014 pour les Obligations Senior Garanties et les Intérêts des Prêts à Terme payés en juillet et octobre 2014 ont été payés car les dettes d'acquisitions ont été mises en place en mai 2014.

e) Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous présente les engagements et obligations contractuels du Groupe au 31 décembre 2015, à l'exclusion notamment des intérêts futurs et des engagements liés aux avantages consentis au personnel et engagements assimilés et les engagements liés aux immobilisations (couverture, déploiement, mutualisation, licences...) (se référer à la note 33 des comptes consolidés du Groupe 2015).

<i>(en millions d'euros)</i>	< 1 an	Échéance 1 à 5 ans	> 5 ans	Total au 31 décembre 2015
Emprunts et passifs financiers*	842	7 037	9 620	17 500
Contrats de location opérationnels	272	793	611	1 676
TOTAL	1 114	7 830	10 231	19 176

* y compris coût amorti, ajustements USD/EUR et compléments de prix à juste valeur.

3.1.3 Risques et incertitudes

3.1.3.1 Risques relatifs au secteur d'activité et aux marchés du Groupe

3.1.3.1.1 Le Groupe opère dans un secteur concurrentiel, innovant et la concurrence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité

D'une manière générale, le secteur des télécommunications est caractérisé par l'introduction fréquente de nouveaux produits et services sur le marché ou par la modernisation des produits et des services existants liées aux nouvelles technologies ainsi qu'aux changements dans les habitudes d'utilisation et dans les besoins et priorités des consommateurs. Le Groupe évalue en permanence ses produits et services afin de développer de nouvelles offres et d'améliorer la fonctionnalité de ses offres actuelles.

Le Groupe fait également face à une concurrence importante. Si la nature et le niveau de concurrence à laquelle le Groupe est soumis varient selon les produits et les services qu'il offre, cette concurrence porte de manière générale sur les prix, le marketing, les produits, la couverture réseau, les caractéristiques des services ainsi que le service clients. Le principal concurrent du Groupe sur l'ensemble de ses marchés est Orange, l'opérateur de télécommunications historique en France qui dispose d'importants moyens financiers. Bouygues Telecom et Iliad (Free) sont également des concurrents importants du Groupe sur le marché B2C. Sur le marché de la télévision payante premium, les offres du Groupe Canal+ sont disponibles sur l'ensemble du territoire français, à travers le satellite, le câble et les technologies TNT et DSL. Sur le marché B2B, outre Orange et Bouygues Telecom, le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de télécommunications internationaux, tels que Colt, Verizon, AT&T et BT, qui proposent aux multinationales un accès à leurs réseaux internationaux alors que le réseau du Groupe a une dimension nationale ainsi que des concurrents de dimension locale.

Par ailleurs, le développement de nouvelles technologies, plateformes et de nouveaux services de télécommunications a favorisé l'émergence sur le marché des télécommunications de nouveaux acteurs qui sont fournisseurs de services ou de contenus, tels que les moteurs de recherche, les services de messageries instantanées, de VoIP (« Voice over Internet Protocol »), ou encore les fournisseurs de terminaux et d'OS (« Operating System »), dont les services concurrencent déjà et pourraient encore concurrencer davantage les offres des opérateurs de télécommunications. Ces nouveaux acteurs provenant de secteurs qui sont soit non réglementés, soit soumis à d'autres réglementations (y compris des acteurs Internet tels que Yahoo, Google, Microsoft, Amazon, Skype, Apple, YouTube ou des acteurs de l'audiovisuel) ont émergé en tant que concurrents du Groupe en termes d'offre de contenu. Ces nouveaux acteurs pourraient s'intercaler entre les opérateurs de télécommunications et le client final exposant ainsi le Groupe à un risque de dégradation ou de perte de la relation avec le client final, dans un environnement où cette relation est génératrice de valeur. En outre, ces fournisseurs de services ou de contenus, pourraient directement proposer leurs services aux consommateurs finaux en ne faisant appel aux opérateurs de télécommunications que pour la fourniture d'accès. Le Groupe et les autres opérateurs de télécommunications risqueraient ainsi de ne plus être l'interface directe des clients et de devenir seulement des fournisseurs de services.

En résumé, les concurrents actuels et futurs du Groupe sont susceptibles d'offrir davantage de services à une base d'abonnés plus large ou à des prix plus faibles que ceux du Groupe, ce qui conduirait le Groupe à perdre des abonnés (churn) et l'obligerait à baisser ses prix ou serait susceptible d'avoir une incidence défavorable significative sur la marge générée par ses services.

3.1.3.1.2 Le déploiement de réseaux de fibre optique et/ou VDSL2 par les concurrents du Groupe pourrait réduire l'écart entre la performance de leurs réseaux et le nôtre

Le Groupe estime que l'un de ses avantages concurrentiels majeurs est la puissance et la vitesse de son réseau en fibre optique/câble. Au 31 décembre 2015, le réseau du Groupe comportait plus de 7,7 millions de foyers équipés en fibre (100Mbit/s et plus). Les concurrents du Groupe pourraient néanmoins déployer des réseaux fibre et/ou VDSL2 permettant des vitesses de téléchargement et des largeurs de bande qui pourraient rivaliser avec celles atteintes par le réseau du Groupe et donc réduire plus ou moins fortement l'avantage compétitif du Groupe. Les principaux concurrents DSL du Groupe (Orange, Free et Bouygues Telecom) ont débuté l'introduction des réseaux FTTH afin d'augmenter et d'harmoniser leur vitesse de réseau. Le 17 mars 2015, Orange a lancé son plan stratégique à horizon 2020 et annoncé qu'il investirait plus de 15 milliards d'euros dans ses réseaux entre 2015 et 2018. Concernant le très haut débit fixe, Orange a l'objectif de multiplier par trois ses investissements dans la fibre d'ici à 2020 et de passer de 3,6 millions de foyers raccordables fin 2014 à 12 millions en 2018 et 20 millions en 2022 (Source : communiqué de presse d'Orange).

3.1.3.1.3 Une faiblesse prolongée ou une détérioration des conditions macroéconomiques en France pourrait avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats

Le Groupe a réalisé l'intégralité de son chiffre d'affaires en France. Il est dès lors fortement dépendant de l'évolution de la conjoncture économique française.

Une mauvaise performance de l'économie française, notamment en raison d'une éventuelle résurgence de la crise de la dette de la zone euro, pourrait avoir un impact négatif direct sur les habitudes de dépenses des consommateurs ainsi que sur les entreprises, tant en ce qui concerne les produits que leurs niveaux d'utilisation. Une telle mauvaise performance pourrait (i) rendre la captation de nouveaux abonnés et clients par le Groupe plus difficile, (ii) augmenter la probabilité que certains abonnés ou clients du Groupe réduisent le niveau des services souscrits ou résilient leurs souscriptions et (iii) rendre plus difficile le maintien par le Groupe de son ARPU ou de ses prix B2B aux niveaux actuels.

3.1.3.1.4 La réputation et la situation financière du Groupe pourraient être affectées par des problèmes de qualité

De nombreux produits et services du Groupe sont fabriqués et/ou entretenus grâce à des procédés technologiques complexes et précis. Ces produits complexes peuvent contenir des défauts ou enregistrer des défaillances lors de leur première introduction sur le marché ou lorsque de nouvelles versions ou des versions améliorées sont commercialisées. Le Groupe ne peut pas garantir que, malgré les procédures d'essais mises en œuvre, ses nouveaux produits seront, après leur lancement, sans défaut. Une telle situation pourrait entraîner une perte ou un retard dans l'acceptation des produits du Groupe par le marché, une augmentation des coûts du service clients, un retard dans la réalisation de chiffre d'affaires ou une perte de chiffre d'affaires, la suppression des produits défectueux des stocks, des frais de remplacement, ou pourrait porter atteinte à la réputation du Groupe vis-à-vis de ses clients et du secteur.

3.1.3.1.5 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux développements technologiques de manière appropriée

Afin de rester compétitif, le Groupe doit continuer à augmenter et à améliorer la fonctionnalité, la disponibilité et les caractéristiques de son réseau, notamment en améliorant sa capacité de bande passante et sa couverture 4G pour répondre à la demande croissante de services nécessitant le très haut débit.

En décembre 2015, le groupe comptait 121 000 nouvelles prises éligibles à la Fibre de SFR, 1 332 communes supplémentaires ouvertes en 4G et 142 en 4G+ dont Paris.

En général, le secteur des télécommunications est confronté à des défis, liés notamment à :

- une évolution technologique rapide et significative ;
- l'amélioration fréquente des produits ou des services existants suite à l'émergence de nouvelles technologies ;
- la mise en place de nouveaux standards et pratiques du secteur qui rendent les technologies et les systèmes actuels de l'entreprise obsolètes.

Bien que le Groupe essaie de garder une mesure d'avance en suivant de près les évolutions techniques et en faisant des investissements qui permettent la mise en œuvre de ces évolutions, il est difficile de prévoir l'effet qu'auront les innovations techniques sur l'activité du Groupe

3.1.3.1.6 Le Groupe ne peut écarter tout risque ou litige en cas de défaillance d'un logiciel ou de revendication d'un tiers de la propriété d'un logiciel

Les logiciels « open source » (ou « logiciels libres ») peuvent être définis comme des logiciels distribués sous le régime de « licences libres » (*type GNU, GPL, « General Public License » par exemple*), généralement régies par les principes suivants : d'une part, liberté d'étude, gratuité d'utilisation, de modification et de distribution du logiciel et des développements qui en sont dérivés ; d'autre part, exigence que les développements réalisés à partir des logiciels soient soumis à la même licence. En conséquence, (i) aucune garantie contractuelle n'est octroyée au bénéfice des utilisateurs et (ii) les développements réalisés à partir des logiciels open source sont susceptibles d'être divulgués et librement utilisés par des tiers.

En conséquence le Groupe supporterait les risques en cas de défaillance d'un logiciel open source sans bénéficier d'un recours contractuel. Ensuite, l'utilisation par le Groupe de tels logiciels pourrait avoir un impact sur la propriété des logiciels développés sur une telle base, notamment en termes d'exclusivité puisque le refus de divulgation des modifications apportées peut être qualifiée de contrefaçon. De plus, le Groupe ne peut écarter tout risque de demande de divulgation ou demande d'accès d'un tiers aux modifications du code source réalisées sur de tels logiciels. Enfin, l'utilisation ou l'intégration de tels composants logiciels « libres » peut entraîner l'application du régime des logiciels « libres » en tout ou partie sur le logiciel « propriétaire » qui l'utilise. Cette situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les « patent trolls » (ou « chasseurs de brevets », aussi appelés « non practicing entities ») ont pour activité principale l'acquisition de brevets et la concession de licences et ce, sans activité de production de biens ou de fourniture de services.

Le Groupe ne peut écarter tout risque de revendication contentieuse de la part de patent trolls.

3.1.3.2 Risques relatifs aux activités du Groupe

3.1.3.2.1 Le Groupe pourrait ne pas être capable de mettre en œuvre ou d'adapter sa stratégie d'entreprise de manière efficace postérieurement aux acquisitions

Le Groupe a fondé sa stratégie sur sa vision du marché, notamment l'importance des réseaux de très haut débit fibres et mobiles et de la convergence fixe/mobile. Le Groupe, cependant, évolue dans un marché affecté par une instabilité économique, concurrentielle et réglementaire et le Groupe doit régulièrement adapter son modèle économique afin de prendre en compte les changements de marché, tels que le développement de politiques de tarification spécifiques, l'adaptation de ses coûts structurels, la rationalisation de son organisation opérationnelle et l'adaptation de sa stratégie commerciale. Si les mesures prises par le Groupe ne répondent pas aux demandes, attentes ou habitudes du consommateur, cela aura un effet défavorable sur les retours sur investissements effectués, les objectifs financiers, parts de marché et revenus générés. En conséquence, tout développement de la stratégie d'entreprise du Groupe qui ne sera pas suffisamment adapté aux tendances réelles et aux demandes, attentes ou habitudes du consommateur dans le marché des télécommunications pourra avoir un effet défavorable important sur son activité, sa condition financière, et ses résultats opérationnels.

Par ailleurs, la transformation du Groupe du fait de l'intégration de SFR, et dans une moindre mesure de Virgin Mobile pourrait créer des difficultés opérationnelles et des dépenses imprévues et poser d'importants défis administratifs, financiers et de gestion en ce qui concerne l'activité du Groupe. Ces défis comprennent :

- l'intégration au sein de l'activité actuelle du Groupe de manière rentable, y compris en ce qui concerne l'infrastructure réseau, les systèmes d'information et de contrôle financier, le marketing, la valorisation de la marque, le service client et les offres de produits et services ;
- des difficultés juridiques, réglementaires, contractuelles, sociales ou autres imprévues ou non divulguées résultant de l'acquisition ;
- l'intégration de différentes cultures d'entreprise et de gestion des équipes ;
- la rétention et/ou le renouvellement de contrats matériels avec des partenaires d'affaires, fournisseurs et certains clients B2B ; et
- la rétention, le recrutement et la formation du personnel clé, y compris l'équipe de direction des entités acquises.

L'incapacité du Groupe à intégrer efficacement SFR et Virgin Mobile dans le Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe et ses résultats d'exploitation.

3.1.3.2.2 Le Groupe est confronté à des risques relatifs à sa stratégie consistant à poursuivre des opportunités de croissance externe

Le Groupe estime que les secteurs de la télévision, de l'Internet haut débit et de la téléphonie fixe et mobile en France sont susceptibles de connaître une phase de consolidation. La stratégie du Groupe, telle qu'exposée à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société, incluait la poursuite d'opportunités de croissance externe. A cet égard, le Groupe a d'ores et déjà engagé des projets d'acquisition très significatifs le positionnant comme l'un des acteurs de la consolidation de ces marchés en France. Le Groupe a notamment réalisé le 27 novembre 2014 et le 4 décembre 2014, respectivement, l'acquisition de SFR et de Virgin Mobile. Les acquisitions ou rapprochements poursuivis par le Groupe peuvent engendrer des transformations importantes. Le succès de cette stratégie consistant à poursuivre des opportunités stratégiques en procédant à des acquisitions sélectives ou autres rapprochements dépend de la capacité du Groupe à identifier des cibles adéquates, à effectuer un audit approprié de la cible, à négocier des conditions favorables et enfin à réaliser ces opérations et à intégrer les nouvelles acquisitions. En outre, des consolidations futures dans les secteurs dans lesquels le Groupe opère réduiront les opportunités d'acquisitions ou de rapprochements. Le Groupe estime que certains de ses concurrents mettent en œuvre des stratégies d'acquisition similaires. Ces concurrents pourraient disposer de ressources financières plus importantes pour procéder à des investissements ou pourraient être en mesure d'accepter des conditions moins favorables que le Groupe, le privant ainsi d'opportunités et réduisant le nombre de cibles potentielles. La mise en œuvre de cette stratégie d'acquisition pourrait augmenter le niveau de l'endettement du Groupe. De plus, la possibilité pour le Groupe de procéder à des acquisitions est limitée par ses contrats de financement.

D'une manière générale, le processus d'intégration d'entreprises peut être préjudiciable pour les activités du Groupe et peut avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats. Si le Groupe n'est pas en mesure de mettre en œuvre sa stratégie d'acquisition ou d'intégrer les entreprises acquises avec succès, son activité et sa croissance pourraient en être affectées.

3.1.3.2.3 Le Groupe n'a pas d'accès garanti aux contenus et est dépendant de ses relations et de sa coopération avec les fournisseurs de contenus et les diffuseurs

Sur le segment B2C, le succès du Groupe dépend, entre autres, de la qualité et de la variété des contenus qu'il propose à ses abonnés. Le Groupe ne produit pas ses propres contenus et il dépend des diffuseurs pour sa programmation. Pour proposer des programmes diffusés sur le réseau du Groupe, le Groupe a conclu des contrats de distribution avec des diffuseurs publics et privés pour la transmission analogique et numérique des signaux, gratuite et payante. Le Groupe dépend des diffuseurs pour la fourniture de programmes pour attirer des abonnés. Les fournisseurs de programmes peuvent disposer d'un pouvoir considérable pour renégocier les prix exigés par le Groupe pour la distribution de leurs produits et les frais de licence qui leur sont payés. La durée de ces contrats de diffusion varie entre un et quatre ans. Par exemple, certains contrats avec Canal+ sont à échéance 2016 et 2017. Le Groupe peut ne pas être en mesure de renégocier ces contrats de distribution à des conditions aussi favorables que celles des contrats actuels, ce qui pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires générée par les contrats de distribution ou une augmentation des coûts du Groupe à la suite d'achat de licences auprès de diffuseurs. En outre, les fournisseurs de contenus et les diffuseurs peuvent choisir de diffuser leur programmation par le biais d'autres plateformes de diffusion, comme la plateforme satellite de CanalSat ou la diffusion par la TNT, ou conclure des contrats de distribution exclusive avec d'autres distributeurs, ce qui pourrait limiter l'avantage compétitif du Groupe en tant que fournisseur unique d'offres groupées de contenu similaire à ce qui est offert par CanalSat sans coût supplémentaire.

Le Groupe a l'intention de négocier de nouveaux contrats afin d'étendre son offre de télévision au-delà des bouquets de chaînes par câble qu'il distribue actuellement et d'améliorer ainsi son offre existante de programmes. Les droits attachés à un nombre important de contenus premium et/ou en haute définition (HD) sont toutefois déjà détenus par des distributeurs concurrents et, dans la mesure où ces concurrents obtiennent des exclusivités pour la diffusion de programmes, la disponibilité de nouveaux programmes pour le Groupe pourrait s'avérer limitée. De plus, tant que le Groupe continue à développer sa vidéo à la demande (VOD) et d'autres services interactifs, sa capacité à se procurer des programmes pour ses offres de VOD gratuite (replay), VOD par abonnement et VOD ponctuelle deviendra de plus en plus cruciale et dépendra de la capacité du Groupe à maintenir une relation et une coopération avec les fournisseurs de contenus et les diffuseurs, pour des contenus tant en définition standard (SD) qu'en HD.

Si le Groupe ne pouvait obtenir et conserver des programmes compétitifs à des prix attractifs sur ses réseaux, la demande de ses services de télévision pourrait diminuer, limitant ainsi sa capacité à maintenir ou augmenter les revenus résultant de ces services. La perte de programmes ou l'incapacité à s'assurer de la mise à disposition d'un contenu premium à des conditions favorables pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

3.1.3.2.4 La réputation du Groupe est en partie dépendante de la relation du Groupe avec ses fournisseurs

Le Groupe s'appuie sur des tiers pour la fourniture de services à ses clients et pour l'exploitation de ses activités. Tout retard ou manquement par ces tiers dans la fourniture de services ou de produits, toute augmentation des prix facturés au Groupe ou toute décision de non-renouvellement de leurs contrats avec le Groupe pourrait entraîner des retards ou des interruptions des activités du Groupe, ce qui pourrait porter atteinte à la réputation du Groupe et entraîner une perte du chiffre d'affaires et/ou de clients.

3.1.3.2.5 La continuité des services du Groupe dépend fortement du bon fonctionnement de son infrastructure IT et réseau et toute défaillance de cette infrastructure pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation

La fiabilité et qualité (tant en termes de service que de disponibilité) de ses réseaux et systèmes d'informations, en particulier pour les activités mobile et fixe, constituent des éléments clés pour les activités du Groupe, la continuité de ses services et la confiance de ses clients. En particulier, les systèmes d'informations utilisés par le réseau de boutiques, le déploiement du réseau, la production des services de communications électroniques et de télévision, le site Internet et le service client du Groupe, pourraient en cas d'indisponibilité, perturber de manière significative l'activité du Groupe.

Une inondation, un incendie ou une autre catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, une coupure de courant ou toute autre catastrophe affectant une partie du réseau du Groupe pourrait avoir un impact défavorable significatif sur son activité et ses relations avec les clients. Les mesures visant à remédier à ces situations de catastrophe, à la sécurité ou à la protection de la continuité de services qui ont été ou pourraient, à l'avenir, être prises par le Groupe et le suivi des performances de son réseau, pourraient être insuffisants pour éviter d'enregistrer des pertes. En outre, l'activité du Groupe dépend de certains systèmes cruciaux, notamment son centre d'exploitation du réseau et ses systèmes de facturation et de service clients. En particulier, le support d'un grand nombre de systèmes cruciaux pour le réseau du Groupe est situé dans un nombre relativement restreint de sites. Bien que le Groupe soit doté de systèmes de sauvegarde développés, le risque que ces systèmes ne soient pas suffisants pour gérer un pic d'activité ne peut être exclu, ce qui pourrait entraîner un ralentissement ou une indisponibilité des systèmes IT pendant une période, et s'agissant des clients B2B du Groupe, des pénalités financières.

De plus, les projets techniques du Groupe en cours tant sur les systèmes d'informations que sur les réseaux et les plans de migrations, prévus à court et moyen terme, concernant certains équipements du réseau mobile peuvent générer un risque accru de défaillances des réseaux et des systèmes d'informations. En particulier, la qualité des réseaux pourrait être impactée par le déploiement du réseau de quatrième génération (4G) ainsi que par les travaux de rénovation concomitants des réseaux de deuxième (2G) et de troisième générations (3G), nécessitant notamment des interventions techniques fréquentes. De tels travaux peuvent ainsi générer des pannes ou des interruptions de services pour les clients du Groupe.

Par ailleurs, le développement des ressources utilisées par les consommateurs (par exemple, les visioconférences, la téléprésence et le cloud computing pour les clients B2B), des objets connectés et de nouveaux terminaux (smartphones, tablettes, etc.) peut générer des risques de saturation des réseaux en raison des volumes importants de data que ces ressources génèrent ou favorisent. La période de fin d'année est une période de ventes extrêmement sensible. Un défaut majeur des systèmes d'information ou de tout élément de la chaîne de production et logistique lors de cette période aurait des conséquences négatives sur le chiffre d'affaires. Pour prévenir ce type de risque, le Groupe évite d'intervenir sur le réseau et les systèmes d'information pendant cette période de l'année (à partir de mi-novembre).

Bien que le Groupe mène une politique sécuritaire visant à sécuriser ses infrastructures IT et réseau, aucune garantie ne peut être donnée que les serveurs et le réseau du Groupe ne seront pas endommagés par des pannes mécaniques ou électroniques, des virus informatiques, des cyber-attaques ou d'autres perturbations similaires. La réalisation de l'un ou de l'ensemble de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

3.1.3.2.6 L'activité du Groupe nécessite des dépenses d'investissements importantes

L'activité du Groupe requiert des dépenses d'investissements importantes. En particulier, le Groupe supporte des dépenses d'investissement significatives pour le déploiement des nouvelles technologies, telles que la 4G (pour l'achat des fréquences et le déploiement des infrastructures de réseaux) pour ses activités mobiles et la fibre optique (pour le déploiement de l'infrastructure) pour ses activités fixes. Le Groupe prévoit de continuer à moderniser et étendre la portée de son réseau fibre à 12 millions de prises fibre d'ici fin 2017 et 18 millions de prises fibre d'ici fin 2020, 22 millions de prises fibre d'ici fin 2022.

Le Groupe continue également à investir dans l'amélioration de la qualité de son réseau mobile et l'extension de son réseau en 4G. Notamment, en date du 24 novembre 2015, par la décision n° 2015-1454, l'ARCEP a retenu la candidature de SFR pour l'acquisition de 2*5 MHz dans la bande 700 MHz. L'autorisation d'utilisation des fréquences a été délivrée par l'ARCEP le 8 décembre 2015, décision n° 2015-1569. À cette date, la licence a été immobilisée pour un montant de 466 millions d'euros (hors frais de réaménagement du spectre).

De plus, le Groupe est tenu de respecter certains engagements de couverture et de déploiement du réseau au titre de ses licences mobiles, ce qui lui impose également de réaliser des investissements importants et continus. Par ailleurs, les nouveaux usages et l'utilisation de multiples applications augmentent les besoins en bande passante, ce qui pourrait engendrer une saturation des réseaux et imposer aux opérateurs de télécommunications des investissements supplémentaires afin d'augmenter la capacité de leurs infrastructures. La structure du marché français des télécommunications ne permet pas aux opérateurs de télécommunications de faire supporter leurs coûts d'investissements au consommateur final proportionnellement au volume de data consommé. Ainsi, les opérateurs de télécommunications pourraient ne pas bénéficier des revenus tirés de la demande croissante en contenus, alors qu'ils supportent les coûts de cette demande au travers de leurs investissements dans les infrastructures.

Le Groupe est par ailleurs tenu à certaines obligations d'accès et/ou de couverture de son réseau fibre et/ou mobile, notamment au titre de ses licences mobiles, telles que des obligations d'accueil en itinérance ou de mutualisation des réseaux sur certaines zones de déploiement. Les conditions de mise en œuvre de ces obligations peuvent être réglementées et certains tarifs sont régulés, tels que les tarifs du roaming au sein de l'Union européenne. Du fait de ces contraintes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'exploiter son réseau dans des conditions économiquement favorables, ce qui pourrait affecter la rentabilité de ses investissements.

De plus, les contrats de crédit du Groupe limitent sa capacité à faire des investissements. Il ne peut être garanti que le Groupe continuera à disposer de ressources suffisantes pour maintenir la qualité de son réseau et de ses autres produits et services et pour étendre la couverture de son réseau, éléments clés pour la croissance du Groupe sur le long terme. Des dépenses d'investissement non prévues, l'impossibilité de les financer à un coût acceptable ou encore de réaliser des investissements rentables pourraient avoir une incidence défavorable significative sur l'activité du Groupe, ses perspectives, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

3.1.3.2.7 Les risques liés à l'environnement et l'exposition aux champs électromagnétiques de télécommunication sont des sujets de préoccupation pour l'opinion publique

Le Groupe exploite quelques installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en France métropolitaine, notamment pour ses data centers. Le Groupe reste attentif aux risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer le respect des réglementations applicables en la matière.

Le Groupe exerce ses activités dans un contexte de préoccupation de l'opinion publique sur d'éventuels effets sur la santé des ondes électromagnétiques (émissions de radiofréquences par les antennes relais, émissions de radiofréquences par les terminaux mobiles, Wifi etc.). Ces préoccupations sont exprimées dans de nombreux pays et interviennent dans un contexte de déploiement par les opérateurs mobiles d'un réseau de quatrième génération (4G).

Les craintes générées par les éventuels risques liés aux ondes électromagnétiques sur la santé peuvent par ailleurs conduire les tiers à agir contre le Groupe, par exemple en introduisant des actions en vue de demander le retrait d'antennes ou de pylônes, ce qui pourrait affecter la conduite des activités du Groupe et le déploiement du réseau et avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe.

3.1.3.2.8 D'éventuels conflits sociaux pourraient perturber les activités du Groupe, affecter son image ou rendre l'exploitation de ses installations plus coûteuse

Au 31 décembre 2015, le Groupe comptait 16246 salariés, dont certains adhèrent à des syndicats. Le Groupe peut être amené à négocier longuement avec les syndicats et les comités d'entreprise et peut subir des grèves, des conflits sociaux, des arrêts de travail et autres mouvements sociaux, et peut également rencontrer des difficultés pour attirer et conserver son personnel en raison de grèves locales ou générales. Les grèves et autres mouvements sociaux, ainsi que la négociation de nouvelles conventions collectives ou négociations salariales, pourraient perturber les activités du Groupe et avoir une incidence défavorable significative sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

En outre, le Groupe intervient sur des marchés très concurrentiels en évolution permanente qui lui imposent, afin de préserver sa compétitivité et son efficacité, une recherche constante d'adaptation, d'anticipation et l'adoption de nouvelles mesures. Ceci entraîne des modifications régulières des organisations qui imposent aux ressources humaines concernées de s'adapter. Ce processus implique en particulier la capacité à mobiliser les compétences ainsi qu'à motiver et aligner les équipes sur les objectifs du Groupe. Il en résulte qu'à cette occasion, les activités du Groupe pourraient parfois être affectées par une détérioration des relations sociales avec ses employés, les instances représentatives du personnel ou les syndicats.

Dans ce contexte, certaines structures du Groupe doivent ou devront consulter leurs instances représentatives du personnel pour mener à bien ses projets en cours et à venir, ce qui est susceptible de ralentir la réalisation de certaines opérations.

Bien que le Groupe porte une attention particulière à ses relations sociales, le Groupe ne peut garantir que des conflits sociaux ou des difficultés pour conserver son personnel n'auront pas une incidence défavorable significative sur son activité et, potentiellement, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

3.1.3.2.9 L'incapacité éventuelle du Groupe de protéger son image, sa réputation et sa marque pourrait avoir une incidence défavorable significative sur son activité

Le groupe s'appuie sur la Qualité de Service de ses infrastructures, ses offres, ses partenaires et ses Services Clients.

Les défaillances de ses infrastructures, l'indisponibilité de service et le manque de réactivité des Services Clients occasionnés par des pannes, sinistres, actes de malveillance, situation économique dégradée ou même performance des équipes impactent directement cette qualité de service et pourraient nuire à son image et affecter sa relation clients et son e réputation

Par ailleurs, le Groupe a lancé un plan de rationalisation du Service Client Grand Public afin de permettre le retour à un fort niveau de satisfaction client. Si le Groupe ne réussit pas à effectuer ce plan, cela pourrait, à l'avenir porter atteinte à la Qualité de Service délivrée et à sa réputation et contribuer à une augmentation du taux de résiliation et / ou limiter ou ralentir sa croissance future.

3.1.3.2.10 Risques concernant les ressources humaines

La perte de certains salariés et dirigeants clés pourrait nuire à l'activité du Groupe.

En effet, le Groupe bénéficie des services de salariés expérimentés, tant au niveau fonctionnel qu'au niveau opérationnel, qui possèdent une connaissance approfondie de son activité, notamment les membres de son comité exécutif qui dirige le Groupe depuis plusieurs années, et du segment B2B, caractérisé par une complexité des installations et l'importance des relations clients. Il ne peut y avoir aucune garantie que le Groupe parviendra à conserver leurs services ou qu'il recrutera ou formera des remplaçants appropriés sans frais ni retards excessifs. En conséquence, la perte de l'un de ces salariés clés pourrait provoquer des perturbations significatives dans les activités commerciales du Groupe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats d'exploitation. De plus, le Groupe a entrepris une simplification de son organisation et a développé des synergies de fonctionnement. Ce plan de transformation entraîne des situations nombreuses de mobilités internes.

L'entreprise reste vigilante quant aux risques psychosociaux auxquels ses collaborateurs pourraient être exposés. A ce titre elle a renforcé son dispositif de prévention.

La démarche de prévention collective des situations à risque psychosocial consiste, dans un premier temps, à identifier et à analyser ses causes potentielles. Elle vise dans un second temps, à supprimer dans la mesure du possible ces causes en mettant en œuvre les actions nécessaires, à fournir aux salariés les moyens pour éviter qu'ils soient soumis à une situation de RPS (sensibilisation, formation, etc.) et à mettre en place des procédures pour faire face aux risques. Elle vise enfin, dans un troisième temps, à prendre en charge sans délai les salariés fragilisés (aide psychologique, etc...).

3.1.3.3 Risques relatifs à la structure et au profil financier du Groupe

3.1.3.3.1 L'endettement important du Groupe pourrait affecter sa capacité à financer ses opérations et sa situation financière générale

Le Groupe a actuellement un montant substantiel de dette. Au 31 décembre 2015, l'encours total des passifs financiers du Groupe s'élevait à 17,5 milliards euros, après les différentes levées de dette 2015. L'endettement important du Groupe induit des conséquences négatives, y compris :

- exiger du Groupe qu'il consacre une part significative de ses flux de trésorerie provenant de ses activités opérationnelles au remboursement de sa dette, réduisant ainsi la disponibilité des flux de trésorerie du Groupe pour financer la croissance interne par le biais du fonds de roulement et des investissements et pour d'autres besoins généraux de l'entreprise ;
- augmenter la vulnérabilité du Groupe au ralentissement de l'activité ou aux conditions économiques ou industrielles ;
- limiter la capacité du Groupe à faire face à ses concurrents ;
- limiter la flexibilité du Groupe pour planifier ou réagir aux changements de son activité et de son secteur ;
- limiter la capacité du Groupe à engager des investissements destinés à sa croissance, notamment en vue de moderniser son réseau ; et
- limiter, notamment, la capacité du Groupe à emprunter des fonds supplémentaires à l'avenir, et augmenter les coûts de ces financements supplémentaires, notamment à cause des clauses restrictives dans nos contrats de dette actuels.

Ces risques pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la capacité du Groupe à rembourser ses dettes et sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

3.1.3.3.2 En tant que société holding, la Société dépend de la capacité de ses filiales opérationnelles à générer des profits et à assurer le service de ses dettes. Toute baisse de leurs bénéfices pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la flexibilité financière du Groupe

La Société est une société holding qui exerce ses activités indirectement à travers des filiales opérationnelles. Les filiales opérationnelles du Groupe détiennent ses actifs, et la quasi-totalité des bénéfices et des flux de trésorerie du Groupe leur est attribuée. Si les bénéfices de ces filiales d'exploitation venaient à baisser, les bénéfices et les flux de trésorerie du Groupe seraient affectés, et les filiales affectées pourraient ne pas être en mesure d'honorer leurs obligations, notamment leurs dettes, ou de verser des dividendes vers la Société. Les flux de trésorerie de la Société proviennent principalement de la perception de dividendes et des intérêts et du remboursement de prêts intra-groupe par ses filiales. La capacité des filiales opérationnelles du Groupe à effectuer ces paiements dépend de considérations économiques et commerciales ainsi que des contraintes légales le cas échéant applicables. En particulier, la distribution des dividendes par le Groupe est soumise au respect de certaines restrictions, y compris d'un ratio financier. Toute baisse des bénéfices ou impossibilité ou incapacité des filiales du Groupe à effectuer des paiements à d'autres filiales du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à assurer le service de leurs dettes et à faire face à ses autres obligations, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe.

3.1.3.3.3 Le Groupe pourrait ne pas être à même de générer des flux de trésorerie suffisants pour remplir ses obligations en termes de service de sa dette

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette et à financer ses opérations en cours dépendra de sa capacité à générer des flux de trésorerie. La capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie et à financer ses dépenses d'investissement, opérations en cours et obligations en termes de service de sa dette dépend de nombreux facteurs, y compris :

- ses performances d'exploitation futures ;
- la demande et les niveaux de prix de ses produits et services actuels et prévus ;
- sa capacité à maintenir le niveau de capacité technique requis sur ses réseaux et les équipements abonnés et autres équipements concernés connectés aux réseaux du Groupe ;
- sa capacité à introduire avec succès de nouveaux produits et services ;
- sa capacité à réduire le taux de résiliation ;
- les conditions économiques générales et autres conditions affectant les dépenses des consommateurs ;
- la concurrence ;
- des réserves distribuables suffisantes, conformément au droit applicable ;
- l'issue de certains contentieux dans lequel il est impliqué ; et
- les développements juridiques, fiscaux et réglementaires affectant l'activité du Groupe.

Certains de ces facteurs sont hors du contrôle du Groupe. Si le Groupe n'est pas à même de générer des flux de trésorerie suffisants, il pourrait ne pas être en mesure de rembourser sa dette, d'accroître son activité, de répondre à des défis concurrentiels ou de financer ses autres besoins en liquidité et en capital, y compris les dépenses d'investissement. Si le Groupe n'est pas à même de répondre à ses obligations en termes de service de sa dette, il pourrait avoir à vendre des actifs, tenter de restructurer ou de refinancer son endettement existant ou rechercher des financements additionnels sous la forme de dette ou de capitaux propres. Le Groupe pourrait ne pas être à même de le faire ou de le faire de façon satisfaisante.

3.1.3.3.4 Les clauses restrictives et les covenants relatifs aux titres de créance du Groupe pourraient limiter sa capacité à exercer ses activités et tout manquement du Groupe pourrait constituer des cas de défaut et avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la continuité d'exploitation du Groupe

Les titres de créance émis par le Groupe contiennent des clauses restrictives et des covenants qui limitent, entre autres, la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de Ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0 :1,0 pour la totalité de la dette et de 3,25 :1,0 pour la dette senior garantie) ;
- réaliser des investissements (y compris la participation dans des joint-ventures) ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- céder des actifs autrement que dans le cours normal de ses activités et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation ;
- racheter ou rembourser par anticipation des titres de capitaux propres ou de la dette subordonnée ou émettre des actions chez des filiales ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- créer des sûretés ou nantissements additionnels.

Les restrictions visées ci-dessus pourraient affecter la capacité du Groupe à exercer son activité, et pourraient limiter sa capacité à réagir en fonction de conditions du marché ou encore à saisir des opportunités commerciales potentielles qui se présenteraient. Par exemple, ces restrictions pourraient affecter la capacité du Groupe à financer son activité, procéder à des acquisitions stratégiques, des investissements ou des alliances, restructurer son organisation ou financer ses besoins en capitaux. De plus, la capacité du Groupe à respecter ces clauses restrictives peut être affectée par des événements indépendants de sa volonté tels que les conditions économiques, les conditions financières et industrielles. Un manquement du Groupe à l'un de ses engagements ou restrictions pourrait entraîner un défaut aux termes de l'un ou plusieurs de ses titres de créance qui, s'il n'y est pas remédié ou renoncé, pourrait se traduire par une déchéance du terme de l'emprunt et par des défauts croisés en vertu d'autres contrats d'endettement. Ceci pourrait aboutir à la réalisation de sûretés garantissant les créanciers et/ou entraîner la faillite ou la liquidation du Groupe.

3.1.3.3.5 Des changements négatifs à sa notation pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière du Groupe

Une baisse de la notation pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité du Groupe à obtenir des financements auprès des établissements financiers, à conserver la confiance des investisseurs et des banques et pourrait augmenter les coûts de financement du Groupe en augmentant les taux d'intérêt auxquels le Groupe pourrait se refinancer à l'avenir ou les taux d'intérêt auxquels le Groupe est capable de refinancer sa dette existante ou de contracter de nouvelles dettes.

3.1.3.4 Risques réglementaires et juridiques

3.1.3.4.1 Les modifications futures de la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable significative sur son activité

L'activité du Groupe est soumise à une réglementation importante et au contrôle de divers organismes de régulation, aux niveaux national et européen. Cette réglementation et ce contrôle influent fortement sur la manière dont le Groupe exerce ses activités. Le respect des lois et règlements en vigueur et à venir peut augmenter les dépenses administratives et opérationnelles du Groupe, restreindre sa capacité à mettre en œuvre des augmentations de prix, affecter sa capacité à lancer de nouveaux services, l'obliger à changer son approche marketing et ses pratiques commerciales, et/ou, plus généralement, réduire ou limiter son chiffre d'affaires.

Le Groupe est notamment soumis aux dispositions du Code des postes et communications électroniques français, qui impose des obligations générales à tous les opérateurs et des obligations spécifiques aux opérateurs mobiles.

Le cadre réglementaire national applicable aux opérateurs s'exerce également au travers des analyses de marchés pertinents menées par l'ARCEP qui est chargée de (i) de définir les marchés pertinents en France, (ii) d'analyser ces marchés et d'identifier les entreprises réputées exercer une influence significative sur ceux-ci et (iii) de décider ou non d'imposer à ces entreprises des obligations réglementaires afin de remédier aux problèmes de concurrence identifiés.

Le Groupe n'est pas considéré par l'ARCEP comme un opérateur réputé exercer une influence significative sur un marché pertinent, sauf sur les marchés de la terminaison d'appels vocaux sur ses réseaux fixes et mobiles, de même que tous les autres opérateurs. Il ne peut néanmoins être garanti que le Groupe ne sera pas, à l'avenir, identifié par l'ARCEP comme un opérateur réputé exercer une puissance significative sur un ou plusieurs marchés pertinents ni que l'ARCEP n'imposera pas par conséquent des obligations réglementaires supplémentaires à cet égard. Par exemple, il ne peut être exclu que le Groupe puisse, à l'avenir, et en particulier dans le contexte de l'essor des réseaux FTTH, être tenu d'accorder à ses concurrents un accès à son réseau de fibre optique selon des conditions à déterminer.

Le Groupe est également soumis aux obligations individuelles résultant de ses autorisations d'utilisation de fréquences.

Bien que le Groupe opère un suivi et une veille des réglementations auxquelles il est soumis, le poids de la réglementation pesant sur les opérateurs de télécommunications électroniques, y compris le Groupe, peut évoluer et entraîner à leur égard l'application d'obligations différentes, plus ou moins importantes ou contraignantes, pour certains opérateurs du fait de changements dans la technologie utilisée pour la fourniture des services, dans le niveau de propriété des réseaux d'accès direct et dans la puissance de marché. Si le Groupe devait être soumis à des réglementations relativement plus contraignantes que ses concurrents, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation ou sa situation financière.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur de télécommunications électroniques et distributeur de services de télévision, le Groupe est soumis à des taxes particulières. Le poids de ces taxes pourrait être amené à augmenter à l'avenir en fonction de l'évolution de la législation. En outre, le Groupe ne peut garantir que des taxes supplémentaires ne seront pas instituées dans le secteur des télécommunications.

L'Union Européenne impose au 30 avril 2016 de nouvelles baisses des frais d'itinérance mobile au sein de l'EEE

Le règlement 531/2012 UE qui fixait un Eurotarif pour le roaming a été modifié en 2015 (Règlement (UE) 2015/2120) afin de fixer pour les marchés de détail de nouveaux tarifs et plafonds de roaming facturés par les opérateurs mobiles au 30 avril 2016 ainsi que les conditions et la viabilité de la suppression totale des frais d'itinérance au détail au 15 juin 2017 dont fait partie notamment la révision des plafonds de gros à venir. Par ailleurs, le Règlement introduit dans la réglementation les mesures liées à la Neutralité de l'Internet. Un nouveau règlement roaming concernant la régulation des marchés de gros est prévu en juin 2016.

3.1.3.4.2 Le statut juridique du réseau du Groupe est complexe et, dans certains cas, est soumis à des renouvellements ou des défis

Le réseau de télécommunications de SFR est essentiellement constitué de l'infrastructure physique (conduits, têtes de réseau, commutateurs et stations radioélectriques) dans laquelle le matériel de télécommunications (principalement les câbles) est installé. Ces éléments du réseau de SFR sont soumis à des régimes juridiques différents. SFR n'étant propriétaire que de certains terrains accueillant ces infrastructures physiques, l'infrastructure étant établie sur le domaine public ou sur des propriétés privées, il a conclu des concessions, servitudes, baux ou encore des IRU avec les propriétaires des terrains.

Pour l'établissement d'une partie importante de son réseau de télécommunications et de son réseau hertzien, SFR a ainsi conclu des conventions d'occupation du domaine public avec des personnes publiques ou est titulaire d'autorisations d'occupation du domaine public. Au titre de ces conventions ou des autorisations, SFR peut installer les équipements de son réseau le long de routes, d'autoroutes, de voies de chemins de fers ou de canaux par exemple. Aucun transfert de propriété n'est opéré dans ce cadre.

Ces conventions sont conclues pour des durées très variables, de 3 à 25 ans, les conventions ayant les durées les plus courtes prévoyant généralement leur renouvellement tacite. L'occupation du domaine public par SFR est, comme pour tous les occupants du domaine public, toujours précaire et par nature intuitu personae. Les personnes publiques avec lesquelles SFR a conclu ces conventions ou qui ont attribué ces autorisations peuvent ainsi résilier à tout moment ces conventions d'occupation du domaine public pour faute ou pour motif d'intérêt général, certaines conventions excluant en outre toute indemnisation dans ce cas.

SFR ne dispose pas d'un droit à renouvellement de ces conventions. Si SFR ne parvenait pas à obtenir un tel renouvellement, la société concernée aurait l'obligation, à l'expiration de ces conventions, (i) de remettre en état le site à la demande du gestionnaire ou du propriétaire du domaine public concerné (ii) et de lui transférer, dans certains cas en contrepartie du paiement d'une indemnité ou, dans certains cas gratuitement, la propriété des installations établies sur le domaine concerné.

Si SFR perdait tout ou partie des droits relatifs à son réseau, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

3.1.3.4.3 Le Groupe est confronté à des risques résultant de l'issue de diverses procédures judiciaires, administratives ou réglementaires

Le Groupe est partie, dans le cours normal de ses activités, à des litiges et autres procédures judiciaires, y compris des procédures administratives et réglementaires, et peut à ce titre être l'objet d'enquêtes et audits. Certaines des procédures à l'encontre du Groupe peuvent impliquer des demandes pour des montants considérables et pourraient nécessiter que la direction générale du Groupe consacre du temps pour traiter ces questions au détriment de la gestion du Groupe. Ces procédures peuvent entraîner des dommages et intérêts substantiels et/ou une atteinte à la réputation du Groupe, ce dont il peut résulter une diminution de la demande pour les services du Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité. L'issue de ces procédures et réclamations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses flux de trésorerie au cours des exercices pendant lesquels ces contentieux seront tranchés ou les sommes éventuelles y afférentes seront payées. Le Groupe peut aussi être exposé à des procédures qui pourraient engager ses partenaires distributeurs indépendants, comme ont pu y être confrontés d'autres opérateurs de télécommunications.

Le Groupe est actuellement impliqué dans certains contentieux et procédures. Toute augmentation de la fréquence ou de la taille de ces demandes pourrait avoir effet défavorable significatif sur la rentabilité et les flux de trésorerie du Groupe et avoir une incidence défavorable significative sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

3.1.3.4.4 Les contrôles et contentieux fiscaux, les décisions défavorables des autorités fiscales ou des changements de conventions fiscales, lois, règlements ou interprétations qui en sont faites pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et les flux de trésorerie du Groupe

Le Groupe a structuré ses activités commerciales et financières conformément aux diverses obligations réglementaires auxquelles il est soumis et conformément à ses objectifs commerciaux et financiers. Dans la mesure où les lois et règlements des différents pays dans lesquels le Groupe ou les sociétés du Groupe sont situés ou opèrent ne permettent pas d'établir des positions claires ou définitives, le régime fiscal appliqué à ses activités ou ses réorganisations intra-groupe est parfois fondé sur des interprétations des réglementations fiscales françaises ou étrangères. Le Groupe ne peut garantir que ces interprétations ne seront pas remises en question par les administrations fiscales compétentes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe. Plus généralement, tout manquement aux lois et réglementations fiscales des pays dans lesquels le Groupe ou les sociétés du Groupe sont situés ou opèrent peut entraîner des redressements, ou le paiement d'intérêts de retard, amendes et pénalités. En outre, les lois et réglementations fiscales peuvent changer et faire l'objet de changements dans leur interprétation et dans l'application qui en est faite. En particulier, dans le contexte macroéconomique actuel, les autorités gouvernementales pourraient décider d'augmenter les taux d'imposition, de supprimer des exonérations fiscales existantes, d'élargir les bases d'imposition ou d'instaurer de nouvelles taxes. En conséquence, le Groupe pourrait subir une augmentation de sa charge fiscale si les taux d'imposition augmentent, ou si la réglementation ou son interprétation par l'administration évolue.

Le Groupe est exposé au risque d'une nouvelle hausse de la TVA et pourrait ne pas être en mesure de répercuter, en tout ou partie, une telle hausse sur les tarifs de ses abonnements et donc avoir un impact négatif sur l'ARPU. En outre, toute répercussion partielle ou totale d'une hausse éventuelle exposerait le Groupe à un risque d'augmentation du taux de résiliation (churn) de ses abonnés et pourrait limiter le recrutement de nouveaux abonnés. Une telle évolution serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Le Groupe acquitte un certain nombre de taxes sectorielles au nombre desquelles la taxe sur les opérateurs de communications électroniques visée à l'article 302 bis KH du Code Général des Impôts. A compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de cette taxe passe de 0,9 % à 1,3 %.

3.1.3.4.5 Les règles fiscales françaises pourraient limiter la capacité du Groupe à déduire fiscalement les intérêts, ce qui est susceptible d'entraîner une réduction de la trésorerie nette du Groupe

Les articles 212 bis et 223 B bis du Code général des impôts limitent la fraction des charges financières nettes pouvant être déduites de l'impôt sur les sociétés, sous réserve de certaines conditions et sauf exceptions, à 75 % pour les exercices fiscaux ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

Cette limitation a privé le Groupe d'une faculté de déduction en base de l'ordre de 152 millions d'euros en 2014 et a privé le Groupe d'une faculté de déduction en base de l'ordre de 156 millions d'euros en 2015 (sur la base des règles en vigueur et des informations disponibles à la date du présent document).

En outre, aux termes des règles françaises en matière de sous-capitalisation, la déduction des intérêts versés au titre de prêts consentis par une partie liée, et, sous réserve de certaines exceptions, sur des prêts consentis par des tiers mais garantis par une partie liée, est autorisée sous certaines conditions mais soumise à des limitations, conformément aux règles de l'article 212 du Code général des impôts. L'impact de ces règles sur la capacité du Groupe à déduire fiscalement effectivement les intérêts payés sur les prêts pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur ses résultats et sa situation financière.

3.1.3.4.6 Les résultats futurs du Groupe, les règles fiscales françaises, les contrôles ou contentieux fiscaux et les éventuelles réorganisations intra-groupe pourraient limiter la capacité du Groupe à utiliser ses déficits fiscaux et ainsi réduire sa trésorerie nette

Le Groupe dispose de déficits fiscaux importants. La faculté d'utiliser effectivement ces pertes dépendra d'un ensemble de facteurs, au nombre desquels, (i) la faculté de dégager des bénéfices fiscaux et le degré d'adéquation entre le niveau de réalisation de ces bénéfices et celui des pertes, (ii) la limitation générale aux termes de laquelle le pourcentage de déficits fiscalement reportables pouvant être utilisés pour compenser la portion du bénéfice taxable excédant 1 million d'euros à 50 %, ainsi que certaines restrictions plus spécifiques relatives à l'utilisation de certaines catégories de déficits, (iii) les conséquences de contrôles ou contentieux fiscaux présents ou futurs, et (iv) d'éventuels changements des lois et réglementations applicables.

L'impact de ces facteurs pourrait augmenter la pression fiscale à laquelle le Groupe est soumis et ainsi avoir un effet défavorable sur la trésorerie, le taux effectif d'imposition, la situation financière et les résultats du Groupe.

3.1.3.4.7 L'introduction en droit français d'une action collective ouverte aux associations de défense des consommateurs pourrait augmenter l'exposition du Groupe à des contentieux significatifs

A compter du 1^{er} octobre 2014, la loi française permet aux consommateurs d'adhérer à une action de groupe exercée par une association de défense des consommateurs afin d'obtenir réparation des dommages matériels subis à l'occasion d'un acte de consommation. Compte tenu des activités B2C du Groupe, en cas de contestation de consommateurs afférente à des produits ou services offerts par le Groupe, le Groupe pourrait être confronté, comme l'ensemble des opérateurs du secteur, à d'éventuelles actions collectives auxquelles pourraient adhérer de nombreux clients qui souhaiteraient obtenir réparation d'éventuels préjudices. En pareille hypothèse, et à supposer d'éventuelles pratiques et préjudices avérés ou même seulement allégués, le Groupe pourrait faire face à des montants de réclamations significatifs. De plus, de telles actions pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe.

3.1.3.4.8 Le Groupe est soumis à des exigences en termes de protection de la confidentialité et de la sécurité des données

Dans le cadre de ses activités, le Groupe doit collecter et traiter des données personnelles. La loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978 impose des obligations sur le responsable du traitement de données (c'est à dire, l'entité qui détermine les finalités du traitement des données et les procédures de traitement des données), concernant les informations et les données personnelles des individus, l'obtention de leur consentement (notamment pour l'utilisation de cookies), les formalités de déclaration et de transfert de données hors de l'Union Européenne. Tout manquement à ces obligations peut entraîner des sanctions pénales et financières à l'encontre du Groupe et nuire à sa réputation. La loi Informatique et Libertés impose également aux fournisseurs de services de communications électroniques accessibles au public, tel que le Groupe, l'obligation de notifier toute violation en matière de sécurité. La violation de ces obligations pourrait conduire à des poursuites contre le Groupe. En outre, un projet de règlement européen en date du 25 janvier

2012 sur la protection des données à caractère personnel a été approuvé par le Parlement Européen le 12 mars 2014. Ce règlement aura une incidence sur les procédures et la mise en œuvre du traitement des données personnelles par le Groupe et augmentera considérablement les sanctions qui pourraient être imposées au Groupe si les nouvelles règles n'étaient pas respectées. Le projet de règlement devrait être adopté d'ici à 2016. Aucun calendrier précis pour l'adoption de ce projet de règlement n'a cependant été établi. Les modifications apportées à la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel sont susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation du Groupe.

« Par une décision du 6 octobre 2015, la CJUE a invalidé la décision par laquelle la Commission européenne avait constaté que les États-Unis assurent un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel européennes transférées.

Les autorités nationales compétentes sont actuellement en train d'étudier les conséquences juridiques et opérationnelles de cet arrêt, ce qui pourrait impacter l'activité du groupe et ses résultats

3.1.3.4.9 Le Groupe est dépendant de ses droits de propriété intellectuelle, qui pourraient ne pas être protégés de manière adéquate

Le Groupe détient un portefeuille de marques, de brevets, de dessins et modèles et de noms de domaine conséquent et diversifié. Les activités du Groupe sont fondées dans une large mesure sur ses droits de propriété intellectuelle et le Groupe mène une politique active de protection et de gestion de ceux-ci.

Le Groupe détient (en pleine propriété ou en licence) des marques et brevets enregistrés ainsi que des demandes de marques et de brevets dans l'Union Européenne et en particulier en France, ainsi qu'en dehors du territoire européen (notamment aux États-Unis, au Japon et en Chine). Comme tout déposant de droits de propriété intellectuelle, le Groupe pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de droits de propriété intellectuelle en raison d'éventuelles antériorités ou des conditions relatives à l'enregistrement du titre concerné. Par ailleurs, le Groupe ne peut garantir que les dépôts effectués en vue de l'obtention de droits de propriété intellectuelle aboutiront à leur délivrance, notamment en cas de contestation par des tiers dans le cadre de procédures d'opposition ou de nullité des droits. Les droits obtenus pourraient en outre se révéler insuffisants pour assurer une protection adéquate ou un avantage concurrentiel, tel qu'une exclusivité d'exploitation.

Le Groupe pourrait dépendre de ses salariés ou de tiers concernant la titularité de certains droits de propriété intellectuelle.

Certains droits de propriété intellectuelle essentiels exploités par le Groupe dans le cadre de ses activités sont et/ou pourraient toutefois être détenus par des tiers ayant concédé une licence au Groupe, dont les termes limitent les droits d'exploitation du Groupe, et dont le non-respect pourrait aboutir à des contentieux significatifs, notamment en ce qui concerne les logiciels. En particulier, certains contrats de licence contiennent des clauses pouvant conduire à mettre un terme à l'exploitation des droits concernés en cas de changement de contrôle affectant le Groupe.

Malgré les efforts du Groupe pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, des tiers pourraient tenter de leur porter atteinte. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à protéger efficacement ses droits et à en empêcher les utilisations non autorisées, notamment dans les pays étrangers, ce qui pourrait générer des coûts importants.

Le Groupe pourrait par ailleurs se voir assigner en contrefaçon sur le fondement de l'atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait résulter en sa condamnation à une interdiction d'exploitation et à des dommages et intérêts conséquents. L'impossibilité pour le Groupe de parvenir à protéger efficacement certains éléments importants de ses droits de propriété intellectuelle et de sa technologie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

3.1.3.4.10 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir, de maintenir ou de renouveler les licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ses activités

Certaines des activités du Groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation, notamment l'ARCEP dans le domaine des télécommunications, et le CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel), dans le domaine de l'audiovisuel.

La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe. En outre, ces licences peuvent ne pas être obtenues ou renouvelées. Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

L'acquisition des licences représente par ailleurs un coût élevé dont l'échéancier varie en fonction de la mise aux enchères des fréquences concernées. Ce coût pourrait en outre être renchéri en raison d'une forte pression concurrentielle dans le domaine des télécommunications. En outre, le Groupe pourrait ne pas se voir attribuer les licences d'utilisation souhaitées, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre des licences attribuées aux filiales du Groupe, ces dernières se sont engagées à se conformer à certaines obligations (couverture de population, mutualisation dans certaines zones, accueil en itinérance). Le Groupe est ainsi tenu de déployer un réseau radioélectrique de troisième (3G) et quatrième générations (4G)

respectant certains taux de couverture de la population métropolitaine selon un calendrier donné. Dans le cadre de ses licences de quatrième génération (4G), le Groupe devra à terme, si certaines conditions sont satisfaites, faire bénéficier Free Mobile d'une itinérance sur une partie de son réseau 4G. Le Groupe doit en outre couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz et dans le cadre de sa licence 2G les centres bourgs identifiés dans le cadre du programme « zones blanches » et faire droit aux demandes raisonnables de mutualisation en zone de déploiement prioritaire. Le Groupe doit également faire droit aux demandes raisonnables d'accueil des MVNOs, sur l'ensemble de son réseau mobile à très haut débit ouvert au public en France métropolitaine. L'absence de respect de l'un de ces engagements pourrait mettre en risque le Groupe par rapport à ses obligations réglementaires et l'exposer éventuellement à des sanctions (sanctions pécuniaires, suspension totale ou partielle ou retrait de licence). Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

3.1.3.4.11 Les activités du Groupe et leur développement dépendent de la capacité du Groupe à conclure et maintenir des partenariats avec d'autres acteurs dans le domaine des télécommunications

a) Accord de mutualisation entre Bouygues Telecom et SFR

Le 31 janvier 2014, Bouygues Telecom et SFR ont conclu un accord de mutualisation d'une partie de leurs réseaux mobiles. Cet accord a pour objectif de permettre aux deux opérateurs d'offrir à leurs clients respectifs une meilleure couverture géographique et une meilleure qualité de service tout en optimisant les coûts et investissements engagés dans ce cadre.

Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance pour la première fois des plans de déploiement et des caractéristiques techniques des sites de son partenaire. En effet, l'Autorité de la Concurrence avait interdit l'échange d'informations techniques préalablement à la signature de l'accord, et les règles d'ingénierie avaient été établies sur la base d'hypothèses qui se sont révélées incorrectes dans certains cas. Les discussions qui ont suivi les premières livraisons de plans cellulaires ont conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus lors de la signature du contrat initial. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à la fin 2018, pour tenir compte du délai nécessaire pour réaliser ces ajustements dans l'ingénierie du réseau cible.

Le Groupe pourrait être exposé à différents risques liés à la mise en œuvre de l'accord de mutualisation. L'accord organise le déploiement du réseau mutualisé entre les deux opérateurs. Tout retard dans sa mise en œuvre peut affecter la capacité du Groupe à atteindre les objectifs de couverture géographique et de qualité de service mentionnés ci-dessus. La mise en œuvre du partenariat nécessitera en outre des dépenses d'investissement importantes.

Le Groupe sera dépendant de Bouygues Telecom pour la partie du réseau dont il sera responsable en matière d'exploitation. En particulier, il ne bénéficiera d'aucun contrôle opérationnel direct sur la partie du réseau géré par Bouygues Telecom qui sera mutualisée. Le Groupe ne sera donc pas en mesure de contrôler la qualité du réseau fourni aux clients concernés ou de piloter la mise en œuvre des travaux ou des mesures correctrices nécessaires en cas de défaillance. En outre, le Groupe sera exposé au risque de défaillance de Bouygues Telecom.

Le partenariat mis en place pourrait également ne pas produire les synergies attendues, notamment en termes de couverture géographique ou de qualité de service.

En cas de défaillance et/ou d'arrêt total ou partiel du partenariat, le Groupe devrait redéployer un réseau dans les zones jusqu'alors couvertes par l'accord de mutualisation afin de maintenir sa couverture géographique et la qualité de ses services. Un tel redéploiement pourrait représenter des dépenses importantes pour le Groupe. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure, dans un tel scénario, de mettre en place une couverture équivalente à celle dont bénéficiaient ses clients dans le cadre de l'accord de mutualisation.

Les autorités compétentes pourraient, à l'avenir, prendre des décisions remettant en cause l'économie globale et/ou la validité de l'accord de mutualisation.

Enfin, des tiers pourraient également chercher à avoir accès au réseau mutualisé et agir contre le Groupe et son partenaire. Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence concernant l'accord de mutualisation, alléguant qu'il constituait une pratique anti-concurrentielle. L'instruction au fond est en cours.

b) Contrat lié au réseau de télécommunications mobiles GSM-R

Le Groupe possède une participation minoritaire de 30 % dans la société Synérail qui a conclu un contrat de partenariat avec Réseau Ferré de France pour la conception, la construction, le déploiement, l'exploitation, la maintenance et le financement du réseau de télécommunications mobiles GSM-R. Le projet GSM-R vise à mettre en place un réseau privé de télécommunications dédié aux besoins des professionnels du transport ferroviaire. Il permet de constituer un réseau européen avec un système unique de communication, compatible et harmonisé entre les réseaux ferrés, en remplacement des systèmes radio nationaux existants. Ce contrat d'une durée de 15 ans à compter du 24 mars 2010 et d'un montant total d'un milliard d'euros prévoit le déploiement progressif de ce réseau. Le Groupe intervient également en tant que prestataire de services dans la phase d'exploitation du réseau GSM-R. Des retards de déploiement dus au Groupe ou l'impossibilité d'atteindre les objectifs prévus par le contrat pourraient mettre en risque le Groupe au regard de ses obligations contractuelle vis-à-vis de ses principaux partenaires.

La survenance de l'un des éléments décrits ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.

3.1.3.4.12 Risques spécifiques au réseau national de distribution

Le Groupe distribue ses produits et services à destination du grand public et des entreprises directement ou indirectement au travers de son réseau national de distribution. Dans le cadre de l'activité B2C, cette distribution intervient principalement sous l'enseigne « Espace SFR », Numericable. Pour la distribution indirecte des services SFR, le Groupe s'appuie sur des partenaires indépendants dans lesquels il dispose directement ou indirectement de participations minoritaires.

Le marché des télécommunications est caractérisé par une évolution rapide des habitudes et besoins des clients. En conséquence, le Groupe s'attache à adapter au fur et mesure son réseau de distribution pour répondre aux nouvelles caractéristiques du marché. Cette mutation du réseau de distribution implique une adaptation régulière pour la distribution indirecte et donc pour l'ensemble de ses partenaires indépendants, notamment compte tenu de la politique de rationalisation du portefeuille de marques du Groupe. Toutefois, certains d'entre eux pourraient ne pas avoir la possibilité ou pourraient ne pas souhaiter mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Par ailleurs, le Groupe fait face, pour des montants sensibles, à des contentieux émanant d'anciens partenaires ou de partenaires actuels relatifs, notamment à des demandes de requalification de contrat de partenariat en contrat d'agent commercial, d'indemnisation en raison de la rupture de la relation commerciale, d'application du statut de gérant salarié ainsi qu'à des demandes de leurs propres salariés relatives à la reconnaissance de la qualité d'employeur du Groupe et à l'application du statut social applicable au sein de l'UES conventionnelle SFR.

3.1.3.5 Risques de marché

3.1.3.5.1 Risque de change

Le Groupe est exposé aux fluctuations des taux de change monétaires. Le chiffre d'affaires est enregistré en euros, cependant, depuis ces différentes levées de dette réalisées au premier semestre 2014 et au second semestre 2015, le Groupe est exposé à des risques de change dans le cadre de ses activités de financement.

Les états financiers du Groupe étant présentés en euros, le Groupe doit convertir ses dettes en euros en utilisant le taux de change alors applicable. En conséquence, la fluctuation de la valeur du dollar U.S. par rapport à l'euro peut affecter la valeur de la dette libellée en dollars U.S. dans ses états financiers. Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette en dollars U.S. s'élevait à 12 239 millions de dollars U.S. en excluant les intérêts courus et ne tenant pas compte de la déduction des frais initiaux de mise en place, et l'encours de la dette en euros du Groupe s'élevait à 5 381 millions d'euros, en excluant les intérêts courus et en ne tenant pas compte de la déduction des frais initiaux de mise en place, l'impact du TIE, les TSDI, les dettes liées à l'exploitation et les éventuels découverts bancaires.

Le Groupe est par ailleurs exposé au risque de change relativement aux intérêts dus en dollars U.S. sur sa dette libellée en dollars U.S. Le Groupe cherche à couvrir cette exposition par des produits dérivés. Il ne peut y avoir de garantie que les stratégies de couverture du Groupe protégeront entièrement ses résultats d'exploitation des effets des fluctuations des taux de change, ou que ces couvertures ne limiteront pas tout gain que le Groupe pourrait par ailleurs enregistrer de mouvements favorables de taux de change.

A chaque levée de dette en dollar US, la société conclut différents contrats de swap avec différentes contreparties pour couvrir tout ou une partie des obligations financière liées à la dette libellée en dollar US. En 2015, la Société a conclu quatre nouveaux groupes de contrats de swap :

- En juillet 2015, en contrepartie d'une soulte reçue par la Société en Janvier 2016 d'USD 111 million, la Société reçoit du Taux Variable USD et paye du Taux Fixe USD pour les périodes 2019 à 2022 sur le notionnel des Obligations Dollar 2022 et 2024. Il existe une clause rupture anticipée en 2019. Il s'agit d'un swap de taux intégralement en dollar US
- En juillet 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau USD Prêt à Terme B5 d'USD 550 millions
- En octobre 2015, la Société a couvert intérêts et principal du nouveau USD Prêt à Terme B6 d'USD 1,340 millions

Les deux derniers instruments répondent au besoin du groupe de couvrir ses frais financiers en dollars US par des paiements en EURO. Le premier a pour effet synthétiquement de modifier la structure d'intérêts financiers sur 2019-2022 pour les Obligations 2022 et 2024. Les deux swaps Obligation 2022 et 2024 (contractés en 2014) transforment les intérêts à taux fixe USD des Obligations 2022 et 2024 en taux fixe EURO. Le nouveau swap fixe-variable sur ces deux Obligations transforme la jambe en taux fixe en taux variable. L'effet cumulé de ces deux instruments implique que le Groupe paye un taux fixe en EURO et reçoit un taux variable en dollar US alors que les sous-jacent dollar US (les Obligations 2022 et 2024) sont à taux fixe.

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015
Compte rendu d'activité

Au 31 décembre 2015, 7 catégories de swap de devises croisées ont été contractées avec une vingtaine de contreparties :

	Obligation Dollar 2019	Obligation Dollar 2022	Obligation Dollar 2024	Prêt à Terme Refi	Prêt à Terme Non-Refi	Prêt à Terme B5	Prêt à Terme B6
Notionnel USD M /EUR M	2 400 / 1 736	4 000 / 2 893	1 375 / 994	1 397 / 1 010	1 203 / 870	550 / 546	1 340 / 1 307
Jambe Dollar/	4.875 % /	6.0 % /	6.25 % /	L+3.75 % /		Max(L ;0.75 %) +3.25 %/	Max(L ;0.75 %)
Jambe Euros	4.354 %	5.147 %	5.383 %	E+4.2135 %	L+3.75 % / E+4.2085 %	Max(E ;0.75 %)+ 2.731 %	+4.00 %/ E+ 4.150 %
Date de 1 ^{er} échange	30 avril 2015	30 avril 2015	30 avril 2015	21 mai 2014 30 juillet 30 octobre	30 avril 2015	03 août 2015 30 juillet 30 octobre	10 novembre 2015 30 juillet 30 octobre
Date de paiement des coupons	15 août / 15 février	15 août / 15 février	15 août / 15 février	30 janvier 30 avril	30 octobre 30 janvier 30 avril	30 janvier 30 avril	30 janvier 30 avril
Date d'échange final	15 mai 2019	15 mai 2022	15 mai 2022	15 mai 2019	15 mai 2019	31 juillet 2022	31 janvier 2023
Clause spéciale		A cinq ans clause de rupture en faveur des banques	A cinq ans clause de rupture en faveur des banques			A cinq ans clause de rupture en faveur des banques	A cinq ans clause de rupture en faveur des banques

Au 31 décembre 2015, 2 catégories de swap fixe/variable en dollar US ont été contractées avec une vingtaine de contreparties :

	Obligation 2022	Obligation 2024
Notionnel USD M	4 000	1 375
Variable / Fixe	L +2.03 % / 6.00 %	L+2.28 % / 6.25 %
Date de 1 ^{er} échange	15 mai 2019	15 mai 2019
Date de paiement des coupons	15 août/ 15 novembre/ 15 février/ 15 mai	15 août/ 15 novembre/ 15 février/ 15 mai
Date d'échange final	15 mai 2022	15 mai 2022
Clauses spéciales	(i) Au 10 mai 2019, clause de rupture en faveur des banques	
Pour les deux instruments	(ii) Paiement d'une soulte totale d'USD 111 millions le 15 janvier 2016	

Ces contrats répondent aux principaux objectifs suivants :

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à maturité 2019 et à maturité 2022/2023 en dollars américains :

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, le Groupe échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$ pour les dettes mises en place en 2014 (les Obligations et les Prêts à Terme Refi et Non-Refi), sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1041 \$ pour le USD Prêt à Terme B5 de Juillet 2015 et sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,1318 \$ pour le USD Prêt à Terme B6 d'octobre 2015.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme Refi et Non-Refi couvrent les paiements d'intérêts trimestriels jusqu'au 21 mai 2019. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des USD Prêts à Terme B5 et B6 couvrent respectivement les paiements d'intérêts trimestriels jusqu'au 31 juillet 2022 (à maturité de la dette sous-jacente) et 31 Janvier 2023 (à maturité de la dette sous-jacente).

Le Groupe a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

- Le 15 mai 2019, Numericable-SFR paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 1 880 millions d'euros et recevra 2 600 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.
- Le 15 mai 2022, Numericable-SFR paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.

- Le 31 juillet 2022, Numericable-SFR paiera 498 millions d'euros et recevra 550 millions de dollars correspondant au principal des emprunts du USD Prêt à Terme B5.
- Le 31 janvier 2023, Numericable-SFR paiera 1 184 millions d'euros et recevra 1 340 millions de dollars correspondant au principal des emprunts du USD Prêt à Terme B6.

Il est à noter que les contreparties de Numericable-SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars et pour les contrats de couverture à 7 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des dettes à terme à échéance 2022 et 2023. Les contreparties de ces swaps peuvent, unilatéralement, dénoncer le contrat de couverture avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR ou payer à Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la solte du contrat.

La mise en place du USD Prêt à Terme B6 à des conditions plus favorables pour les prêteurs que celles du USD Prêt à Terme B5 a entraîné une augmentation de la marge du USD Prêt à Terme B5 de 0.562 %. Ce différentiel de marge générant des intérêts en dollar US n'a pas été couvert. Le risque du Groupe sur les intérêts en dollar US n'est pas entièrement couvert.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR :

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre des Prêts à Terme, en exposition EURIBOR.

Le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre des Prêts à Terme mis en place en mai 2014 Refi et Non-Refi, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher. Cependant, les contrats de swap sur les deux derniers Emprunts à Terme (Juillet 2015 et Octobre 2015) couvrent le plancher de 0,75 % sur le LIBOR contre EURIBOR avec ou sans plancher à 0,75 % sur la jambe payeuse.

Sûretés et garanties :

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires.

Impact de ces swaps sur les comptes consolidés du Groupe

Les swaps contractés par le Groupe sont de deux natures :

- Les swaps sur les Obligations ont été qualifiés de couverture de flux de trésorerie car ils correspondent exactement aux flux des obligations sous-jacentes. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat. Ces swaps incluent des éléments de couverture de change et de couverture de taux. Au 31 décembre 2015, ces instruments avaient une juste valeur en la faveur du Groupe de 1 377 millions d'euros hors intérêts courus. Cette juste valeur se décompose en un élément de change qui a une juste valeur en notre faveur de 1 518 millions d'euros et en un effet de taux qui a une juste valeur en défaveur du groupe de 142 millions d'euros. La partie en faveur du Groupe est comptabilisée en produits financiers pour compenser la perte de change sur les Obligations. En revanche, au 31 décembre 2015, la juste valeur de ces instruments financiers relatifs aux éléments de couverture de taux a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 142 millions d'euros, c'est-à-dire comptabilisée dans les capitaux propres. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global, c'est-à-dire comptabilisée dans les capitaux propres, pour 49 millions d'euros au 31 décembre 2015.
- Les swaps sur les Prêts à Terme ont été comptabilisés en couverture naturelle (catégorie Juste Valeur par résultat selon la norme IAS 39). La différence de comptabilisation par rapport aux obligations est liée à la nature variable (en taux) des sous-jacents (les Prêts à Terme). Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, les variations de valeur impactent le résultat. Au 31 décembre 2015, la juste valeur de ces instruments financiers (qui incluent également deux éléments : un, élément de change et un élément de taux) a été comptabilisée en produits financiers pour 562 millions d'euros hors intérêts courus, impactant ainsi positivement le résultat net du Groupe.

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les juste-valeurs (négatives) des swap au 31 décembre 2015 :

En millions d'euros	Montant notionnel	Juste valeur (y compris intérêts courus)	Juste valeur (hors intérêts courus)
Obligations 2019	1 736	(430)	(418)
Obligations 2022	2 893	(740)	(714)
Obligations 2024	994	(253)	(244)
Emprunt 2020 (« refi »)	1 008	(261)	(259)
Emprunt 2020 (« non refi »)	872	(225)	(223)
Emprunt 2022	498	(1)	(2)
Emprunt 2023	1 184	5	4
TOTAL	9 186	(1 905)	(1 856)

Une juste valeur positive (négative) indique un montant en faveur des banques (du Groupe).

3.1.3.5.2 Risque de taux

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt. Les variations de ces taux pourraient avoir un impact défavorable sur le service de sa dette.

Le Groupe est exposé au risque de fluctuations des taux d'intérêts, essentiellement au titre des Prêts à Terme, qui sont indexés sur le taux interbancaire offert européen (« EURIBOR »), ou, pour les prêts libellés en dollars, sur le taux interbancaire de Londres (« LIBOR »), majoré d'une marge applicable. En 2015, le Groupe s'est exposé au LIBOR sur la période 2019-2022 en réalisant deux swaps fixe-variable en dollar US sur le notionnel des Obligations 2022 et 2024 en contrepartie du paiement d'une soulte en janvier 2016. En effet, le produit de ces swaps est variable (LIBOR + une marge) alors que les Obligations 2022 et 2024 sont à taux fixe. Ces swaps ne couvrent que la période 2019-2022.

En outre, tout montant que le Groupe emprunte au titre des Facilités de Crédit Renouvelables portera intérêt à un taux flottant. Une augmentation des taux d'intérêt applicables à la dette du Groupe réduira les fonds disponibles pour rembourser sa dette et financer ses opérations et dépenses d'investissement. Bien que le Groupe puisse avoir recours à divers instruments dérivés pour gérer son exposition aux mouvements de taux d'intérêt, il ne peut y avoir d'assurance qu'il sera à même de continuer à le faire à un coût raisonnable.

Pour couvrir son exposition au risque de fluctuations du taux LIBOR (qui s'applique à la partie du Prêt à Terme libellée en dollars U.S.), le Groupe a conclu des contrats de swaps (qui couvrent son exposition aux fluctuations du taux de change euro/US et LIBOR) convertissant son exposition au taux LIBOR en une exposition au taux EURIBOR. Le Groupe a adopté des stratégies différentes sur ses Prêts à Terme. Ceux mis en place en 2014 ont une couverture LIBOR (le Groupe reçoit) vs EURIBOR (le Groupe paye). Le Prêt à Terme 2022 a une couverture LIBOR avec plancher à 0,75 % (le Groupe reçoit) vs EURIBOR avec plancher à 0,75 % (le Groupe paye). Enfin, le Prêt à Terme 2023 a une couverture LIBOR avec plancher à 0,75 % (le Groupe reçoit) vs EURIBOR sans plancher (le Groupe paye).

Au 31 décembre 2015, le Groupe n'avait pas de contrats couvrant son risque d'exposition aux fluctuations du taux EURIBOR. L'EURIBOR pourrait augmenter considérablement à l'avenir, entraînant une charge d'intérêts supplémentaire pour le Groupe, réduisant les flux de trésorerie disponibles pour les investissements et limitant sa capacité à honorer le service de la dette attaché à certains de ses titres de créance.

Il est à noter que les contreparties du Groupe aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de résiliation anticipée au bout de cinq ans pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e., concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022 et des Obligations Dollar 2024. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat (au moment de la résiliation des contrats) des swaps. De même, les couvertures mises en place en 2015 sur les deux nouveaux Prêts à terme comportent ces clauses de résiliations anticipées. Ces clauses permettent aux contreparties du Groupe de faire payer par Numericable-SFR la soulte du contrat en 2020. Ces possibilités de paiement anticipé font donc ressortir un risque de liquidité, le Groupe pouvant vraisemblablement contracter de nouveaux swaps aux conditions de marché au moment d'une telle résiliation.

Au 31 décembre 2014, l'encours de la dette à taux variable du Groupe s'élevait à 4 047,0 millions d'euros et l'encours de la dette à taux fixe du Groupe s'élevait à 9 064,3 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, l'encours de la dette à taux variable du Groupe s'élevait à 7 231,3 millions d'euros et l'encours de la dette à taux fixe du Groupe s'élevait à 9 604,3 millions d'euros. L'augmentation s'explique par (i) l'appréciation du dollar US face à l'EURO et (ii) la levée des nouveaux Prêts à Terme en juillet et octobre 2015.

Le Groupe a conclu par le passé, et prévoit de continuer à conclure, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt et des contrats de plafonnement de taux d'intérêt (caps). Aucune garantie ne peut être donnée quant à la capacité du Groupe à gérer de manière appropriée son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt à l'avenir ou à continuer à le faire à un coût raisonnable.

3.1.3.5.3 Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité au moyen de réserves adaptées, de lignes de crédit bancaires et de lignes d'emprunt de réserve, en surveillant continuellement les prévisions de flux de trésorerie et les flux de trésorerie réels ainsi qu'en faisant correspondre au mieux les profils d'échéances des actifs et des passifs financiers.

Le Groupe est également exposé au risque de devoir payer le montant correspondant à la valeur mark-to-market de ses contrats de couverture à huit ans, au titre desquels les contreparties de Numericable-SFR bénéficient d'une clause de résiliation anticipée au bout de cinq ans, i.e., concernant les intérêts et principaux des Obligations Dollar 2022 et Obligations Dollar 2024. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable-SFR (selon les conditions de marché à cette date) la valeur mark-to-market (au moment de la résiliation des contrats) des swaps. De même, les couvertures mises en place en 2015 sur les deux nouveaux Prêts à terme comportent ces clauses de résiliations anticipées. Ces clauses permettent aux contreparties du Groupe de faire payer par Numericable-SFR la soulte du contrat en 2020. Ces possibilités de paiement anticipé font donc ressortir un risque de liquidité, le Groupe pouvant vraisemblablement contracter de nouveaux swaps aux conditions de marché au moment d'une telle résiliation.

Les Obligations ainsi que les Prêts à Terme sont « covenant light », c'est-à-dire que ces dettes n'ont pas de clauses financières testées périodiquement mais seulement des clauses financières testées à l'occasion d'événements particuliers (cession d'actifs, levée de nouvelle dette, paiement de dividendes, etc.).

Le Groupe dispose également de lignes de crédit renouvelables d'un montant de 1,125 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, EUR 450 millions étaient tirés sur cette ligne.

La disponibilité de ces lignes de crédit renouvelables est soumise à des covenants et d'autres engagements usuels.

Le tableau suivant présente la notation financière actuelle du Groupe :

Moody's	S&P
Ba3 (perspective négative)	B+ (perspective négative)

3.1.3.5.4 Risque de crédit et/ou de contrepartie

Le risque de crédit et/ou de contrepartie correspond au risque qu'une partie à un contrat avec le Groupe manque à ses obligations contractuelles entraînant une perte financière pour le Groupe.

Les instruments financiers qui pourraient exposer le Groupe à des concentrations de risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les investissements et les instruments financiers dérivés. Dans l'ensemble, la valeur comptable des actifs financiers enregistrée dans les comptes consolidés, nette des dépréciations, représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

Le Groupe estime qu'il a une exposition très limitée aux concentrations de risque de crédit relatives aux créances clients du fait de sa clientèle vaste et diversifiée (grand public et entités publiques) opérant dans de nombreuses industries dans toute la France.

La politique du Groupe consiste à investir sa trésorerie, ses équivalents de trésorerie et ses valeurs mobilières de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels dont la notation à long terme est de A-/A3 ou plus. Le Groupe conclut des contrats de taux d'intérêt avec des institutions financières de premier rang et considère actuellement que le risque de manquement à leurs obligations de ses contreparties est extrêmement faible, puisque leurs notations de crédit sont surveillées et que l'exposition financière de chacune de ces institutions financières est limitée.

3.1.3.6 Assurances

Le Groupe Numericable- SFR a souscrit des polices d'assurances de responsabilité civile générale et de dommages aux biens et pertes d'exploitation, lesquelles comportent notamment des cas d'exclusion de couverture ainsi que des franchises. Le Groupe ne s'assure pas contre certains risques opérationnels pour lesquels aucune assurance n'existe ou qui ne peuvent être assurés qu'à des conditions qu'il estime être déraisonnables. Il n'y a pas non plus de protection contre les risques liés au recouvrement des créances clients. Le Groupe souscrit également des polices d'assurances couvrant les risques liés aux flottes de véhicules.

Par l'intermédiaire de sa maison mère Altice, le Groupe Numericable – SFR est couvert par des polices d'assurance couvrant la responsabilité civile de ses mandataires sociaux, lesquelles comportent notamment des cas d'exclusion de couverture ainsi que des franchises.

Selon le Groupe, la couverture d'assurance existante, y compris les montants couverts et les conditions d'assurance, procure au Groupe une protection suffisante contre les risques encourus par le Groupe dans les zones où il opère, prenant en compte les coûts de ces assurances et les risques potentiels pour la poursuite des activités. Toutefois, le Groupe ne peut garantir qu'il ne subira aucune perte ou qu'aucune action en justice ne sera intentée contre le Groupe, qui ne s'inscrirait pas dans le champ de couverture des assurances existantes.

3.1.4 Prises de participation significatives ou de prises de contrôles au cours de l'exercice

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, représentant un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi.

L'acquisition a été réalisée le 6 mai 2015 pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 avril 2015, assortie d'un paiement comptant, et pour l'autre moitié par Altice.

3.1.5 Recherches et développement, brevets, licences

3.1.5.1 Recherche et développement

Le pôle de recherche et développement du Groupe est situé sur trois sites Marseille, Grenoble, Saint Denis/Paris.

La mobilité avec la dimension contenu / video est l'un des principaux programmes d'innovation de ce pôle. Pour ce faire, le Groupe a la maîtrise technologique (directe ou indirecte) des différentes briques (multi équipements, Middleware, Interface Utilisateur, Firmware, Plateforme Video, ...) permettant de proposer, bout en bout, cette expérience, la domotique venant enrichir celle-ci.

Etant donné le nombre croissant de données à traiter, le Big Data, le Foyer Connecté et Internet des Objets représentent également des axes d'innovation.

3.1.5.2 Propriété intellectuelle

3.1.5.2.1 Propriété intellectuelle

Le Groupe bénéficie de licences pour le contenu de ses programmes télévisés auprès de tiers fournisseurs de contenu. Le Groupe conclut des contrats directement avec les sociétés de gestion des droits d'auteur français, dont la SACEM (*Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique*), la SDRM (*Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique*), la SCAM (*Société Civile des Auteurs Multimedia*), la SACD (*Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques*), l'ADAGP (*Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques*) et l'ANGOA (*Agence Nationale de Gestion des Œuvres Audiovisuelles*), les diffuseurs et les distributeurs.

En général, le Groupe paie des redevances à ses fournisseurs de contenu dont le montant est fonction du nombre d'abonnés, étant entendu que les contrats du Groupe avec certains fournisseurs de contenu imposent parfois le paiement par le Groupe de minimum garantis ou de forfaits tarifaires. Le Groupe paie également des redevances dont le montant est fonction de la consommation par les abonnés de services à la demande.

3.1.5.2.2 Marques et noms de domaine

Le Groupe utilise différents noms commerciaux, marques et noms de domaine dans le cadre de son activité. Les marques « SFR », « Red », « SFR Business », sont essentielles à l'activité du Groupe. Toutes les marques du Groupe, notamment celles relatives aux appareils du Groupe sont protégées en France et, selon les cas, au sein de l'Union Européenne. Le Groupe a également déposé divers noms de domaines, y compris www.numericable-sfr.com, www.red-by-sfr.fr, et www.sfr.fr,

3.1.5.3 Licences, droits d'utilisation, et autres immobilisations incorporelles

Droits d'auteur des tiers et relations avec les sociétés de gestion collective

En tant que diffuseur d'œuvres musicales et audiovisuelles, le Groupe doit se conformer aux dispositions des articles L. 132-20-1 et L. 217-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, qui imposent le paiement par le Groupe d'une redevance pour la diffusion de ces œuvres à des sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs et droits voisins, telles que notamment : l'ANGOA (gestion des droits des producteurs d'œuvres audiovisuelles), la SDRM (gestion des droits d'auteurs sur les reproductions sonores et visuelles), l'ADAGP (gestion des droits d'auteurs des arts graphiques et plastiques), la SACD (gestion des droits d'auteurs dans le domaine du spectacle vivant et des œuvres de fiction audiovisuelles), la SCAM (gestion des droits d'auteurs multimédias), et la SACEM (gestion des droits d'auteur sur les œuvres musicales). L'ANGOA, la SDRM, l'ADAGP, la SCAM, la SACD et la SACEM collectent ces redevances et les redistribuent aux producteurs, aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs qui sont membres de ces sociétés et dont les œuvres sont reproduites, distribuées, communiquées ou mises à la disposition du public.

3.1.6 Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir

3.1.6.1 Information sur les tendances et les objectifs

Le Groupe va axer l'année 2016 sur la reconquête en favorisant à la convergence, non seulement entre le Très Haut Débit fixe et le Très Haut Débit mobile, mais surtout entre les télécoms et les contenus. Pour se faire le Groupe va utiliser les deux leviers qui constituent le cœur de sa stratégie :

- les investissements, en les intensifiant en 2016
- l'innovation, en continuant à innover dans les produits et services afin d'augmenter leur valeur ajoutée et d'offrir à ses clients, Grand Public comme Entreprises, la meilleure expérience du marché.

3.1.6.2 Prévisions ou estimations du bénéfice

Le Groupe est ainsi confiant sur sa capacité à dépasser les objectifs de synergies à moyen terme fixés lors de l'annonce de l'acquisition de SFR, de réaliser 1,1 milliards d'euros de synergies brutes annuelles avant fin 2017. Il est précisé que ces objectifs ne sauraient être assimilés à des prévisions de bénéfice au sens du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2014 et ne feront donc pas l'objet de mise à jour dans le futur.

3.1.7 Evènements postérieurs à la clôture

3.1.7.1 Changement de gouvernance

Le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Eric Denoyer de son mandat de Directeur général de la Société Numericable-SFR. Il rejoint le Conseil d'administration et le Comité des rémunérations et des nominations de la Société. Le 11 mars 2016, le Conseil d'administration a nommé Michel Paulin Directeur Général de Numericable-SFR.

Monsieur Dexter Goei et Madame Colette Neuville ont également démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société au début de l'année 2016. Monsieur Eric Denoyer a été nommé administrateur en remplacement de Dexter Goei pour la durée de son mandat restant à courir. Madame Colette Neuville a été remplacée par Madame Isabelle Giordano, qui a depuis démissionné.

3.1.7.2 Prise de contrôle de Numergy

Le Groupe a finalisé le 22 janvier 2016 l'acquisition des participations détenues par la Caisse des Dépôts (33 %) (cette dernière intervenant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir) et Atos (20 %) dans Numergy. Le Groupe pérennise ainsi une entreprise dans laquelle la société SFR est investie depuis son origine. 50 % du prix de ces participations ont été payés le 22 janvier 2016. Les 50 % restants seront dus le 22 janvier 2017. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place une garantie à première demande d'une maturité supérieure à un an, pour couvrir le montant restant dû en faveur de la Caisse des Dépôts et d'Atos/Bull.

Créée en septembre 2012, Numergy est une société spécialisée dans la construction et l'exploitation d'infrastructures de Cloud computing à vocation française et européenne. Numergy a été conçue pour devenir une véritable « centrale d'énergie numérique » au service de l'économie et de la croissance. Sa mission : fournir aux entreprises (TPE, PME, ETI et grands comptes) et organisations publiques des ressources informatiques sécurisées, performantes et compétitives. L'offre de services SFR de Cloud computing pour les entreprises, axe important de la stratégie du Groupe, est ainsi renforcée. En effet, complémentaires à celle de SFR et du groupe Altice, l'offre et la technologie de Numergy représentent une opportunité pour accélérer le déploiement du Cloud en France et en Europe.

3.1.7.3 Agrément du consortium Kosc par l'Autorité de la concurrence pour la reprise du réseau DSL de Completel

L'Autorité de la Concurrence a donc agréé, le 22 décembre 2015, le consortium KOSC pour la reprise du réseau DSL de Completel, composé des sociétés OVH, Cofip, Kapix et Styx. En effet le 30 octobre 2014, l'Autorité de la Concurrence avait autorisé le rachat de SFR par Numericable, filiale du groupe Altice, sous réserve d'engagements. Dans ce cadre, Numericable s'était notamment engagée à céder le réseau DSL de Completel, pour lever tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés des services de télécommunications fixes spécifiques entreprises.

Cette vente permettra à Numericable-SFR de pouvoir honorer le dernier de ses deux engagements structurels exigés par l'ADLC (après la cession des activités de télécommunications mobiles d'Outremer Telecom à la Réunion et Mayotte) et devrait se concrétiser au cours du premier semestre 2016.

3.1.7.4 Négociation swaps

Le 16 février 2016, le Groupe a conclu avec la banque JP Morgan Chase un swap de taux ayant les caractéristiques suivantes :

- Nominal : EUR 4,0 milliards
- Taux variable payé par la banque : EURIBOR 3 mois
- Taux payé par le Groupe : (0,121 %)
- Maturité : 7 ans mais avec une clause à la main de la banque pour avancer les flux cash restant au bout de 5 ans.

Le Groupe poursuit sa stratégie des couvertures de risques financiers en convertissant environ deux tiers de ses emprunts à taux variable en taux fixes. Ainsi, environ 80 % de la dette long-terme du Groupe est à taux fixe.

3.2 Capital et actionnariat

3.2.1 Composition et évolution de l'actionnariat et du capital

3.2.1.1 Actionnariat

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de la Société à la date du présent rapport. Cette description est faite à la connaissance de la Société, sur la base des informations dont elle dispose à la date du présent rapport sur la base des franchissements de seuils légaux et ne tient pas compte des éventuels franchissements de seuils statutaires.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital ⁽³⁾	Nombre de droits de vote	% des droits de vote ⁽⁴⁾
Altice⁽¹⁾	343 922 878	77,77%	343 922 878	77,76 %
Administrateurs	606 802	0,14 %	606 802	0,14 %
Auto-contrôle	0	0 %	0	0
Public ⁽²⁾	97 712 239	22,09 %	97 758 449	22,10%
TOTAL	442 241 919	100 %	442 288 129	100 %

(1) Altice France S.A. et Altice France Bis Sarl agissant de concert.

(2) Dont les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ; à titre indicatif, 0 actions au 31 décembre 2015.

(3) Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'actions émises par la Société, y compris les actions auto-détenues.

(4) Les pourcentages sont calculés sur le nombre total d'actions émises par la Société, abstraction faite des actions auto-détenues qui sont privées du droit de vote.

Cette répartition reflète notamment la cession à la Société, en date du 6 mai 2015, des 48 693 922 actions de la Société détenues par Vivendi suite aux accords du 27 février 2015.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

3.2.1.2 Historique du capital social

La Société a été constituée le 2 août 2013 avec un capital de 37 000 euros. Le capital social de la Société a été augmenté le 7 novembre 2013. Ces apports ont été réalisés pour une valeur nette comptable totale s'élevant à 1 995 489 490,22 euros. Ils ont été rémunérés par l'émission de 113 772 229 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation du capital de la Société de 113 772 229 euros, et par une prime d'apport de 1 881 717 261,22 euros.

Par ailleurs, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société, la Société a procédé le 12 novembre 2013 à une augmentation de capital de 249 999 996 euros par l'émission de 10 080 645 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, traduisant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 10 080 645 euros et une prime d'émission d'un montant de 239 919 351 euros. La Société a également procédé le 26 novembre 2013 à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe d'un montant de 1 034 417,92 euros par l'émission de 52 138 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, traduisant une augmentation de capital d'un montant nominal total de 52 138 euros et une prime d'émission de 982 279,92 euros.

Dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de SFR :

- le capital social de la Société a été augmenté le 20 novembre 2014 par voie d'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal total de 265.590.015 euros, par l'émission de 265.590.015 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune, aux termes des décisions du Conseil d'administration de la Société en date du 28 octobre 2014, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 12ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 20 mai 2014 ; et

- le capital social de la Société a été augmenté le 27 novembre 2014 par voie d'apport en nature d'une partie des actions émises par SFR. Cet apport a été réalisé pour une valeur globale s'élevant à 2 375 836 046 euros. Il a été rémunéré par l'émission de 97 387 845 actions nouvelles de la Société, se traduisant par une augmentation du capital de la Société de 97 387 845 euros, et par une prime d'apport de 2 278 448 201 euros.

Le capital social de la Société a enfin été augmenté sur décision du Directeur général de la Société le 30 décembre 2014 par voie d'augmentation de capital en numéraire, d'un montant total de 19.353 euros, par l'émission de 19.353 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale unitaire chacune. La décision du Directeur général de la Société avait été autorisée par le Conseil d'administration de la Société en date du 28 novembre 2014, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la 13ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 27 novembre 2014. , le capital social de la Société s'élevait à 486 939 225 euros, divisé en 486 939 225 actions d'un (1) euro de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

A la suite des délibérations du Conseil d'administration lors de sa réunion du 11 mai 2015, la Société a racheté auprès de Vivendi, le 6 mai 2015, 48 693 922 actions de la Société au prix de 40 euros par action et a affecté lesdites actions ainsi auto-détenues à l'objectif d'annulation. Le Conseil d'administration a décidé, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, l'annulation des 48 693 922 actions auto-détenues représentant 10 % du capital social de la Société et de réduire le capital social de la Société d'un montant égal à la valeur nominale des actions annulées, soit une réduction de capital d'un montant de 48 693 922 euros, réduisant ainsi le capital à un montant de 438 245 303 euros.

A la suite des levées d'options de souscription d'actions survenues en 2015 et avant le 11 mars 2016 le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 11 mars 2016, a constaté que le capital social s'élevait désormais à 440 129 753 euros.

Evolution du capital social depuis la constitution de la Société le 2 août 2013 :

Année	Nature de l'opération	Montant des variations de capital	Montants successifs du capital	Nombre d'actions
	Constitution le 2 août 2013	37 000 euros	37 000 euros	37 000
2013 (*)	Augmentation de capital par voie d'apports en nature de l'intégralité des titres émis par les sociétés de droit luxembourgeois Ypso Holding S.à.r.l. et Altice B2B Lux Holding S.à.r.l. le 7 novembre 2013	113 772 229 euros	113 809 229 euros	113 809 229
	Introduction en bourse et augmentation de capital en numéraire le 12 novembre 2013	10 080 645 euros	123 889 874 euros	123 889 874
	Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe le 26 novembre 2013	52 138 euros	123 942 012 euros	123 942 012
2014	Augmentation de capital en numéraire le 20 novembre 2014 réalisée dans le cadre de l'acquisition de SFR	265 590 015 euros	389 532 027 euros	389 532 027
	Augmentation de capital par voie d'apport en nature d'une partie des actions émises par SFR le 27 novembre 2014	97 387 845 euros	486 919 872 euros	486 919 872
	Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe le 30 décembre 2014	19 353 euros	486 939 225 euros	486 939 225
2015	Réduction de capital par l'annulation d'actions auto-détenues suite au rachat auprès de Vivendi d'actions de la Société	48 693 922 euros	438 245 303 euros	438 245 303
2016	Augmentation de capital suite levée de stocks	1 884 450	440 129 753 euros	440 129 753

(*) A partir du 2 août 2013, date de constitution de la Société.

3.2.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent rapport, qui ont été approuvées par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2015 et l'assemblée générale du 28 mai 2015.

Objet de la résolution	Montant maximal	Durée de l'autorisation	Utilisation de l'autorisation
Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société		18 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation donnée au Conseil de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	Dans la limite de 10 % du capital social par 24 mois	26 mois ⁽²⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	250 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽³⁾ 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽³⁾ 3 milliards d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Autorisation donnée au Conseil d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Dans la limite de 10 % du capital social ⁽³⁾⁽⁴⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽³⁾⁽⁴⁾ 300 millions d'euros s'agissant des titres de créance	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1 milliard d'euros	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) ⁽³⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	10 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'augmenter le capital en vue de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 1,5 % du capital social ⁽³⁾⁽⁵⁾	26 mois ⁽¹⁾	Aucune
Délégation de compétence donnée au Conseil d'augmenter le capital en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription	Dans la limite de 0,5 % du capital social ⁽³⁾⁽⁶⁾	26 mois ⁽⁶⁾	Aucune

(1) A compter du 28 mai 2015.

(2) A compter du 28 avril 2015.

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 365 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiate et/ou à terme.

(4) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond fixé à 110 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(5) Etant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,3 % du capital social, s'applique, en vertu de cette résolution, aux attributions aux dirigeants mandataires sociaux.

(6) Etant précisé qu'un sous-plafond, fixé à 0,2 % du capital social, s'applique aux attributions au aux dirigeants mandataires sociaux.

3.2.3 Acquisitions et cessions d'actions propres par la Société

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 avril 2015 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration par les assemblées générales de la Société réunies le 20 mai 2014 et le 27 novembre 2014 en vue de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 28 mai 2015 a renouvelé cette autorisation et a autorisé le Conseil, pour une durée de 18 mois à compter du 28 mai 2015, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :

Opération concernée	Durée de l'autorisation	Montant maximal	Nombre maximal d'actions
Programme de rachat d'actions	18 mois ⁽¹⁾	2,5 milliards d'euros	10 % du capital de la Société

(1) A compter du 28 mai 2015.

Aux termes de la résolution adoptée par l'assemblée générale, l'acquisition de ces actions pourrait être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, hors période d'offre publique, et par tous moyens, en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximal d'achat a été fixé à 100 euros par action. Sur le fondement de la délégation de l'assemblée générale décrite ci-dessus, le conseil d'administration de la Société qui se s'est réuni le 27 mai 2015 s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de la participation détenue par Vivendi au capital de la Société. La réalisation de l'acquisition de la participation détenue par Vivendi est intervenue le 6 mai 2015 et la mise en œuvre de ce programme de rachat a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

Début 2014, le Groupe a conclu un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant de 3 millions d'euros a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Suite à l'annonce de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de la Société, ce contrat de liquidité avait été suspendu à compter du 31 octobre 2014. Depuis le 1^{er} décembre 2014 et pour une période annuelle renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre dans le cadre d'un avenant à son contrat de liquidité conclu en janvier 2014 et conforme à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I. approuvée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 21 mars 2011. Pour la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, un montant de 12 millions d'euros a été porté au crédit du compte de liquidité. En prévision de l'assemblée générale de Numericable-SFR qui a approuvé le nouveau programme de rachat d'actions, le contrat de liquidité conclu avec la société Exane BNP Paribas en janvier 2014 a été suspendu le 28 avril 2015, sous réserve de la cession préalable des actions détenues sur le compte au titre du contrat et ce jusqu'au 28 mai 2015.

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, 1 757 961 actions de la Société ont été achetées au prix moyen de 46.19 euros (cours non-retraité du détachement de la distribution fin 2015) et 1 739 252 actions de la Société ont été vendues au prix moyen de 45.62 euros (cours non-retraité du détachement de la distribution fin 2015) dans le cadre du contrat de liquidité susvisé. A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 44 517 actions de la Société ; et
- 10 302 643,88 euros disponibles en trésorerie.

Descriptif du programme de rachat d'actions

Date de l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat

28 mai 2015.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par l'émetteur au 31 décembre 2015

Numericable-SFR (la « Société ») détenait 0 actions propres au 31 décembre 2015

Objectifs poursuivis par Numericable-SFR

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 27 novembre 2014 a, dans sa première résolution, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou à faire acheter des actions de la Société, en vue de procéder à certaines opérations.

Sur le fondement de la délégation de l'assemblée générale décrite ci-dessus, le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 27 mai 2015 s'est prononcé sur la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans le cadre de la réalisation de l'acquisition de la participation détenue par Vivendi au capital de la Société. La Société a racheté 48 693 922 actions auprès de Vivendi en vertu de l'assemblée générale du 28 avril 2015 pour un prix de 40 euros par action.

Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que Numericable-SFR se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Conformément à la réglementation, la Société ne pourra détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital social, soit, à titre indicatif, à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, 43 824 530 actions.

Le prix unitaire maximum de rachat a été fixé par la première résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 28 mai 2015 à 100 euros par action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions a été fixé par la dixième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 28 mai 2015 à 2,5 milliards d'euros, frais et commissions inclus.

Les titres visés par le présent descriptif sont les actions Numericable-SFR cotées au compartiment A du marché Euronext Paris – Code ISIN FR0011594233.

Durée du programme

L'autorisation de rachat conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société le 28 mai 2015 a été consentie pour une période de dix-huit mois à compter de cette assemblée, soit jusqu'au 27 novembre 2016.

Actions auto-détenues

Au 31 décembre 2015, le nombre d'actions détenues par le Groupe était de 0 actions.

3.2.4 Participation des salariés au capital de la Société

3.2.4.1 Participation des salariés du Groupe

3.2.4.1.1 Salariés de l'UES SFR

Un accord de participation de l'UES SFR a été conclu le 17 décembre 1999 pour une durée indéterminée. Des avenants à cet accord ont été signés les 30 juin 2005, 30 juin 2006, 19 mars 2010 et 19 juin 2015.

3.2.4.1.2 Salariés de l'ex-Groupe Numericable

La mise en place d'un accord de participation est obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés dégageant un bénéfice fiscal supérieur à la rémunération de 5 % des capitaux propres en application de l'article L. 3322-2 du Code du travail. A ce titre, des accords de participation ont été conclus au niveau de Numericable et Completel.

Concernant Numericable, un accord à durée indéterminée a été conclu en 2009. Il peut être dénoncé avec un préavis de trois mois avant la fin de chacun des exercices.

Concernant Completel, l'accord est conclu pour une durée de trois ans couvrant les exercices 2011 à 2013. Cet accord est tacitement renouvelable, cette reconduction intervenant automatiquement à défaut de dénonciation formelle par l'une des parties signataires. Des avenants à cet accord ont été signés les 14 mai 2012 et 12 juin 2014.

3.2.4.2 Accords d'intéressement

3.2.4.2.1 Salariés de l'UES SFR

Un accord d'intéressement des salariés aux performances de l'UES SFR a été conclu le 27 juin 2013 pour les exercices 2013-2014-2015.

Cet accord comporte des critères d'intéressement avec pour chaque critère un seuil de déclenchement et un objectif, et ce à la fois au niveau de l'UES mais également au niveau de chaque établissement (Opérateur, Service Client et La Réunion). Pour les exercices 2014 et 2015, les seuils et objectifs seront fixés par avenant avant le 30 juin de l'exercice concerné. Un avenant à l'accord d'intéressement mettant à jour les seuils de déclenchement et les objectifs pour l'exercice 2014 a été signé le 21 juin 2014. Un avenant à l'accord d'intéressement a également été signé le 28 mars 2014 concernant l'abondement. Un avenant à l'accord d'intéressement a été signé le 29 juin 2015 par toutes les organisations syndicales représentatives signataires de l'accord d'origine, afin de modifier les critères d'intéressement pour l'exercice 2015.

Un accord relatif aux règles de répartition spécifiques du supplément d'intéressement versé aux salariés de l'UES SFR qui auront perçu au titre de l'exercice 2014 une prime d'intéressement a été signé le 29 juin 2015. Ce supplément d'intéressement d'un montant brut global de 6 434 966,90 euros a été versé au mois de septembre 2015.

3.2.4.2.2 Salariés de l'ex-Groupe Numericable

L'intéressement est un dispositif facultatif dont l'objet est de permettre à l'entreprise d'associer plus étroitement, au moyen d'une formule de calcul, les salariés de manière collective à la marche de l'entreprise et plus particulièrement à ses résultats et performances par le versement de primes d'intéressement immédiatement disponibles en application de l'article L. 3312-1 du Code du travail. Il présente un caractère aléatoire et résulte d'une formule de calcul liée à ces résultats ou performances. A ce titre, des accords d'intéressement ont été conclus au niveau de Numericable et Completel.

Concernant Numericable, un accord a été conclu le 27 juin 2014 pour les exercices 2014-2015-2016. Un avenant à cet accord a été signé le 30 juin 2015. Cet avenant définit les critères et modalités de calcul de l'enveloppe d'intéressement au titre de l'année 2015. Les parties ouvriront une phase de négociation avant le 15 juin 2016, afin de discuter des modalités de calcul de l'intéressement, des seuils de déclenchement et des objectifs pour l'exercice 2016.

Concernant Completel, un accord a été conclu le 30 juin 2015 pour les exercices 2015-2016-2017. Les objectifs et critères définis par cet accord n'ont vocation à s'appliquer que pour l'exercice 2015. Les parties devront se retrouver pour chacun des exercices suivants pour lesquels l'accord a vocation à s'appliquer, en vue de définir les objectifs et critères de chacune des périodes considérées.

3.2.4.3 Plans d'épargne d'entreprise et plans assimilés

3.2.4.3.1 Salariés de l'UES SFR

Depuis la réalisation de l'acquisition de SFR par Numericable Group, les salariés des entreprises de l'UES SFR ne peuvent plus bénéficier du PEG mis en place au sein de Vivendi. Les sociétés de l'UES SFR ont adhéré à l'accord du 4 juin 2014 instituant le PEG réservé au personnel des entreprises du groupe Numericable et à son avenant du 11 juin 2015 par un avenant d'adhésion du 19 juin 2015. Le transfert collectif des avoirs diversifiés du PEG Vivendi vers le PEG Numericable-SFR a été proposé par la Direction au Comité Central d'Entreprise de l'UES SFR. Le Secrétaire du CCE de l'UES SFR a été mandaté par un vote à la majorité du CCE de l'UES SFR pour signer le 5 novembre 2015 le Procès-verbal de ce transfert collectif. Ce transfert collectif a été réalisé le 14 décembre 2015. Les avoirs des salariés de l'UES SFR investis en actions Vivendi n'ont pas été concernés par ce transfert collectif et demeurent sur le PEG Vivendi.

Par ailleurs, les salariés de l'UES SFR bénéficient d'un Plan d'épargne pour la retraite collectif (« PERCO ») mis en place au niveau de l'UES SFR par accord du 25 février 2008, modifié par avenant du 13 juillet 2011. Ce plan, dont la mise en place est facultative, donne aux salariés la possibilité de se constituer une épargne retraite avec l'aide de l'entreprise. Ce plan peut également recevoir les versements relatifs à la participation et à l'intéressement, ainsi que des

versements volontaires. L'épargne retraite ainsi constituée est investie en parts de fonds communs de placement d'entreprise (« FCPE »).

3.2.4.3.2 Salariés de l'ex-Groupe Numericable

La mise en place d'un plan d'épargne est obligatoire dans les sociétés ayant mis en place un accord de participation en application de l'article L. 3332-3 du Code du travail. Un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Il peut notamment recevoir les sommes issues d'un accord de participation ou d'intéressement, ainsi que des versements volontaires. Les sommes investies dans un plan d'épargne d'entreprise sont indisponibles pendant cinq ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi. Un plan d'épargne d'entreprise a été instauré au sein de chaque entité du Groupe à l'occasion de la conclusion du premier accord portant sur l'épargne salariale. Ces plans offraient aux salariés de Numericable et Completel, selon les conditions propres à l'intéressement et à la participation, la possibilité d'affecter immédiatement et en totalité les sommes qui leur sont versées à la souscription de parts de fonds communs de placement d'entreprises (FCPE) « ouverts » proposés par BNP Paribas.

Un accord instituant un plan d'épargne groupe du personnel du groupe Numericable a été signé le 4 juin 2014. Suite à un appel d'offres, un avenant à cet accord a été signé le 11 juin 2015 pour faire évoluer le PEG du groupe Numericable en PEG du groupe Numericable-SFR. Cet avenant a permis de modifier le teneur de comptes, le gestionnaire et les fonds diversifiés. Cet avenant prévoit également un abondement en cas de placement de l'intéressement sur le fonds d'actionnariat salarié du PEG. Société Générale est le teneur de comptes. Société Générale Gestion, Amundi et CPR Asset Management sont les sociétés de gestion des différents Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE). Un nouvel avenant a été signé le 10 juillet 2015 pour intégrer le fonds d'actionnariat salarié Altice Numericable-SFR. Ce fonds s'adresse aux salariés souhaitant placer dans un fonds investi en actions Numericable-SFR et en actions Altice. Il a pour objectif d'être investi entre 20 et 50 % de son actif en actions Numericable-SFR et entre 50 et 80 % en actions Altice.

3.2.5 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations réalisées par les dirigeants mentionnés à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2015 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Personne concernée	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire (en euros)	Montant total brut (en euros)
Eric Denoyer	Options pour souscription d'actions (Premier Plan 07/11/2013)	Exercices d'options	27/11/2015	13,50	14 112 360
Eric Denoyer	Actions Numericable -SFR	Vente	27/11/2015	36,23	15 924 100,65

3.2.6 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

Néant.

3.2.7 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont présentés ci-après les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

3.2.7.1 La structure du capital de la Société

Voir la Section 3.2.1.1 « Actionnariat » du présent rapport.

3.2.7.2 Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions et clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

Néant.

3.2.7.3 Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Voir la Section 3.2.1.1 « Actionnariat » du présent rapport.

Outre les franchissements de seuils reflétés dans le tableau d'actionnariat figurant ci-dessus, au 31 décembre 2015, la Société a connaissance, en vertu des déclarations de franchissement de seuils statutaires reçues, des participations directes ou indirectes suivantes au capital de la Société :

Actionnaires	% du capital	Nombre d'actions
Three bays capital	1,03 %	4 530 717

3.2.7.4 Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

Voir la Section II. A. 1. « Actionnariat » du présent rapport.

3.2.7.5 Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Depuis le 6 mai 2015, suite à la cession des actions détenues par Vivendi, Numericable-SFR est détenue à hauteur de 78 % du capital et des droits de vote de la Société par Altice.

Ce niveau de détention fait suite aux opérations suivantes : le 6 juin 2014, suite à l'exercice par Altice des options d'achat qu'elle détenait sur l'intégralité des actions de la Société détenues par les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows, il a été mis fin au pacte d'actionnaires qui avait été conclu, le 7 novembre 2013, entre Altice, les Fonds Pechel et les Fonds Five Arrows ; le 24 juillet 2014, suite à l'acquisition par Altice de l'intégralité des actions de la Société détenues par Carlyle et Cinven, il a été mis fin au pacte d'actionnaires qui avait été conclu, le 7 novembre 2013, entre Altice, Carlyle et Cinven ; le 27 novembre 2014, Altice et Vivendi ont conclu un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre elles vis-à-vis de la société Numericable-SFR (voir description du pacte ci-dessous). Depuis la cession par Vivendi de l'intégralité de sa participation, en date du 6 mai 2015, ce pacte d'actionnaires est devenu caduc.

A la date du présent rapport, la Société dispose d'une gouvernance destinée à assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive. A cet égard, la composition du Conseil d'administration, qui comporte un tiers d'administrateurs indépendants, est conforme aux recommandations du Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées. De plus, les comités du Conseil sont composés conformément aux recommandations dudit Code.

3.2.7.6 Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Groupe Numericable

Les accords susceptibles d'être modifiés ou de prendre fin en cas de changement de contrôle sont les suivants :

- (i) Le contrat conclu avec la société Bouygues Telecom (dit contrat Marque Blanche) en date du 14 mai 2009 prévoit qu'en cas de changement de contrôle (au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce) au profit d'un concurrent direct de Bouygues Telecom (i.e., tout opérateur mobile disposant d'un réseau en propre sur le territoire français ou tout opérateur titulaire de décisions administratives l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de téléphonie mobile sur le territoire métropolitain français), Bouygues Telecom dispose de la faculté de mettre un terme au contrat ;

- (ii) L'occupation du domaine des collectivités locales est par sa nature strictement intuitu personae. En conséquence, certaines conventions, en cas de changement de contrôle, sont susceptibles de faire l'objet d'accord préalable ou de résiliation ; et
- (iii) Certaines conventions conclues avec Orange (hors contrat de cession de réseaux), de par leur nature strictement intuitu personae, sont susceptibles de faire l'objet d'accord préalable ou de résiliation en cas de changement de contrôle.
- (iv) En cas de changement de contrôle de SFR, Vinci Energies dispose d'une option d'achat portant sur les titres des sociétés Synérail Construction et Synerail Exploitation ;
- (v) En cas de changement de contrôle de SFR par un concurrent de Vodafone Sales & Services Limited, ce dernier dispose de la faculté de résilier le contrat le liant à SFR.

3.2.7.7 Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration, les dirigeants mandataires sociaux ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Aucun accord ne prévoit d'indemnité en cas de démission des mandataires sociaux non dirigeants.

S'agissant du Directeur général, le versement d'une indemnité de départ était réservé aux cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave ou lourde commise lors de l'exercice des fonctions). Le montant de l'indemnité de départ de Monsieur Eric Denoyer était fixé à six mois de rémunération (fixe et variable), laquelle ne sera versée, en outre, que si les critères de performance de la composante variable de sa rémunération ont été atteints au cours des deux exercices précédents celui au cours duquel a lieu le départ de Monsieur Eric Denoyer.

Monsieur Eric Denoyer n'a perçu aucune indemnité suite à son départ.

3.3 Gouvernance

3.3.1 Mode d'exercice de la direction générale

La Direction générale de la Société, qui est dissociée des fonctions de Président depuis le 27 novembre 2014, a été exercée par Monsieur Eric Denoyer sur l'année 2015 et jusqu'au 7 janvier 2016, date à laquelle Monsieur Eric Denoyer a démissionné et a été remplacé à titre provisoire par Michel Combes.

Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général étaient réunies depuis la constitution de la Société. Suite à la réalisation. Lors de l'acquisition de SFR par Numericable Group le 27 novembre 2014, ces deux fonctions ont été dissociées, Patrick Drahi a alors exercé les fonctions de Président du conseil d'administration, pour une durée correspondant à celle de son mandat d'administrateur, et la Direction générale de la Société est restée confiée à Eric Denoyer.

En septembre 2015, Michel Combes a été nommé Président en remplacement de Patrick Drahi, démissionnaire de son mandat d'administrateur et Eric Denoyer a continué à exercer ses fonctions de Directeur général de la Société

Eric Denoyer a démissionné le 7 janvier 2016 et a été remplacé à titre provisoire par Michel Combes qui exerce les fonctions de Directeur général jusqu'à la prise de fonctions effective de Michel Paulin qui devrait intervenir dans le courant du mois d'avril 2016. Ce dernier a été nommé lors du conseil d'administration du 11 mars 2016. Monsieur Eric Denoyer exerce les fonctions de conseiller du Président jusqu'au 7 juillet 2016. Il est par ailleurs administrateur de la Société en remplacement de Monsieur Dexter Goei.

Une telle dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur général constitue pour le conseil le choix d'organisation le plus adapté à la Société et au Groupe. Elle permet en effet à la Direction générale, dans la période faisant suite à l'acquisition de SFR, de se concentrer sur les priorités stratégiques opérationnelles du Groupe, et notamment l'intégration des deux groupes, et s'inscrit dans le contexte de croissance du Groupe. La réunion des fonctions de Président du conseil et de Directeur général aux mains de Michel Combes constitue une mesure exceptionnelle et temporaire nécessaire au bon fonctionnement de la Société pour la période comprise entre le départ d'Eric Denoyer et avant la prise de fonction effective du nouveau Directeur général Michel Paulin.

Conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil, le Président du Conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et les réunions du Conseil d'administration et veille au bon fonctionnement des organes de direction de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

3.3.2 Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2015

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration de la Société à la date du présent rapport.

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu	Âge	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
Michel Combes	53 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Président-directeur général	Mandats et fonctions exercés : <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur d'HDL Développement ■ Directeur Général d'Altice BV ■ Président-directeur général de Numericable-SFR ■ Administrateur de Mobile Telesystems OJSC Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur d'Assystem ■ Directeur Général Europe de Vodafone ■ Administrateur de Vodafone PLC ■ Président du Conseil de Surveillance d'Assystem ■ Administrateur d'ISS ■ Directeur Général d'Alcatel Lucent SA ■ Administrateur et membre du comité d'Audit d'Altice
Eric DENOYER	51 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	Mandats et fonctions exercés : <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de S Inter SA ■ Président de la société EDEN Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés : <p>Néant</p>
Jérémie BONNIN <i>Désigné par Altice</i> 3 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg Nombre d'actions de la Société détenu : 325 ⁽¹⁾	40 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	Mandats et fonctions exercés : <ul style="list-style-type: none"> ■ Membre du conseil de surveillance de CVC 2 B.V. ■ Membre du conseil de surveillance de CVC 3 B.V. ■ Administrateur d'Altice Luxembourg SA ■ Gérant d'Altice International S.à.r.l. ■ Président et administrateur d'Altice France SA ■ Gérant d'Altice France BIS Sarl ■ Gérant d'Altice Bahamas Sarl ■ Gérant d'Altice Corporate Financing Sarl ■ Gérant d'Altice Africa Sarl ■ Gérant d'Altice Content Sarl ■ Gérant d'Altice Content Luxembourg Sarl ■ Géant d'Altice Entertainment & Sport Lux S.àrl ■ Gérant d'Altice Group Lux Sarl ■ Gérant d'Altice LP Sarl ■ Gérant d'Altice Picture Sarl ■ Administrateur d'Altice US Finance S.A. ■ Gérant d'Altice US I Sarl ■ Gérant d'Altice US II Sarl ■ Gérant d'Altice US Management Sarl ■ Administrateur de Neptune Finco Corp. ■ Administrateur d'Altice US Finance I Corporation ■ Gérant de CPA Lux Sarl ■ Administrateur d'Altice Portugal ■ Gérant de Coditel Management Sarl ■ Gérant de Deficom Sarl ■ Administrateur de Coditel Holding S.A. ■ Gérant de Coditel Holding Lux II Sarl ■ Gérant de Coditel Holding Lux Sarl

¹ Par ailleurs, Monsieur Jérémie Bonnin détient indirectement une participation très marginale dans Altice S.A.

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenu	Âge	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
				<ul style="list-style-type: none"> ■ Gérant de Vinluam Sàrl ■ Administrateur de MTVC ■ Administrateur de WSG ■ Gérant de Hamaja Sàrl ■ Administrateur de Penta GP ■ Administrateur d'Altice Caribbean Sàrl ■ Président du conseil de surveillance d'Altice Blue Two SAS ■ Membre du conseil de surveillance d'OPS SAS ■ Membre du conseil de surveillance de Groupe Outremer Telecom SA ■ Administrateur d'Altice Finco S.A. ■ Administrateur d'Altice Financing S.A. ■ Administrateur de Cool Holding Ltd. S.A. ■ Gérant d'Altice VII Bis Sàrl ■ Gérant d'Altice Holdings Sàrl ■ Administrateur de Green.ch AG ■ Administrateur de Green Datacenter AG ■ Administrateur d'Auberimmo SAS ■ Administrateur de Wananchi Group (Holdings) Ltd. ■ Gérant d'Altice Securities Sàrl ■ Gérant d'Altice West Europe Sàrl ■ Gérant de Deficom Telecom Sàrl ■ Administrateur d'Altice Management Europe S.A. ■ Administrateur d'Altice Management Americas Corporation ■ Administrateur de GIT LUX S.A. ■ Représentant permanent d'A4 S.A. au conseil d'administration d'Altice N.V. <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Hot Telecommunication Systems ■ Administrateur de Hot Mobile ■ Administrateur de Titan Consulting ■ Administrateur d'Altice Blue One SAS ■ Administrateur de Cabovisao Televisão por Cabo, SA ■ Administrateur de Winreason, SA ■ Administrateur d'ONI SGPS, SA ■ Administrateur d'ONIMaderia – Infocomunicações, SA ■ Administrateur d'ONITelecom – Infocomunicações, SA ■ Administrateur de F300 – Fiber Communications SA ■ Administrateur de Hubgrade SA ■ Administrateur de Next GP ■ Administrateur d'Uppernext GP ■ Administrateur d'Altice SA ■ Gérant d'Altice Pool Sàrl ■ Administrateur de Before S.A. ■ Administrateur de Next Alpha SA, SPF ■ Administrateur de BYEBYE S.A.S ■ Gérant de SDP Lux Sàrl ■ Administrateur de FFV GP ■ Administrateur de CVC 1 B.V.

Nom ; adresse professionnelle ; nombre d'actions de la Société détenue	Âge	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société	Principaux mandats et fonctions exercées en dehors de la Société et du Groupe au cours des 5 dernières années
<p>Jean-Michel HEGESIPPE</p> <p><i>Désigné par Altice</i></p> <p>109 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris</p> <p>Nombre d'actions de la Société détenue : 100</p>	67 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Président et membre du directoire d'Altice Blue Two SAS ■ Président et président du directoire de OMT Invest SAS ■ Président du directoire d'Outremer Télécom SA ■ Président et président du directoire d'OPS SAS ■ Président de Mobius SAS ■ Gérant de Informatique Télématique Océan Indien SARL ■ Président de Martinique TV Cable SA ■ Directeur d'Outremer Telecom Limited ■ Président de Word Satellite Guadeloupe SA <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de ATG – chaîne de télévision
<p>Luce GENDRY</p> <p>23 bis avenue de Messine, 75008 Paris</p> <p>Nombre d'actions de la Société détenue : 100</p>	65 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur indépendant	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Président du Conseil de surveillance de l'IDI ■ Président (Chairman) de Cavamont Holdings Ltd ■ Administrateur de FFP ■ Administrateur de Nexity ■ Administrateur de SUCDEN ■ Senior advisor de Rothschild & Cie <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Associé-gérant de Rothschild & Cie ■ Associé-gérant de Rothschild & Cie Banque ■ Administrateur de INEA
<p>Bernard ATTALI</p> <p>2 rue de Villersexel, 75007 Paris</p> <p>Nombre d'actions de la Société détenue : 100</p>	73 ans	Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur indépendant	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Senior Advisor de TPG Capital (San Francisco, Londres, Paris) ■ Senior Advisor (Londres, Paris) de Bank of America Merrill Lynch, <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Président de Financière de l'Audière ■ Administrateur d'Air Canada ■ Administrateur d'Eurotunnel ■ Administrateur de TDF ■ Administrateur d'International Power Plc
<p>Angélique BENETTI</p> <p><i>Désignée par Altice</i></p> <p>Campus SFR Rue Jean-Philippe Rameau 93210, Saint-Denis</p> <p>Nombre d'actions de la Société détenue : 100</p>	52 ans	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur	<p>Mandats et fonctions exercés à la date du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Administrateur de Televista ■ Membre du Conseil de surveillance de VOD Factory <p>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :</p> <p>Néant</p>

3.4 Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

3.4.1 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux

3.4.1.1 Rémunération des membres non-dirigeants du conseil d'administration

3.4.1.1.1 Rémunération versée par la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 a fixé à 180 000 euros par an le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration, à répartir entre les membres indépendants du conseil d'administration. Ce montant sera reconduit chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale modifie le montant annuel à l'avenir. Les administrateurs autres que les administrateurs indépendants ne perçoivent aucun jeton de présence.

Les jetons de présence accordés aux membres indépendants du conseil sont alloués comme suit sur une base annuelle :

- une enveloppe globale de 40 000 euros par an est allouée à chacun des membres indépendants du conseil, toute absence à une réunion du conseil étant sanctionnée par une diminution de 5 000 euros dudit montant ;
- une rémunération de 18 000 euros par an est attribuée au titre des fonctions de membre du comité d'audit, toute absence à une réunion de ce comité étant sanctionnée par une diminution de 4 500 euros dudit montant ;
- une rémunération de 4 500 euros par an est attribuée au titre des fonctions de membre du comité des nominations et des rémunérations, toute absence à une réunion de ce comité étant sanctionnée par la perte de cette rémunération ;
- les rémunérations présentées aux deux paragraphes précédents sont portées, pour le président du comité d'audit à 22 000 euros par an et pour le président du comité des nominations et des rémunérations à 11 000 euros par an, toute absence d'un président à une réunion du comité qu'il préside étant sanctionnée par une diminution de 5 500 euros de ce montant.

Le conseil d'administration du 26 novembre 2014 a décidé d'allouer comme présentés ci-dessus les jetons de présence accordés aux membres indépendants du Conseil sur une base annuelle mais de ramener à 3 000 euros au lieu de 5 000 euros le montant de la diminution de la rémunération en cas d'absence lors d'un Conseil.

Cette enveloppe globale demeurera en vigueur chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale décide, à l'avenir, de modifier le montant de l'enveloppe globale des jetons de présence alloués au conseil.

Par ailleurs, le montant des jetons de présence étant alloués sur une base annuelle, ce montant sera calculé *pro rata temporis* en cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre indépendant du conseil en cours d'exercice social.

En principe, les jetons de présence sont versés sur une base trimestrielle.

Les jetons de présence et autres rémunérations versés par la Société ou par toute société du Groupe aux administrateurs non-dirigeant de la Société se sont élevés à 178 500 euros en 2015, à 219 000 euro en 2014 et 0 euros en 2013 et 2012.

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (Tableau 3 de la Recommandation AMF)

Mandataires sociaux non dirigeants (montant versé en euros)	Montants versés au cours de l'exercice 2014		Montants versés au cours de l'exercice 2015	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Marco de Benedetti ⁽¹⁾	0	0	0	0
Dexter Goei	0	0	0	0
Jérémie Bonnin	0	0	0	0
Max Aaron ⁽²⁾	0	0	0	0
Jean-Michel Hégésippe ⁽³⁾	0	0	0	0
Luce Gendry ⁽⁴⁾	74 445	0	56 500	0
Olivier Huart ⁽⁴⁾	54 934	0	0	0
Yaffa Nilly Sikorsky ⁽⁴⁾	62 345	0	0	0
Bernard Attali ⁽⁵⁾	27 276	0	64 000	0
Angélique Benetti ⁽⁶⁾	0	225 599	0	226 170
Jean-René Fourtou ⁽⁶⁾	0	0	0	0
Stéphane Rousset ⁽⁶⁾	0	0	0	0
Colette Neuville ⁽⁶⁾	0	0	58 000	0
Patrick Drahi ⁽⁸⁾	0	0	0	0
Michel Combes ⁽⁹⁾	0	0	0	0
TOTAL	219 000	225 599	178 500	226 170

(1) Marco de Benedetti a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 6 septembre 2013 et a démissionné de son mandat d'administrateur le 14 février 2014.

(2) Max Aaron a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 avec effet au 12 novembre 2013 et a démissionné de son mandat avec effet au 27 novembre 2014.

(3) Jean-Michel Hégésippe a été coopté par le conseil d'administration en tant qu'administrateur le 14 février 2014, en remplacement de Marco de Benedetti, a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 27 novembre 2014 et a été renommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le même jour.

(4) Luce Gendry, Olivier Huart, et Yaffa Nilly Sikorsky, administrateurs indépendants, ont été nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 octobre 2013 avec effet au 12 novembre 2013. Monsieur Olivier Huart a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 20 mai 2014 et Madame Yaffa Nilly Sikorsky a démissionné de son mandat d'administratrice de la Société avec effet au 27 novembre 2014.

(5) Bernard Attali a été nommé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2014 et est considéré indépendant par le conseil d'administration de la Société.

(6) Angélique Benetti a été nommée administrateur de la Société par l'assemblée générale de la Société réunie le 27 novembre 2014.

(7) Ces rémunérations ont été perçues au titre du contrat de travail de Madame Angélique Benetti.

(8) Patrick Drahi a été nommé administrateur le 27 novembre 2014 et a démissionné le 8 septembre 2015.

(9) Michel Combes a été coopté par le Conseil d'administration en tant que Président du Conseil d'administration le 8 septembre 2015 en remplacement de Patrick Drahi démissionnaire.

3.4.1.1.2 Attribution d'options de souscription ou d'options d'achat d'actions

Aucun plan d'option de souscription ou d'options d'achat d'actions n'a été mis en place en faveur des mandataires sociaux sur l'année 2015.

3.4.1.1.3 Rémunération versée par les sociétés contrôlées ou la société qui contrôle la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Cette information n'est pas communiquée car les rémunérations versées par les sociétés qui contrôlent la Société ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte du Groupe Numericable-SFR.

3.4.1.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 8 septembre 2015 et sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé que Monsieur Michel Combes, Président de la Société, ne percevrait de la Société aucune rémunération, de quelque nature que ce soit, au titre de ses fonctions de président du Conseil. Les conditions de la rémunération et autres avantages de Monsieur Eric Denoyer au titre de son mandat social de Directeur général de la Société depuis la réalisation de l'acquisition de SFR sont décrites ci-après.

3.4.1.2.1 Rémunération fixe

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, Monsieur Eric Denoyer a perçu une rémunération annuelle fixe égale à 400 000 euros bruts au titre de l'exercice 2015, payable mensuellement à terme échu.

3.4.1.2.2 Rémunération variable

Par ailleurs, le conseil d'administration a accordé à Monsieur Eric Denoyer, au titre de son mandat de Directeur général de la Société, une rémunération variable additionnelle au titre de l'exercice 2015, versée annuellement et dont le montant sera déterminé par le conseil en fonction des critères de performance qui ont été fixés lors du conseil d'administration du 13 avril 2015. Il s'agit de critères de performance quantitatifs d'atteinte du budget d'EBITDA-Capex et de la croissance du chiffre d'affaires réalisé sur l'année (critères comptant chacun pour 50% de la rémunération variable).

Toutefois, à la suite de la démission de Monsieur Eric Denoyer intervenue le 7 janvier 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé qu'aucune rémunération variable ne lui serait versée au titre de l'exercice 2015.

3.4.1.2.3 Régime de retraite

Monsieur Eric Denoyer n'a bénéficié d'aucun régime de retraite.

3.4.1.2.4 Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

Monsieur Eric Denoyer bénéficiait d'un engagement d'indemnité de départ en cas de changement de contrôle ou de stratégie (hors faute grave ou lourde). En application de cet engagement de 2014, les conditions n'étant pas remplies, Monsieur Eric Denoyer n'a pas bénéficié de l'octroi d'une indemnité de départ selon les conditions fixées en 2014. A la cessation de ses fonctions de Directeur général, Monsieur Eric Denoyer n'étant pas lié par une clause de non concurrence, n'a donc perçu aucune indemnité à ce titre lors de son départ.

3.4.1.2.5 Autres avantages

Monsieur Eric Denoyer a bénéficié pour l'année 2015 d'un véhicule de fonction.

3.4.1.2.6 Stock-options et actions de performance

Le 7 janvier 2016, après avis favorable du Conseil d'administration, le Président-directeur général de la Société a décidé d'autoriser Monsieur Eric Denoyer à acquérir définitivement et à exercer 50 % des options qui lui avaient été attribuées au titre du plan d'options de souscription d'actions du 7 novembre 2013. L'exercice de ces options lui a ouvert droit à la souscription de 1 241 193 actions de la Société au prix d'exercice de 11,37 euros par actions correspondant à un montant total de 14.112.364,4 euros.

Les options de souscription d'actions attribuées à Monsieur Eric Denoyer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 représentent 0.16 % du capital de la Société (sur la base du capital au 31 décembre 2015).

Il avait été attribué 203.210 options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice S.A. remplacées par des options de souscription ou d'achat d'actions de la société Altice NV à la suite de la fusion de cette dernière avec Altice SA. Monsieur Eric Denoyer a renoncé à ces options par un courrier en date du 16 mars 2016.

3.4.1.2.7 Rémunération exceptionnelle

Sur avis favorable du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration, au vu de la contribution éminente de Monsieur Eric Denoyer à la mise en œuvre du rapprochement entre SFR et Numericable et à la réussite de cette première année, a décidé le 7 janvier 2016 de lui accorder une rémunération exceptionnelle de 2 000 000 euros au titre de l'exercice 2015.

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015
Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

Les tableaux ci-après présentent les rémunérations versées à Monsieur Eric Denoyer, Président Directeur général de la Société jusqu'au 27 novembre 2014 et Directeur général de la Société depuis cette date, par la Société et par toute société du Groupe, en 2014 et 2015 :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à Monsieur Eric Denoyer (Tableau 1 de la Recommandation AMF)

<i>(montant versé en euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2015
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽¹⁾ (détaillées au tableau 2)	1 639 815,37	2 400 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	4 438 737	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	Néant	
TOTAL	6 078 552,37	2 400 000

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Eric Denoyer (Tableau 2 de la Recommandation de l'AMF)

<i>(montant versé en euros)</i>	2014		2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	308 333,33	308 333,33	400 000	400 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	295 500 ⁽³⁾	37 565 ⁽⁴⁾	0	0
Rémunération exceptionnelle ⁽¹⁾	1 000 000 ⁽⁶⁾	0	2 000 000	1 000 000
Jetons de présence	--	--		
Avantages en nature ⁽⁷⁾	6 482,04	6 482,04	6 482,04	6 482,04
TOTAL	1 639 815,37	352 380,37	2 406 482,04	1 406 482,04

(1) Sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(2) Rémunération variable basée sur l'atteinte du budget d'EBITDA-CAPEX et la croissance du chiffre d'affaires réalisé sur l'année.

(3) Montant théorique pour une atteinte à 100 % des objectifs pour 2014, à verser en 2015.

(4) Solde du montant de rémunération versée au titre de 2013 qui a été versée en 2014.

(5) Indemnités de congés payés liées à la rupture du contrat de travail dont Monsieur Eric Denoyer était titulaire jusqu'au 12 novembre 2013, date à laquelle il a démissionné de ce contrat de travail pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

(6) Cette rémunération exceptionnelle correspond à la prime que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 novembre 2014 et sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de verser à Monsieur Eric Denoyer à raison de la réalisation de l'acquisition de SFR. Cette rémunération a été versée en 2015.

(7) Véhicule de fonction.

Contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire, et indemnités (Tableau 10 de la Recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Eric Denoyer Fonction : Président-Directeur général jusqu'au 27 novembre 2014 et Directeur général depuis Date début mandat : 2 août 2013 Date fin mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Non ⁽¹⁾	Non	Non	Non

(1) Monsieur Eric Denoyer était salarié de la société Ypso France SAS jusqu'au 12 novembre 2013, date à laquelle il a démissionné de ce contrat de travail pour se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3.4.1.3 Montant des sommes provisionnées ou constatées par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Le Groupe a provisionné une somme qui s'élevait à environ cinq cent mille (500 000) euros au 31 décembre 2015, pour les indemnités de départ à la retraite (régime général) des membres du comité exécutif.

Rémunération versée par les sociétés contrôlées ou la société qui contrôle la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Cette information n'est pas communiquée car les rémunérations versées par les sociétés qui contrôlent la Société ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte du Groupe Numericable-SFR.

3.4.2 Participations et options de souscription ou d'achat d'actions détenues par les membres du conseil d'administration et de la direction générale

3.4.2.1 Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites

3.4.2.1.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

a) Description des plans d'options de souscription d'actions mis en place par la Société

La Société a procédé à la mise en place de six plans d'options de souscription d'actions, le premier en novembre 2013, le deuxième en janvier 2014, le troisième en mai 2014, le quatrième en novembre 2014, le cinquième en avril 2015 et le sixième en septembre 2015. Le premier plan était lié directement au succès de l'introduction en bourse de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le deuxième et le troisième étaient essentiellement liés à l'arrivée de nouveaux dirigeants au sein du Groupe, le quatrième était lié à la réalisation de l'acquisition de SFR, le cinquième, plus large, a bénéficié à une cinquantaine de salariés et enfin la sixième était lié à l'arrivée d'un nouveau dirigeant du Groupe.

Lors de sa réunion du 11 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a décidé, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, de fixer le calendrier des attributions d'options de souscription d'actions en les limitant, sauf cas exceptionnel, à la période suivant l'annonce des résultats annuels en mars et à celle suivant l'annonce des résultats du premier semestre, en septembre.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 7 NOVEMBRE 2013

Lors de sa réunion du 7 novembre 2013, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Premier Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 25 octobre 2013 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 3 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 1 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Le Premier Plan porte sur les options donnant droit à la souscription d'actions représentant un pourcentage du capital social après réalisation des apports de 2,5 % pour l'ensemble des attributions (y compris mandataires sociaux), et s'agissant de Monsieur Eric Denoyer, Président-Directeur général, de 1 % du capital social. Ce plan porte sur un nombre total de 5 226 791 options de souscription d'actions équivalent à 5 226 791 actions ((nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014 et de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015)).

Les attributaires comprennent sept personnes, en plus du Président-Directeur général.

L'attribution des options aux bénéficiaires respectifs tient compte de la performance de ces derniers, notamment au regard de l'appréciation, au 30 septembre 2013, des critères de performance au titre de leur rémunération variable.

Les caractéristiques du Premier Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options était égal au prix d'introduction en bourse, soit 13,50 euros, il a été ajusté à 11,37 euros. Ce prix correspondant à la meilleure estimation de la valeur de l'entreprise à cette date en application des méthodes usuellement retenues en la matière ;
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires (en ce compris le Président-Directeur général) a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.

- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
 - Des délais d'exercice :
 - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
 - 25 % des options, attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
 - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
 - Des conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
 - Une condition de présence :

La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- Durée des options :

Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 10 JANVIER 2014

Lors de sa réunion du 10 janvier 2014, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Deuxième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 25 octobre 2013 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 3 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 1 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Le Deuxième Plan porte sur les options donnant droit à la souscription d'actions représentant un pourcentage du capital social d'environ 0,23 % pour l'ensemble des attributions. Ce plan porte sur un nombre total de 528 192 options de souscription d'actions équivalent à 528 192 actions ((nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014 et de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015)).

Les attributaires comprennent quatre personnes, dont aucun mandataire social.

Les caractéristiques du Deuxième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options était égal à 15,04 euros, il a été ajusté à 12,67 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 10 janvier 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
 - Des délais d'exercice :
 - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
 - 25 % des options, attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
 - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
 - Des conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
 - Une condition de présence :

La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.

■ **Durée des options :**

Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 28 MAI 2014

Lors de sa réunion du 28 mai 2014, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Troisième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 25 octobre 2013 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 3 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 1 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des mandataires sociaux.

Ce plan porte sur un nombre total de 91 855 options de souscription d'actions équivalent à 91 855 actions ((nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014 et de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015)). Le Troisième Plan bénéficie à un unique attributaire qui n'est pas mandataire social.

Les options d'options de souscription ont été exercées en partie le 24 novembre 2015 et le Troisième Plan est terminé.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 28 NOVEMBRE 2014

Lors de sa réunion du 28 novembre 2014, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Quatrième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 27 novembre 2014 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1 % du capital social, sans pouvoir excéder le sous-plafond de 0,3 % du capital social s'agissant des attributions réalisées en faveur des dirigeants mandataires sociaux.

Ce plan porte sur un nombre total de 2 346 160 options de souscription d'actions équivalent à 2 346 160 actions (nombre ajusté de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014). Les attributaires comprennent dix personnes, dont Eric Denoyer, Directeur général, et Angélique Benetti, membre du Conseil d'administration de la Société.

L'attribution des options aux bénéficiaires respectifs tient compte de la performance de ces derniers, notamment au regard de l'appréciation des critères de performance au titre de leur rémunération variable.

Les caractéristiques du Quatrième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options est égal à 29,41 euros, il a été ajusté à 24,78 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 28 novembre 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
 - Des délais d'exercice :
 - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
 - 25 % des options, attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
 - le solde soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
 - Des conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
 - Une condition de présence :

La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- **Durée des options :**

Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.
- Enfin, Monsieur Eric Denoyer est tenu de conserver sous la forme nominative, au moins 50 % du nombre d'actions issues de la levée des options restantes, après cession de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et des frais relatifs à la transaction, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 13 AVRIL 2015

Lors de sa réunion du 13 avril 2015, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Cinquième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 27 novembre 2014 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1 % du capital social.

Le Cinquième Plan porte sur un nombre total de 355 000 options de souscription d'actions équivalent à 355 000 actions (nombre ajusté de l'effet de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015).

Les attributaires comprennent quarante-huit personnes.

L'attribution des options aux bénéficiaires respectifs tient compte de la performance de ces derniers, notamment au regard de l'appréciation des critères de performance au titre de leur rémunération variable.

Les caractéristiques du Cinquième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options est égal à 52,47 euros, il a été ajusté à 44,21 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 13 avril 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose aux bénéficiaires des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que chacun des bénéficiaires a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.
- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
 - Des délais d'exercice :
 - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
 - 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
 - le solde, soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
 - Des conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, les bénéficiaires des attributions auront de plein droit la faculté d'exercer les options leur ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
 - Une condition de présence :

La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- Durée des options :

Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS DU 8 SEPTEMBRE 2015

Lors de sa réunion du 8 septembre 2015, le conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions. Ce plan (le « Sixième Plan ») a été adopté sur le fondement de la délégation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale s'étant tenue le 28 mai 2015 d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales éligibles, dans la limite de 1,5 % du capital social.

Le Sixième Plan porte sur un nombre total de 89 700 options de souscription d'actions équivalent à 89 700 actions (nombre ajusté de l'effet de la distribution exceptionnelle de dividendes réalisée en octobre 2015).

Le plan ne concerne qu'un seul attributaire, non mandataire social.

L'attribution des options au bénéficiaire tient compte de la performance de ce dernier, notamment au regard de l'appréciation des critères de performance au titre de sa rémunération variable.

Les caractéristiques du Sixième Plan sont résumées ci-après :

- Le prix d'exercice des options est égal à 46,06 euros, il a été ajusté à 38,81 euros ; ce prix correspond à 100 % de la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le 8 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce.
- Le Plan impose au bénéficiaire des options une interdiction de recourir à des opérations de couverture de leur risque ; il est précisé que le bénéficiaire a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de son risque.

- L'exercice des options est subordonné à plusieurs conditions cumulatives :
 - Des délais d'exercice :
 - 50 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 2ème anniversaire de leur attribution ;
 - 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 3ème anniversaire de leur attribution ; et
 - le solde, soit 25 % des options attribuées à chaque bénéficiaire deviennent exerçables à compter du 4ème anniversaire de leur attribution.
 - Des conditions de performance :

L'ouverture de chaque période d'exercice des options est conditionnée à l'appréciation, selon des modalités fixées par le conseil d'administration, des conditions de performance, notamment au titre de la rémunération variable des catégories de bénéficiaires concernés.

Il est toutefois précisé qu'en cas d'offre publique visant les actions de la Société, le bénéficiaire des attributions aura de plein droit la faculté d'exercer les options lui ayant été attribuées et étant devenues exerçables du seul fait de leur durée de détention (sans application des conditions de performance), et ce, à compter de la date d'ouverture de l'offre.
 - Une condition de présence :

La présence du bénéficiaire au moment de l'exercice des options.
- Durée des options :

Les options sont exerçables pendant une période de huit ans à compter de la date de leur attribution.

b) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été attribuée à Messieurs Eric Denoyer, Directeur général, et Michel Combes, Président de la Société, au cours de l'exercice 2015 par la Société et par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2015 par Monsieur Eric Denoyer (Tableau 5 de la Recommandation AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice 2015	Prix d'exercice
Eric Denoyer	Premier Plan, 7/11/2013 et	1 045 360	13,5 € ajusté à 11,37 €
	Quatrième Plan, 28/11/2014		

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'historique des attributions d'options de souscription d'actions par la Société et par toute société du Groupe.

Le conseil d'administration de la Société a rendu les options suivantes d'Angélique Bénetti exerçables immédiatement :

- Premier Plan : 496 476 options de la Société au prix d'exercice de 11,37 euros par action
- Quatrième Plan : 201 778 options de la Société au prix d'exercice de 24,78 euros par action

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015
Rémunérations des mandataires sociaux et dirigeants

	Premier Plan, 07/11/2013	Deuxième Plan, 10/01/2014	Troisième Plan, 28/05/2014	Quatrième Plan, 28/11/2014	Cinquième Plan, 13/04/2015	Sixième Plan, 08/09/2015
Date d'assemblée	25/10/2013	25/10/2013	25/10/2013	27/11/2014	27/11/2014	28/05/2015
Date du conseil d'administration	7/11/2013	10/01/2014	28/05/2014	28/11/2014	13/04/2015	08/09/2015
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ^(a)	5 226 796 avant ajustement au prix de 13,50 €	528 192 avant ajustement au prix de 15,04 €	91 855 ^(d)	2 346 160 avant ajustement au prix de 29,41 €	409 447	106 457
Dont nombre total d'actions pouvant être souscrites par :						
Eric Denoyer	1 045 360 ^(b)	0	0	0		
Michel Combes	0	0	0	0	0	0
Jérémie Bonnin	0	0	0	0	0	0
Jean-Michel Hégésippe	0	0	0	0	0	0
Bernard Attali	0	0	0	0	0	0
Angélique Benetti	227 618 avant ajustement et 496 476 après ajustement et décision du Conseil d'administration ^(c)	0	0	0 avant décision du conseil d'administration et ajustement et 201 778 après ^(c)	0	0
Luce Gendry	0	0	0	0	0	0
Point de départ d'exercice des options	1ère période : 7/11/2015 à minuit 2ème période : 7/11/2016 à minuit 3ème période : 7/11/2017 à minuit	1ère période : 10/01/2016 à minuit 2ème période : 10/01/2017 à minuit 3ème période : 10/01/2018 à minuit	1ère période : 28/05/2016 à minuit 2ème période : 28/05/2017 à minuit 3ème période : 28/05/2018 à minuit	1ère période : 28/11/2016 à minuit 2ème période : 28/11/2017 à minuit 3ème période : 28/11/2018 à minuit	1ère période : 13/04/2017 à minuit 2ème période : 13/04/2018 à minuit 3ème période : 13/04/2019 à minuit	1ère période : 08/09/2017 à minuit 2ème période : 08/09/2018 à minuit 3ème période : 08/09/2019 à minuit
Date d'expiration	6/11/2021 à minuit	9/01/2022 à minuit	27/05/2022 à minuit	27/11/2022 à minuit	13/04/2023 à minuit	08/09/2023 à minuit
Prix de souscription ^(a)	13,50 € puis 11,37 € après ajustement	15,04 € puis 12,67 € après ajustement	21,18 €	29,41 € puis 24,78 € après ajustement	44,21 €	38,81 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches) ^(k)	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire	50 % des options exerçables au 2ème anniversaire de l'attribution, 25 % au 3ème anniversaire et 25 % au 4ème anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2015	1 817 271 ^(e)	0	45 927 ^(d)	21 252 ⁽ⁱ⁾	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	0	313 503 ^(g)	45 928 ^(d)	63 756 ⁽ⁱ⁾	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice 2015	4 048 249 ^(l)	254 847 ^(h)	0 ^(d)	2 683 636 ^(j)	409 447	106 457

(a) Suite à la distribution de décembre 2015, le nombre d'options et les prix d'exercice des options ont été modifiés

(b) Ces options ont été souscrites en novembre 2015. Suite à l'ajustement en raison de la distribution de 2015 et la décision du Conseil d'Administration du 07 janvier 2016, M Denoyer détenait 1 241 193 options exerçables au prix de 11,37 € par action

(c) Le Conseil d'Administration a rendu l'ensemble des options détenues par Mme Benetti exerçables immédiatement

(d) Le Troisième Plan a été terminé suite à la décision du Conseil d'Administration de Novembre 2015 décidant l'exerçabilité immédiate de 50 % des options de ce plan et la caducité des 50 % restant

(e) Les options ont été souscrites avant l'ajustement de décembre 2015 suite à la distribution

(f) Nombre restant après exercices de l'année 2015 et l'ajustement de décembre 2015

(g) Suite à la décision du conseil d'administration de novembre 2015, 313 503 options ont été annulées

(h) Nombre restant après annulation de l'année 2015 et l'ajustement de décembre 2015

(i) Le Conseil d'Administration en novembre 2015 avant ajustement a rendu exerçables 21 252 options au prix de 29,41 € et annulé 63 756 options

(j) Après la décision du Conseil d'Administration du 07 janvier 2016, 1 008 879 options de ces 2 683 636 options ont été annulées

(k) Avant décisions de Conseils d'Administration pouvant modifier ces calendriers

(l) Après ajustement.

c) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés non mandataires sociaux

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (Tableau 9 de la Recommandation AMF)

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré d'exercice	Date d'échéance	N° et date du plan
Options consenties, durant l'exercice 2015, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	110 000	44,21 € (post dividende)	13/04/2023	Cinquième Plan, 13/04/2015
	89 700	38,81 € (post dividende)	08/09/2023	Sixième Plan, 08/09/2015
Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice 2015, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	1 884 450	13,87 €	Non-applicable	Premier Plan, 07/11/2013 Troisième Plan, 28/05/2014 Quatrième Plan, 28/11/2014

3.4.2.1.2 Attribution gratuite d'actions

Actions de performance attribuées durant l'exercice 2015 aux mandataires sociaux par la Société et par toute société du Groupe

A la date du présent rapport, ni la Société ni aucune société du Groupe, n'a mis en place de plans d'attributions gratuites d'actions ; aucune action de performance n'a donc été attribuée par la Société ou par les sociétés du Groupe en 2015.

3.5 Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise

Le rapport du conseil d'administration de la Société sur les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités figure en Annexe I au présent rapport de gestion.

3.6 Autres informations juridiques et fiscales

3.6.1 Dividendes distribués

La société a été constituée le 2 août 2013. Aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices 2013 et 2014. L'assemblée générale ordinaire, en date du 15 décembre 2015, a décidé de procéder à la distribution exceptionnelle d'un montant de 5,70 euros par action dont le montant global d'environ 2,50 milliards d'euros a été prélevé sur le poste « primes d'émission ».

3.6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles

L'Autorité de la concurrence a rendu le 30 novembre 2015 une décision par laquelle elle a prononcé une sanction de 10,7 millions d'euros à l'encontre de SFR et de sa filiale réunionnaise SRR pour avoir, sur le marché de la téléphonie mobile destinée à la clientèle professionnelle, mis en place et maintenu (12 ans à La Réunion et 6 ans à Mayotte) des écarts de prix abusifs entre les appels passés vers d'autres clients du réseau de SRR (appels on net) et ceux, tarifés plus chers, émis vers les réseaux de ses concurrents (appels off net).

3.6.3 Informations sur les dépenses somptuaires

Néant.

Annexe 1 – Informations sociales, environnementales et sociétales

En novembre 2014, le rapprochement de SFR SA et Numericable Group donne naissance au groupe Numericable-SFR qui a pour ambition de devenir le leader français Très Haut Débit et des contenus et d'adopter une démarche de développement durable pour ses activités

Cette dernière partie du rapport présente les initiatives et les résultats de notre démarche de développement durable, dont ses principaux enjeux sont :

- La protection du consommateur ;
- La maîtrise des impacts environnementaux ;
- Le développement et la satisfaction des collaborateurs ;
- L'engagement sociétal.

Ces informations répondent aux thématiques du décret d'application de l'article 225 de la loi dite Grenelle II de l'environnement

Périmètre

Au titre de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le groupe Numericable-SFR est tenu de publier des informations extra-financières dans son rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC.

Le périmètre du reporting a pour objectif d'être représentatif des activités significatives du groupe. Il est défini chaque année avec la Direction Juridique. Les filiales incluses dans le périmètre du reporting extra-financier sont les sociétés en Intégration Globale (IG), au sens de la consolidation financière, ayant une activité opérationnelle et du personnel dédié.

Pour l'exercice clos au 31/12/2015 le périmètre cible est le suivant :

- Numericable-SFR SA,
- SFR SA,
- SFR Service Client SA,
- SFD SA,
- Cinq sur Cinq SA,
- SRR SCS,
- SFR Collectivités SA,
- Futur Telecom SAS,
- 2SIP SAS,
- NC Numericable SAS,
- Completel SAS,
- SFR Business Solutions SAS,
- Omea Telecom SAS,
- SMR SAS,
- LTI Telecom SAS.

En raison de la non représentativité de l'effectif et/ou du chiffre d'affaires certaines sociétés ont été exclues :

- Pour la partie sociale Numericable-SFR SA et SMR SAS
- Pour la partie environnementale : Numericable-SFR SA, LTI Telecom SAS et SMR SAS
- Pour la partie sociétale : Numericable-SFR SA

Certaines informations recouvrent le périmètre UES SFR composé de : SFR SA, SFR Service Client SA, SFR Collectivités SA et SRR SCS.

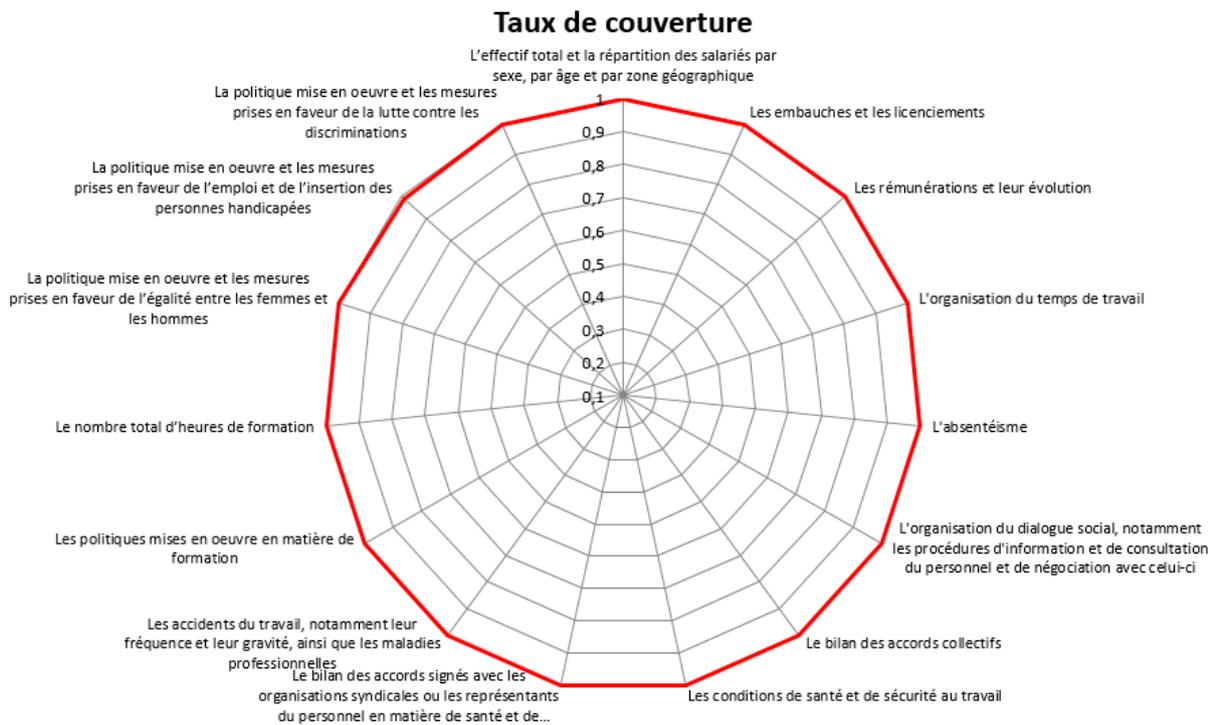
Pour cette première année de reporting consolidé au niveau du groupe, certains indicateurs ne couvrent pas 100% de ce périmètre. Pour connaître le détail par indicateur, se reporter à la table de concordance en fin d'annexe 1.

En raison du récent rapprochement, les informations publiées pour le nouveau groupe sont calculées sur l'année 2015 uniquement et ne peuvent donc pas être comparées aux années antérieures au regard de ce nouveau périmètre.

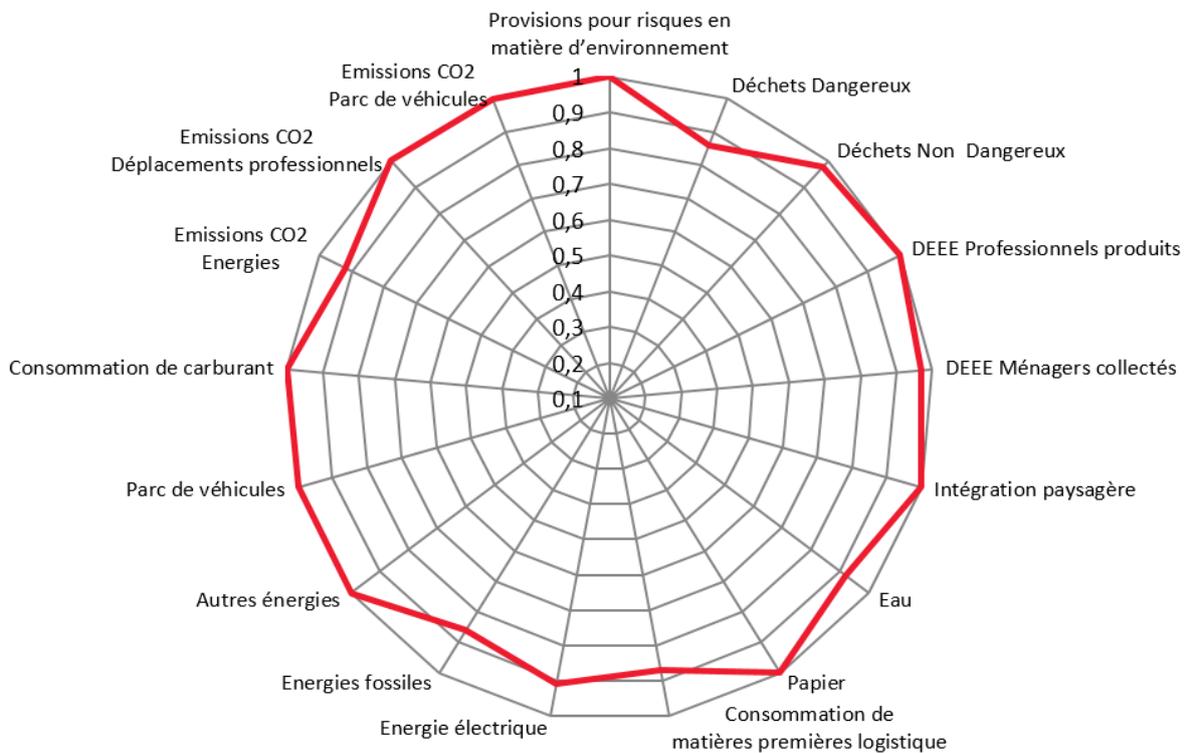
Les indicateurs ont été élaborés en fonction de leur pertinence vis-à-vis des activités du groupe, conformément à la loi Grenelle II, et dans le but de quantifier et/ou de qualifier de façon objective ses impacts sociaux, environnementaux et sociétaux.

Les diagrammes ci-dessous représentent les taux de couverture des indicateurs, au regard du chiffre d'affaires de chacune des filiales concernées :

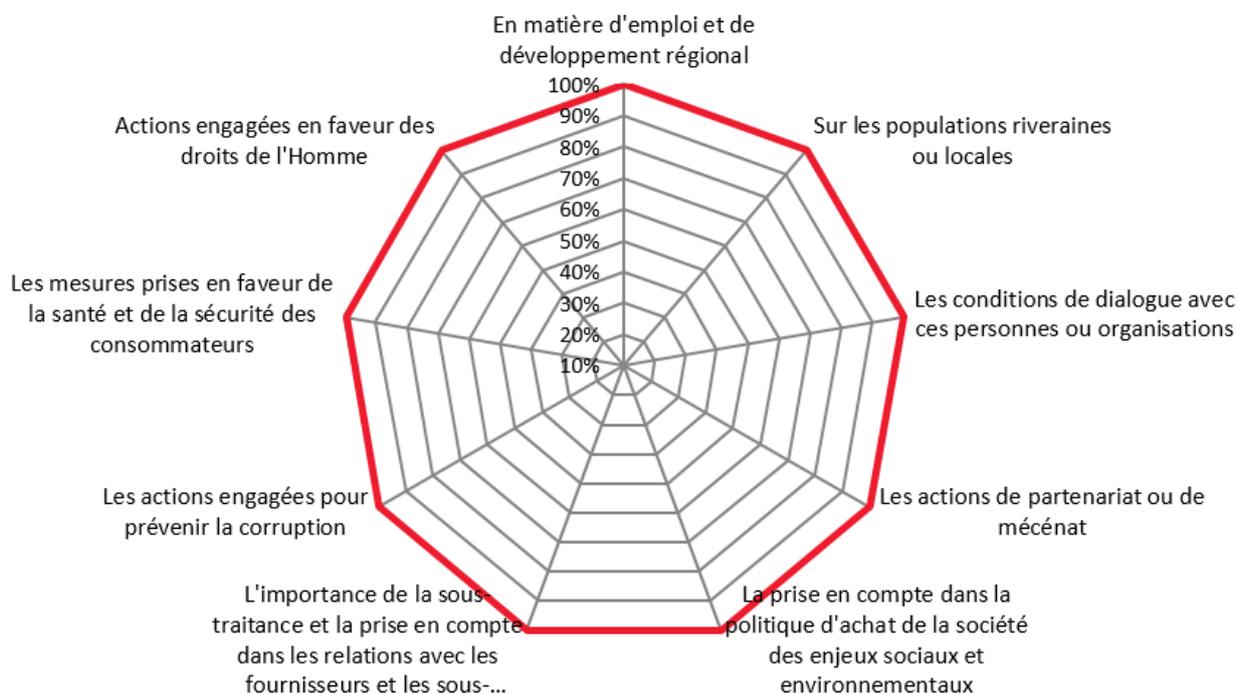
Synthèse du périmètre social



Synthèse du périmètre environnemental



Synthèse du périmètre sociétal



Le périmètre détaillé par filiale est présenté en fin d'annexe 1.

Méthodologie du processus de publication des informations extra financières

La démarche de reporting extra-financière du groupe a été réalisée au regard des exigences de l'article R225-105-1 du Code du commerce. La période de reporting est fondée sur une année calendaire (du 1er janvier au 31 décembre) en accord avec l'exercice comptable de la société.

Organisation et contrôle interne

Le pilotage du reporting est assuré par la Coordination RSE au sein de la Direction des Ressources Humaines en collaboration avec le Secrétariat Général et la Direction des Affaires Financières.

Un outil commun et dédié de reporting des données sociales, environnementales et sociétales permet la collecte des données dans l'ensemble des filiales consolidées du groupe Numericable-SFR et certains sous-traitants. L'outil informatique facilite et fiabilise, en outre, les procédures de contrôle interne et les contrôles de cohérence.

Cet outil est utilisé par les Coordinateurs, Pilotes et Correspondants pour la collecte, le contrôle et la consolidation des données. En cas de besoin, les utilisateurs reçoivent une formation, spécifique si besoin, à son utilisation.

Cet outil contribue à la précision de la remontée, à l'exactitude et à la traçabilité des données consolidées. Il facilite les procédures de contrôle interne et permet de comparer les données remontées par site ou filiale avec les données sources archivées et disponibles au niveau de ces sites ou filiales. La flexibilité de cet outil permet en outre de faire évoluer les indicateurs suivis et de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles.

La consolidation des informations s'organise autour d'une cartographie des Directions et interlocuteurs en charge des informations à collecter au sein de toutes les filiales du groupe.

Elle s'appuie sur une définition claire des responsabilités de chaque contributeur qui se répartissent de la manière suivante :

- le Responsable, garant de l'exhaustivité et de la sincérité des données,
- le Coordinateur, garant pour chaque thème social, environnemental et sociétal de la bonne compréhension des rôles et responsabilités des Pilotes,
- le Pilote, garant de la complétude, de la cohérence et la sincérité des données communiquées,
- le Correspondant, collectant les données et les documents justificatifs.

Protocole

Un protocole de reporting a été défini afin de couvrir l'ensemble des filiales du groupe sur les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Il référence et définit l'ensemble des indicateurs extra-financiers et précise leurs modalités de collecte et de contrôle. Le protocole a pour objectif d'assurer la fiabilité et l'homogénéité des données collectées. Il est mis à disposition lors de la vérification externe des données.

Le protocole sert de référentiel pour les différents coordinateurs et contributeurs des filiales et doit être appliqué par tous les contributeurs impliqués dans le suivi des indicateurs et des données associées. Il doit permettre à chacun de comprendre la façon dont sont obtenues les données (périmètre, méthodologie de calcul, estimation, source etc.).

Les principes retenus dans ce protocole ainsi que la liste des indicateurs sont cohérents avec :

- les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI4 et supplément sectoriel "Télécommunications"),
- la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone, en accord l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mesure des émissions des gaz à effet de serre.

Le protocole de reporting sera révisé en cas de modification substantielle de l'organisation, des indicateurs et/ou de la réglementation.

1 Informations sociales

1.1 Orientations et faits marquants

La constitution du groupe Numericable-SFR fin 2014 a donné lieu tout au long de l'année 2015 à plusieurs projets de transformation organisationnels, qui ont fortement mobilisé les collaborateurs et les partenaires sociaux. La conclusion dès 2015 de 3 accords « groupe » avec les partenaires sociaux témoigne ainsi du dynamisme du dialogue social au niveau du groupe.

1.2 Indicateurs sociaux

1.2.1 Emploi

Les indicateurs du chapitre social portent sur les sociétés suivantes : SFR SA, SFR Service Client SA, SFD SA, Cinq Sur Cinq SA et regroupées sur la ligne Autres filiales, SFR Collectivités SA, SFR Business Solutions SAS, 2SIP SAS, SRR SCS, NC Numericable SAS, Completel SAS, LTI Telecom SAS, Futur Telecom SAS, OMEA Telecom SAS. Les sociétés SMR et Numericable-SFR, représentant 0,49 % de l'effectif total, ne sont pas prises en compte dans les indicateurs sociaux car hors champs d'application des accords. *L'effectif du groupe est intégralement basé en France, dont 2,6 % hors Métropole.*

1.2.1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et par âge

Effectif total inscrit au 31/12/2015 – Répartition par sexe

Filiales	Total	Hommes	Femmes
TOTAL GROUPE NC-SFR	16 168	9 770	6 398
SFR SA	6 764	4 321	2 443
SFR SC SA	1 703	825	878
SFD SA	2 655	1 437	1 218
Cinq sur Cinq SA	1 557	857	700
Autres filiales	3 489	2 330	1 159

L'effectif correspond aux salariés rattachés contractuellement à la société au 31/12 de l'année N en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, décomptés en personnes physiques. Les stagiaires et les intérimaires représentant 1,1 % de l'effectif total au 31/12/2015, ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

L'effectif du groupe se compose de 60,4 % d'Hommes et 39,6 % de Femmes.

Effectif total au 31/12/2015 – Répartition par tranche d'âge

Filiales	Total	< 30 ans	30-49 ans	50 ans et +
TOTAL GROUPE NC-SFR	16 168	3 331	11 006	1 831
SFR SA	6 764	725	4 864	1 175
SFR SC SA	1 703	280	1 293	130
SFD SA	2 655	1 152	1 428	75
Cinq sur Cinq SA	1 557	570	942	45
Autres filiales	3 489	604	2 479	406

1.2.1.2 Les embauches et les licenciements

Nombre d'embauches

Filiales	Embauches
TOTAL GROUPE NC-SFR	2 808
SFR SA	428
SFR SC SA	95
SFD SA	1 395
Cinq sur Cinq SA	547
Autres filiales	343

Les embauches concernent les contrats CDI, CDD, apprentissage et de professionnalisation. Les transformations des CDD en CDI sont également prises en compte. Les prolongations des CDD sans interruption ne sont pas prises en compte dans cet indicateur.

Nombre de licenciements

Filiales	Licenciements
TOTAL GROUPE NC-SFR	367
SFR SA	68
SFR SC SA	14
SFD SA	114
Cinq sur Cinq SA	100
Autres filiales	71

Les licenciements affichés concernent les contrats CDI, CDD, d'apprentissage et de professionnalisation. La majorité des licenciements concerne les contrats CDI.

Les différences en termes d'embauche entre société avec des effectifs différents s'expliquent par la volonté au sein des sociétés de l'UES SFR de recourir uniquement aux mobilités pour pourvoir les postes.

1.2.1.3 Les rémunérations et leur évolution

Masse salariale en M€

Filiales	2015	2014
TOTAL GROUPE NC-SFR	760,15	800,72
SFR SA	400,49	423,60
SFR SC SA	58,39	60,70
SFD SA	72,55	79,67
Cinq sur Cinq SA	47,45	50,80
Autres filiales	181,27	185,96

La masse salariale correspond au brut soumis à cotisations sociales déclaré dans la DADS (Déclaration Annuelle de Données Sociales) pour l'année N, pour les salariés rattachés contractuellement à la société au cours de l'année N, en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Nombre d'accords signés au cours de l'exercice sur les rémunérations et l'épargne salariale

Filiales	Nombre d'accords	Commentaires
GROUPE NC-SFR	2	APPLICABLES AU PERIMETRE GROUPE NC-SFR
SFR SA	14	accords concernant l'UES SFR
SFR SC SA		
SFD SA	2	
Cinq sur Cinq SA	1	
Autres filiales	7	

Ces données incluent les PV d'accord et les désaccords.

La différence de nombres d'accords signés est principalement liée à l'historique de chaque société. A titre d'exemple, au sein de l'UES SFR, une négociation sur un même sujet donne lieu à plusieurs accords : l'épargne salariale.

D'une manière générale, il existe un dialogue social réel au sein des filiales du groupe. C'est pourquoi le nombre d'accords dépasse le seul accord de négociation annuelle obligatoire.

1.2.2 Organisation du travail

1.2.2.1 L'organisation du temps de travail

Le contrat de travail à temps plein est la norme au sein du groupe. Cependant, nous offrons par nos accords d'entreprise la possibilité de congés parentaux en temps partiel.

Au sein des entreprises de la distribution, le nombre de temps de partiel est structurellement plus fort, mais il n'est pas déconnecté de celui des autres sociétés du secteur de la distribution.

Organisation du travail temps plein / temps partiel au 31/12/2015

Filiales	Temps plein			Temps partiel		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
TOTAL GROUPE NC-SFR	15 024	9 514	5 510	1 144	256	888
SFR SA	6 450	4 285	2 165	314	36	278
SFR SC SA	1 446	764	682	257	61	196
SFD SA	2 361	1 326	1 035	294	111	183
Cinq sur Cinq SA	1 396	829	567	161	28	133
Autres filiales	3 371	2 310	1 061	118	20	98

1.2.2.2 L'absentéisme

Nombre de jours d'absence et taux d'absentéisme

Filiales	Nombre de jours d'absence	Taux d'absentéisme
TOTAL GROUPE NC-SFR	379 551	6.94 %
SFR SA	90 155	3.92 %
SFR SC SA	68 033	11.10 %
SFD SA	111 367	14.61 %
Cinq sur Cinq SA	45 453	8.79 %
Autres filiales	64 544	5.07 %

Le taux d'absentéisme moyen annuel correspond à la moyenne des taux mensuels. Il est calculé à partir des jours calendaires d'absence pour les contrats CDI, sur la période 12/2014 à 11/2015, en tenant compte des motifs absences invalidité, absences non rémunérées, absences non autorisées, accidents de trajet, accidents de travail, congés parentalité, maternité, paternité, pathologiques, maladie, maladie professionnelle, mi-temps thérapeutiques.

1.2.3 Relations sociales

1.2.3.1 L'organisation du dialogue social – notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

Périmètre UES SFR

PROMOUVOIR LE DIALOGUE SOCIAL ET LA NEGOCIATION COLLECTIVE

Pour SFR SA, la promotion d'un dialogue social de qualité entre les partenaires sociaux et la direction générale de l'entreprise a toujours été extrêmement importante.

Le dynamisme de ce dialogue social est d'autant plus indispensable que l'entreprise a connu en 2015 de grandes transformations stratégiques et organisationnelles qu'il a fallu promouvoir et accompagner au plan social.

Chez SFR SA la promotion d'un dialogue social novateur et responsable implique nécessairement la reconnaissance du fait syndical tant au niveau local qu'au niveau central.

Pour les sujets impliquant la globalité de l'UES SFR, la Direction a su développer les relations sociales internes avec les secrétaires des instances nationales (CE's, CCE) et avec les Organisations Syndicales Représentatives via les Délégués Syndicaux Centraux et les Délégués Syndicaux Centraux Adjointes.

Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (CCE, CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives lors des commissions sociales ad hoc ont permis de pointer les enjeux stratégiques forts et structurants pour l'entreprise sur l'année 2015, et notamment :

- 1 accord quadriennal en faveur de l'emploi des salariés handicapés confirmant l'engagement de SFR SA, avec ce 4eme accord successif, en matière de diversité sur des causes sociétales majeures,
- 1 accord relatif aux mesures d'accompagnement des collaborateurs concernés par les transformations liées aux projets stratégiques présentés dans les différentes instances et aux partenaires sociaux (CCE, CE, CHSCT),
- 1 accord relatif aux frais de santé garantissant aux salariés une couverture médicale de très bon niveau avec une participation importante de l'employeur au financement du régime,
- Plusieurs accords concernant l'Épargne salariale permettant d'associer le personnel aux résultats de l'entreprise et de bénéficier des dispositifs dynamiques du PEG nouvellement mis en place,
- Une série de 5 accords relatifs à notre politique de rémunération variable pour les activités de nature commerciale.

ÉCOUTE ET PROXIMITE AVEC LES COLLABORATEURS

SFR SA est à l'écoute du climat de l'entreprise, à travers des outils de mesure et des indicateurs. Un baromètre interne annuel « La voix des collaborateurs » permet à chaque collaborateur de donner sa perception globale de SFR SA sur différentes thématiques comme son environnement, l'ambiance de travail, sa satisfaction professionnelle, l'image de SFR SA. Les résultats de ce baromètre favorisent la mise en place de plans d'actions.

Par ailleurs, les collaborateurs sont informés de manière continue sur les évolutions de l'entreprise et les orientations stratégiques définies. Les dispositifs de communication interne (intranet, réunions avec les dirigeants, sessions de questions-réponses) permettent de maintenir un dialogue régulier entre la direction et les collaborateurs.

Périmètre SFD

Pour SFD, entretenir un dialogue social constructif et dynamique à tous les niveaux de l'entreprise a toujours été extrêmement important.

La promotion d'un dialogue social de qualité implique nécessairement la reconnaissance du fait syndical tant au niveau local qu'au niveau central.

Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives lors des commissions sociales Ad hoc ont notamment permis de pointer les enjeux forts et structurants pour l'entreprise sur l'année 2015 et ont permis la signature de deux accords relatifs à notre politique de rémunérations (intéressement et traitement des ITT).

Périmètre 5 Sur 5

La Direction a su développer un réseau privilégié de communication sociale avec les membres du CE et avec les Organisations Syndicales Représentatives via les Délégués Syndicaux.

Cet engagement implique le respect de l'exercice des libertés syndicales et la prohibition de toutes formes de discriminations liées à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel.

Les réunions ordinaires et extraordinaires organisées avec les instances représentatives du personnel (CE, CHSCT ou DP) ainsi que les réunions de négociations collectives avec les organisations syndicales représentatives ont permis de pointer les enjeux forts et structurants pour l'entreprise sur l'année.

- la signature d'un accord relatif au temps de travail des cadres et d'un accord relatif au télétravail a permis de mettre en œuvre un suivi et une souplesse de leur équilibre vie personnelle - vie professionnelle et une plus grande proximité avec ceux-ci,
- un accord relatif à la GPEC a permis de poser les bases d'une mobilité géographique et professionnelle au sein de l'UES 5 sur 5,
- une série d'accords relatifs à notre politique de rémunérations tant pour favoriser l'évolution des salaires, que le maintien de l'épargne salariale à des niveaux très compétitifs.

1.2.3.2 Le bilan des accords collectifs

Nombre d'accords signés en 2015 avec les organisations syndicales

Filiales	Nombre d'accords	Commentaires
GROUPE NC-SFR	3	APPLICABLES AU PERIMETRE GROUPE NC-SFR
SFR SA	28	accords concernant l'UES SFR
SFR SC SA		
SFD SA	7	
Cinq sur Cinq SA	2	
Autres filiales	18	

Le décompte des accords intègre 6 PV de désaccord (pour UES SFR), statuant sur la fin de négociations n'aboutissant pas à la signature d'un accord.

Les accords 2015 concernent principalement les thématiques rémunérations, élections, épargne salariale, insertion et maintien dans l'emploi des Travailleurs Handicapés, frais de santé et prévoyance, mobilité.

1.2.4 Santé et sécurité

1.2.4.1 Les conditions de santé et de sécurité au travail

Périmètre UES SFR

La maîtrise de la coactivité sur les sites (tertiaires, techniques ou tiers) et lors d'opérations de déploiement et de maintenance reste un enjeu majeur pour SFR.

A ce titre, une équipe de Coordination Santé Sécurité Travail (CSST) regroupant une quinzaine de Responsables et Coordinateurs Sécurité a été créée au sein de la Direction des Réseaux afin de centraliser les compétences et d'harmoniser les pratiques.

Sur les sites tertiaires, un bureau des VIC (Visites d'Inspections Communes) a été mis en place sur le Campus Saint-Denis à l'occasion de la livraison de la seconde tranche du bâtiment, dans le but d'évaluer les risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures en charge de prestations techniques et/ou intellectuelles.

De plus, du fait de la cohabitation de personnels issus de différentes entités du groupe Numericable-SFR, des actions de prévention ont été mises en œuvre sur les sites concernés : analyses de risques et remise de consignes de sécurité.

En terme de prévention des risques professionnels, l'année 2015 a également été marquée par :

- le déploiement des formations aux risques relatifs à l'amiante,
- la consolidation des règles de sécurité relatives aux installations électriques,
- l'établissement de livrets de sécurité pour l'ensemble des sites tertiaires SFR,
- la définition des principes de maintenance, d'entretien et de vérification des défibrillateurs installés sur sites SFR,
- ou encore l'harmonisation du modèle d'habilitation du travail en hauteur.

Périmètre SFD

Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) revu en 2014 avec les membres du CHSCT et nos correspondants SMARTE¹ n'a pas été modifié sur l'année 2015. Il avait permis de produire une version du document unique, cotée en fréquence et gravité du risque. Les plans de prévention liés à nos risques avaient été ainsi définis et déployés sur l'ensemble des sites SFD permettant ainsi leur diffusion.

Périmètre 5 Sur 5

La prévention des risques liés aux agressions verbales et physiques, ainsi que les vols avec agression a été un des sujets phare de 2014.

Une note sur la conduite à tenir, ainsi qu'une sensibilisation des salariés concernés ont été mises en œuvre en 2014.

1.2.4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Nombre d'accords signés en 2015 sur la sécurité, santé et conditions de travail

Filiales	Nombre d'accords	Commentaires
GRUPE NC-SFR	0	APPLICABLES AU PERIMETRE GROUPE NC-SFR
SFR SA		
SFR SC SA	1	Accords concernant l'UES SFR
SFD SA	2	
Cinq sur Cinq SA	0	
Autres filiales	0	

Ces données incluent les PV d'accord et les désaccords.

1.2.4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail

Filiales	Nombre d'accidents	Taux de fréquence	Taux de gravité
TOTAL GROUPE NC-SFR	141	5,55	0,38
SFR SA	14	1,33	0,03
SFR SC SA	14	5,40	0,28
SFD SA	38	9,52	1,21
Cinq sur Cinq SA	24	9,87	0,52
Autres filiales	51	8,68	0,43

Les maladies professionnelles font l'objet d'un suivi annuel ainsi que d'une attention particulière. De par notre activité, les maladies professionnelles sont très rares et portent essentiellement sur des troubles musculo-squelettiques, liées à la posture d'utilisation d'un ordinateur.

¹ SMARTE : Sécurité et Management Appliqué au Réseau et à l'Entreprise.

1.2.5 Formation

1.2.5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation

Périmètre UES SFR

- Un plan de formation ajusté au plus près des besoins prioritaires et indispensables à l'activité et en majorité axé sur l'accompagnement des enjeux de transformation,
- Des formations sur la gestion des RPS (Risque Psycho-Sociaux), le management de la transition et de la transformation,
- Un renforcement de l'effort de formation en fonction des besoins par le développement de la formation interne.

Trois principaux lots structurent le plan de formation :

- Priorisation des besoins en formation indispensables à l'activité et à l'exercice du métier,
- Accompagnement des projets de transformation du nouvel ensemble Numericable-SFR SA au fur et à mesure des informations faites en CE,
- Accompagnement renforcé des mobilités pour favoriser les changements de métiers tout au long de l'année.

Périmètre SFD

Les priorités Entreprise et groupe ainsi que l'évolution des organisations orientent les actions prioritaires d'accompagnement des collaborateurs-trices et le développement des compétences de SFD.

Ainsi, l'offre de formation reflète les priorités des projets d'entreprise, déclinée par Business Unit. Les thèmes récurrents concernent :

- L'intégration des nouveaux collaborateurs-trices,
- L'accompagnement managérial des équipes,
- La gestion des incivilités en Point de Vente,
- L'organisation du temps et des priorités des managers,
- Les Risques Psychosociaux,
- La mise en place de l'Entretien Professionnel.

Une offre spécifique est proposée et définie entre le service formation et les Directeurs-trices de départements des fonctions support. Elle permet un accompagnement pour chaque collaborateur-trice répondant aux besoins individualisés en fonction de leur métier.

Des formats pédagogiques adaptés aux contraintes organisationnelles :

- Des axes de progrès définis par les managers et/ou par évaluation sous forme de tests de connaissance, permettant la sélection des actions les plus adaptées,
- Un parcours de management alliant des formations théoriques et un accompagnement par un-e tuteur-trice permet une mise en pratique des compétences acquises. La validation au poste de manager B2C est soumise à une évaluation sous format de soutenance devant jury interne.

Périmètre 5 Sur 5

5 sur 5 a décidé d'orienter sa politique de formation autour de 4 axes :

1/ Accompagner pour fidéliser :

- Encourager les démarches Bilan de Compétences, VAE, CPF,
- Assurer la montée en compétences des collaborateurs à potentiel au travers de parcours de formation ciblés.

2/ Renforcer les compétences des managers avec un socle de formations :

- Management,
- RH,
- Entretien d'Appréciation,
- Conduite d'entretiens difficiles.

3/ Aller vers l'expertise métier :

- Formations aux fondamentaux métiers,
- Formations aux produits et aux offres SFR (focus fibre pour booster les ventes THD),
- Formations techniques,
- Formations aux outils.

4/ Assurer l'employabilité des collaborateurs et faciliter les mobilités :

- Parcours d'intégration et de formation pour chaque collaborateur arrivant sur un poste suite à une mobilité.

1.2.5.2 Le nombre total d'heures de formation

Nombre total d'heures de formation

Filiales	Nombre d'heures
TOTAL GROUPE NC-SFR	257 233
SFR SA	113 758
SFR SC SA	55 853
SFD SA	16 431
Cinq sur Cinq SA	13 955
Autres filiales	57 236

Les données de formation concernent l'effectif en CDI et CDD. Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, par la nature de leur alternance entre l'école et l'entreprise, ne sont pas pris en compte pour les indicateurs de formation.

1.2.6 Egalité de traitement

1.2.6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

L'effectif correspond au nombre de salariés rattachés contractuellement à la société au 31/12 de l'année N, en contrat CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, quelle que soit la durée de leur temps de présence.

Répartition de l'effectif total par sexe et par statut au 31/12/2015

Filiales	Cadres			Non cadres		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
TOTAL GROUPE NC-SFR	8 495	5 980	2 515	7 673	3 790	3 883
SFR SA	5 323	3 778	1 545	1 441	543	898
SFR SC SA	594	309	285	1 109	516	593
SFD SA	385	236	149	2 270	1201	1069
Cinq sur Cinq SA	145	111	34	1 412	746	666
Autres filiales	2 048	1 546	502	1 441	784	657

Répartition Hommes/Femmes des promotions

Filiales	Hommes	Femmes
TOTAL GROUPE NC-SFR	56%	44%
SFR SA	52%	48%
SFR SC SA	49%	51%
SFD SA	57%	43%
Cinq sur Cinq SA	57%	43%
Autres filiales	67%	33%

1.2.6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Effectif déclaré en situation de handicap

Filiales	Effectif concerné
TOTAL GROUPE NC-SFR	365
SFR SA	169
SFR SC SA	109
SFD SA	24
Cinq sur Cinq SA	22
Autres filiales	41

Les données pour les sociétés NC Numericable SAS, Completel SAS et LTI Telecom SAS ne sont pas disponibles au moment de la publication de ce rapport.

1.2.6.3 La politique de lutte contre les discriminations

Nombre de managers formés à la non-discrimination et à la diversité

Filiales	Effectif concerné
TOTAL GROUPE NC-SFR	204
SFR SA	76
SFR SC SA	18
SFD SA	62
Cinq sur Cinq SA	36
Autres filiales	12

1.2.7 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

1.2.7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective

Ces éléments sont couverts par la politique de dialogue social.

1.2.7.2 A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession

C'est le groupe Numericable-SFR dans son ensemble qui a aujourd'hui pour ambition d'inscrire l'égalité des chances et la non-discrimination dans sa politique de ressources humaines. C'est en ce sens que des discussions sont en cours avec les Organisations Syndicales.

L'égalité des chances et la diversité sont au cœur de l'engagement de SFR SA. Elles structurent sa politique de Ressources Humaines ainsi que ses actions citoyennes depuis une quinzaine d'années.

Un engagement fort qui passe par une politique volontariste en matière de Ressources Humaines, axée sur deux impératifs :

- La non-discrimination,
- L'évaluation des seules compétences.

Promouvoir l'Égalité professionnelle homme / femme

Signataire de la Charte de la Diversité dans l'entreprise qui stigmatise toutes les formes de discrimination, SFR SA est convaincu que la mixité professionnelle constitue un enjeu stratégique tant pour le développement des personnes que pour celui du groupe. L'entreprise veille notamment à proscrire toute distinction de traitement liée au genre, ainsi, afin que les femmes et les hommes soient présents de manière équilibrée dans toutes les fonctions et à tous les niveaux de l'entreprise, et pour que chacun bénéficie d'un traitement égalitaire à tous les stades de sa vie professionnelle.

Après avoir adopté deux accords sur l'égalité professionnelle F/H, SFR SA a mis en œuvre un plan d'actions annuel 2015 – 2016 qui comporte notamment les 3 mesures concernant les actions éducatives, la conciliation vie privée/vie personnelle et l'équité salariale.

La conciliation vie privée / vie professionnelle

SFR continue à faire application de l'intégralité des mesures de conciliation vie privée / vie professionnelle (congé paternité, congé parentalité, congés pour événements familiaux, Jours enfants malades, prime de naissance, congé parental d'éducation), en renouvelant les mesures de travail à distance, en lançant la formation « Gérer sa carrière au féminin » pour les femmes de retour de congé maternité, parental ou d'adoption et les renforce notamment en poursuivant la mise à disposition de berceaux dans des crèches inter-entreprises au profit des collaborateurs parents. En 2015, 88% des collaborateurs parents tributaires d'un berceau considèrent que la place en crèche leur permet une meilleure conciliation vie professionnelle vie familiale.

L'équité salariale

Si les études ont montré qu'il n'y avait pas d'écart de rémunération structurel entre les salariés hommes et femmes chez SFR, certaines situations individuelles peuvent nécessiter des mesures de réajustement. Dans le but de veiller à l'équité des rémunérations entre les deux sexes, le plan d'action égalité professionnelle F/H prévoit que tout écart de salaire non justifié de façon objective pour un même emploi/métier soit identifié et corrigé.

Dans cette optique, SFR a reconduit en 2015, une enveloppe spécifique visant à réduire les éventuels écarts ne s'expliquant pas par des éléments objectifs, lorsqu'il y a plus de 5% d'écart entre le salaire médian des hommes et celui des femmes au sein du même emploi/métier.

Une politique handicap concrète, ambitieuse et innovante

Depuis plus de 12 ans, SFR mène une politique volontariste en matière de handicap et contribue activement à changer le regard de la société sur le sujet. Information, sensibilisation, employabilité, accompagnement, formation des managers, accessibilité des sites, outils de travail, collaboration avec le secteur protégé... C'est une approche globale que met en œuvre les différents accords triennaux d'entreprise signés en totale concertation avec les partenaires sociaux depuis 2003.

En 2015, SFR SA signe avec les quatre organisations syndicales représentatives son 5e accord d'entreprise en faveur de l'emploi, de l'intégration et du maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap (2015 – 2018) qui a notamment pour ambition de contribuer à réduire le déficit de qualification initiale des personnes handicapées en recherche d'emploi et de développer les compétences des collaborateurs en situation de handicap pour garantir une équité tout au long de la vie professionnelle et une intégration durable.

LES ACTIONS DE SFR EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP SONT DE

Favoriser l'embauche des personnes en situation de handicap en collaborant avec le secteur protégé et adapté

Embauches : nombre d'embauches entre le 31/12 de l'année N-1 et le 31/12 de l'année N, pour les salariés rattachés contractuellement à la société en CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation, quelle que soit la durée de leur temps de présence.

Un collaborateur ayant eu plusieurs types de contrats dans l'année est comptabilisé autant de fois que de contrats. Les prolongations de contrat sans interruption ne sont pas décomptées dans les embauches.

Les mobilités entre sociétés du groupe NC-SFR, sans changement de type de contrat, ne sont pas décomptées dans les embauches.

Licenciements : nombre de licenciements individuels entre le 31/12 de l'année N-1 et le 31/12 de l'année N, afférents aux salariés rattachés contractuellement à la société = en CDI, CDD, contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation.

Les licenciements individuels concernent des licenciements pour motif inhérent à la personne : motif disciplinaire (faute grave ou lourde du salarié) et motif non disciplinaire (inaptitude professionnelle, refus d'une modification substantielle du contrat de travail,...). Les licenciements économiques sont exclus de l'indicateur.

Dans le cadre de cet accord, SFR s'engage à :

- atteindre un taux d'emploi global de 5% au 31 décembre 2018 et de 3,9% au 31 décembre 2015 (dont 2,5% maximum en emplois indirects via les prestations confiées au secteur protégé),
- réaliser à minima 25 embauches de salariés en situation de handicap sur la durée de l'accord,
- intégrer des collaborateurs en situation de handicap en contrat d'alternance à hauteur de 4% des effectifs d'alternants accueillis chaque année.

Pour ce faire, SFR SA va procéder à la création d'une formation qualifiante reconnue par la branche professionnelle de l'UES SFR : le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP). Cette certification spécifique permet de valider des savoir-faire propres à des métiers reconnus et d'accéder à des emplois réels et concrets. SFR SA envisage cette action pour pallier le déficit de qualification et la pénurie de candidatures dans certains métiers, notamment pour les « métiers du numérique » qui sont un axe fort du positionnement de SFR SA.

Mettre en œuvre un plan de maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap et prévenir la désinsertion professionnelle

Lorsque le handicap survient au cours du parcours professionnel ou s'il évolue, les collaborateurs concernés peuvent, sur préconisations du médecin du travail, accéder à différents dispositifs afin de poursuivre leur activité professionnelle dans les meilleures conditions.

Diagnostic de situation en prévention de la désinsertion professionnelle

En cas d'absence pour cause de longue maladie ou arrêt de travail de plus de 3 mois, chaque collaborateur en situation de Handicap se verra proposer un entretien individuel par son-sa Responsable Ressources Humaines en collaboration avec la Mission Handicap. L'objet de cet entretien est de permettre la réalisation d'un diagnostic de situation individuelle du collaborateur afin d'anticiper et de prévenir un risque de désinsertion professionnelle.

Ce diagnostic sera réalisé par des partenaires spécialisés externes qui peuvent recourir à différentes expertises, telles que l'ergonomie, la psychologie, etc.

Aménagement des postes de travail

Il peut s'agir par exemple de la mise à disposition de matériels et logiciels informatiques (pour les personnes non voyantes notamment), d'un siège ergonomique ou d'un bureau réglable en hauteur, de prestations d'interprétation en langues des signes françaises. Pour les aménagements plus complexes, la Mission Handicap peut solliciter les services d'un ergonomiste qui travaille en étroite collaboration avec la médecine du travail afin de prescrire le matériel le plus adapté.

Aménagement de tâches, d'horaires ou d'objectifs

Dans certains cas et notamment lorsque le handicap évolue, le médecin du travail peut être amené à préconiser l'aménagement des horaires (travail à distance...), des objectifs et des missions pour permettre au collaborateur de se maintenir dans l'emploi.

Gestion de carrière des collaborateurs en situation de handicap

Parce que le handicap ne doit pas être un frein au développement de carrière, le 5e accord prévoit des actions pour accompagner et promouvoir les évolutions des collaborateurs en situation de handicap. Le bilan de compétences aide le collaborateur à analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ainsi que ses aptitudes et motivations pour définir un projet professionnel. Le collaborateur pourra également bénéficier d'une VAE (Validation des acquis de l'Expérience) sur son temps de travail. Les salarié-e-s en situation de handicap âgé-e-s de plus de 45 ans pourront bénéficier, à leur demande, d'une formation et d'un bilan retraite dédié (impact pension invalidité, retraite anticipée, etc.).

Les aides au transport

La mobilité est un enjeu fort pour l'emploi des personnes en situation de handicap. Pour faciliter les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, SFR SA prévoit 3 dispositifs pour maintenir les personnes à mobilité réduite dans l'emploi :

- des solutions de transport accessibles sur préconisations du médecin du travail pour les collaborateurs ne pouvant pas prendre les transports en commun, ni leur véhicule personnel;
- une aide financière pour l'aménagement ou l'acquisition d'un véhicule adapté. En 2015, trois collaborateurs en situation de handicap ont bénéficié de cette aide pour l'achat ou l'aménagement d'un véhicule.
- une aide financière pour le surcoût du permis de conduire.

L'accompagnement des troubles psychiques

SFR SA s'engage à déployer un accompagnement spécifique pour les collaborateurs en situation de handicap psychique en lien avec des associations dédiées et spécialisées pour aider les équipes médicales et les équipes Ressources Humaines à accompagner et à traiter le handicap psychique au travail.

Fournir un accompagnement spécifique aux collaborateurs impactés par le handicap

SFR SA est une entreprise handi-concernée et a mis en place des mesures dédiées aux collaborateurs ayant un proche handicapé en autorisant des jours d'absence autorisés supplémentaires :

- 3 jours d'absence autorisés par an aux collaborateurs ayant un enfant handicapé (à leur charge au sens fiscal)
- 2 jours d'absence autorisés par an aux collaborateurs qui ont un père, une mère, un frère, une sœur, un conjoint titulaires d'une RQTH (à leur charge au sens fiscal) ;
- 1 jour d'absence autorisé par an aux collaborateurs confrontés à une situation de handicap pour faciliter leurs démarches de reconnaissance de travailleur handicapé ;
- 3 jours d'absence par an aux collaborateurs déjà reconnus travailleurs en situation de handicap ;
- 1 jour d'absence par an aux collaborateurs en situation de handicap pour leur suivi médical;
- Un congé parental à temps plein ou temps partiel, d'une durée de 3 à 8 ans à compter de la première reconnaissance du handicap de l'enfant, proposé aux collaborateurs qui ont un enfant handicapé.

Renforcer les actions de formation et de sensibilisation interne et externe

SFR SA a mis en place un plan de formation ambitieux pour toutes les parties prenantes du handicap dans l'entreprise et un plan d'information et de sensibilisation de tous les collaborateurs. En 2015, un atelier « Faire évoluer sa carrière » a été proposé à tous les collaborateurs en situation de handicap ainsi qu'une sensibilisation au handicap pour les managers. Le pôle Innovation Sociale s'est déplacé sur les principaux sites SFR SA pour présenter aux collaborateurs les nouveaux dispositifs de l'accord handicap. Un guide pratique « Collaborateurs en situation de handicap » a été réalisé et distribué sur les différents sites, un quizz de sensibilisation sur le handicap a également été proposé à l'ensemble des collaborateurs.

Entreprise fondatrice de l'association « Accompagner la Réalisation des Projets d'Etudes de Jeunes Elèves et Etudiants Handicapés » (ARPEJEH), SFR SA s'engage par ailleurs à contribuer, améliorer et promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des élèves et étudiants handicapés en accueillant des stagiaires depuis le collège jusqu'à l'insertion professionnelle. SFR SA s'engage à créer ou développer des partenariats en faveur de l'emploi des salarié-e-s en situation de handicap, tels que les CAP Emploi, les Pôle Emploi, les universités, le Territoire de Seine Saint Denis etc.

La Mission Handicap collabore également avec les centres de reclassement professionnels (CRP) et reste vigilante aux opportunités d'emplois susceptibles de renforcer l'insertion professionnelle des salarié-e-s en situation de handicap.

Agir pour l'emploi des jeunes et des seniors

Dans la continuité de sa politique volontariste en matière de diversité et d'égalité des chances, SFR SA a signé avec les partenaires sociaux, un accord d'entreprise relatif au contrat de génération qui répond au triple objectif de :

- Favoriser l'insertion durable des jeunes (moins de 26 ans ou 30 ans inclus pour les travailleurs handicapés) dans l'emploi par l'accès à un CDI,
- Favoriser le maintien dans l'emploi des salariés seniors,
- D'assurer la transmission des savoirs et des compétences.

En effet, SFR SA a choisi déjà depuis plusieurs années de faire de l'alternance, un véritable levier en faveur de la diversité et de permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience et des compétences pour développer leur employabilité. Ainsi, pour favoriser l'accès des jeunes à un emploi, SFR SA s'engage par cet accord à ce que 30% des embauches en CDI soient constituées par des jeunes.

Par ailleurs, la question de la place et de l'évolution professionnelle des seniors a amené SFR SA à proposer différentes mesures spécifiques au regard de la carrière. Ces dispositifs visent à favoriser le recrutement et la mobilité professionnelle dès 45 ans, le maintien dans l'emploi des collaborateurs de 55 ans et plus, mais également la valorisation de leur expérience et la reconnaissance de leur expertise, notamment par le tutorat des plus jeunes.

Dans une société où la représentation des âges dans l'entreprise est de plus en plus étendue avec d'un côté l'intégration de jeunes étudiants en alternance, de l'autre des carrières de plus en plus longues au regard de l'évolution des régimes des retraites, il apparaît indispensable de mettre en place des dispositifs répondant aux enjeux intergénérationnels et d'assurer une transmission des savoirs et des compétences performante.

LES PRINCIPALES MESURES DE CET ACCORD SONT

En faveur de l'insertion des jeunes dans l'emploi

Favoriser le recours à l'alternance (5,5% des effectifs), respect du principe 1 alternant 1 tuteur, mise en place d'un Comité Ressources Humaines afin de favoriser le recrutement en CDI des alternants identifiés dans le « vivier des alternants », mise en place d'un référent pour chaque jeune embauché, mise en œuvre de mesures permettant de lever les freins matériels d'accès à l'emploi (prise en charge des frais d'abonnement aux transports publics à hauteur de 90%, CESU dont une partie du financement est pris en charge par SFR, mise à disposition de places en crèche, aides pour le logement). A fin 2015, SFR SA compte 5,6% d'alternants dans ses effectifs.

En faveur de la transmission des savoirs et des compétences

SFR SA s'engage à favoriser le développement de la communauté de formateurs internes, à créer une communauté d'experts seniors permettant le partage des savoirs et des compétences. Sur ce dernier point, le Pôle Innovation Sociale organisait, le 15 décembre 2015, la conférence « Transférer ses connaissances dans un contexte multi générationnel ». Réservé aux collaborateurs âgés de 55 et plus, ce rendez-vous avait pour objectif d'encourager la reconnaissance des « Experts Seniors SFR » et le développement d'initiatives visant à partager et transférer les savoirs professionnels d'une génération à l'autre.

Ainsi, c'est plus d'une centaine de collaborateurs qui ont affirmé leur intérêt pour le sujet en s'inscrivant à la conférence. Animé par Philippe Pierre, expert diversité, ce moment d'échange avait pour objectif d'aider les collaborateurs concernés à identifier leurs expertises mais aussi et surtout à les encourager à les partager notamment en leur donnant envie de créer une communauté d'experts seniors.

De même, parce qu'il ne peut y avoir de progrès sans une volonté clairement exprimée au sommet de l'entreprise et une responsabilisation des managers de terrain, une formation spécifique est proposée aux nouveaux managers dont l'équipe présente une diversité multi générationnelle. En 2015, ce sont...managers qui ont bénéficié de cette formation.

En faveur de l'emploi des seniors

Pour les collaborateurs de 45 ans et plus, ils peuvent bénéficier d'un entretien de deuxième partie de carrière, et avoir recours au contrat de professionnalisation adulte en partenariat avec Pôle Emploi de manière à favoriser le retour à l'emploi.

Pour les collaborateurs de 55 ans et plus, SFR SA s'est engagé à maintenir leur emploi (5% des effectifs a minima), à favoriser les candidatures à la mobilité professionnelle, à tenir un Comité d'Evolution professionnelle dédié aux projets professionnels des seniors, à veiller à ce que les seniors aient un accès à la formation professionnelle dans les mêmes conditions que l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, à bénéficier de 2 demi-journées d'absence pour prendre rendez-vous auprès de la CNAV.

Pour les collaborateurs à 3 ans de la retraite, SFR s'est engagé à garantir l'accès au temps partiel avec prise en charge des cotisations des régimes de retraites obligatoires à 100%, à favoriser le mécénat de compétences, à accéder au travail à distance indépendamment des quotas, à ce qu'un entretien de fin de carrière soit réalisé dans les 3 ans qui précèdent le départ en retraite du collaborateur, si ce dernier en fait la demande.

Le label diversité

L'obtention du Label Diversité, en octobre 2010, la confirmation de son maintien en juillet 2012 et son renouvellement en 2014 valident l'engagement de toute l'entreprise contre les discriminations et pour l'égalité des chances. Process RH, formation, sensibilisation, SFR SA réaffirme sa volonté d'inscrire son management et sa gestion des ressources humaines dans une dynamique d'amélioration continue.

Actions complémentaires au sein des filiales dans le cadre de la promotion de la diversité en 2015

SFR SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Formation des partenaires sociaux à la non-discrimination et à la diversité : en 2015, 120 IRP l'ont suivie, ■ Mise en place d'un dispositif de veille « alerte discrimination » sur les réseaux sociaux, ■ Extension de l'alerte interne Discrimination : afin de garantir à tous un traitement équitable, et dans le cadre du Label Diversité et de son accord groupe RPS, SFR SA a ouvert l'alerte interne Discrimination de SFR SA aux collaborateurs et candidats du groupe NC / SFR leur permettant ainsi de faire connaître les éventuelles discriminations dont ils seraient victimes et d'être accompagnés en conséquence. Une seule alerte discrimination a été émise en 2015.
SFR SC SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ La Charte sur la non-discrimination a été mise en place en 2014, ■ Information et sensibilisation constante de tous les managers à la non-discrimination, ■ Mise en œuvre de processus RH avec pour seules règles la non-discrimination et l'évaluation des compétences (recrutement, accès à la formation, mobilité interne, rémunération), ■ Communication auprès des collaborateurs sur le recrutement des profils les plus divers (recrutement de travailleurs handicapés, prise en compte de l'emploi des séniors, des publics les plus éloignés de l'emploi et des exigences d'égalité professionnelle entre hommes et femmes), ■ Mise en place du Travail à Distance pour permettre à certains cadres de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, ■ Faciliter l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement temps de travail...), ■ Signature d'un 2ème accord le 26 mars 2015 en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les années 2015-2017.
SFD SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Une charte de la Diversité a été signée chez SFD SA dès 2010, elle permet de témoigner l'engagement, en France, en faveur de la diversité culturelle, ethnique et sociale. Elle cherche à refléter la diversité de la société française, et à communiquer auprès de l'ensemble des collaborateurs l'engagement de la société en faveur de la non-discrimination, ■ Révision du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) en 2014 avec les membres du CHSCT et nos correspondants SMARTE (Sécurité et Management Appliqué au Réseau et à l'Entreprise), non modifié sur l'année 2015, ■ Production d'une version du document unique, permis par le DUE, cotée en fréquence et gravité du risque. Les plans de prévention liés aux risques de SFD SA avaient été ainsi définis et déployés sur l'ensemble des sites SFD SA.
Cinq sur Cinq SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ La Charte sur la non-discrimination a été mise en place en 2014, ■ Information et sensibilisation constante de tous les managers à la non-discrimination, ■ Mise en œuvre de processus RH avec pour seules règles la non-discrimination et l'évaluation des compétences (recrutement, accès à la formation, mobilité interne, rémunération), ■ Communication auprès des collaborateurs sur le recrutement des profils les plus divers (recrutement de travailleurs handicapés, prise en compte de l'emploi des séniors, des publics les plus éloignés de l'emploi et des exigences d'égalité professionnelle entre hommes et femmes), ■ Mise en place du Travail à Distance pour permettre à certains cadres de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, ■ Faciliter l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement temps de travail...), ■ Signature d'un 2ème accord le 26 mars 2015 en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les années 2015-2017.
Autres filiales, dont :	
Futur Telecom SAS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respect des réglementations en vigueur (accord égalité hommes femmes, comité de salaires), ■ Contribution dans la lutte contre toutes les formes de discriminations et montrer que l'entreprise peut jouer un rôle social positif.
2SIP SAS	<p>2SIP est mobilisée en faveur de la diversité et de l'égalité des chances. En 2015, cet engagement s'est illustré par l'élaboration du plan d'actions suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'information et la sensibilisation constante de tous les managers à la non-discrimination, ■ Les processus RH ont toujours pour seules règles la non-discrimination et l'évaluation des compétences (recrutement, accès à la formation, mobilité interne, rémunération), ■ La communication auprès des collaborateurs sur le recrutement des profils les plus divers (recrutement de travailleurs handicapés, prise en compte de l'emploi des séniors, des publics les plus éloignés de l'emploi et des exigences d'égalité professionnelle entre hommes et femmes), ■ La mise en place du Travail à Distance permet à certains cadres de mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, ■ 2SIP facilite l'embauche et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (aménagement temps de travail...), ■ Un 2ème accord en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes pour les années 2015-2017 a été signé le 26 mars 2015.
Omea Telecom SAS	<p>Signature d'un accord lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2014 + affichage légale sur légalité pro hommes femmes (art. L.1142-1 à L.1144-3 du Code du travail).</p>

SFR Business
Solution SAS

Promotion de la diversité et de l'égalité des chances

- Appui du pluralisme et recherche de la diversité au travers des recrutements et dans la gestion des carrières qui est un facteur de progrès pour SFR Business Solutions SAS dans son rôle en matière de responsabilité sociale,
- Soutien pour tous les profils et tous parcours,
- Accompagnement des salariés étrangers dans leurs démarches auprès des différentes administrations,
- Accompagnement des jeunes diplômés dans leur recherche d'un premier logement,
- Accompagnement des collaborateurs embauchés dans une nouvelle région.

Mission Handicap

- Mise en œuvre d'une politique solidaire, cohérente et durable en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap,
- Le maintien dans l'emploi et l'amélioration des conditions de travail grâce à la formation, la gestion des carrières, l'aménagement des postes, des horaires et des conditions de travail,
- Le recrutement des collaborateurs et stagiaires en situation de handicap,
- L'engagement sur des actions spécifiques sur les salons de recrutement,
- L'organisation des actions de sensibilisation et de formation des managers sur le thème du handicap,
- Le développement du recours aux entreprises du secteur protégé pour nos achats.

Mise en place d'un contrat de génération

Elaboration d'un plan d'actions visant à mettre en œuvre le dispositif de Contrat de génération à travers trois objectifs :

- Favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée au sein de SFR Business Solutions SAS,
- Favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés qualifiés de « Seniors »,
- Favoriser la transmission des savoirs et des compétences.

Egalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes :

Promouvoir l'égalité professionnelle Hommes/ Femmes, SFR Business Solutions SAS met en avant trois axes de travail avec des objectifs et des indicateurs chiffrés pour en mesurer les progrès :

- Recrutement (actions de collaboration avec les écoles partenaires de SFR Business Solutions SAS et des actions de sourcing ciblées),
- Articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale (actions sur l'organisation et tenue des réunions et les déplacements),
- Conditions de travail (possibilité de télétravail pour les femmes enceintes, services de conciergerie pour les collaborateurs).

1.2.7.3 A l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants

Ces éléments sont traités dans l'éthique des affaires (*cf. § relatif aux informations sociétales*).

2 Informations environnementales

2.1 Orientations et faits marquants

La préservation de l'environnement est reconnue comme un sujet important pour l'économie numérique. Bien que la nature de ses activités présente un impact environnemental limité, pour un acteur clé du secteur comme le groupe Numericable-SFR, la préservation de l'environnement peut être à la fois un levier d'économie et de croissance. Conscient de l'importance des enjeux environnementaux dans ses choix stratégiques, le groupe souhaite promouvoir une attitude responsable et s'inscrire dans une démarche continue de diminution de ses impacts et d'accompagnement de ses clients.

Le groupe mène ainsi un ensemble d'actions en faveur de la préservation de l'environnement : intégration paysagère des antennes relais, dispositif de collecte permettant aux clients rapportant leurs anciens mobiles en point de vente de bénéficier d'un bon d'achat, dématérialisation des factures et des contrats, amélioration de la gestion des déchets de ses activités, recyclage des box, management de ses consommations d'énergie...

En cette période de transition énergétique, le groupe s'attache particulièrement à maîtriser ses propres impacts tout en continuant à aider ses clients à réduire leur consommation d'énergie.

Vitrine de cet engagement, le Campus à Saint-Denis a obtenu la certification HQE® construction (Haute Qualité Environnementale) et BREEAM pour la « Phase Conception » (Building Research Establishment Environmental Assessment), deux des certifications les plus exigeantes en matière de performances environnementales des bâtiments. De plus, il a obtenu le label Haute Performance Énergétique évalué conforme au niveau BBC 2005.

2.2 Indicateurs environnementaux

2.2.1 Politique générale en matière environnementale

2.2.1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le groupe a mis en place un ensemble de relais dans ses différentes filiales, dont SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA, afin de réaliser le suivi d'indicateurs environnementaux. Certaines filiales comme SFR SA, SFR Business Solutions, la SRR sont dotées de responsable environnement.

Afin de déployer son Système de Management de l'énergie (SMé), le groupe a nommé un « Responsable énergie » chargé d'animer le Comité de Pilotage Energie composé des « Pilotes énergie » des filiales parties prenantes au système.

En 2015, le système de management de l'énergie du groupe Numericable-SFR a été certifié selon les exigences de la norme ISO 50 001. Le périmètre de cette certification couvre les sociétés : SFR SA, NC Numericable SAS, Completel SAS, SRR SCS et SFR Business Solutions SAS.

Les Systèmes de Management de l'environnement de SFR Business Solutions SAS et de la SRR SCS sont certifiés selon les exigences de la norme ISO 14 001.

2.2.1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En 2015, le groupe Numericable-SFR a focalisé son action sur la mise en place d'un Système de Management de l'énergie (SMé). Dans ce cadre un ensemble de session de formation et de sensibilisation a été réalisé pour les collaborateurs des différentes filiales parties prenantes au système.

Tous les collaborateurs du groupe ont été informés, dont les collaborateurs des sociétés SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA, via l'intranet et les affichages numériques sur le Campus, du déploiement du système de management de l'énergie ainsi que des objectifs ambitieux fixés par la politique énergétique.

2.2.1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les activités et les implantations des sites des sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas génératrices de risques environnementaux ou de pollutions. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production pouvant porter gravement atteinte aux ressources telles que l'eau, l'air ou les sols.

Le groupe exploite des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont le classement ne dépasse pas le régime de déclaration pour les rubriques de la nomenclature liées aux systèmes de climatisation, d'alimentation par onduleurs et aux groupes électrogènes.

Néanmoins, pour prévenir les pollutions accidentelles certaines actions sont menées :

- Des exercices d'évacuation des bâtiments, en cas d'incendie, sont effectués,
- Des contrôles d'étanchéité sont intégrés aux gammes de maintenance des installations de climatisation, afin de prévenir les fuites de fluides frigorigènes qui sont des gaz à effet de serre à fort pouvoir de réchauffement global (PRG),
- Une procédure de dépotage de carburants est établie sur les sites qui le nécessitent.

2.2.1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours

Les risques environnementaux, en relation avec les activités du groupe Numericable-SFR, ne justifient pas de provisions ou de garanties.

2.2.2 Pollution et gestion des déchets

2.2.2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités des sociétés du groupe ne nécessitent pas la mise en place de mesures de prévention, de réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

Cependant, le groupe utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques tel que les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2.2.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le groupe Numericable-SFR organise le traitement de déchets de ses activités dans des filières adaptées et dédiées et assure la traçabilité de leur devenir.

Conformément à la réglementation, SFR SA a mis en place la collecte des téléphones mobiles usagés dans son réseau de distribution. Cette démarche est complétée par une offre de reprise pour les téléphones mobiles pouvant être réutilisés.

Les filiales du groupe concernées par la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) sont adhérentes aux éco-organismes agréés suivants :

- Ecofolio, collecte et du recyclage des papiers,
- Eco-systèmes, collecte, dépollution et recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques en fin de vie (DEEE),
- Eco-emballage, tri et de recyclage des emballages,
- Screlec et Corepile, collecte et recyclage des piles, batteries et accumulateurs.

Par la mise en place du retour des équipements (modems, décodeurs TV et box intégrées), le groupe favorise leur réutilisation dans l'optique de lutter contre l'obsolescence programmée des produits, la raréfaction des ressources naturelles, des matières premières et de l'énergie. Pour ce faire, le groupe est accompagné de sous-traitants spécialisés dans le domaine du reconditionnement afin d'assurer la qualité des produits délivrés avec pour objectif de répondre au mieux à la satisfaction du client.

Pour les Équipements Électriques et Électroniques des réseaux, le groupe privilégie toujours la réutilisation dans le cadre de nouveaux projets de déploiement lorsque cela est possible.

Production totale de Déchets Dangereux (DD)

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	22 003 KG
SFR SA	19 793 kg
SFR SC SA	24 kg
SFD SA	434 kg
Cinq sur Cinq SA	309 kg
Autres filiales	1 443 kg

* Les déchets dangereux (DD) comprennent les tubes fluorescents et les lampes ainsi que les batteries et accumulateurs.

Production totale de Déchets Non Dangereux (DND)*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	985 090 KG
SFR SA	605 211 kg
SFR SC SA	60 862 kg
SFD SA	Donnée non disponible
Cinq sur Cinq SA	103 684 kg
Autres filiales	215 333 kg

* Les déchets non dangereux (DND) comprennent les papiers et cartons ainsi que les autres déchets dits « tout venant » et couvrent les principaux sites techniques et tertiaires des différentes filiales et ne prend pas en compte, selon leur implantation géographique, les déchets des sites et boutiques traités par les collectivités.

Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels produits*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	706 978 KG
SFR SA	341 035 kg
SFR SC SA	4 467kg
SFD SA	5 982 kg
Cinq sur Cinq SA	10 574 kg
Autres filiales	344 920 kg

* Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) correspondent aux équipements des réseaux fibre, câbles, fixes et mobiles, serveurs du SI, équipements bureautiques démantelés qui sont ensuite soit réutilisés soit recyclés. Ils couvrent les principaux sites techniques et tertiaires des différentes filiales.

Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	3 863 178 KG
SFR SA	3 355 591 kg
SFR SC SA	Non applicable
SFD SA	Non applicable
Cinq sur Cinq SA	Non applicable
Autres filiales	507 587 kg

* Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E ménagers collectés correspondent aux produits et équipements collectés (Box, décodeurs TV, téléphones mobiles) pour être réutilisés ou recyclés. Ils incluent les D3E ménagers collectés auprès des clients (téléphones mobiles).

2.2.2.3 La prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Le groupe Numericable-SFR s'engage pour un développement durable des territoires, en œuvrant à l'intégration paysagère de ses antennes-relais, conformément à la politique commune élaborée par la profession : avant tout projet de déploiement d'antennes-relais, les équipes de SFR SA et SRR SCS s'attachent notamment à consulter les élus, les bailleurs et les collectivités locales, et s'assurent, si besoin, du concours d'architectes, d'urbanistes et de paysagistes afin de prendre en compte l'impact visuel de ces équipements.

Bien qu'une attention particulière soit portée à l'intégration paysagère des antennes-relais sur l'île de la Réunion, pour des raisons de topographie, les règles d'intégration définies ne peuvent pas être totalement appliquées.

Au vue de leurs activités les sociétés SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ne génèrent pas de nuisances sonores ou toute autre forme de pollution spécifique.

Pour plus d'informations sur les radiofréquences et la santé se référer au chapitre « Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ».

Taux d'intégration paysagère des nouvelles antennes-relais

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	NON SIGNIFICATIF
SFR SA	100 %
SFR SC SA	Non significatif
SFD SA	Non significatif
Cinq sur Cinq SA	Non significatif
Autres filiales : SRR SCS	66 %

2.2.3 Utilisation durable des ressources

2.2.3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales

Du fait de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas soumises à des contraintes locales d'approvisionnement en eau. La gestion de l'eau n'est donc pas un enjeu critique pour le groupe. Toutefois, des actions ont été mises en œuvre depuis plusieurs années afin réduire les consommations sur certains sites tertiaires.

Cela passe notamment par l'installation de réducteurs de pression, de chasse d'eau double commande.

Consommation d'eau*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	136 433 M³
SFR SA	77 140 m ³
SFR SC SA	10 895 m ³
SFD SA	756 m ³
Cinq sur Cinq SA	7 479 m ³
Autres filiales	40 163 m ³

* Les consommations d'eau de SFR SA sont reportées pour les principaux sites techniques et tertiaires.
Les consommations d'eau de Numericable SAS sont reportées pour les 15 principaux sites.
Les consommations d'eau de Completel SAS sont reportées pour les 2 principaux sites.
Les consommations d'eau des bâtiments loués ne sont pas reportées car elles ne sont pas disponibles et sont comprises dans les charges locatives.
Les consommations d'eau de SFR Service Client SA et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes.

2.2.3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Au-delà des réductions notables des consommations de papier, principalement dues à l'évolution des supports de communication, les différentes filiales du groupe privilégient l'utilisation de supports respectueux de l'environnement (recyclé et FSC/PEFC).

Le groupe s'engage également à promouvoir le déploiement de la dématérialisation des factures aussi bien pour ses clients grand public que pour ses clients professionnels.

En ce qui concerne les emballages, SFR SA a déployé une communication incitative au tri sélectif sur une partie de ses emballages de logistiques à destinations des ménages.

En ce qui concerne l'utilisation des matières rares et critiques, le groupe a la conviction que l'enjeu dépasse le cadre de sa propre politique RSE et représente une opportunité majeure de préservation de l'environnement. Néanmoins, par la mise en place de la collecte des téléphones mobiles usagés dans son réseau de distribution ainsi que la collecte des « boxes » auprès de ces clients, le groupe est partie prenante de la filière de valorisation des gisements de ressources rares contenus dans les DEEE.

De plus, Sagemcom, fournisseur du groupe des équipements LaBox, a engagé des travaux qui concernent la traçabilité des minerais provenant des zones de conflits sur la base des lignes directrices de l'EICC (Electronic Industry Citizenship Coalition) et du GeSI (Global e-Sustainability Initiative) qui visent à établir la traçabilité de 4 minerais Or / Etain / Tungsten / Tantale.

Consommation de papier*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	2 980 350 KG
SFR SA	2 605 410 kg
SFR SC SA	16 009 kg
SFD SA	100 803 kg
Cinq sur Cinq SA	75 350 kg
Autres filiales	182 778 kg

* La consommation de papier comprend l'ensemble des papiers imprimés assujettis selon les règles de l'éco-organisme Ecofolio (usage externes principalement facturation des clients, documentation commerciale, mailings marketing) ainsi que le papier à usage interne (papier à copier multi-format). Les consommations de des papiers imprimés assujettis selon les règles de l'éco-organisme Ecofolio ne sont pas incluses dans les données reportées pour NC Numericable SAS.

La consommation de papier de SFR Service Client SA, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ne concerne que les papiers à usage interne. La consommation de papier de SFR Service Client SA est calculée au prorata des effectifs.

Consommation de matières premières liées aux activités de logistique*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	2 052 350 KG
SFR SA	2 046 878 kg
SFR SC SA	Non significatif
SFD SA	Non significatif
Cinq sur Cinq SA	5 472 kg
Autres filiales	Non disponible

* Ces consommations comprennent les cartons, les papiers d'emballage ainsi que les films plastique.

2.2.3.3 La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les consommations d'énergie de l'activité sont principalement liées aux consommations des sites techniques qui constituent les réseaux du groupe. L'optimisation des consommations d'énergie est une priorité pour le groupe.

Le plan de déploiement et de modernisation des réseaux combiné à l'augmentation constante des usages des clients (4G, contenus hautes définitions et ultra hautes définitions), engendrent mécaniquement une variation des consommations liées à leur fonctionnement.

C'est pourquoi le groupe a engagé des travaux et à déployé un Système de Management de l'énergie (SMé) afin de maîtriser et réduire à moyen terme ses consommations d'énergies.

Le SMé du groupe certifié selon les exigences de la norme ISO 50 001, couvre les activités de déploiement, d'exploitation et maintenance des sites réseaux de SFR SA, NC Numericable SAS, Completel SAS et la SRR SCS ainsi que les activités tertiaires, les activités d'exploitation et de maintenance du siège social et le transport des collaborateurs de SFR Business Solutions SAS.

Dans le principe d'amélioration continue, sur la base d'une politique volontaire, ce système intègre un suivi des consommations et un plan d'actions.

Le groupe faisant de la gestion de la consommation énergétique un axe majeur de sa politique environnementale et suite à la mise en place du règlement européen 801/2013, des améliorations de la consommation en veille sur LaBox ont été réalisés. Celle-ci est passée de 30,2 W à 11,6 W.

Pour rappel, LaBox réalise des gains démontrables en termes de consommation d'énergie, par rapport aux générations précédentes. Au regard des exigences du Voluntary Industry Agreement v3 (VIA), LaBox est conforme avec une consommation énergétique mesurée de 268.8 kWh.

En 2015, SFD SA et Cinq sur Cinq SA ont réalisé un audit énergétique de leurs activités.

A noter également, concernant le recours aux énergies renouvelables, des panneaux photovoltaïques sont installés sur les toits du site tertiaire de Lyon Saint-Priest (SFR SA).

Les autres filiales du groupe n'ont pas recours aux énergies renouvelables.

Consommation d'électricité*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	725 149 089 KWH
SFR SA	620 008 536 kWh
SFR SC SA	6 147 079 kWh
SFD SA	10 354 710 kWh
Cinq sur Cinq SA	7 324 804 kWh
Autres filiales	81 313 960 kWh

Consommation d'énergie fossile (gaz, fioul des groupes électrogène)*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	5 760 279 KWH
SFR SA	3 716 375 kWh
SFR SC SA	986 912 kWh
SFD SA	Non significatif
Cinq sur Cinq SA	885 890 kWh
Autres filiales	171 102 kWh

Autres consommations directes d'énergie (réseau de chaleur, eau glacée, électricité photovoltaïque produit pour un usage interne)*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	7 035 554 KWH
SFR SA	5 053 879 kWh
SFR SC SA	444 261 kWh
SFD SA	0 kWh
Cinq sur Cinq SA	0 kWh
Autres filiales	1 537 414 kWh

* Les consommations d'énergie de SFR SA sont reportées pour les principaux sites techniques et tertiaires.
Les consommations d'énergie de Numericable SAS et Complete! SAS représentent 32 % de leurs factures annuelles.
Les consommations d'énergie électrique, de gaz naturel, de fioul et de réseau de chaleur de SFR SA, SFR Collectivité SA et SFR Service Client sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes.

Parc de véhicules*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	3 097 VEHICULES
SFR SA	1095 véhicules
SFR SC SA	18 véhicules
SFD SA	201 véhicules
Cinq sur Cinq SA	288 véhicules
Autres filiales	1495 véhicules

* Le parc de véhicule comprend tous les véhicules de service ou de fonction pour l'ensemble des sociétés au 31/12/2015.

Consommation de carburant du parc de véhicules : essence

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	11 226 L
SFR SA	2 092 l
SFR SC SA	0 l
SFD SA	344 l
Cinq sur Cinq SA	2 756 l
Autres filiales	6 034 l

Consommation de carburant du parc de véhicules : diesel

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NC-SFR	4 215 324 L
SFR SA	1 721 833 l
SFR SC SA	18 593 l
SFD SA	351 528 l
Cinq sur Cinq SA	563 729 l
Autres filiales	1 559 641 l

2.2.3.4 L'utilisation des sols

Le suivi de cet indicateur est non pertinent au regard des activités du groupe Numericable-SFR car le groupe n'étend pas son emprise sur les sols, sauf pour les bâtiments dans lesquels il exerce ses activités (bureaux et datacenters) et qui sont situés en zone urbaine.

Pour plus de détails sur les précautions prises lors du déploiement d'un nouveau réseau ou d'un nouveau site se référer au chapitre « v. Protection de la biodiversité ».

2.2.4 Changement climatique

2.2.4.1 Les rejets de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre du groupe sont essentiellement dues aux consommations énergétiques des infrastructures techniques et tertiaires (67%), d'une part, et aux déplacements professionnels des collaborateurs (33%), d'autre part.

Deux axes de progrès sont identifiés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacements professionnels des collaborateurs :

- Se déplacer moins, en privilégiant l'audio et la visio-conférence, ainsi que la téléprésence. On notera notamment le système d'audio-webconférence utilisé par les collaborateurs des principaux sites tertiaires du groupe,
- Se déplacer mieux en ayant une politique voyage qui privilégie le train par rapport à l'avion.

De plus, un Plans de Déplacement Inter-Entreprise (PDIE) couvre l'ensemble des collaborateurs du groupe basés sur le Campus de Saint-Denis.

Emissions CO₂ imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée)*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NUMERICABLE-SFR	69 617 T EQ CO₂
SFR SA	52 472 T eq CO ₂
SFR SC SA	800 T eq CO ₂
SFD SA	849 T eq CO ₂
Cinq sur Cinq SA	816 T eq CO ₂
Autres filiales	14 680 T eq CO ₂

* Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.

Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.

Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.2 du 1 Août 2014.

Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

Emissions CO₂ imputables aux déplacements professionnels en train, en avion et en voiture location courte durée*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NUMERICABLE-SFR	20 205 T EQ CO₂
SFR SA	8 715 T eq CO ₂
SFR SC SA	2 030 T eq CO ₂
SFD SA	1 789 T eq CO ₂
Cinq sur Cinq SA	383 T eq CO ₂
Autres filiales	7 288 T eq CO ₂

* Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.
Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.
Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.2 du 1 Août 2014.
Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

Emissions CO₂ imputables au parc de véhicules*

Filiales	Résultat / description
TOTAL GROUPE NUMERICABLE-SFR	13 394 T EQ CO₂
SFR SA	5 464 T eq CO ₂
SFR SC SA	59 T eq CO ₂
SFD SA	1 115 T eq CO ₂
Cinq sur Cinq SA	1 795 T eq CO ₂
Autres filiales	4 961 T eq CO ₂

* Les émissions de GES sont calculées selon la méthode Bilan Carbone® définie par l'Association Bilan Carbone en accord avec l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et couvrent toutes les filiales du groupe.
Hormis, les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion, tous les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre proviennent de la Base Carbone® de l'ADEME.
Les facteurs d'émissions utilisés pour quantifier les émissions de GES des déplacements professionnels en avion proviennent de la méthode Bilan Carbone Version 7.2 du 1 Août 2014.
Les émissions de GES imputables aux consommations d'énergie (électricité, fuel, gaz, réseau de chaleur et d'eau glacée) de SFR Service Client et SFR SA sont calculées au prorata des effectifs présents sur chaque site tertiaire où ces sociétés sont présentes. Les émissions de GES imputables aux voitures de location courte durée de la société SFD SA ne sont pas reportées.

2.2.4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique

Au regard de leurs activités et de leurs implantations géographiques, les sociétés du groupe Numericable-SFR ne sont pas contraintes à mettre en place des plans d'actions d'adaptation aux conséquences du changement climatique. Néanmoins, certaines particularités locales sont prises en comptes. Par exemple, des études d'impacts des conséquences d'une potentielle crue centenaire de la Seine ont été réalisées, en 2010 pour NC Numericable sas et en 2014 pour SFR SA.

2.2.5 Protection de la biodiversité

Même si les activités du groupe Numericable-SFR ont un faible impact dans ce domaine, pour toute construction d'un nouveau réseau ou d'un nouveau site et principalement les antenne-relais de SFR SA et la SRR SCS, il est regardé, notamment via les Plans Locaux d'Urbanisme, si des contraintes particulières en matière de protection de la faune et la flore sont à prendre en compte. Lors d'implantation de nouveaux sites dans un parc naturel, des demandes spécifiques sont aussi réalisées et les contraintes existantes dans la zone protégée sont respectées.

Par ailleurs, la majorité des grands sites techniques et des sites tertiaires qui hébergent les effectifs du groupe est située en zone urbaine.

Des nichoirs et des hôtels à insectes ont été installés dans les patios du Campus de Saint-Denis. Courant 2015, un apiculteur a installé une série de ruche sur le Campus afin de produire un miel dit « Urbain ».

3 Informations sociétales

3.1 Orientations et faits marquants

La digitalisation de la société transforme notre quotidien. Emploi, loisirs, lien social, vie citoyenne, apprentissage, tous les champs de notre vie sont impactés. En tant qu'opérateur numérique engagé, le groupe accompagne ses clients particuliers, entreprises et collectivités dans cette transformation. La protection et la santé du consommateur sont à cet égard des enjeux majeurs.

Le groupe Numericable-SFR se mobilise également pour que la révolution numérique ne crée pas de nouvelles inégalités. Faciliter l'accès au numérique aux personnes en situation de handicap, permettre aux plus démunis de rester connectés, faire du numérique un levier vers l'emploi, sont autant d'initiatives soutenues par le groupe, notamment à travers les actions de mécénat de la Fondation SFR.

3.2 Indicateurs sociétaux

3.2.1 Impact territorial, économique et social de l'activité

3.2.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

En matière d'emploi, SFR SA a mis en place un programme de revitalisation territoriale sur 4 départements (75, 92, 93 et 69) ayant pour objectif, à partir de début 2016, la création de près de 600 emplois sur 2 ans. Ce programme tend à favoriser le développement économique local auprès des start-up et des PME innovantes du numérique. Il fait également appel à des partenaires experts de l'entrepreneuriat classique mais aussi de l'économie sociale et solidaire

SFR SA a signé 3 chartes afin de favoriser l'accès à l'emploi, l'insertion ou la création d'entreprise dans les quartiers populaires. Ces chartes sont :

1. La charte nationale « Entreprises et Quartiers »,
2. La charte départementale « Entreprise et Territoire »,
3. La charte « Seine Saint Denis Egalité ».

SFR collectivités et SFR Business agissent sur l'emploi et l'insertion au travers des clauses sociales présentes dans la majorité des appels d'offres des régions.

L'objectif de ces clauses représente plusieurs centaines de milliers d'heures de travail des personnes en insertion sur les territoires concernés.

La Fondation SFR fait partie du « Collectif pour l'emploi » destiné à développer l'employabilité pour l'emploi durable sur 3 territoires : Seine Saint Denis, Lyon et Marseille.

- Mettre en place une dynamique de recherche / action pour trouver des leviers pour l'emploi sur les territoires, en ciblant les métiers en tension,
- Etablir une organisation structurée et la participation de tous les acteurs terrains dans la mise en place d'un processus vers le marché du travail.

SFR Service Client SA et NC Numericable SAS contribuent à développer l'emploi dans les bassins où ils sont présents en faisant appel à la sous-traitance pour leurs centres d'appels, ou dans le cadre du déploiement de la fibre.

Investissement dans les réseaux

L'année 2015 a été marquée par l'accélération du déploiement du Très Haut Débit fixe et mobile sur le territoire.

Sur le réseau mobile, la poursuite du déploiement de la 4G/4G+ a été facilitée par le raccordement des sites radio SFR SA au réseau fibre de NC Numericable SAS. Par ailleurs, l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobile avec Bouygues Telecom apportera une meilleure couverture et une meilleure qualité dans les zones concernées.

Investissement réseau

Filiales	Valeur (M€)
TOTAL GROUPE NC-SFR	878,1
SFR SA*	854,4
SFR SC SA	N/A
SFD SA	N/A
Cinq sur Cinq SA	N/A
Autres filiales	23,7
<i>Dont 20,8 pour SRR SCS, 2,2 pour OMEA et 0,7 pour SMR SAS</i>	

* Comprend les sociétés SFR SA, SFR Collectivités SA, NC SAS, Complete! SAS.

Mode de calcul : CAPEX des infrastructures et équipements réseau, diminués des produits de cession et subventions reçues.

3.2.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Taux de couverture mobile de la population

Taux de couverture mobile de la population 4G

Filiales	Valeur
TOTAL GROUPE NC-SFR	64%
SFR SA	64%
SFR SC SA	N/A
SFD SA	N/A
Cinq sur Cinq SA	N/A
Autres filiales	N/A

Le réseau SFR 3G couvre 99,3% de la population.

Le réseau SFR 2G couvre 99,7% de la population.

Nombre de lignes THD fixe

Filiales	Valeur	Commentaire
TOTAL GROUPE NC-SFR	7711032	
SFR SA	7711000	Inclus les lignes THD de NC Numericable SAS
SFR SC SA	N/A	
SFD SA	N/A	
Cinq sur Cinq SA	N/A	
Autres filiales	32	
<i>Dont 25 pour SRR SCS et 7 pour SMR SAS</i>		

Concernant les impacts sur la population riveraine ou locale, se reporter au paragraphe concernant le développement régional.

3.2.2 Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de l'entreprise

3.2.2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes organisations

Information sur les conditions du dialogue avec les associations de consommateurs

La politique de dialogue du groupe avec les associations de consommateurs repose sur les marques qui commercialisent des offres au Grand Public et se structure en trois axes :

- L'écoute, pour mieux comprendre les attentes des consommateurs,
- Le respect des opinions des associations,
- La transparence dans l'explication de nos services, contraintes et décisions.

Nombre de réunions avec les associations de consommateurs

C'est grâce à cette démarche que le groupe a pu construire au fil des années des relations de confiance avec les représentants des consommateurs. En 2015, SFR SA pour le compte du groupe a participé à 4 réunions officielles avec les associations majeures et près d'une trentaine de rencontres avec les associations concernées, au total à 34 rencontres avec les représentants nationaux de plusieurs associations de consommateurs. Ces rencontres sont organisées à l'initiative des associations qui le souhaitent au fur et à mesure de l'année.

3.2.2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat

Au sein du groupe, SFR SA mène une politique de mécénat particulièrement active. Elle prend la forme de mécénat financier, en nature et de compétences.

Au titre du mécénat financier, la Fondation SFR pour l'égalité des chances soutient chaque année plus de 100 projets en faveur des publics fragiles.

En 2015, la Fondation SFR a souhaité recentrer son action sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. A titre d'exemple, l'initiative « *le Numérique au service de l'emploi dans le 93* » a permis de répondre à l'un des principaux enjeux de la Seine Saint Denis : l'accès à l'emploi de ses habitants.

Description de projets représentatifs de la politique de mécénat

EXEMPLE D'APPEL A PROJETS EXTERNE : LE NUMERIQUE POUR L'EMPLOI DANS LE 93

L'un des principaux enjeux de la Seine Saint Denis est l'accès à l'emploi de ses habitants, souvent en situation de grande précarité et d'exclusion.

Pour les associations œuvrant dans ce domaine et pour ces publics, le numérique apparaît de plus en plus comme un levier incontournable.

En 2015, la Fondation a renforcé son action sur le numérique comme levier d'insertion professionnelle sur le territoire de Seine-Saint-Denis, en lançant un appel à projet vers des associations en charge de l'insertion de publics éloignés de l'emploi : la démarche du programme a consisté à réunir un collectif d'associations œuvrant pour l'accompagnement vers l'emploi en Seine Saint Denis afin de réaliser un diagnostic sur leurs pratiques numériques, et ainsi faire émerger des projets numériques pouvant bénéficier du soutien de la Fondation SFR.

11 associations ont été sélectionnées pour participer à ce programme : rencontres, mise en réseau, subvention de 1500€ à chaque association pour financer des usages numériques (achat d'un PC, logiciel....), et lancement d'un appel à projet numérique dédié.

8 associations ont répondu à cet appel à projet et ont ainsi pu bénéficier d'une aide financière pour leur mise en œuvre : à titre d'exemples, mise en place d'ateliers numériques pour orienter les publics vers les métiers de demain, élaboration d'un outil de valorisation des compétences permettant de générer des « attestations de compétences » remises à chaque salarié en fin de parcours, ou encore création d'une salle de formation pour les bénéficiaires au sein d'une maison d'arrêt afin d'optimiser leur recherche d'emploi et leurs compétences numériques...

EXEMPLE D'APPEL A PROJETS INTERNE : FONDS DE SOUTIEN CITOYEN

Tous les ans la Fondation SFR lance en interne 2 sessions du Fonds de soutien citoyen. Grâce à ce dispositif, un collaborateur parraine un projet associatif qui lui tient à cœur, et permet à l'association de bénéficier d'un financement de la part de la Fondation.

Par exemple, l'Ecole de la 2eme chance de Marseille a pu bénéficier d'un mécénat financier de 6000€ pour son projet visant à créer un dispositif d'apprentissage pour favoriser l'autonomie de 4500 jeunes par l'emploi ou l'entrepreneuriat via la création d'une plateforme innovante d'accès aux contenus, le développement de 10 à 15 modules d'apprentissage interactif sur la création et la gestion d'une micro-activité, d'un « primo-accompagnement » pour les porteurs de projets

afin de les aider à structurer leur projet et garantir leur autonomie, et la création d'une pépinière au sein de l'Ecole pour un accompagnement pérenne des jeunes dans leur acquisition d'une autonomie sociale et professionnelle durable.

Les collaborateurs de SFR SA jouent un rôle clé dans la politique de mécénat de la Fondation. En effet, ils peuvent s'engager de plusieurs façons, notamment par le statut du collaborateur citoyen (mécénat de compétence permettant aux collaborateurs de s'engager dans une association sur son temps de travail), les congés solidaires (permet aux collaborateurs de s'engager dans des missions internationales d'aide au développement), le tutorat (permet aux collaborateurs d'accompagner un jeune de milieu modeste ou en situation de handicap vers les études supérieures ou dans la construction de son projet professionnel) ou encore en parrainant une association (permet le financement par la Fondation SFR d'un projet associatif parrainé par un collaborateur)

NC Numericable SAS attache une importance particulière et pérenne au soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche dans les sciences et technologies de l'information et de la communication : c'est pourquoi NC Numericable SAS a exprimé un profond intérêt pour les activités déployées par la Fondation Télécom de l'Institut Mines-Télécom. L'entreprise a souhaité soutenir les programmes d'intérêt général proposés par l'Institut en formation, recherche, innovation et prospective par la mise en place d'une convention de mécénat triennale (2014-2016) à hauteur de 150 000€.

Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier

Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier (en €)

Filiale	Valeur	Commentaire
TOTAL GROUPE NC-SFR	3 212 447	
SFR SA	3 155 077	
SFR SC SA	-	Absence de mécénat
SFD SA	-	Absence de mécénat
CINQ SUR CINQ SA	-	Absence de mécénat
Autres filiales	57 400	

Dont 50 000 NC Numericable SAS et 7400 OMEA Telecom SAS

Fracture numérique et impacts positifs apportés par les produits et services

SFR SA se mobilise pour que la révolution numérique ne crée pas de nouvelles inégalités

Dans le cadre de la mise en accessibilité de ses offres :

- Après avoir mis en place DEAFI, un service client adapté aux personnes sourdes, SFR a continué à développer ce service au travers d'une interface sur les smartphones,
- Offre de téléphonie à destination des personnes sourdes avec mise à disposition gratuite d'options data et visiophonie,
- Partenariat avec Handicap Zero pour la relation client adaptée et adaptation des supports de communication en braille, en caractères agrandis ou en audio.

Dans le cadre de l'insertion sociale :

- Dons de recharges à Emmaüs Connect dans le cadre du programme « connexions solidaires » : programme global d'accompagnement des publics fragiles au travers de solutions d'accès mobile et internet, de conseil et de formation :
- Mise en place de l'option solidaire auprès de nos clients : option souscrite par nos clients permettant de verser 1€ mensuel à Emmaüs Connect.

3.2.3 Sous-traitance et fournisseurs

3.2.3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs de responsabilité dans la politique d'achats

POUR SFR SA

Accompagner et évaluer les fournisseurs sur leurs performances RSE

L'objectif principal de cette démarche d'accompagnement et d'évaluation est la réduction des risques dans la chaîne d'approvisionnement.

En 2014, le nombre de partenaires évalués a été stabilisé à 172. Des actions spécifiques et ciblées ont parallèlement été menées tout au long de l'année avec les fournisseurs dont les résultats étaient en deçà des critères qualité fixés par SFR SA.

En 2015, SFR SA a maintenu ses efforts en termes de politique d'achats responsables en profitant de la remise à plat de son panel fournisseurs pour optimiser sa démarche d'évaluation RSE en changeant de plate-forme. Par ailleurs, les efforts ont aussi été maintenus auprès des équipes en interne puisque 76% des acheteurs en poste à fin d'année sont sensibilisés aux enjeux RSE par le biais d'une formation spécifique et d'un guide mis à leur disposition.

SFR SA compte relancer une campagne d'évaluations au niveau groupe en 2016.

SFR SA veille ainsi à participer au respect des 10 principes fondateurs du Pacte des Nations Unies, dont SFR SA est membre depuis 2011 (droits de l'Homme, normes du travail, environnement et lutte contre les discriminations).

S'engager en faveur du secteur protégé

SFR SA a engagé environ 3 M€ de dépenses auprès de partenaires spécialisés dans le secteur adapté et protégé

POUR SFR BUSINESS SOLUTIONS SAS

SFR Business Solutions SAS favorise l'achat de prestations auprès d'établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et d'Entreprise Adaptée (EA).

En effet, SFR Business Solution SAS soutient une politique en faveur de l'insertion des personnes en difficulté dans le milieu professionnel, en sous-traitant à des ESAT différents travaux d'impression, le recyclage du papier et du matériel informatique.

Par ailleurs, SFR Business Solutions SAS a mis en place une politique d'achats de matériels et de fournitures éco responsables. Le papier commandé est à 100% labellisé PEFC et dispose du label écologique européen.

De plus, 70% des fournitures de bureau commandées sont des fournitures éco responsables, sélectionnées selon leurs caractéristiques environnementales (produits élaborés à partir de matières recyclées, produits rechargeables, sans produits toxiques, produits labélisés NF environnement...).

SFR Business Solutions SAS privilégie en outre l'achat de matériel informatique plus respectueux de l'environnement : acquisition d'équipements intégrant moins de substances toxiques, consommant moins d'énergie et conçus pour être plus facilement recyclables.

La sélection du matériel s'effectue selon des critères exigeants :

- Les éco labels (Energy star, Blue Angel, EPEAT, 80 plus, APUR ou autre) ;
- La conformité aux réglementations européennes DEEE et ROHS ;
- Le programme de reprise et recyclage mis en place par le constructeur (dans le cadre de la directive DEEE)

3.2.3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

En 2015, le groupe Numericable-SFR a intégré près d'une dizaine de sociétés, dont certaines significatives au regard de leur taille. A cette occasion et de manière traditionnelle lors de ces phases d'intégration, le groupe a procédé à la remise à plat de son éco système achats et de ses processus. Pour cela, le groupe a notamment été contraint de prendre des mesures qui ont pu avoir des impacts sur l'automatisme des mécanismes de commande et de paiement. Dans un contexte marqué par la mutation du marché des télécommunications et la consolidation du groupe, l'harmonisation des conditions d'achat était devenue indispensable. En un an et avec l'ensemble de ses fournisseurs, les relations se sont réorganisées à partir du deuxième semestre 2015, ce qui a d'ailleurs permis à certains de bénéficier de volumes d'affaires plus importants qu'auparavant. Lors de cette phase de transformation, le groupe a souhaité apporter une

attention toute particulière à ses petits fournisseurs et sous-traitants en mettant en place un processus dédié. Le groupe a souhaité aller plus loin dans ce domaine en adhérant au Pacte PME qui permettra au groupe de construire, mettre en œuvre et évaluer ses actions au profit du renforcement des relations PME-grands comptes.

Concernant les principales activités sous traitées, au sens du recours à des prestations réalisées dans le cadre de contrat de prestations de service, et leur localisation en 2015 :

- **Contacts centers** : le groupe sous-traite une grande partie des prestations de service client et rétention, principalement en France, au Portugal et en Afrique du Nord,
- **Déploiement et maintenance réseau** : ces activités sur le réseau fixe et mobile du groupe sont très majoritairement sous-traitées en France,
- **Informatique** : certains développements et maintien en condition opérationnelle ainsi que des activités de supervision sont également sous traitées en France mais aussi en Europe.

Les contrats de prestation de service intègrent une clause RSE qui engage le sous-traitant à respecter les dispositions énoncées par les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment le respect de la dignité et des droits fondamentaux de ses employés.

Le groupe a fait le choix en 2007 d'externaliser une majorité de ses centres d'appels (vers des prestataires qui opèrent en France et en Afrique du Nord). D'autre part, le modèle de déploiement de bout en bout des réseaux s'appuie également très significativement sur des partenaires sous-traitants : les STITS (sous-traitants installateurs). L'informatique, quant à elle historiquement majoritairement sous-traitée, a opéré une transformation courant 2015 qui vise à internaliser les compétences.

Le groupe compte lancer un chantier de cartographie des activités de sous traitance, au sens du recours à des prestations réalisées dans le cadre de contrat de prestations de service, courant 2016.

Clauses RSE dans les contrats

La clause RSE (Social Corporate Liability) existante au niveau de SFR SA a été intégrée au fur et à mesure à l'ensemble des nouveaux contrats groupe signés en 2015.

Au niveau des filiales, à l'exception de SFR Business Solutions SAS aucune clause RSE n'est intégrée dans les contrats.

Clauses RSE dans les contrats (information qualitative sur le processus d'intégration des clauses dans les contrats)

Filiales	Résultats / Descriptions
SFR SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intégration d'une clause RSE dans les contrats. ■ Harmonisation des processus d'achat. ■ Généralisation de l'intégration de cette clause dans l'ensemble des nouveaux contrats.
SFR SC SA	Pas d'intégration de clause spécifique RSE auprès des prestataires.
SFD SA	Pas d'intégration de clause spécifique RSE auprès des prestataires.
Cinq sur Cinq SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'intégration de clause spécifique RSE auprès des prestataires. ■ Mais, intégration de la filiale dans les appels d'offres de ESAT auxquels la société a recours ponctuellement.

Autres filiales :

Absence de clause RSE, sauf pour SFR Business Solution SAS

SFR Business Solution SAS intègre des clauses environnementales et sociales à ses contrats, établit des plans de prévention avec les prestataires intervenant sur les sites de la filiale (association de consignes Environnement et Sécurité), sélectionne des fournisseurs intégrant des critères environnementaux (respect de la réglementation, certification ISO 14001, prise en compte du cycle de vie des produits,...) et évalue régulièrement la performance RSE de ses fournisseurs (via un questionnaire traitant des différentes thématiques de la RSE)

3.2.4 Loyauté des pratiques

3.2.4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption

Ethique des affaires

En 2015, le groupe a rédigé son nouveau code d'éthique et d'engagement, applicable à l'ensemble des filiales. Il figure sur le site institutionnel du groupe. Constituant le socle du programme de Compliance, il sera cité dans tous les volets de ce programme. Il sera passé en revue lors du déploiement des formations sur 4 principaux volets : concurrence, anti-corruption, data privacy et RSE. Ce code sera également distribué à tout nouveau salarié. Une charte et un guide d'utilisation ont été rédigés et seront disponibles prochainement sur le site intranet du groupe.

Une formation e-learning ainsi que des « serious game » sont en cours de déploiement sur le volet concurrence.

Ethique des affaires

Filiales	Résultats / Commentaires
SFR SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vigilance particulièrement sur les fraudes (notamment sur les contrats) ■ Réalisation régulière de vérifications et d'audits en points de vente
SFR SC SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas d'initiative propre ■ Couvert par le « code éthique » du groupe NC-SFR
SFD SA	<p>Intégration d'un "code de bonne conduite" dans le règlement intérieur : Affirmation de valeurs de Satisfaction Client, d'Esprit d'Equipe, d'Honnêteté, de Réactivité, de Rigueur et de Rentabilité) ayant pour objectif de se prémunir de tout conflit potentiel relatif notamment au respect des procédures internes, à toute relation privilégiée, aux pressions, au délit d'initié, à la corruption, à la gestion des cadeaux fournisseurs et clients</p> <p>Modification du Code d'éthique et d'engagement en 2014 avec le lancement du programme « Top 5 le sens du client »</p>
Cinq sur Cinq SA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Recherche des bons comportements aussi bien en interne qu'en externe ■ Sensibilisation des vendeurs sur le risque de détournement de matériel dès la formation d'intégration ■ Vigilance particulièrement sur les fraudes (notamment sur les contrats) ■ Réalisation régulière de vérifications et d'audits en points de vente
Autres filiales :	
SFR Business Solutions SAS	<ul style="list-style-type: none"> ■ Application rigoureuse de la réglementation (la plupart des activités étant liées à des entreprises françaises) ■ Evaluation régulière du respect de la réglementation par les autorités compétentes. ■ Respect des mesures particulières anti-corruption proposées/demandées par les clients ■ Interdiction pour le personnel de recevoir toute forme de corruption de la part des fournisseurs et partenaires ■ Conformité de la société à la protection du droit international, relatif aux droits de l'Homme et application des lois, conventions et règlements en vigueur en France. ■ Assurance du respect des droits de l'Homme des partenaires et sous-traitants (avec système d'homologation)

3.2.4.2 Les mesures prise en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information santé auprès des clients

Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information santé auprès des clients

Filiales	Résultat / description
	<p>Diffusion massive des informations contenues dans le dépliant de la Fédération Française des Télécoms (FFT) « Mon mobile et ma santé »</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Transmission de ces éléments à tout nouveau client, avec les conditions générales d'abonnement ■ Mise à jour régulière ■ Apport d'une information complète et actualisée via le site dédié : www.mobile-et-radiofrequences.com ■ Transmission des informations aux clients Entreprises via les conditions générales de vente
SFR SA	<p>Diffusion des précautions d'usage recommandées par les autorités sanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Réduction de l'exposition aux ondes radio, telle que l'utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les pack mobiles commercialisés par SFR SA) et la recommandation de téléphoner dans les zones de bonne réception ■ Affichage du niveau maximal d'exposition (DAS : débit d'absorption spécifique) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet, ainsi que sur ses publicités, conformément à la réglementation <p>Mise à disposition d'une information en ligne sur le sujet radiofréquences et santé aux forces de vente du réseau de distribution métropolitain, pour répondre au mieux aux interrogations des clients</p>
SFR SC SA	N'est pas concerné
SFD SA	N'est pas concerné
	<p>Diffusion des informations sur les sujets relatifs à la téléphonie mobile et la Santé aux parties prenantes. Appui sur SFR SA qui diffuse massivement le dépliant de la Fédération Française des Télécoms (FFTelecoms) avec actions et objectifs similaires.</p> <p>Relai des précautions d'usage recommandées par les autorités sanitaires, permettant de réduire son exposition aux ondes radio :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement avec tous les mobiles commercialisés par 5 sur 5) ■ Recommandation de téléphoner dans les zones de bonne réception ■ Affichage du niveau maximal d'exposition (DAS) des téléphones dans ses brochures commerciales, sur les linéaires de son réseau de distribution, sur ses sites Internet, ainsi que sur ses publicités, conformément à la réglementation <p>Mise à disposition d'une information en ligne sur le sujet radiofréquences et santé aux forces de vente du réseau de distribution métropolitain, pour répondre au mieux aux interrogations des clients</p> <p>Les forces commerciales Entreprise font également l'objet de diverses actions de sensibilisation.</p>
Cinq sur Cinq SA	

Nombre de réunions d'information santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes

Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes (en 2015)

Filiale	Valeur	Commentaire
TOTAL	349	
		Sollicitations très variées :
SFR SA	349	<ul style="list-style-type: none"> ■ Support aux équipes de déploiement pour accompagner un projet et répondre aux éventuelles questions ■ Contacts avec les collectivités territoriales lors des négociations de chartes de déploiement de la téléphonie mobile, ou encore réunions faites à la demande des CHSCT des entreprises clientes de SFR. ■ Sur les 349 réunions, 224 sont des réunions publiques.
SFR SC SA	-	Commun avec SFR SA
SFD SA	-	Commun avec SFR SA
Cinq sur Cinq SA	-	Commun avec SFR SA
Autres filiales :		
Non concerné hors SRR SCS et non disponible pour SMR SCS		

Les box wi-fi disposent du marquage CE et respectent donc la réglementation européenne en vigueur.

Mesures indépendantes de champ électromagnétique réalisées selon le protocole ANFR en vigueur

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est le gestionnaire opérationnel du dispositif de commande de mesures de champ électromagnétique dont les opérateurs télécom continuent à supporter le coût via un fonds public alimenté par une taxe additionnelle à l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) au regard de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et du décret d'application y afférent. Le montant total versé par la profession (environ 5 M€/an) sert à financer, d'une part, les mesures de champ électromagnétique et, d'autre part, la recherche sur les radiofréquences, au travers d'une subvention de 2 M€/an reversée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Grâce au site Internet de l'ANFR cartoradio.fr, il est possible de connaître l'emplacement de toutes les stations radioélectriques de plus de 5 W sur le territoire national (antennes-relais de téléphonie mobile, émetteurs de télévision ou de radio, réseaux privés) ainsi que les résultats des mesures réalisées.

Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus

Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus

Filiales	Résultat / description
SFR SA	<p>Solutions permettant de protéger les données et les usages des clients des risques numériques sur mobile ou sur ordinateur Mac ou PC ;</p> <p>Lutte contre le SPAM vocal et par SMS sur mobile :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Engagement pris dans la lutte contre le spam et contribution aux travaux d'amélioration avec les différentes parties prenantes : participation avec Orange et Bouygues Telecom aux travaux de l'AFMM (Association Française du Multimedia Mobile) pour mettre en place la plateforme téléphonique 33700, qui permet aux clients de signaler gratuitement quand ils sont victimes de spam téléphonique, à savoir de réception d'un spam vocal ou d'un spam par SMS ; et participation active aux travaux en cours avec les instances gouvernementales (DGCCRF, ARCEP) et les instances représentatives de la profession (AFMM, SVA+) pour faire évoluer les possibilités d'action contre les acteurs frauduleux. ■ Chaque jour, une cellule SFR SA spécialisée dans la lutte contre le spam suspend les numéros surtaxés ou les SMS surtaxés signalés afin que d'autres clients ne puissent plus se faire piéger. ■ Travail à l'amélioration de la détection des lignes mobiles émettrices de spam directement dans son réseau (nouveaux processus d'actions induites et de suspension de ces lignes devraient être mis en place courant 2016) ■ Intégration dans ses contrats avec ses propres clients acheteurs de numéros surtaxés, des clauses sur le respect des « Recommandations Déontologiques » émises en concertation avec les autres acteurs de la lutte contre le spam. Ainsi, SFR SA peut clore une relation contractuelle avec un client qui ferait du spam.
SFR SC SA	N'est pas concerné
SFD SA	N'est pas concerné
Cinq sur Cinq SA	N'est pas concerné

Autres Filiales :

Non concerné ou identique à SFR SA pour OMEA Telecom SAS.

NC Numericable SAS a mis en place un système de contrôle parental, concernant sa box. Les offres de TV et de VOD contenant des programmes de catégorie V sont soumises à verrouillage nécessitant la saisie d'un code parental pour le visionnage.

Signalétique / âge : la signalétique renseignée par les éditeurs dans le flux TV est affichée. Cela est précisé aux clients dans la brochure tarifaire.

Contenu adultes : au-delà du fait que les contenus adultes soient signalés et verrouillés, ils ont également été isolés des autres contenus. C'est le cas du portail VOD dédié à l'adulte. Pour y accéder le client doit saisir son code parental. Enfin, aucun contenu adulte n'est diffusé sur ordinateur et tablette. D'autre part, NC Numericable SAS respecte les recommandations CSA sur les horaires de diffusion des programmes linéaires adultes entre minuit et 5h du matin. En dehors de cette tranche horaire, le client n'accède pas au contenu, ou il ne s'agit pas de contenu adulte (seulement érotique).

Signalétique moins de 3 ans : l'amendement CSA relatif à la protection des enfants de moins de 3 ans est bien présenté sur la brochure sur la brochure tarifaire remise à tous les clients, pour toute souscription et également disponible online. La chaîne Baby TV diffuse également elle-même sur son antenne ce message.

Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles

La confiance des consommateurs dans l'économie numérique et les nouveaux services qui leur sont proposés est subordonnée à la protection effective de leurs données. Pour cette raison SFR SA s'engage ainsi à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée. Le groupe Numericable-SFR SA a défini en 2015 une Politique Générale de Sécurité de l'Information validée par la Direction Générale qui permet de disposer d'un référentiel groupe basé sur la norme ISO 27001, applicable à l'ensemble des filiales du groupe.

Pour accompagner cette démarche ambitieuse, de nombreuses actions ont été mises en place courant de l'année 2015 pour la sécurisation du système d'informations et des données personnelles et/ou confidentielles des clients, abonnés et/ou consommateurs :

- Comité Sécurité de l'Information (COSEC) trimestriel avec la Direction Générale animé par le Directeur Fraude & Sécurité de l'Information,
- Réseau de Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et de correspondants sécurité sur l'ensemble du groupe,
- Définition et suivi d'un plan d'actions transverses sécurité sur l'ensemble du groupe,
- Définition d'une méthodologie d'analyses de risques et accompagnement des différentes filiales pour identifier leurs ressources critiques et mener les premières analyses de risques,
- Dispense de 15 sessions de formations sécurité des administrateurs et des développeurs et de 12 sessions de sensibilisation à la lutte contre la fraude,
- Réalisation d'audits de sécurité : exposition des réseaux opérateurs depuis l'extérieur, cœur de réseau LTE, box, implémentation IPv6, selfcare,
- Définition et mise en œuvre d'un outil permettant de détecter les comptes clients du Selfcare GP piratés suite à des campagnes de phishing ciblant directement les clients,
- Renforcement des mécanismes de sécurité du Selfcare grand public pour les clients mobiles (OTP SMS pour certains actes sensibles comme la consultation du mandat SEPA),
- Poursuite du programme PCI DSS visant à supprimer les données Cartes Bancaires de nos clients de nos systèmes ;
- Signature de la Charte relative à la sécurisation des courriers électroniques des clients grand public avec l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI).

LUTTE CONTRE LE « PHISHING »

Le phishing est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance — banque, administration, etc. — afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. C'est une forme d'attaque informatique reposant sur l'ingénierie sociale.

SFR SA poursuit sa campagne d'information vis-à-vis de ses clients. L'opération de communication visant à sensibiliser l'ensemble de ses clients au phishing a ainsi été renouvelée en octobre 2015 avec l'envoi d'un email d'information pédagogique à l'ensemble de sa base.

D'autre part, le dispositif pédagogique déployé en 2014 pour sensibiliser ses clients au phishing est maintenu à jour et notamment la page d'assistance « Phishing : 12 gestes simples pour contrer les emails frauduleux ».

Au-delà, SFR SA est également un membre actif de l'association Signal-Spam regroupant des acteurs du public et du privé dans la lutte contre les mails indésirables.

Engagements formels en faveur de la protection des données

Filiale	Commentaire
SFR SA	SFR SA s'engage à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des utilisateurs de ses services, ainsi qu'à respecter leur vie privée.
SFR SC SA	Couvert par la politique groupe
SFD SA	Couvert par la politique groupe
Cinq sur Cinq SA	S'engage à respecter les textes légaux et réglementaires en matière de protection des données, en utilisant des logiciels, eux-mêmes sécurisés.
Autres filiales	
NUMERICABLE SAS	Couvert par la politique groupe
SRR SCS	Couvert par la politique groupe
COMPLETEL SAS	Couvert par la politique groupe
SFR Business Solutions SAS	Depuis septembre 2013, SFR Business Solutions SAS est certifié ISO 27001 sur les activités du ROC (Supervision et exploitation), du Support (Garantie, Maintenance et Support proactif) et de la DSI (Direction des Systèmes d'Informations). L'objectif du SMSI de SFR Business Solutions SAS est de mesurer et vérifier nos engagements en termes de disponibilité, confidentialité et intégrité de l'information, s'appuyant sur un processus de continuité d'activité et de traçabilité sur un périmètre en forte interaction avec les infrastructures de nos clients. SFR Business Solutions SAS s'engage à prendre en compte de manière efficace les attentes de ses clients en matière de sécurité de l'information tout en respectant les exigences légales et réglementaires applicables à son activité, les obligations contractuelles ainsi que les exigences de la norme ISO 27001.
OMEA TELECOM SAS	Respect des textes législatifs et des obligations déclaratives auprès de la CNIL, mais aucun engagement formel supplémentaire en matière de protection des données.
FUTUR TELECOM SAS	Déclaration des fichiers clients à la CNIL et mention dans les Conditions Générales de Vente.
2SIP SAS	La société s'est engagée à respecter les textes légaux et réglementaires en matière de protection des données des salariés, notamment en utilisant des logiciels respectant ces mêmes principes.

3.2.4.3 Actions engagées en faveur des droits humains

Information relatives à la non-discrimination/égalité des chances à l'égard des populations internes et/ou externes

Ces éléments sont traités dans la description de l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. informations sociales).

4 Table(s) de concordance

Légende

HP : hors périmètre

ND : non disponible

N/A : non applicable

TBD : to be define

Indicateurs sociaux	Numericable SFR SA	SFR	SFR SERVICE CLIENT	SFD	5 SUR 5	NC NUMERICABLE	COMPLETEL	TELINDUS FRANCE	OMEA TELECOM	SRR	FUTUR TELECOM	LTI	SMR	SFR COLLECTIVITE	CONNECT ASSISTANCE
	HP														
Effectif total	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Hommes	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Femmes	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total moins de 26 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 26-29 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 30-34 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 35-39 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 40-44 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 45-49 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 50-54 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 55-59 ans	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif total 60 ans et plus	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Nombre d'embauches	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Nombre de licenciements	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Masse salariale	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Accords signés sur les rémunérations	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Hommes Temps Plein	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Hommes Temps Partiel	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Femmes Temps Plein	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Femmes Temps Partiel	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Annexe 1 – Informations sociales, environnementales et sociétales

Indicateurs sociaux	Numericable SFR SA												SFR COLLECTIVITE	CONNECT ASSISTANCE		
		SFR	SFR SERVICE CLIENT	SFD	5 SUR 5	NC NUMERICABLE	COMPLETEL	TELINDUS FRANCE	OMEA TELECOM	SRR	FUTUR TELECOM	LTI			SMR	
Nombre de jours d'absence	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Taux d'absentéisme	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Dialogue social	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Nombre d'accords signés avec les organisations syndicales	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Description "conditions de santé et sécurité au travail"	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Nombre d'accords signés relatifs à la sécurité, santé et conditions de travail	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Nombre d'accidents du travail	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Taux de fréquence des accidents du travail	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Taux de gravité des accidents du travail	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Politique formation	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Nombre total d'heures de formation	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Hommes cadres	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Hommes non cadres	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Femmes cadres	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif Femmes non cadres	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Répartition Hommes des promotions	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Répartition Femmes des promotions	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X
Effectif handicapé	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	NS	X	HP	X	X
Nombre de managers formés à la non-discrimination et à la diversité	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	X	X

HP : Indicateur Hors Périmètre

NS : Indicateur Non Significatif

Indicateurs environnementaux	NUMERICABLE-SFR	SFR	SFR SERVICE CLIENT	SFD	5 SUR 5	NC NUMERICABLE	COMPLETEL	SFR BUSINESS SOLUTIONS	OMEA TELECOM	SRR	FUTUR TELECOM	LTI	SMR	SFR COLLECTIVITE	CONNECT ASSISTANCE
	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X
Production totale de Déchets Dangereux (DD)	HP	X	X	X	X	ND	ND	NA	NA	X	NA	HP	HP	NA	NA
Production totale de Déchets Non Dangereux (DND)	HP	X	X	ND	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Poids d'équipements électriques et électroniques professionnels produits	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Poids de déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers collectés	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	ND	X	NA	HP	HP	NA	NA
Taux d'intégration paysagère des nouvelles antennes-relais	HP	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	HP	HP	NA	NA
Consommation d'eau	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Consommation de papier	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Consommation de matières premières liées aux activités de production et de logistique	HP	X	NA	NA	X	ND	NA	NA	ND	ND	NA	HP	HP	NA	NA
Consommation directe d'énergie électrique	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Consommation directe d'énergie fossile : gaz naturel et fioul	HP	X	X	X	NA	ND	ND	X	NA	X	NA	HP	HP	X	NA
Autres consommations directes d'énergie	HP	X	X	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	NA	HP	HP	X	NA
Parc de véhicules	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Consommation de carburant du parc de véhicules : essence et diesel	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Emissions CO ₂ imputables aux consommations d'énergie	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X

Indicateurs environnementaux	NUMERICABLE-SFR	SFR	SFR SERVICE CLIENT	SFD	5 SUR 5	NC NUMERICABLE	COMPLETEL	SFR BUSINESS SOLUTIONS	OMEA TELECOM	SRR	FUTUR TELECOM	LTI	SMR	SFR COLLECTIVITE	CONNECT ASSISTANCE
Emissions de CO ₂ pour les déplacements professionnels en train, en avion en voiture de location courte durée	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X
Emissions CO ₂ imputables aux déplacements du parc de véhicules	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	HP	HP	X	X

HP : Indicateur Hors Périmètre

ND : Indicateur Non Disponible

NA : Indicateur Non Applicable

Indicateurs sociétaux	Numéricable SFR SA	SFR	SFR SERVICE CLIENT	SFD	5 SUR 5	NC NUMERICABLE	COMPLETEL	SFR BUSINESS SOLUTION	OMEA TELECOM	SRR	FUTUR TELECOM	LTI	SMR	SFR COLLECTIVITE	CONNECT ASSISTANCE
	Réduction de la fracture numérique	HP	X	X	HP	HP	HP	HP	HP	HP	HP	HP	HP	HP	HP
Investissement dans les réseaux	HP	X	NA	NA	NA	X	X	NA	X	X	NA	NA	X	X	NA
Taux de couverture mobile de la population	HP	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre de lignes THD fixe	HP	X	NA	NA	NA	inclus	NA	NA	NA	X	NA	NA	X	inclus	NA
Information sur les conditions du dialogue avec les associations de consommateurs	HP	X	NA	NA	NA	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA	NA
Nombre de réunions avec les associations de consommateurs	HP	X	NA	NA	NA	inclus	NA	NA	inclus	inclus	NA	NA	inclus	NA	NA
Budget consolidé alloué aux actions de mécénat financier	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Description de projets représentatifs de la politique de mécénat	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Existence d'un engagement formel en référence à des principes fondateurs de responsabilité dans la politique d'achats	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Clauses RSE dans les contrats	HP	X	HP	HP	HP	HP	HP	X	HP	HP	HP	HP	HP	HP	HP
Ethique des affaires	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Initiatives pour soutenir la visibilité de l'information Santé auprès des clients	HP	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	NA	NA	NA
Nombre de réunions d'information sur le sujet de la Santé et des radiofréquences auprès des parties prenantes	HP	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	ND	NA	NA
Mesures indépendantes de champ électromagnétique réalisées selon le protocole ANFR en vigueur	HP	X	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	X	NA	NA	NA	NA	NA

Indicateurs sociétaux	Numéricable SFR SA	SFR	SFR SERVICE CLIENT	SFD	5 SUR 5	NC NUMERICABLE	COMPLETEL	SFR BUSINESS SOLUTION	OMEA TELECOM	SRR	FUTUR TELECOM	LTI	SMR	SFR COLLECTIVITE	CONNECT ASSISTANCE
	Description des mécanismes mis en place en matière de déontologie des contenus	HP	X	NA	HP	HP	X	NA	NA	X	X	NA	NA	X	NA
Existence d'un engagement formel en faveur de la protection des données personnelles	HP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Informations relatives à la non-discrimination / égalité des chances à l'égard des populations internes et/ou externes	HP	X	X	X	X	X	X	HP	X	X	X	X	HP	X	X

HP : Indicateur Hors Périmètre

NA : Indicateur Non Applicable

Annexe 2 – Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce en liaison avec les directions financières et juridiques ainsi que la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques de la Société.

1 Gouvernement d'entreprise

1.1 Remarque liminaire

L'exercice 2015 a été marqué par le rachat, par la Société et son actionnaire Altice, de la totalité des parts détenues par Vivendi au sein du capital social de la Société.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, le présent rapport couvre l'exercice social 2015. Cet exercice a notamment été marqué par la démission de Monsieur Patrick Drahi de ses fonctions de Président du conseil d'administration et la nomination de Monsieur Michel Combes pour le remplacer.

1.2 Code de gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernement d'entreprise, la Société se réfère et, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent rapport, se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010, en juin 2013, puis en novembre 2015 (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Le Code AFEP-MEDEF peut être consulté sur les sites Internet de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com).

Recommandations écartées	Justification
<p>S'agissant du nombre d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration :</p> <p><i>« Dans les sociétés contrôlées, la part des administrateurs indépendants doit être d'au moins un tiers » (§ 9.2 du Code AFEP-MEDEF)</i></p>	<p>Parmi les 7 administrateurs que compte la Société à la date du présent rapport, le Conseil comprend un peu moins de 30% d'administrateurs indépendants. Il est toutefois précisé que cela est dû à la démission de Madame Colette Neuville et qu'à compter de son remplacement, la proportion d'administrateurs indépendants sera de 3 sur 8, soit 37,5% ; ainsi, la proportion du tiers d'administrateurs indépendants sera pleinement respectée.</p>
<p>S'agissant des options de souscription d'actions attribuées au Président-Directeur général au cours des exercices 2013, 2014 et 2015 :</p> <p><i>« Equilibre entre les éléments de la rémunération » (§ 23.1 du Code AFEP-MEDEF)</i></p> <p><i>« mesure : la détermination de la rémunération fixe, variable annuelle et le cas échéant pluriannuelle ainsi que les attributions d'options d'actions ou d'actions de performance, doivent réaliser un juste équilibre » (§ 23.1 du Code AFEP-MEDEF)</i></p> <p><i>« Veiller à ce que les options d'actions et les actions de performance valorisées aux normes IFRS ne représentent pas un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations, options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social » (§ 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF)</i></p>	<p>Les options de souscription d'actions ayant été attribuées au Directeur général représentaient une part significative de sa rémunération annuelle globale (y compris options) due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Cette proportion s'explique par un montant de rémunération fixe et variable du Directeur général très significativement inférieur à la moyenne de rémunération des Président-Directeurs généraux (non fondateurs) d'un échantillon de sociétés françaises du secteur de la téléphonie, de l'Internet ou de la télévision.</p> <p>Il convient de préciser que Monsieur Eric Denoyer n'a bénéficié d'aucune nouvelle attribution de d'options de souscription d'actions en 2015.</p>
<p><i>« Procéder à des attributions aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et sans doute chaque année, ce qui devrait limiter les effets d'aubaine » (§ 23.2.4 du Code AFEP-MEDEF)</i></p>	<p>Le non-respect de cette recommandation dans le cadre de l'attribution d'options de souscription d'actions effectuée en septembre 2015 s'explique par l'arrivée d'un nouveau dirigeant au sein du Groupe Compte tenu du nombre important d'événements exceptionnels de la Société au cours des trois dernières années (introduction en bourse, acquisition de SFR, changement au sein du Comité exécutif, etc.), la Société a été conduite à procéder à des attributions à des dates ne respectant pas cette recommandation.</p>

1.3 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

1.3.1 Composition

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres, ne devant pas être âgés de plus de 78 ans et nommés pour une durée de trois ans renouvelable. Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, qui lui-même reçoit les propositions du Comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Le mandat de chaque administrateur expire à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Afin de favoriser un renouvellement échelonné du Conseil et pour que la Société se conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les statuts de la Société prévoient un renouvellement des administrateurs par roulement périodique chaque année.

Le Conseil d'administration de la Société est, à la date du présent rapport, composé de 7 membres. Il ne compte pas d'administrateur élu par les salariés et aucun censeur n'a été nommé. Les administrateurs de la Société viennent d'horizons différents et disposent de compétences variées. Deux nationalités sont représentées au sein du Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 16 – 6 des statuts de la Société, chaque administrateur est tenu de détenir au moins 100 actions de la Société.

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Annexe 2 – Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

Le tableau suivant reflète la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport :

Nom	Âge	Nationalité	Echéance du mandat en	Fonction principale exercée dans la Société
Michel COMBES	53 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Président (désigné sur proposition d'Altice)
Jérémy BONNIN	41 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur (désigné sur proposition d'Altice)
Eric DENOYER	52 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Administrateur (désigné sur proposition d'Altice)
Jean-Michel HEGESIPPE	66 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur (désigné sur proposition d'Altice)
Angélique BENETTI	51 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur (désigné sur proposition d'Altice)
Luce GENDRY	66 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015	Administrateur indépendant ⁽¹⁾
Bernard ATTALI	73 ans	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Administrateur indépendant ⁽¹⁾

(1) S'agissant de l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, cf. infra.

L'exercice 2015 a été marqué par les démissions des administrateurs représentant Vivendi à la suite du rachat de la participation de Vivendi dans la Société par Altice et par la Société elle-même le 6 mai 2015. Par ailleurs, Monsieur Patrick Drahi a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration en septembre 2015 et Monsieur Michel Combes s'est vu confier la présidence de la Société. Monsieur Dexter Goei et Madame Colette Neuville ont également démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société au début de l'année 2016. Monsieur Eric Denoyer a été nommé administrateur en remplacement de Dexter Goei pour la durée de son mandat restant à courir. Madame Colette Neuville a été remplacée par Madame Isabelle Giordano, qui a depuis démissionné.

La composition du Conseil reflète également le souhait de veiller à une présence d'administrateurs indépendants dans une proportion sensiblement conforme à la recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle au moins un tiers des membres du Conseil doit être indépendant. (cf. infra)

1.3.2 Indépendance des membres du Conseil

Les critères d'indépendance retenus par le Conseil sont ceux énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations, lors de sa réunion du 26 avril 2016, ainsi que le Conseil d'administration du 26 avril 2016, ont procédé à une évaluation de l'indépendance des membres du Conseil d'administration. Aux termes de cette analyse, le Conseil d'administration a estimé que les trois administrateurs Madame Luce Gendry, Madame Colette Neuville et Monsieur Bernard Attali étaient indépendants au regard des critères d'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Conseil et dans le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, depuis le départ de Madame Colette Neuville, parmi les 7 administrateurs que compte la Société à la date du présent rapport, le Conseil comprend près de 30% d'administrateurs indépendants, soit près du tiers.

1.3.3 Représentation équilibrée entre hommes et femmes

A la date du présent rapport, le Conseil d'administration est composé de 7 membres, dont deux femmes, Madame Luce Gendry et Madame Angélique Benetti, soit près de 30% des administrateurs.

Néanmoins, avec Madame Colette Neuville, la Société s'était conformée pour l'exercice 2015 aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 en termes de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

1.4 Conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.4.1 Règlement intérieur

Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement intérieur, entré en vigueur le 8 novembre 2013, mis à jour le 27 novembre 2014 et destiné à préciser les modalités de fonctionnement du Conseil, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la Société. Sont également prévus, en annexe au Règlement intérieur du Conseil, les règlements intérieurs respectifs des deux Comités du Conseil.

Conformément à l'article 1.3 du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur de la Société est disponible sur le site Internet de la Société (www.numericable-sfr.com).

1.4.2 Missions du Conseil

Le Conseil d'administration assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil et de ses Comités. Il détermine et apprécie les orientations, objectifs et performances de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il doit notamment donner son accord préalablement à la mise en œuvre de toute Décision Stratégique (tel que ce terme est défini ci-après). Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil procède également aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration veille à la bonne gouvernance d'entreprise de la Société et du Groupe, dans le respect des principes et pratiques de responsabilité sociétale du Groupe et de ses dirigeants et collaborateurs.

1.4.3 Travaux du Conseil en 2015

L'année 2015 a été marquée par une forte activité des organes de gouvernance de la Société, il s'est réuni 14 fois il a connu des opérations en raison notamment d'opérations **telles que le rachat des actions de Vivendi, la nomination d'un nouveau président, ou la distribution exceptionnelle de dividendes**. Le Conseil et les Comités ont par ailleurs procédé à leurs travaux habituels (arrêté des comptes, points de gouvernance).

1.4.4 Fréquence des réunions du Conseil et taux moyen de présence des administrateurs

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 14 fois.

L'assiduité des administrateurs a été élevée, avec un taux de présence important.

1.5 Les Comités créés par le Conseil

Le Conseil a décidé de la création en son sein de deux comités, le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations, en vue de l'assister dans certaines de ses missions et de concourir efficacement à la préparation de certains sujets spécifiques soumis à son approbation. Chacun de ces Comités est doté d'un règlement intérieur (annexé au Règlement intérieur du Conseil) et soumet au Conseil ses recommandations. Les réunions des Comités du Conseil font l'objet de compte-rendus, qui sont communiqués aux membres du Conseil d'administration.

La composition de ces Comités au cours de l'exercice 2015 était conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. La recomposition de ces Comités, qui a été décidée par le Conseil le 27 novembre 2014, a également été faite conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aux termes du Règlement intérieur du Comité d'audit, le Comité d'audit se réunit au moins deux fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le Comité d'audit s'est réuni 5 fois. Le taux moyen de présence en personne ou par conférence téléphonique des membres du Comité d'audit au cours de l'exercice 2015 a été de plus de 90%.

Aux termes du Règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations, le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an. Au cours de l'exercice 2015, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 5 fois. Le taux moyen de présence en personne ou par conférence téléphonique des membres du Comité des nominations et des rémunérations au cours de l'exercice 2015 a été de plus de 90 %.

1.5.1 Le Comité d'audit

1.5.1.1 Composition au 31 décembre 2015

Après avoir reçu l'avis favorable du Comité des nominations et des recommandations, le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 novembre 2014, décidé de nommer Madame Luce Gendry (administrateur indépendant), Madame Colette Neuville (administrateur indépendant), Monsieur Bernard Attali (administrateur indépendant) et Monsieur Jérémie Bonnin (administrateur désigné sur proposition d'Altice), eu égard à leur compétence en matière financière, en qualité de premiers membres du Comité d'audit. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil a en outre décidé d'en confier la présidence à Madame Luce Gendry, administrateur indépendant.

La durée du mandat des membres du Comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

1.5.1.2 Missions du Comité d'audit

En vertu de l'article 1 du Règlement intérieur du Comité d'audit, la mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Dans ce cadre, le Comité d'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

- le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques relatifs à l'information financière et comptable,
- le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes de la Société, et
- le suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Aux termes du Règlement Intérieur, le Comité rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

1.5.2 Le Comité des nominations et des rémunérations

1.5.2.1 Composition au 31 décembre 2015

Conformément à l'article 2 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations était, au 31 décembre 2015, composé de trois membres : Monsieur Bernard Attali (administrateur indépendant), Madame Luce Gendry (administrateur indépendant) et Monsieur Dexter Goei (administrateur désigné sur proposition d'Altice), dont deux membres sont des membres indépendants du Conseil d'administration.

Les membres du Comité des nominations et des rémunérations ont été désignés par le Conseil parmi ses membres et en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a, lors de sa séance du 27 novembre 2014, décidé d'en confier la présidence à Monsieur Bernard Attali, administrateur indépendant.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

1.5.2.2 Missions du Comité des nominations et des rémunérations

En vertu de l'article 1 de son règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est un comité spécialisé du Conseil d'administration dont la mission principale est d'assister celui-ci dans la composition des instances dirigeantes de la Société et de son Groupe et dans la détermination et l'appréciation régulière de l'ensemble des rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux ou cadres dirigeants du Groupe, en ce compris tous avantages différés et/ou indemnités de départ volontaire ou forcé du Groupe.

Dans ce cadre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Propositions de nomination des membres du Conseil d'administration, de la Direction Générale et des Comités du Conseil ;

- Evaluation annuelle de l'indépendance des membres du Conseil d'administration ;
- Examen et proposition au Conseil d'administration concernant l'ensemble des éléments et conditions de la rémunération des principaux dirigeants du Groupe ;
- Examen et proposition au Conseil d'administration concernant la méthode de répartition des jetons de présence ;
- Rémunération des administrateurs pour des missions exceptionnelles.

1.6 Évaluation du fonctionnement du Conseil

Conformément à l'article 7.1 du Règlement intérieur, une procédure d'évaluation du Conseil d'administration concernant ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation doit être menée chaque année par le Conseil.

L'évaluation des travaux du Conseil est très positive, les administrateurs ayant noté tout particulièrement :

- Les administrateurs ont apprécié la qualité des débats et les interventions du management. Ils ont en outre noté que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil est satisfaisante au regard de sa compétence et de son implication dans les différentes délibérations.
- Les administrateurs ont fait observer que certains points de forme pourraient être mieux appréhendés en amont, ce qui permettrait de gagner du temps dans la compréhension des sujets et éviter les débats inutiles. Ils ont fait part également de leur souhait de voir améliorer les délais de transmission des documents ainsi que l'organisation du planning des réunions, qui reste encore trop imprévisible.

1.7 Direction générale

1.7.1 Directeur général

La Direction générale de la Société, qui est dissociée des fonctions de Président depuis le 27 novembre 2014, a été exercée par Monsieur Eric Denoyer sur l'année 2015 et jusqu'au 7 janvier 2016, date à laquelle Eric Denoyer a démissionné et a été remplacé à titre provisoire par Michel Combes.

Les conditions d'exercice de son mandat (et notamment de rémunération), telles que fixées par le Conseil d'administration, sont décrites dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés du Groupe établi par le Conseil d'administration de la Société et relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 (ci-après, le « Rapport de Gestion ») (Chapitre IV).

1.7.2 Mode d'exercice de la Direction générale. Limitations de pouvoirs.

1.7.2.1 Mode d'exercice de la Direction générale.

Le Conseil d'administration a, le 27 novembre 2014 (date de la réalisation de l'acquisition de SFR), décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, qui étaient réunies depuis la constitution de la Société.

En effet, le Conseil a estimé qu'une telle dissociation de fonctions devrait permettre à la Direction générale, dans la période faisant suite à l'acquisition de SFR, de se concentrer sur les priorités stratégiques opérationnelles du Groupe, et notamment l'intégration des deux groupes, et qu'une telle dissociation s'intégrerait dans le contexte de croissance du Groupe

La répartition des rôles entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général, conformément à la loi, aux statuts de la Société et au Règlement intérieur du Conseil d'administration, s'articule autour des principes suivants :

- le Président du conseil d'administration préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions, dont il rend compte à l'assemblée générale, et veille au bon fonctionnement des organes de la Société, en s'assurant en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des limites prévues par la loi, les statuts ou le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Il représente la société vis-à-vis des tiers et en justice ;
- étant précisé que, selon les termes du Règlement intérieur du Conseil, le Règlement intérieur du Conseil comporte une liste de décisions requérant une décision du Conseil d'administration.

Selon les termes du Règlement intérieur du Conseil, le Président organise les travaux du Conseil en étroite collaboration avec le Directeur général.

1.7.2.2 Limitations aux pouvoirs de la Direction générale.

Le Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la Société, qu'il représente à l'égard des tiers.

Toutefois, conformément aux articles 3.1 et 3.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, il doit obtenir l'approbation du Conseil avant d'engager la Société au titre des décisions stratégiques (les « Décisions Stratégiques ») suivantes, relatives à la Société et ses filiales :

- adoption et modification éventuelle du budget annuel incluant notamment les investissements et les désinvestissements ainsi que le plan de financement y afférent ;
- adoption et modification éventuelle du plan d'affaires ;
- nomination, révocation et rémunération (et modification de la rémunération) du Président, du Directeur Général, d'un directeur général délégué, du Directeur Financier et cooptation des membres du conseil d'administration dans le respect des dispositions décrites à la Section 18.3.1 « Composition du conseil d'administration de la Société » du document de référence ;
- embauche/nomination, révocation/licenciement et rémunération (et modification de la rémunération) du président et/ou de la (ou les) personne(s) assumant la direction générale des Filiales ;
- convocation et ajournement des assemblées générales d'actionnaires de la Société et adoption des projets de résolutions et des rapports à présenter auxdites assemblées ;
- arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) et du rapport annuel de gestion de la Société et de SFR, l'affectation des résultats et tout changement de méthodes comptables ne résultant pas directement d'une modification législative ou réglementaire ;
- octroi de cautions, avals ou garanties (au sens de l'article L. 225-35 du Code de commerce) par la Société ou une de ses Filiales (à l'exclusion de cautions, avals ou garanties par la Société ou l'une de ses Filiales d'engagements de Filiales de la Société), d'un montant unitaire supérieur à deux cents millions d'euros (en dehors des garanties et cautionnements autorisés dans le cadre du budget annuel), étant précisé que le conseil d'administration donnera chaque année au Directeur Général tous pouvoirs relativement à l'octroi de cautions, avals ou garanties d'un montant unitaire inférieur à deux cents millions d'euros, conformément à l'article R.225-28 du Code de commerce, dans la limite d'un montant global de cinq cents millions d'euros ;
- la conclusion de toute transaction ou ouverture et conduite d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale à laquelle la Société ou une Filiale est partie si l'enjeu est supérieur à cent millions d'euros ;
- toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de cession, d'acquisition, d'investissement ou de désinvestissement (sous quelque forme que ce soit y compris notamment dans le cadre d'un échange, d'un apport, d'une prise de participation, d'une création et/ou dissolution de filiale, d'un partenariat, d'une joint venture, d'une transmission universelle du patrimoine, etc.) représentant un montant d'investissement ou de désinvestissement, selon le cas, supérieur à deux cents millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise en ce qui concerne les acquisitions et les cessions) ainsi que toute modification des termes ou conditions substantiels de cette cession, acquisition, investissement ou désinvestissement ;
- conclusion de tout contrat d'acquisition ou de cession d'*indefeasable rights of use* (« IRU »), conclu par la Société ou l'une de ses Filiales ;
- distribution de dividendes et toute opération assimilée (telle qu'une opération de rachat ou de remboursement d'actions propres ou plus généralement de Titres) ;
- toute décision relative à une réduction ou amortissement du capital social de la Société ;
- autorisation de mise en œuvre des programmes de rachat d'actions par la Société ;
- conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de cinq cents millions d'euros ;
- modification de la documentation de financement affectant défavorablement la Société ;
- conclusion, modification et/ou renouvellement de tout contrat, toute décision d'investissement par la Société ou une de ses Filiales qui représente une charge ou une dépense totale pour toute sa durée au moins égale à deux cents millions d'euros et dont le financement ne serait pas déjà spécifiquement prévu dans le cadre du budget (tout changement d'allocation n'étant pas pris en compte) ;
- la mise en place de tout plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, de tout plan d'actionnariat des salariés et mandataires sociaux, d'intéressement, de participation, de plan d'épargne d'entreprise, de plan d'épargne groupe et de toute modification significative de tels plans ou programmes, à l'exception de ce qui résulterait d'une obligation légale (et à moins que ladite opération n'ait été approuvée dans le cadre de l'approbation du budget annuel) ;
- toute opération de fusion, scission, ou apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou l'une de ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée sera inférieur à 500 millions d'euros ;
- toute décision relative à une augmentation du capital social de la Société ou de ses Filiales ainsi que toute émission de titres ou de droits donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société ou de ses Filiales (à l'exception des émissions visées ci-dessus), sauf si cette émission est nécessitée par la réduction de la dette externe

de la Société ou de l'une de ses Filiales ou vise à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette ;

- toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actifs (ou toute opération analogue) concernant la Société ou ses Filiales et plus généralement toute opération de restructuration juridique de la Société et de ses Filiales, dès lors que le montant de l'opération envisagée excèdera 500 millions d'euros (ce test étant effectué en valeur d'entreprise), à l'exception des opérations entre Filiales de la Société (et n'impliquant pas la Société directement) ;
- toute proposition de modifications des statuts à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et, si elle a pour objet ou pour effet de réduire directement ou indirectement les droits de la Société, toute proposition de modifications des statuts de Filiales à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Filiale concernée ;
- toute décision par la Société ou l'une de ses Filiales de conclure, modifier, résilier ou renouveler une convention entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités Apparentées, d'une part, et la Société et/ou l'une de ses Filiales d'autre part, et/ou toute autre convention visée par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, à l'exception :
 - i) de toutes conventions (y compris toutes Sûretés) conclues pour les besoins ou dans le cadre d'un financement externe, et
 - ii) s'agissant
 - des conventions conclues entre la Société et ses Filiales, ou entre des Filiales de la Société : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
 - des conventions conclues entre l'un des Associés ou l'une de ses Entités Apparentées (à l'exception de la Société et de ses Filiales) d'une part, et la Société ou l'une de ses Filiales d'autre part : celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dans la limite d'un montant de 20 millions d'euros par convention ;
- toute conclusion de nouveaux emprunts ou émission d'instruments de dette, dès lors que le total des emprunts ou dettes financières supplémentaires contractés par la Société et ses Filiales par rapport au plan d'affaires initialement validé excède un seuil cumulé de 500 millions d'euros au-delà du *Business Plan initial* ;
- toute conclusion par la Société ou l'une de ses Filiales de tout investissement, acquisition, désinvestissement ou cession d'actifs industriels hors gestion courante ou d'un montant supérieur ou égal à 500 millions d'euros par opération, étant précisé que n'entre pas dans la gestion courante toute opération qui n'entrerait pas dans l'activité normale d'un groupe de télécommunications ou qui remettrait en cause les grands équilibres financiers ou patrimoniaux à l'échelle de la Société, et étant également précisé que le droit de veto des membres du Conseil désignés sur proposition de Vivendi ne s'appliquera pas en cas de désinvestissement ou cession d'actifs industriels destinés à réduire la dette externe de la Société ou de l'une de ses Filiales, ou à prévenir un défaut de la Société ou de l'une de ses Filiales au titre de cette dette.

1.8 Principes et règles arrêtés par le Conseil pour les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015

À l'exception de Madame Angélique Benetti, Directrice des contenus et membre du Comité exécutif (jusqu'en décembre 2015) et administratrice de la Société depuis le 27 novembre 2014, les membres du Conseil d'administration n'ont bénéficié au cours de l'exercice 2015 d'aucune rémunération ni avantage autre que les jetons de présence qui leur ont été versés, étant en outre précisé que seuls les administrateurs indépendants perçoivent des jetons de présence.

1.8.1 Jetons de présence

Conformément aux Règlements intérieurs du Conseil d'administration et du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil décide de la répartition des jetons de présence, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en tenant compte de la participation effective des administrateurs aux réunions du Conseil et des Comités.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société avait, lors de sa réunion du 21 octobre 2013, fixé à 180.000 euros par an le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs, à répartir entre les membres indépendants du Conseil d'Administration. Ce montant sera reconduit chaque année, sauf si une nouvelle assemblée générale modifie le montant annuel à l'avenir.

Les règles de répartition des jetons de présence, telles que présentées de manière détaillée dans le Rapport de Gestion, tiennent compte des principes suivants :

- l'assiduité des administrateurs concernés ;
- la participation à des comités et, le cas échéant, la Présidence d'un Comité.

Le montant des jetons de présence versés à chaque administrateur la Société ou par toute société du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est indiqué au Chapitre 3.4 du Rapport de Gestion.

1.8.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, en se référant aux principes posés par le Code AFEP-MEDEF.

Les principes retenus pour la détermination des éléments de rémunération du Directeur général reflètent notamment l'existence d'une part variable déterminée en fonction de critères de performance quantitatifs et qui représentait, jusqu'au 27 novembre 2014, au maximum 100% de la part fixe. Il est précisé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 27 novembre 2014, décidé d'élever ce montant maximum à 150% de la part fixe pour les années à venir.

Le Directeur général a également à la suite de l'acquisition de SFR, bénéficié d'une attribution d'options de souscription d'actions ne pouvant donner accès à plus de 0,3% du capital de la Société, et dont l'exercice est également soumis à des conditions de performance quantitatives.

Cette structure de rémunération est conforme à la politique de rémunération de la Société à l'égard de l'ensemble des membres du Comité exécutif.

La part de la rémunération du Directeur général que représentent les options de souscription d'actions lui ayant été attribuées représente environ 77% de sa rémunération annuelle globale (y compris options) due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit un pourcentage significativement plus élevé que la moyenne des sociétés se référant au Code AFEP-MEDEF (telle que ressortant du rapport annuel de l'AFEP-MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise). Cette proportion s'explique par un montant de rémunération fixe et variable du Directeur général très significativement inférieur à la moyenne de rémunération des Président-Directeurs généraux (non fondateurs) d'un échantillon de sociétés françaises du secteur de la téléphonie, de l'Internet ou de la télévision (rémunération inférieure de 88% environ par rapport à cette moyenne)

Le Conseil du 7 janvier 2016, qui a constaté la démission de Monsieur Eric Denoyer, a décidé de mettre en œuvre la disposition du plan du 7 novembre 2013 permettant à Monsieur Eric Denoyer d'exercer la totalité de ses options non encore acquises, et a constaté par ailleurs que l'intégralité des options non encore acquises au titre du plan du 28 novembre 2014 seront caduques lorsque M. Eric Denoyer quittera effectivement le groupe en juillet 2016.

Le Conseil du 8 septembre 2015 a décidé que Monsieur Michel Combes ne percevrait aucune rémunération de la Société ou de ses filiales au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Après examen, le Comité des nominations et des rémunérations a considéré que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux étaient conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. L'ensemble des rémunérations versées en 2015 à Monsieur Eric Denoyer ainsi que les règles relatives à la rémunération des dirigeants sont décrits dans le Rapport de Gestion (Paragraphe 3.4.1.2).

1.9 Autres informations

1.9.1 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société sont décrites à l'article 20 des statuts et sur le site Internet de la Société (www.numericable-sfr.com).

1.9.2 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont fournies dans le Document de Référence de la Société.

2 Contrôle interne et gestion des risques

2.1 Contexte

Le nouveau Groupe, formé à compter du 27 novembre 2014, regroupe, par le biais de chacune des structures le constituant, un ensemble d'activités lui permettant d'être présent sur les marchés du Grand Public, de l'Entreprise, des Opérateurs et des Collectivités locales.

L'année 2015 fut marquée par la réalisation de projets de synergie centrés autour de trois orientations stratégiques définies par la Direction Générale. Une des résultantes a été le lancement de la mise en cohérence des organisations et des modes de fonctionnement.

Dans ce contexte de consolidation des activités au sein du nouvel ensemble, le Groupe s'est organisé pour, entre autres, faire face aux risques liés aux changements structurels et organisationnels.

2.2 Périmètre

Dans l'optique de maîtriser au mieux les risques et d'assurer le suivi du rapprochement des différentes entités, la Direction Générale a décidé de se doter d'un dispositif étendu de gestion des risques qui regroupe au sein d'une même direction les départements d'Audit Interne, de Contrôle Interne, de Gestion des Risques, des Obligations Légales et de Sécurité (physique et logique). Ce dispositif a permis d'adresser l'ensemble des activités des différentes entités du Groupe et de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La Direction Générale a mandaté cette nouvelle direction de l'Audit et de la Gestion des Risques pour définir et mettre en place les méthodologies visant à unifier les environnements de contrôle sur l'ensemble des structures tout en prenant en compte les risques liés au contexte de changement.

2.3 Dispositif de Contrôle interne et de gestion des risques

2.3.1 Organisation

Le dispositif de Contrôle Interne et de Gestion des Risques est piloté en central par la Direction de l'Audit et de la Gestion des Risques. Son activité couvre l'ensemble des filiales du Groupe.

Dans l'optique de maîtriser au mieux les risques et d'en assurer le suivi, la Direction de l'Audit et de la Gestion des Risques, au-delà de définir une méthodologie visant à unifier les environnements de contrôle, a globalisé les ressources, outils et compétences au sein d'un unique département de Contrôle Interne pour l'ensemble du Groupe.

2.3.2 Environnement de contrôle

Pour définir le dispositif Groupe de Contrôle Interne et de Gestion des Risques, la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques s'est appuyée sur le cadre de référence de l'AMF ainsi que sur les principaux référentiels internationaux, COSO 2013 et ISO 31000, nécessaires à la correcte mise en œuvre de l'efficacité du système et à la maîtrise des activités du Groupe.

En 2015, pour déployer le dispositif Groupe, la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques, par l'intermédiaire du département de Contrôle Interne, a poursuivi la démarche déjà mise en œuvre sur l'entité Numericable Group. Un des éléments essentiels du dispositif de contrôle interne a été la mise en place sur l'exercice (dans le respect des référentiels internationaux choisis par le Groupe) d'une documentation de référence qui fait le lien entre les processus clés des entités, les risques inhérents aux différentes activités versus leurs environnements de contrôle.

A fin 2015, le nouveau dispositif est déployé, il repose sur une organisation et des compétences spécifiques ainsi que sur des référentiels internes, s'appuyant sur les référentiels internationaux précités.

2.3.2.1 Code d'éthique et d'engagements

Le Groupe dispose d'un Code d'éthique et d'engagements, entièrement revu en 2015, qui présente les principes à suivre dans la conduite des affaires et rappelle les objectifs et engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses principaux publics (clients, consommateurs, collaborateurs, actionnaires, partenaires industriels et commerciaux, autorités, collectivités publiques...). Le Code d'éthique et d'engagements est à la disposition des collaborateurs et du public sur le site www.numericable-sfr.com.

2.3.2.2 Les référentiels internes

Le dispositif de contrôle interne s'articule autour de plusieurs référentiels :

- (i) les règles à respecter par les collaborateurs au sein de l'entreprise sont précisées, principalement et notamment, dans le règlement intérieur ;
- (ii) des « chartes » ou des guides sur des sujets spécifiques, pouvant faire l'objet de programmes de formation, tels que la sécurité des systèmes d'information, les relations avec les prestataires et les concurrents... Ces éléments sont intégrés aux référentiels internes et sont vecteurs de la diffusion des règles à appliquer et de la responsabilisation des collaborateurs ;
- (iii) différentes procédures et modes opératoires devant être appliqués par les opérationnels ;
- (iv) un dispositif de délégations de pouvoirs et de signatures.

2.3.3 Les acteurs

Le dispositif de contrôle interne s'appuie également sur des acteurs clés représentés par différentes directions et comités transverses, tous contributeurs du bon fonctionnement des processus du Groupe et de la gestion de ses risques.

2.3.3.1 La direction de l'Audit et de la gestion des risques

La direction de l'Audit et de la Gestion des Risques est organisée autour de cinq départements : (i) Processus, (ii) Contrôle Interne, (iii) Audit Interne, (iv) Gestion des Risques et (v) Obligations Légales. Ces départements se composent de personnes dont les compétences pluridisciplinaires permettent d'adresser, pour chaque département, l'intégralité des activités des sociétés du Groupe. Les collaborateurs de ces départements sont issus des différentes entités du Groupe, ce qui marque la volonté de la Direction de capitaliser sur les compétences et les connaissances des différents environnements dans l'optique de constituer une vision globale et exhaustive.

Cette direction intervient pour : (i) assurer l'existence et l'exhaustivité de la documentation des référentiels de contrôle interne en conformité avec l'activité couverte par chaque processus clé, (ii) réaliser l'évaluation du dispositif de contrôle interne, (iii) permettre la mise sous surveillance des activités de contrôle et enfin (iv) garantir la maîtrise des risques dans le Groupe par la définition de normes, d'outils et de critères d'alerte permettant la mise en application de la politique de Gestion des risques et l'anticipation de la dégradation des risques.

2.3.3.2 La direction financière

La direction financière du Groupe a pour principales missions : (i) la production des comptes consolidés, (ii) l'élaboration et le suivi budgétaire, (iii) l'émission des rapports sur les comptes consolidés, le reporting tant financier qu'opérationnel et enfin (iv) l'élaboration des informations nécessaires à la communication financière. Par son action en termes de contrôle, la direction financière est un acteur majeur du dispositif de contrôle interne.

2.3.3.3 La direction juridique

La direction juridique a pour rôle de s'assurer de la conformité aux lois et aux réglementations. Elle se doit d'être le garant de la maîtrise des risques contentieux et des risques liés aux litiges prudhommaux. Enfin ce département pilote le processus de gestion des délégations de pouvoirs et de signature.

2.3.3.4 Les comités

Parallèlement et de façon transversale aux processus clés du Groupe, des comités ont été déployés pour renforcer le dispositif de contrôle interne. Ils ont directement ou indirectement vocation à limiter et/ou piloter les risques dans le Groupe.

A titre d'illustration, ces comités sont :

- (i) *Les comités de direction*, dont l'objectif essentiel est de suivre et piloter les indicateurs clés de l'activité ;
- (ii) *Les comités d'engagement*, dont la tâche est de contrôler les dépenses engagées par le Groupe pour chaque direction ;
- (iii) *Le comité sécurité*, dont le rôle est d'assurer le suivi de la sécurité des systèmes d'information et des systèmes de télécommunications ;
- (iv) *Le Comité d'Audit*, qui a notamment la charge de s'assurer du suivi :
 - (a) Des processus d'élaboration financière,
 - (b) De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
 - (c) Du contrôle des comptes par les commissaires aux comptes,
 - (d) De l'indépendance des commissaires aux comptes

2.3.4 Activités de contrôle et de surveillance permanente

Sur l'année 2015, la direction de l'Audit et de la Gestion des Risques a déployé les différentes composantes du référentiel de contrôle interne en vue de permettre au Groupe d'avoir des activités de contrôle et de surveillance normalisées et harmonisées sur l'ensemble des structures du Groupe.

La direction a constitué un référentiel décrivant l'ensemble des processus clés du Groupe et les points de contrôles associés. Le modèle appliqué sur Numericable Group a été reproduit, tant sur la détermination des processus clés que sur la méthode de formalisation. Ce référentiel contient une cartographie des processus clés, un référentiel documentaire des processus et un référencement des points de contrôles identifiés. Les départements Processus et Contrôle Interne pilotent ces deux référentiels afin d'en assurer le suivi et garantir leur complétude à l'existant.

La direction a, dans un second temps, élaboré la matrice des risques du Groupe. En lien avec le référentiel de processus, un inventaire des risques opérationnels et financiers, liés aux processus les plus détaillés, a été réalisé afin d'en évaluer la criticité.

Par le biais de son département Contrôle Interne, la direction procède à des tests réguliers et ainsi à l'évaluation du dispositif de contrôle interne tout en suivant le traitement des déficiences relevées. En 2015, un des objectifs du département de Contrôle Interne a été d'assurer une continuité par rapport à l'année 2014 avec une rotation des tests sur les structures centrales de 30% effectuée sur SFR et sur Numericable. Concernant les filiales, 100% des contrôles clés identifiés lors des travaux de constitution du référentiel de processus ont fait l'objet de tests.

En parallèle et dans le cadre de la surveillance régulière du système, la direction, par le biais de son département Audit Interne, a réalisé des missions d'audit conformément au plan d'audit défini en début d'année. Les missions sont réparties sur l'ensemble des environnements Financier, IT / Réseau, Opérationnel, Support et Transverse. Elles portent sur les structures centrales mais aussi de manière spécifique sur les filiales. Les résultats de ces missions sont présentés aux différentes directions opérationnelles, à la Direction Générale et au Comité d'Audit. Les constats et les actions à mettre en œuvre sont suivis dans une base de recommandations.

En 2015, les travaux réalisés n'ont pas mis en évidence de défaillance ou d'insuffisance grave, de nature à remettre en cause la fiabilité de l'information financière.

2.3.5 Identification et évaluation des risques

Afin de mieux appréhender les risques auxquels sont exposées les différentes structures du Groupe, il a été nécessaire de définir une approche globale permettant d'alimenter le dispositif de contrôle interne et d'orienter les missions d'audits.

Le dispositif de gestion des risques mis en œuvre sur le Groupe repose sur :

- (i) le référentiel de processus clés - qu'ils soient financiers, opérationnels, techniques ou supports ainsi que l'analyse des points d'attention qui en a découlé suite à leur formalisation ;
- (ii) les résultats des différents tests effectués par les opérationnels, les départements de Contrôle Interne et d'Audit Interne et les Commissaires aux Comptes ;
- (iii) les conclusions de l'intégralité des audits réalisés par le département d'Audit Interne ;
- (iv) les résultats des questionnaires d'auto-évaluation adressés aux équipes centrales et à l'ensemble des filiales.

Afin de maîtriser ces risques et de garantir l'efficacité de leur gestion, la direction de l'Audit et de la Gestion des risques s'assure de leur niveau de couverture à travers la vérification de l'existence de contrôles appropriés ou leur mise en place.

2.4 Procédures de contrôle relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le Groupe a mis en place des procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au rang desquelles figurent, notamment et principalement :

- (i) La clôture des comptes qui fait l'objet par les Commissaires aux Comptes :
 - d'une revue limitée au 30 juin,
 - d'une revue dans le cadre de l'examen limité des comptes trimestriels d'Altice aux 31 mars et 30 septembre,
 - ainsi que d'un audit au 31 décembre de chaque exercice ;
- (ii) l'élaboration mensuelle d'un bilan, d'un compte de résultat, et d'un tableau de financement ;
- (iii) l'établissement des comptes consolidés.

Ces procédures ont pour vocation de garantir la cohérence et l'exactitude des informations tout au long des différentes chaînes de traitement. Elles permettent d'apporter une garantie, de la création des informations, en passant par leur comptabilisation et jusqu'à leur communication.

Sont notamment couverts les processus suivants :

- la souscription à une offre et le suivi du contrat avec le client,
- la gestion des différents canaux de distribution et les stocks,
- la constitution du chiffre d'affaires, contrôlé par des équipes réalisant des tests sur les flux de trafic, la facturation des clients, l'encaissement et le recouvrement,
- les immobilisations, avec notamment la gestion des actifs du réseau de télécommunications, ainsi que les autres achats initiés par les opérationnels,
- les coûts d'interconnexion,
- la paie des collaborateurs,
- la gestion de trésorerie et des engagements hors bilan,
- la gestion préventive des risques, et notamment ceux liés aux systèmes d'information critiques pour l'entreprise.

Rapport de gestion consolidé du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Annexe 2 – Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe

En 2015, l'équipe en charge du contrôle interne a animé plusieurs campagnes de tests de premier et de second niveau. Les tests de premier niveau sont réalisés par les opérationnels, sous la supervision du département du Contrôle Interne, sur une sélection de contrôles clés des processus ayant un impact significatif sur les états financiers. Les tests de second niveau sont réalisés par le département du Contrôle Interne. Ils consistent en une revue indépendante des tests sur les contrôles majeurs menés par les opérationnels. Les travaux du département Contrôle Interne ont été mis à la disposition des Commissaires aux Comptes.

En complément, l'efficacité du dispositif a été contrôlée par l'Audit Interne dans le cadre de la réalisation du plan d'audit 2015.

4

Personne responsable du document

4.1 Personne responsable du rapport financier annuel

Monsieur Michel Combes, Président Directeur général de Numericable-SFR.

4.2 Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page [●] du présent document, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le [●] avril 2016

Michel Combes
Président Directeur Général

5

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Numericable-SFR S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 *Opinion sur les comptes annuels*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 *Justification des appréciations*

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Les titres de participation et les créances rattachées, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2015 s'établit respectivement à 14 027 615 973 euros et à 5 535 468 970 euros, sont respectivement évalués à leur coût d'acquisition et à leur valeur nominale et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité ou en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement des créances, selon les modalités décrites dans la note 3.2 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 *Vérifications et informations spécifiques*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante : ces informations n'incluent pas le montant des rémunérations et avantages versés et des engagements consentis par les sociétés qui contrôlent la société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dans la mesure où, comme indiqué dans le rapport de gestion, la société considère que ces rémunérations ne viennent pas rémunérer des mandats exercés au sein ou pour le compte de Numericable-SFR S.A.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Deloitte & Associés

Christophe Saubiez

Associé

6

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs, les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts et votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Numericable-SFR S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. *Opinion sur les comptes consolidés*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. *Justification des appréciations*

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 5.1 « Acquisition de SFR », 5.2 « Acquisition de Virgin Mobile » et 6 « Mouvements de périmètre » de l'annexe aux comptes consolidés exposent les modalités de prise de contrôle de SFR et Virgin Mobile, leur incidence sur les comptes consolidés, et en particulier les allocations du prix d'acquisition qui ont été finalisés au cours de l'exercice. Dans ce cadre, la société a eu recours à un évaluateur indépendant pour déterminer la juste valeur des actifs incorporels notamment relatifs à la marque et aux bases abonnées. Nos travaux ont notamment consisté à examiner le rapport de l'évaluateur indépendant, à prendre connaissance des données et des méthodes d'évaluation utilisées, et à apprécier le caractère approprié des hypothèses utilisées. Nos travaux ont également consisté à vérifier le correct traitement comptable de ces acquisitions conformément aux modalités décrites dans la note 2.10 « Goodwill et regroupements d'entreprise », le retraitement de l'information comparative et le caractère approprié des informations présentées dans les notes 4.1, 5.1, 5.2, 6 et 38 de l'annexe.
- La note 3 « Recours à des estimations » de l'annexe aux comptes consolidés expose les principes comptables significatifs et les principales estimations relatives à l'établissement des comptes consolidés. Cette note précise également que les faits et circonstances pourraient conduire à des changements d'estimations ou d'hypothèses susceptibles d'affecter la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie futurs du Groupe. Ces estimations significatives portent notamment sur les provisions, les goodwill, les instruments dérivés et les actifs d'impôts différés :
 - La société constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 2.20 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont notamment consisté, sur la base des éléments disponibles à ce jour, à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir, par sondages, les calculs effectués par la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles ou les principaux litiges identifiés étaient décrits de façon appropriée dans la note 34 « Litiges » de l'annexe aux comptes consolidés.
 - La société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de perte de valeur des goodwill selon les modalités décrites dans la note 2.14 « Dépréciation d'actifs » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons

examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 14 « Goodwill et tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

- La note 2.19 « Instruments dérivés » de l'annexe aux comptes consolidés décrit les principes de comptabilisation des instruments dérivés souscrits par le groupe. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et en particulier les critères d'application de la comptabilité de couverture, contrôlé la cohérence des hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des instruments dérivés et vérifié que les notes 25 « Instruments dérivés » et 31 « Instruments financiers » de l'annexe donnent une information appropriée.
- Le Groupe présente dans son état de situation financière consolidée des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux pour un montant de 290 millions d'euros au 31 décembre 2015 tel qu'exposé dans la note 13.3 « Variation des impôts différés par nature » de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions d'utilisation des déficits fiscaux reportables, revu les calculs effectués par la société et vérifié que les notes 2.7 et 13 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. *Vérification spécifique*

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 29 mars 2016

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Grégoire Menou

Associé

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016

Deloitte & Associés

Christophe Saubiez

Associé

7

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Numericable-SFR S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Numericable-SFR S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société Numericable-SFR S.A.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 29 mars 2016
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Grégoire Menou
Associé

Neuilly-sur-Seine, le 29 mars 2016
Deloitte & Associés
Christophe Saubiez
Associé